

CONSTITUTION DU 4 OCTOBRE 1958

6^e Législature

PREMIERE SESSION ORDINAIRE DE 1978-1979

COMPTE RENDU INTEGRAL — 55^e SEANCE3^e Séance du Mardi 14 Novembre 1978.

SOMMAIRE

PRÉSIDENCE DE M. JEAN BROCARD

1. — Fixation de l'ordre du jour (p. 7587).
2. — Constitution d'une commission spéciale (p. 7588).
3. — Rappel au règlement (p. 7588).
MM. Zarka, le président.
4. — Loi de finances pour 1979 (deuxième partie). — Suite de la discussion d'un projet de loi (p. 7588).

Jeunesse, sports et loisirs (suite).

1 — JEUNESSE ET SPORTS

(Suite.)

MM. Sainte-Marie, Soisson, ministre de la jeunesse, des sports et des loisirs ;

Neuwirth,
Hage.

Suspension et reprise de la séance (p. 7593).

M. le président,	MM. Bapt, le ministre ;
MM. Bouvard,	Séguin,
Laurain,	Lepeltier,
Barnier,	Vacant,
Boutay,	Corrèze,
Audinot,	Benoit,
Ehrmann,	Defontaine,
Derosier,	Goulet,
Gissinger,	Xavier Hamelin,
Le Meur,	Bord,
Vollquin,	Comiti.

MM. le ministre, Xavier Hamelin, Hage.

MM. Marle, le président.

Suspension et reprise de la séance (p. 7613).

Rappel au règlement (p. 7613).

M. Rigout.

Reprise de la discussion (p. 7613).

M. le ministre de la jeunesse, des sports et des loisirs.
Réserve du vote des crédits et des articles additionnels concernant la jeunesse et les sports.

5. — Modification de l'ordre du jour prioritaire (p. 7613).

M. le président.

6. — Dépôt de propositions de loi (p. 7613).

7. — Dépôt de propositions de loi organique (p. 7614).

8. — Dépôt d'un rapport (p. 7614).

9. — Ordre du jour (p. 7614).

PRÉSIDENCE DE M. JEAN BROCARD,
vice-président.

La séance est ouverte à vingt et une heures.
M. le président. La séance est ouverte.

— 1 —

FIXATION DE L'ORDRE DU JOUR

M. le président. La conférence des présidents a établi comme suit l'ordre du jour des séances que l'Assemblée tiendra jusqu'au vendredi 24 novembre 1978, inclus :

Ce soir :

Suite de la discussion de la deuxième partie du projet de loi de finances pour 1979 :

Jeunesse et sports (suite) ;

Tourisme.

Mercredi 15 novembre, matin, après-midi et soir :

Départements d'outre-mer ;

Territoires d'outre-mer ;

Universités,

étant entendu que les questions au Gouvernement seront appelées à seize heures trente et que sera inscrit ensuite le vote sans débat de deux accords relatifs aux ponts routiers sur le Rhin.

Jeudi 16 novembre, après-midi et soir :

Aménagement du territoire ;

Plan ;

Information ;

Commerce et artisanat.

Vendredi 17 novembre, matin, après-midi et soir :

Monnaies et médailles ;

Comptes spéciaux ;

Charges communes ;

Economie et budget ;

Imprimerie nationale ;

Taxes parafiscales ;

Articles non rattachés ;

Vote sur l'ensemble du projet de loi de finances.

Mardi 21 novembre, après-midi et soir :

Projet relatif à la création de fonds communs de placement ;
Projet, adopté par le Sénat, relatif aux sociétés d'investissement à capital variable.

Mercredi 22 novembre 1978, après-midi (après les questions au Gouvernement) et soir :

Discussion du rapport de la commission mixte paritaire sur le projet relatif aux comités d'hygiène et de sécurité ;

Suite de la discussion de la convention sur la protection du Rhin contre la pollution ;

Projet, adopté par le Sénat, portant ratification de l'accord général de coopération militaire entre la France et le Zaïre ;

Projet relatif à la modération du prix de l'eau ;

Projet relatif aux transports de voyageurs dans la région d'Ile-de-France ;

Projet, adopté par le Sénat, sur l'assurance vieillesse pour les avocats ;

Projet relatif à la Cour de cassation.

Judi 23 novembre, après-midi et soir :

Eventuellement, suite de l'ordre du jour de la veille ;

Projet relatif au statut de la copropriété ;

Projet relatif au régime des loyers en 1979 ;

Deuxième lecture du projet concernant les prophylaxies collectives des maladies des animaux.

Vendredi 24 novembre, matin :

Questions orales sans débat.

— 2 —

CONSTITUTION D'UNE COMMISSION SPECIALE

M. le président. J'informe l'Assemblée que la commission des lois constitutionnelles, de la législation et de l'administration générale de la République demande à donner son avis sur le projet de loi relatif à la modération du prix de l'eau, dont l'examen au fond a été renvoyé à la commission des finances, de l'économie générale et du Plan, et dont la commission de la production et des échanges est déjà saisie pour avis (n° 661).

Il y a donc lieu, en application de l'article 32 du règlement, de constituer une commission spéciale pour l'examen de ce texte.

En conséquence, aux termes de l'article 34, alinéa 2, du règlement, MM. les présidents des groupes voudront bien faire connaître avant demain 15 novembre à dix-huit heures, les noms des candidats qu'ils proposent.

En application de l'article 4 de l'instruction générale du Bureau, MM. les députés n'appartenant à aucun groupe doivent faire parvenir leur candidature dans ce même délai.

En ce qui concerne les candidats présentés par les groupes, leur nomination prendra effet, en application de l'article 34, alinéa 3, du règlement, dès la publication de leur nom au *Journal officiel*.

— 3 —

RAPPEL AU REGLEMENT

M. le président. La parole est à M. Zarka, pour un rappel au règlement.

M. Pierre Zarka. Monsieur le président, je me demande si, comme le prévoit l'ordre du jour de la journée de demain, il est bien utile que notre assemblée discute du projet de budget du ministère des universités puisque Mme Saunier-Séité vient de décider seule de faire commencer la destruction, unanimement réprochée, de l'IUT de Saint-Denis.

Cet IUT a été construit en 1969 pour mille étudiants et il vaut quatre milliards de centimes, sans compter le prix du terrain... (*Protestations sur les bancs du rassemblement pour la République et de l'union pour la démocratie française.*)

M. le président. Il ne s'agit pas d'un rappel au règlement ! (*Exclamations sur les bancs communistes.*)

M. Marcel Rigout. Que faisons-nous ici ?

M. Pierre Zarka. Il ne sert à rien de débattre, puisque le Gouvernement fait ce qu'il veut. Nous sommes là pour amuser la galerie !

— 4 —

LOI DE FINANCES POUR 1979 (DEUXIEME PARTIE)

Suite de la discussion d'un projet de loi.

M. le président. L'ordre du jour appelle la suite de la discussion de la deuxième partie du projet de loi de finances pour 1979 (n° 560, 570).

JEUNESSE, SPORTS ET LOISIRS (suite).

1. — Jeunesse et sports (suite).

M. le président. Nous poursuivons la discussion du budget de la jeunesse et des sports.

Cet après-midi, l'Assemblée a commencé d'entendre les orateurs.

Dans la suite de la discussion, la parole est à M. Sainte-Marie.

M. Michel Sainte-Marie. Monsieur le ministre de la jeunesse, des sports et des loisirs, les années passent et se ressemblent

En 1975, votre budget représentait sept millièmes du budget de l'Etat, en 1976, 7,3 millièmes, en 1977, nous en étions à 7,1 millièmes et en 1978 à 6,7 millièmes. Le projet de budget pour 1979 que vous nous présentez aujourd'hui représente 6,9 millièmes du budget de l'Etat.

M. Jean-Pierre Soisson, ministre de la jeunesse, des sports et des loisirs. Monsieur le député, me permettez-vous de vous interrompre ?

M. Michel Sainte-Marie. Volontiers.

M. le président. La parole est à M. le ministre de la jeunesse, des sports et des loisirs, avec l'autorisation de l'orateur.

M. le ministre de la jeunesse, des sports et des loisirs. Monsieur le député, votre estimation ne tient pas compte de l'amendement que je présenterai tout à l'heure et qui, comme je l'ai déjà indiqué, tend à augmenter sensiblement notre budget pour 1979.

M. Alain Richard. Autrement dit, M. Sainte-Marie intervient trop tôt !

M. Michel Sainte-Marie. Monsieur le ministre, cet amendement n'a été examiné ni par la commission des finances ni par la commission des affaires culturelles, familiales et sociales ; je ne le connais pas encore.

Le contexte politique dans lequel se déroule ce débat lui confère un certain intérêt.

Vous avez certainement oublié vos promesses de la campagne électorale, mais nous sommes là, mes amis et moi, pour vous les rappeler. Au rythme actuel, il vous faudra dix-sept ans pour que votre budget atteigne 1 p. 100 du budget de l'Etat, c'est-à-dire, à peu de chose près, une génération.

Cette génération-là sera sacrifiée, car vous n'avez aucune politique sportive à proposer à notre jeunesse, et votre projet de budget est bien révélateur du peu d'intérêt que la droite et le Gouvernement de M. Barre accordent à la jeunesse et aux sports.

Au-delà de ces considérations d'évidence et devant la colère que l'on perçoit aux abords et jusque dans cet hémicycle, vous utilisez des subterfuges, et vous venez d'en donner la preuve. Vous vous préparez à battre en retraite. Malheureusement, il est trop tard : le masque est tombé et le vrai visage de la jeunesse giscardienne apparaît.

Vous n'hésitez pas à utiliser le fait du prince, vous le ministre le plus pauvre, pour dispenser, sous la pression des événements et surtout pour tenter de régler des problèmes internes à votre majorité, soixante millions d'heures supplémentaires, alors que votre collègue M. Boullin — membre il est vrai du RPR, et n'est-ce pas là tout le problème ? — parcourt la France en affirmant que dans une période de chômage les heures supplémentaires présentent un caractère scandaleux.

Vous ne réveillerez pas, monsieur le ministre, la Belle-au-Bois-dormant par quelques coups de crédits supplémentaires et, à cet égard, outre l'utilisation de ceux-ci dont parlera mon ami M. Gérard Bapt, je voudrais, au nom du groupe socialiste mais, je le crois aussi, au nom de tous ceux qui souhaitent un meilleur fonctionnement de notre assemblée, critiquer solennellement la méthode que vous avez utilisée puisque aucun parlementaire n'a eu connaissance d'amendements qui — je le répète — n'ont été discutés ni en commission des finances, ni en commission des affaires culturelles.

Cela n'est pas acceptable. On ne joue pas ainsi avec la représentation populaire.

M. Alain Richard. Très bien !

M. Michel Sainte-Marie. Sans budget, vous ne pouvez qu'occuper un poste ministériel sans poser le moins du monde sur les événements. Vous ne pouvez que contempler votre propre misère et tricher avec les lignes budgétaires pour ne pas tricher avec vous-même.

Les socialistes attachent, quant à eux, une importance essentielle à la vie associative et l'on ne saurait aborder les problèmes de la jeunesse et ceux du sport sans partir de cette idée de base que l'association, qui a toujours été une des formes majeures de la liberté, est devenue aujourd'hui une des conditions essentielles de l'équilibre dans une société à dominante industrielle et urbaine.

Elle est une école de démocratie car elle prépare directement les citoyens à prendre des responsabilités dans la cité.

Je laisserai à mes amis Jean Laurain et Bernard Derosier le soin d'approfondir les raisons de notre angoisse devant le peu de cas que vous faites, dans votre budget, de la vie associative pour insister sur le fait associatif, base du fait sportif.

La bureaucratisation, la commercialisation, l'étatisation sont les trois dangers qui, à nos yeux, guettent en permanence les clubs et le sport en général. Seule une organisation associative saine et réellement démocratique du sport permettrait d'y échapper. En ne luttant pas contre ces dangers, vous compromettez le développement des formes saines du sport, au point que vous éloignez du sport une fraction notable de jeunes, tout en suscitant la méfiance d'un nombre croissant d'éducateurs.

C'est en s'appuyant réellement sur le fait associatif que l'on parviendra à faire du sport l'affaire de tous.

C'est d'ailleurs Coubertin qui considérait la création d'associations sportives dans les lycées comme le meilleur moyen de formation de l'homme en déclarant : « On apprendra à l'homme à se bien gouverner en abandonnant au collégien le gouvernement de ses jeux et de ses distractions, et en lui faisant cet abandon sans restriction et avec toutes ses conséquences. »

C'est lui qui, dans ce domaine aussi, a ouvert la voie, avec Léo Lagrange, que la droite tente parfois de récupérer, comme elle essaie de le faire pour Jaurès et Blum. C'est vous qui fermez cette voie, bien imprudemment d'ailleurs.

Au fond, vous vous méfiez du fait associatif. Il est vrai que celui-ci est riche d'espérance, porteur d'avenir et d'émancipation. Et là où l'émancipation existe, fût-ce en germe, se trouve pour les privilégiés, que vous mettez tant d'énergie à défendre, le véritable ennemi.

Parce que le fait associatif assure la promotion, la formation, développe l'esprit critique, forme chacun à la responsabilité, bref prépare le citoyen à prendre en charge ses propres problèmes, donc débouche sur une société autogestionnaire, vous ne voulez pas, pour des raisons politiques, qu'il se développe. La minceur de l'enveloppe budgétaire que vous lui accordez en est la meilleure preuve.

En tant qu'on en bloquant la vie associative dans le domaine sportif et des loisirs, vous savez ce que vous faites. Votre budget n'est pas innocent. Vous ne voulez pas, vous, changer la vie, et vous l'avez assez proclamé.

Vous préférez contribuer à développer chez les jeunes le sens de la consommation. Ah ! le sport de consommation, comme le sport spectacle, quelle anbaîne pour les nantis ! Une jeunesse assoupie, chloroformée, quelle paix pour son ministre responsable, quelles perspectives de promotion dans la société libérale avancée !

Quant à nous, sans nous payer de mots, nous concrétiserons notre choix en faveur de la vie associative en déposant prochainement une proposition de loi sur le bureau de notre assemblée.

Venons-en à votre plan de relance de l'éducation physique.

La première critique que je ferai à ce propos, monsieur le ministre, porte sur votre conception, qui a été celle de tous les responsables de droite qui se sont succédés à la jeunesse et aux sports et qui tend à maintenir l'éducation physique et sportive éloignée de l'éducation. Il s'agit d'une division artificielle entre le corps et l'esprit, qui revient à considérer en définitive le temps de loisir comme temps de récupération des forces physiques affaiblies par le travail et non comme source d'épanouissement de l'homme pour lui-même.

Il est essentiel de dénoncer vigoureusement cette attitude et de plaider une nouvelle fois pour le rattachement indispensable de l'enseignement de l'éducation physique au ministère de l'éducation.

M. Roger Duroure. Très bien !

M. Michel Sainte-Marie. Nous l'avons déjà dit : votre plan ne relance rien, sinon un formidable mouvement de protestation chez les parents d'élèves, les enseignants, les élèves et les sportifs de haut niveau. Il est en effet illégal, injuste et dangereux.

Dans une brochure que vous avez largement distribuée, vous faites référence au VII^e Plan pour justifier vos propositions. Mais vous ne retenez du Plan que l'objectif, non les moyens. Il est très explicitement indiqué, en effet, qu'il faudra recruter 5 000 enseignants en cinq ans pour atteindre les trois heures d'éducation physique dans l'enseignement secondaire et non de

procéder à un redéploiement des postes existants, en sacrifiant le sport à l'université et dans l'enseignement spécialisé. Cette présentation des faits n'est pas honnête, elle est même illégale, mais vous passez outre.

Votre plan est également injuste, car il secrète le chômage, à l'instar du plan Barre dont il est la réplique dans le domaine sportif : des centaines d'enseignants hautement qualifiés sont, par votre politique, condamnés au chômage. Ceux-là savent que les socialistes sont à leur côté pour dénoncer votre politique.

Enfin, vos attaques contre vos professeurs sont inacceptables, et je les considère comme particulièrement dangereuses. Rien n'est plus faux que la caricature qui a été tracée du professeur d'éducation physique. Je tiens à rétablir les faits du haut de cette tribune pour rendre justice à l'immense majorité de ces enseignants qui, chacun le sait, passent plus que trois heures par semaine à l'ASSU et qui, sans compter leur temps, pratiquent l'encadrement bénévole dans les clubs, comme tant d'autres animateurs désintéressés qu'il convient aussi de saluer. Vous savez bien, monsieur le ministre, que sans eux, sans ce bénévolat, sans cette compétence, sans cette conviction, l'essor de certains sports n'aurait pas été possible.

J'affirme donc que personne n'a le droit d'assimiler ces éducateurs de qualité à ceux qui, infime minorité, vont chercher l'argent dans les clubs, sur les plages ou sur les pistes de ski.

J'affirme qu'il n'y a pas d'avenir sportif pour les Français si n'est pas mise en œuvre une politique de l'éducation physique à la hauteur de nos ambitions.

Le sport pour tous, monsieur le ministre, ne consiste pas, même si cela est sympathique, à lancer sur les routes, un dimanche par an, les cyclistes ou les coureurs à pied de nos villages, pendant que l'on prive l'Université d'enseignants sportifs et les handicapés du concours de ceux qui sont le mieux à même de leur montrer que, comme les autres, ils peuvent s'épanouir dans le sport et reprendre goût à la vie.

Votre « plan suicide » de l'éducation physique se double d'une véritable « opération commando » pour les Jeux de Moscou. Vous nous permettez de marquer une nouvelle fois notre désaccord fondamental avec la conception très personnelle que vous avez de votre ministère. Pour vous, un ministre de la jeunesse et des sports doit, par athlètes désemparés, gagner des médailles. Pour nous, socialistes, transformer les athlètes en mercenaires de la nation ne suffira jamais à masquer la faillite résultant d'une politique d'abandon du sport français. Cela ne signifie en rien que nous n'ayons pas de propositions à avancer dans le domaine du sport de compétition. La compétition implique la recherche du dépassement de soi, ainsi que le respect de ses concurrents.

C'est un dirigeant de fédération sportive qui déclarait : « Pourquoi ne ferait-on pas le pari optimiste qu'une pratique sportive au plus haut niveau peut être profondément, authentiquement souhaitée par l'individu, sans qu'il soit pour autant victime d'une forme quelconque de pression ? »

Pourquoi ne pas imaginer des athlètes de haut niveau, dont l'élément moteur ne serait ni le nationalisme, ni l'argent, ni telle ou telle idéologie, mais tout simplement l'intéressé lui-même, désireux de réaliser ses potentialités ?

Quand vous déclarez, monsieur le ministre, que, pour vous, l'important n'est pas de participer, mais de gagner, nous sommes en opposition totale avec cette dangereuse affirmation.

M. le président. Concluez, monsieur Sainte-Marie.

M. Michel Sainte-Marie. Nous ne sommes pas d'accord, nous socialistes, pour une prise en charge exclusive par l'Etat, comme s'il n'y avait pas d'autre solution que le professionnalisme ou la fonctionnarisation.

Nous ne sommes pas d'accord, nous, socialistes, sur le caractère contraignant que vous entendez imposer à la préparation olympique. Pour nous, le sport revêt un caractère ludique que vous voulez ignorer. Nous ne sommes pas d'accord.

Pas plus que nous ne le sommes avec cette fébrile préparation des Jeux de Moscou. L'essentiel n'est-il pas déjà l'après-Moscou ? Je me refuse à voir dans cette affaire une sordide compétition de médailles, interne à votre majorité : après la médaille d'or de l'UDR, à quand la médaille d'or de l'UDF ? Les paris sont ouverts.

M. le président. C'est votre conclusion ?

M. Michel Sainte-Marie. J'ai pratiquement terminé, monsieur le président.

Tout cela, vous le voyez bien, monsieur le ministre, n'est guère sérieux de la part du Gouvernement.

En conclusion, ni votre budget de misère, ni votre plan-suicide pour l'éducation physique, ni votre opération commando pour Moscou ne constituent la réponse que les jeunes et les sportifs attendent d'un gouvernement responsable.

Pour nous, socialistes, pour que vive le sport, il faut en conserver l'esprit et lui donner des moyens. Or vous ne prenez en compte aucune de ces deux exigences.

Dans ces conditions, ne comptez pas sur nous pour cautionner tant soit peu une telle politique. (*Applaudissements sur les bancs des socialistes.*)

M. le président. La parole est à M. Neuwirth.

M. Lucien Neuwirth. Monsieur le président, monsieur le ministre, mes chers collègues, l'important pour nous, gaullistes, c'est l'avenir. Or, quel serait l'avenir d'un pays si sa jeunesse ne portait une espérance ?

Au moment où tout change, n'est-il pas essentiel que, pour assurer la maîtrise de son destin, notre jeunesse soit préparée et armée, capable de faire face à des situations sans cesse transformées, tant les mutations qui nous entourent sont profondes ?

Seulement voilà, pour bien gouverner, il faut avoir des principes, éclairés d'une philosophie de l'humain, car toute politique implique quelque idée de l'homme. Et, à partir de ces principes, il faut conduire une action. Or le verbe n'est pas une action.

Dans le monde où nous vivons, aucun phénomène n'est parfaitement autonome. Cela est valable pour le problème de la jeunesse et celui du sport, dont vous avez la charge, monsieur le ministre, pour une part seulement, car c'est dans une vision globale, dans un projet de société qu'ils doivent s'insérer.

Il n'y a pas de formation générale sans acquisition de la maîtrise de soi et des réflexes, sans développement du sens et du goût de l'effort et de la compétition, pour connaître la saveur de gagner parce que, soi-même, par sa propre volonté, on est devenu meilleur.

Le sport est une des clés de l'accomplissement personnel. Mais quelle place veut-on lui donner, et avec quels moyens ?

C'est dès l'enfance, dès l'école maternelle, que la pratique sportive doit commencer avec l'éducation physique. On ne doit plus considérer le sport à l'école comme une matière rapportée — et encore, quand il y a de la place ! — mais, au contraire, comme une valeur ajoutée aux capacités et aux chances de l'enfant. Sa place est au même rang que les autres matières. La vérité admise dans l'Antiquité — *mens sana in corpore sano* — avait été un peu oubliée en France. Ah, si l'on pouvait faire respecter le tiers temps pédagogique autant que le tiers provisionnel ! (*Sourires.*)

D'aucuns nous répondent : « On ne peut tout de même pas supprimer des heures de mathématiques ou de français pour faire du sport ! » Mais ce n'est pas ainsi que se pose la question. Ainsi que je le disais au début de mon propos, le phénomène du sport, comme les problèmes de la jeunesse, s'insère dans une vision globale, dans un projet de société.

Et nous devons, à cet égard, évoquer l'organisation du travail scolaire et le rythme des journées. Il faut savoir que le rythme actuel est de 155 journées par an à l'école. Mais quelle place est donnée au sport dans le primaire et dans le secondaire ? Quelle place à l'université ?

Monsieur le ministre, le fait que les professeurs d'éducation physique ne relèvent point de l'autorité du ministère de l'éducation est-il un handicap ? Est-ce pour cette raison que l'éducation physique et le sport sont considérés comme des matières de second ordre, en quelque sorte, des parents pauvres que l'on tolère ?

A ce sujet, je dois vous avouer que, sur un point très précis, nous n'avons pas apprécié votre plan de relance. Il s'agit des débouchés offerts aux jeunes filles et aux jeunes gens engagés dans les filières des unités d'enseignement et de recherche d'éducation physique et sportive. Ces jeunes ont le sentiment de se trouver dans une nasse. Ils ne bénéficient d'aucune équivalence claire. Nous ne pouvons croire que le nouveau ministre de la jeunesse, des sports et des loisirs n'assumera pas les responsabilités prises par l'ancien secrétaire d'Etat aux universités qui créa les UEREPS.

J'en arrive aux moyens.

Pour le personnel, nous proposons une solution qui peut remédier à la situation inadmissible que je viens d'évoquer.

Il faut, chaque année, créer un certain nombre de postes vrais, et chacun voit bien ce que je veux dire.

Il est nécessaire de créer, à l'intention de ceux et de celles qui n'ont pas accès aux postes d'enseignement, non par manque de capacités, mais par manque de postes, un statut nouveau qui permette aux possesseurs de titres de haut niveau d'exercer ce qui serait alors leur métier auprès des collectivités locales, dans l'enseignement primaire, dans les clubs sportifs, dans les grandes entreprises, auprès des associations sportives et du troisième âge, postes pour lesquels la demande s'accroît. Rien n'empêcherait d'ailleurs des municipalités de se grouper pour animer leurs installations locales trop souvent sans vie.

Offrir plusieurs débouchés pour une même qualification, voilà le chemin sur lequel nous souhaitons que le Gouvernement s'engage.

Jamais on n'a construit autant d'installations sportives que sous la V^e République.

M. Pierre Zarka. Les vélodromes par exemple ?

M. Lucien Neuwirth. M. Chirac en fera construire un à Paris ! Vous pourrez aller vous entraîner !

M. Henry Canacos. Ces vélodromes sont comme l'Arlésienne, on ne les voit jamais !

M. Lucien Neuwirth. Nous souffrons du manque de moyens d'animation et d'une absence de coordination entre les scolaires et les clubs pour assurer l'utilisation à plein temps d'installations qui appartiennent à tous les citoyens.

Là encore, se pose le problème des moyens. C'est cette année que la France doit consentir l'effort que nous souhaitons ardemment. La France doit être, ou du moins devenir une nation sportive. Tel est le choix que nous avons fait. C'est l'équilibre de notre jeunesse et de la nation qui est en jeu.

Nous ne recherchons pas une vaine gloire. Nous n'entendons pas lancer des cocoricos. Mais il devient insupportable de constater que la France est systématiquement absente des tableaux d'affichage dans les grandes compétitions internationales. Nous ne pouvons plus compter que sur les exploits personnels de quelques sportifs auxquels nous devons rendre hommage. Voilà tout ce qui nous reste.

Et ce n'est pas votre projet de budget, monsieur le ministre, qui pourra permettre d'accomplir l'effort nécessaire. En effet, si l'on en retire les sommes qui concernent les traitements, que reste-t-il face à l'immensité des besoins ? Des miettes, lesquelles n'ont jamais fait un repas !

Je dois ajouter avec gravité, monsieur le ministre, que, au moins autant que l'insuffisance des crédits, la confusion née de déclarations et de prises de position contradictoires ne permettra pas au groupe du rassemblement pour la République de donner son aval à la politique dont votre projet de budget est la traduction. Ses membres s'en expliqueront librement à cette tribune et traduiront leur position par leur vote.

Permettez-moi, mes chers collègues, d'ajouter quelques mots à titre personnel.

En France, pas plus qu'ailleurs, un ministre des sports ne peut se passer d'un renfort financier exceptionnel, qu'il soit budgétaire ou extra-budgétaire. Trop longtemps, sous des prétextes divers, les initiatives prises pour dégager les moyens nécessaires à une politique sportive digne des ambitions que nous avons pour notre pays et pour notre jeunesse ont été compromises par des tergiversations et des dérobades. Afin que nos collègues qui, retenus jusqu'à présent par des préoccupations morales que je comprends, se refusaient à chercher un nouveau financement dans les jeux et concours, puissent avoir un choix, je ferai une proposition qui rejoint les souhaits du comité de Coubertin.

Cependant, fidèle à la mission qui m'avait été confiée, j'ai d'abord déposé deux amendements qui reprennent très exactement les conclusions de la commission de financement du sport que je présidais et qui portent sur les jeux et concours. Je les défendrai en temps opportun.

Ma proposition personnelle est la suivante :

Pour qu'on puisse choisir entre des fonds provenant des jeux et concours, c'est-à-dire une contribution volontaire, et un effort national supportable, j'ai déposé un amendement qui tend à créer un « centime sportif ». Il s'agirait d'une contribution de 0,01 franc par litre de carburant. Ainsi, par un juste retour des choses, le moteur contribuerait à développer les corps.

Ce « centime sportif » alimenterait un fonds national d'aide aux sports qui remplacerait le comité mixte paritaire créé par la loi du 29 octobre 1975 et gérerait le compte spécial du Trésor créé par l'article 37 de la loi de finances pour 1976.

► **M. Lucien Richard.** C'est un gadget fiscal !

M. Roger Duroure. On pourrait aussi créer un impôt sur le capital !

M. Lucien Neuwirth. Vous êtes mal placé pour en parler, et je pourrais vous répondre !

Le fonds serait cogéré avec l'ensemble du mouvement sportif français. Et j'appelle votre attention sur le fait que la recette escomptée peut être évaluée à 340 millions de francs.

M. Henry Canacos. Ce sont les pétroliers qui paieront ?

M. Lucien Neuwirth. Désormais, le choix existe, et j'attends de voir comment on pourrait justifier une dernière dérobade. Ce serait reconnaître qu'on ne peut pas changer de cap et qu'en matière sportive, en France, l'homme reste encore à libérer.

Au cours des dernières années, tous les crédits supplémentaires dégagés pour les clubs et l'épanouissement des sports de base provenaient d'une initiative parlementaire.

L'aide aux sports est en quelque sorte devenu le domaine réservé du Parlement. Il dépendra une fois encore de vous, mes chers collègues, que ce domaine s'enrichisse au seul profit de l'avenir de notre pays, à travers sa jeunesse. (*Applaudissements sur divers bancs du rassemblement pour la République et de l'union pour la démocratie française.*)

M. le président. La parole est à M. Hage.

M. Georges Hage Monsieur le ministre, la discussion sur le projet de budget des sports s'ouvre cette année d'une manière exceptionnelle.

Les parents d'élèves, les lycéens, les universitaires, les enseignants et étudiants, par le biais de leurs organisations les plus représentatives, le comité national du doublement du budget de la jeunesse et des sports, de nombreuses fédérations sportives, des comités régionaux olympiques, des ligues et comités dans tous les sports, des clubs entiers parmi les plus grands, un nombre impressionnant de champions de haut niveau critiquent sévèrement les mesures que vous avez prises à la fin du mois d'août, et invitent même les parlementaires à rejeter votre projet de budget.

En un mot, le sport français en profondeur refuse les coups sans précédent que vous lui portez.

Étudions d'abord la question si importante du sport à l'école.

Dans l'enseignement primaire, moins d'un enfant sur deux bénéficie d'un enseignement de l'éducation physique. Les statistiques du ministère annoncent fièrement que 6 000 instituteurs ont suivi l'année dernière un stage de recyclage de un à trois jours. Or il existe 250 000 instituteurs dans notre pays. Au rythme actuel, il faudra donc quarante ans pour les recycler tous.

Dans le secondaire, à la rentrée, autoritairement, sans concertation, vous avez pris spectaculairement une série de mesures pompeusement appelées « plan de relance du sport à l'école ». De quoi s'agit-il ?

Une première disposition consiste à imposer deux heures supplémentaires hebdomadaires à chaque enseignant d'éducation physique. Cette décision intervient au moment où près de 750 étudiants viennent, après quatre ou cinq ans d'études difficiles, d'être reconnus aptes à enseigner. Ils vont donc rejoindre, faute de postes, les rangs des chômeurs. Or les 60 millions dégagés pour payer les heures supplémentaires permettraient de créer mille postes. Ainsi, vous institutionnalisez la malédiction du chômage dans cette profession, alors que 8 000 jeunes se sont engagés dans cette carrière.

Voilà un beau sujet de réflexion pour M. Boulin, qui prétend lutter contre le chômage en taxant les heures supplémentaires !

La deuxième disposition consiste à reverser dans l'enseignement secondaire 600 postes d'enseignants affectés notamment dans les universités et les centres de rééducation.

Ainsi, le sport universitaire, qui, dans tous les autres pays développés, constitue une base importante du sport national, est gravement atteint, et un autre secteur de la pratique éducative est pratiquement supprimé, à savoir les centres d'éducation physique spécialisée.

Les jeunes handicapés moteurs ou morphologiques légers pouvaient y bénéficier pourtant d'une gymnastique préventive. Certains avaient la joie d'apprendre à nager, le tout gratuitement, sans qu'il en coûte rien aux familles. Au contraire, toute séance chez le kinésithérapeute coûte 40 francs et n'est remboursée qu'à 65 p. 100. Qu'en pense Mme Veil, ordinairement si loquace ?

Quel mépris pour les jeunes et les familles que M. Giscard d'Estaing reçoit en grande pompe à l'Élysée en leur faisant des promesses mirifiques !

Enfin, la dernière disposition, et non la moindre, consiste à réduire d'un tiers les moyens d'encadrement des associations sportives scolaires et universitaires. Or le sport scolaire est l'une des branches les plus dynamiques du sport national dont il constitue à la fois la base et le vivier, particulièrement dans certains sports olympiques et pour les jeunes filles.

J'ajoute — et on l'a bien vu dans une période récente — que les enseignants d'éducation physique et sportive jouent un rôle considérable dans l'animation du sport français. Avec votre plan autoritaire et destructif, avec les campagnes de dénigrement que vous avez lancées et l'aggravation des conditions de travail, vous voulez briser cet esprit militant, aggravant ainsi le préjudice subi par tout le sport français.

En fait, votre plan de relance n'a même pas relancé les illusions ! Plan technocratique ignorant la réalité pédagogique et sportive, inapplicable à cause de la diversité des situations qu'il prétend uniformiser, il ne suscite que perturbations et gâchis.

Pour l'académie de Grenoble, où 350 enseignants exigent 700 heures supplémentaires, 80 heures seulement ont été mises en place deux mois après la rentrée. Pour le Nord, c'est moins d'un tiers. Vous demandez au Parlement des crédits qui seront inutilisés.

Vous devez reconnaître publiquement que ce plan est inapplicable, qu'il ne peut y avoir de relance qu'avec les créations de postes que permettent les crédits disponibles.

Venons-en au sport de masse.

L'aspiration populaire à la pratique sportive grandit. Vous tentez de la dévoyer en organisant la journée mensuelle du sport pour tous.

Seules vous coûtent les affiches : des fabricants empressés et ravis fournissent les dossiers.

Vous entendez ainsi circonvenir les fédérations sportives dont les exigences qualitatives croissantes s'opposent de plus en plus aux objectifs d'un pouvoir pour qui le sport de masse doit être consommation payante plutôt qu'éducation.

En tout état de cause, ces journées du « sport pour tous » ne règlent pas le problème d'une pratique régulière pour le plus grand nombre, car les obstacles ne tiennent pas à l'absence d'une mentalité sportive — qui serait d'ailleurs pseudo-sportive — mais aux conditions économiques et sociales de notre pays.

Comment pourrait-il y avoir une réelle pratique de masse, alors qu'il y a 1 700 000 chômeurs, que les travailleurs, les jeunes notamment, connaissent une austérité toujours plus pesante et des conditions de vie qui se dégradent ?

Le sport d'élite, vous le reconnaissez, ne s'est jamais aussi mal porté depuis vingt ans. Le plan de préparation olympique annoncé début octobre n'est que poudre aux yeux. En 1975, à l'occasion de la discussion de la « loi Mazeaud », le mouvement sportif avait refusé la constitution d'une commission du sport de haut niveau. Peu importe, vous la créez !

Les contrats avec les athlètes, qui existent en réalité depuis de nombreuses années, n'ont pas permis d'améliorer des résultats que tout le monde déplore. Vous les institutionnalisez ! Or qui dit contrat, dit contrainte, atteinte à l'émulation, rupture des groupes d'entraînement si propices au progrès de tous et aux performances.

Ce n'est pas en aidant cent athlètes au lieu de quatre cents, en pratiquant la politique du « commando sur Moscou », désavouée hier par les instances gouvernementales, que la situation changera. Il ne s'agit pas d'un plan de préparation olympique mais d'un plan de préparation de l'opinion publique aux futurs échecs. Les responsables sont désignés à l'avance : ce sont les athlètes, les entraîneurs, les dirigeants.

En fait, si le sport de haut niveau nécessite des mesures d'aide spécifique — par exemple un statut de l'athlète de haut niveau toujours annoncé et jamais mis en place — elles ne peuvent être efficaces que si elles s'intègrent dans un plan de redressement d'ensemble du sport français sans lequel l'éclosion de nos champions restera toujours le fruit du hasard.

Le budget que vous proposez aujourd'hui illustre votre politique sportive, la confirme, l'aggrave et en révèle la duplicité. Il ajoute ses effets néfastes à tant d'autres budgets qui l'ont précédé et que tous les députés de la majorité ont toujours votés, même si certains d'entre eux jouent aujourd'hui l'étonnement ou la vertu offensée.

Chacun a, en effet, en mémoire vos promesses électorales, lorsque vous étiez encore secrétaire général du parti républicain : « Le budget d'un tel ministère, déclariez-vous, devrait disposer de 1 p. 100 du budget de l'État, avec en plus — je dis bien en plus — et au service des clubs les ressources provenant d'un fonds national pour le développement du sport, géré par l'administration et le mouvement sportif. »

Il est vrai qu'à l'époque la démagogie allait bon train puisque le RPR ne craignait pas d'avancer le chiffre de 2 p. 100 !

Or ce budget ne décolle toujours pas des 7 p. 1 000 du budget global de l'État et les mesures nouvelles n'y ont jamais été aussi réduites.

Vous n'avez prévu la création que de 460 postes de professeur adjoint. Il vous a fallu opérer un premier recul en annonçant de façon vaudevillesque, par un coup de téléphone, à notre commission des affaires culturelles, familiales et sociales réunie, la création de 300 postes de professeur. Comment les financerez-vous ? J'espère qu'à ces 300 postes créés ne correspond pas la suppression de quelque 260 traitements d'IPEPS dont bénéficient les étudiants en éducation physique et sportive.

J'observe que vous marquez votre préférence pour la formation des professeurs adjoints, qui est dispensée hors de l'université et qui est la plus courte, alors que tous les pays développés choisissent les formations longues. Il est vrai ces professeurs adjoints sont sous-rémunérés !

En tête du peloton pour la formation en 1950, nous voici en queue.

Si les députés se contentaient de ces créations, alors que le programme d'action prioritaire qu'ils ont voté en 1976 en prévoyant 1 000 par an pendant cinq ans pour le seul second degré, et qu'il faudrait en créer plus de 3 000 au cours des deux dernières années d'application du Plan pour le réaliser, ni les mots, ni les votes n'auraient plus de sens.

Vous ne créez, d'autre part, que quarante postes de cadre technique contre 138 l'an dernier. Toujours privés d'un statut promis depuis quinze ans, la condition de ces cadres demeure précaire, et leurs frais de déplacement restent dérisoires.

Une régression sélective frappe aussi les équipements, base de toute pratique et domaine sensible aux collectivités locales. La diminution des crédits amorcée en 1975 s'accroît, alors que tant d'établissements scolaires et de clubs sportifs ne disposent pas des installations nécessaires.

Le 1^{er} août 1978, en prélude aux mauvais coups de la fin du mois, 137 millions de francs, soit 31 p. 100, ont été subtilisés au budget d'équipement. Combien, monsieur Neuwirth, sont dérisoires et trompeurs, dans ces conditions, les 57 millions de francs d'origine extra-budgétaire prélevés sur le PMU en faveur des équipements !

M. Lucien Neuwirth. C'est pourquoi je propose d'autres ressources !

M. Georges Hage. Les explications que vous avez fournies cet après-midi, monsieur le ministre, ne m'ont point satisfait.

Avec mon groupe, sur la base des études de la commission compétente du VI^e Plan et de notre connaissance du terrain, nous réclamons l'élaboration d'une quatrième loi de programme.

En dépit du flou artistique qui résulte de déclarations dont vous réservez la primeur à la presse et qui n'éclairent pas la lecture du « bleu budgétaire », nous croyons comprendre que l'amélioration de l'aide au mouvement sportif serait importante, grâce aux moyens extra-budgétaires.

Vous connaissez nos réticences à l'égard de ces moyens qui, en dernière analyse, sont des impôts nouveaux frappant les plus modestes et qui — la preuve est faite avec l'expérience du prélèvement sur les PMU en faveur des équipements — incitent l'Etat au désengagement financier, lequel est perceptible dès cette année.

Sans la budgétisation des ressources du loto dégagées en 1978, les subventions de l'Etat au mouvement sportif seraient en régression, compte tenu de l'inflation. En outre, ces ressources, tout comme la politique des contrats, favorisent une étatisation du sport que nous refusons.

Et puis, quel autre budget fait appel à de telles mesures extra-budgétaires ?

Le projet de budget pour 1979 est donc un projet de stagnation et de régression. C'est pourquoi, monsieur le ministre, vous multipliez les conférences de presse, les interviews, les brochures et mettez à contribution la presse, les radios et la télévision.

Le démantèlement brutal de l'éducation physique et du sport scolaire, la mise en friche du sport de masse, l'abandon d'une véritable présence française dans les compétitions internationales, tels sont les traits d'une politique de régression du sport français.

Vous cassez le sport, comme votre Gouvernement casse les usines. C'est la même politique qui liquide des pans entiers de notre économie, qui jette des centaines de milliers de travailleurs, notamment des jeunes, au chômage et qui brade le potentiel intellectuel, culturel et sportif de notre pays au seul profit du redéploiement de quelques multinationales. C'est, pour le sport aussi, la politique du déclin de la France.

Ce dont le sport français a besoin, c'est de moyens et de démocratie. Votre pseudo-plan de relance le prouve *contrario*.

Faire progresser les activités physiques sportives, c'est faire progresser les hommes, c'est faire progresser la nation. C'est pourquoi nous n'avons cessé de lutter et continuons de lutter pour que la pratique sportive soit toujours plus importante dans notre pays.

C'est pour y parvenir que nous avons proposé une nouvelle politique sportive qui se fixe sept grands objectifs à atteindre, lesquels ont été formalisés l'an dernier dans deux propositions de loi que notre groupe a déposées.

Il faut généraliser l'éducation physique et sportive à l'école, où tout commence pour tous, et donner au sport toute sa place dans les loisirs socio-culturels. Il faut assurer l'essor et le développement du mouvement sportif en ouvrant de nouvelles perspectives au sport de haut niveau et en développant la recherche et la médecine sportive. Il faut mettre en œuvre un plan cohérent et systématique d'équipements et, enfin, créer un conseil supérieur des activités physiques et sportives.

Cette nouvelle politique sportive reposerait sur deux grandes priorités qui guident nos luttes actuelles : les moyens et la démocratie.

On doit se fixer comme objectif de doubler le budget de la jeunesse et des sports et, dans l'immédiat, d'obtenir qu'il représente 1 p. 100 du budget de l'Etat. Cela permettrait notamment de créer 3 000 postes d'enseignant à la prochaine rentrée, de doubler le « franc-élève » et les subventions au mouvement sportif et aux organisations de jeunesse, de mettre 1 000 cadres supplémentaires à la disposition du mouvement sportif, et de multiplier par deux les crédits d'équipement.

Le Conseil économique et social a estimé qu'un pays comme le nôtre pouvait consacrer à la jeunesse et au sport 1 p. 100 de son budget.

Il faut permettre au plus grand nombre d'accéder à la pratique sportive par l'amélioration des conditions de vie et par une aide accrue au sport de masse, en respectant l'indépendance du mouvement sportif et en laissant les collectivités locales maîtresses de leurs choix pour les investissements.

C'est par la pratique démocratique que nous avons complété, nuancé et conforté notre jugement sur votre politique et votre budget ces derniers jours, tandis que nous éprouvions la valeur de nos propositions.

Une délégation parlementaire communiste a visité l'institut national du sport et de l'éducation physique — l'INSEP — haut lieu du sport français, bel outil où cependant de gros efforts s'imposent pour faire progresser la recherche fondamentale et médicale sportive.

Nous avons réuni les organisations sportives, tenu une conférence de presse et organisé un débat dans une ville de la région parisienne, avec tous ceux par qui le sport existe. Une telle pratique ne saurait être votre !

Nous apportons donc tout notre soutien aux dizaines de milliers d'étudiants, d'enseignants, de parents d'élèves, de sportifs, qui exigent un autre budget et nous demandons l'abandon des « mesures Soisson » qui désorganisent l'enseignement de l'éducation physique et sportive à l'école.

Depuis la rentrée, des luttes, qui ont pris différentes formes, se sont multipliées : des centaines de milliers de pétitions...

De nombreux députés communistes. Les voilà ! Les voilà !

M. Georges Hage. ... plusieurs journées de grève des enseignants, des centaines de réunions, un appel maintenant signé par cinq cents sportifs de renom, une manifestation nationale à Paris qui a vu la participation de 30 000 personnes le 13 octobre.

Aujourd'hui même dix mille personnes sont descendues dans la rue à Paris. Ce n'est pas, monsieur le ministre, le pouvoir de la rue ; c'est l'expression dans la rue du besoin profond de sport. Jamais ce secteur n'avait connu des actions d'une telle ampleur et d'un si haut niveau. La riposte est à la mesure de l'agression !

M. le président. Je vous accorde une minute pour conclure, mon cher collègue.

M. Georges Hage. Monsieur le ministre, vous pensez créer la confusion, isoler les enseignants et laisser la situation se pourrir. Vous devez déchanter !

Trois cents postes d'enseignant seront créés, mais le compte n'y est pas ! Les communistes, qui ont pris toute leur part à ces luttes, appellent les travailleurs, les sportifs à les amplifier encore. Les convergences qui s'expriment dans ces luttes, les reculs qu'elles vous imposent, sont autant d'acquis importants et de points d'appui pour reconstruire l'union et créer les conditions de changements nécessaires.

Seules, en effet, des réformes démocratiques profondes sont susceptibles de sortir notre pays et le sport français de la crise, de donner aux activités physiques et sportives toute leur place dans la vie sociale comme élément d'éducation, de culture, de qualité de la vie, et de permettre à la France de retrouver son rayonnement sportif.

C'est pour cela, monsieur le ministre, que nous ne voterons pas votre projet de budget, après avoir reçu par dizaines de milliers des signatures de parents, d'enseignants, d'animateurs du mouvement sportif et socio-culturel, signatures qui vous seront remises. (Applaudissements sur les bancs des communistes. — *Mmes et MM. les députés communistes se lèvent et vont déposer des paquets de pétitions devant le banc du Gouvernement.*)

M. le président. Mesdames, messieurs, veuillez regagner vos bancs !

M. Emmanuel Hamel. Vous déshonorez l'Assemblée !

M. Joseph Comiti. Au cirque !

M. Raymond Tourrain. A Moscou !

M. Joseph Comiti. Vous voulez laisser le champ libre à l'UHSS aux jeux Olympiques.

M. Antoine Gissinger. En Russie, vous seriez dans un centre de rééducation !

Allez donc aux jeux Olympiques de Moscou !

M. Joseph Comiti. C'est un scandale ! Il ne manque plus que quelques manifestants ici !

Le ministre de la jeunesse, des sports et des loisirs. Absolument !

M. Joseph Comiti. Vous êtes, messieurs, des nostalgiques du 18 brumaire ! (*Protestations sur les bancs des communistes.*) Vous l'avez montré dans tous les pays d'Europe où vous avez pris le pouvoir !

M. Pierre Zarka. Ce n'est pas au RPR qu'il appartient de parler de coups de force et de donner des leçons de démocratie !

M. Joseph Comiti. Je ne suis pas au parti communiste. Et le général de Gaulle vous a donné des leçons de démocratie !

M. Paul Balmigère. Surtout pas vous !

M. le président. Je vous en prie, mes chers collègues ! Reprenez votre calme !

M. Pierre Zarka. Il vaudrait mieux répondre aux questions que l'on pose !

M. Emmanuel Hamel. Vous n'avez pas changé, malgré les apparences ! (*Bruit.*)

Suspension et reprise de la séance.

M. le président. La séance est suspendue.

(*La séance, suspendue à vingt et une heures cinquante-cinq, est reprise à vingt-deux heures quinze.*)

M. le président. La séance est reprise.

Mes chers collègues, j'ai été amené à suspendre la séance à la suite d'une manifestation insolite...

M. Marcel Rigout. C'est votre opinion !

M. le président. ...organisée sans aucun respect du règlement. Comme on pouvait le craindre — ou comme certains, peut-être, l'espéraient — cette manifestation a perturbé le déroulement de nos débats.

M. Roger Corrèze. Comme d'habitude !

M. le président. Je vous rappelle que, selon l'article 4 de l'ordonnance n° 58-1100 du 17 novembre 1958 relative au fonctionnement des assemblées parlementaires : « Il est interdit d'apporter des pétitions à la barre des deux assemblées parlementaires. »

M. Pierre-Alexandre Bourson. C'est une pratique de la IV^e République !

M. le président. Je souhaite que cet incident soit clos et que les débats reprennent dans la dignité qui sied à l'Assemblée nationale. (*Applaudissements sur les bancs de l'union pour la démocratie française et du rassemblement pour la République. Exclamations sur les bancs des communistes.*)

M. Roger Corrèze. Ils ne les porteraient pas à Moscou, leurs pétitions.

Un député socialiste. Affreux réactionnaire ! (*Sourires.*)

M. Bernard Marie, rapporteur spécial de la commission des finances, de l'économie générale et du Plan. C'est la véritable démocratie là-bas !

M. le président. La parole est à M. Bouvard.

M. Loïc Bouvard. L'examen des crédits de votre administration, monsieur le ministre, s'inscrit aujourd'hui dans un cadre renouvelé.

La restructuration de vos services, destinée à assurer une meilleure convergence des moyens et une plus grande cohérence des projets, traduit votre volonté de mettre en œuvre une politique dynamique des loisirs, répondant aux besoins de notre société.

L'un des domaines d'application privilégié de cette politique est sans nul doute le nécessaire développement des clubs et des associations. Pour m'être fait souvent, à cette tribune, l'avocat de cette cause, je me félicite, monsieur le ministre, qu'elle ait été retenue parmi les objectifs prioritaires du programme de Blois.

Le chapitre 29 de ce programme prévoit, en effet, d'accroître l'aide financière apportée aux clubs et aux associations sportives pour leur permettre de mieux jouer leur rôle au bénéfice de la collectivité.

Vous êtes conscient, monsieur le ministre, de la mission essentielle de ces multiples clubs locaux. Ils constituent un réseau riche et diversifié, indispensable au développement du sport de masse et susceptible de favoriser la découverte de nouveaux talents.

Par-delà cette vocation première, ils contribuent aussi et surtout à l'animation de la vie locale si nécessaire en milieu rural.

Une certaine mode intellectuelle prônant le retour à la nature tend à survaloriser la qualité de la vie à la campagne. Derrière cette vision idyllique, la réalité est souvent plus austère. Le monde rural souffre encore aujourd'hui — et les jeunes, en particulier — de l'absence ou de l'insuffisance de ces activités multiples qui font l'attrait de la vie urbaine. Le désœuvrement et l'ennui guettent les jeunes qui ne disposent pas des structures d'accueil dont bénéficient les citoyens. Ce manque d'animation reste sans doute l'une des causes de l'exode rural dont un rapport récent déplorait l'accélération.

Dans cette perspective, le club sportif représente un pôle d'attraction de la vie locale. Il est un lieu de rencontre privilégié et le cadre d'un indispensable dialogue entre les générations. Il se nourrit souvent d'un certain patriotisme communal qui renforce les solidarités et développe le sentiment d'appartenance à une même communauté.

Or la survie des clubs est menacée par l'insuffisance des moyens dont ils disposent. Beaucoup d'entre eux se maintiennent grâce au dévouement de nombreux bénévoles qui acceptent d'y consacrer leur temps et souvent même d'apporter leur contribution financière. Quant aux subventions des municipalités, elles demeurent en-deçà des besoins. De nombreux clubs sont ainsi au bord de l'asphyxie financière et se voient obligés de multiplier des activités annexes susceptibles de leur apporter l'indispensable complément de ressources.

Je pourrais vous donner de multiples exemples d'associations pour lesquelles l'acquisition de matériel, la location d'installations sportives, les frais de transport représentent autant de problèmes, sans cesse renouvelés, que seule l'ingéniosité des organisateurs permet de résoudre.

Certes, il ne saurait être question de substituer aux initiatives individuelles et locales l'intervention d'un Etat-providence, lourde de contraintes bureaucratiques. L'administration, quels que soient ses mérites, ne pourra jamais remplacer le bénévolat qui, par sa nature même, est plus souple et mieux adapté à ce type d'activité. En revanche, il importe que les pouvoirs publics assument pleinement leur rôle d'impulsion et de soutien pour conforter les initiatives privées.

Votre projet de budget, monsieur le ministre, traduit la prise de conscience de la nécessité d'une action prioritaire en faveur de ces clubs.

Complétant l'effort engagé l'an passé, un crédit substantiel sera consacré à l'aide aux associations sportives locales, dans la mesure où la dotation pour l'animation sportive en milieu extra-scolaire augmente de 30 millions de francs, soit près de 33 p. 100.

Il s'agit là d'une évolution significative puisque ces crédits auront, vous l'avez souligné, plus que doublé par rapport à 1977.

Il est souhaitable que cette aide financière accrue soit orientée tout particulièrement vers la formation des cadres. Certes, les personnels d'encadrement ont acquis, dans la pratique, une grande expérience. Point n'est donc besoin de leur imposer une formation trop technique qui risquerait de décourager les meilleurs volontés. Mais il conviendrait de leur offrir des stages diversifiés qui leur permettraient de s'ouvrir sur l'extérieur et de confronter leurs expériences. Ces stages pourraient fournir, en outre, l'occasion privilégiée d'une concertation plus étroite avec le corps enseignant. Celle-ci contribuerait à dépasser la scission artificielle qui existe entre le sport civil et le sport scolaire, entre l'enseignement et l'entraînement.

La question reste posée de savoir si, compte tenu de l'importance des besoins, les ressources budgétaires, même sensiblement revalorisées, peuvent, à elles seules, répondre à l'attente des clubs et des associations.

Ainsi, le recours à un financement extra-budgétaire qui peut revêtir diverses formes, apporterait un indispensable complément. Vous nous proposez d'ailleurs, dans cet examen budgétaire, des solutions positives et j'ai retenu avec intérêt la proposition qu'a formulée M. Neuwirth en conclusion de son intervention.

Je souhaiterais, à cet égard, monsieur le ministre, vous soumettre une suggestion qui, s'inspirant de certains modèles étrangers, pourrait s'ajouter aux prélèvements que vous avez évoqués.

Il conviendrait, me semble-t-il, de développer le mécénat qui s'exerce parfois spontanément au profit de certains clubs locaux.

Beaucoup de personnes s'intéressent, en effet, au deslin d'une équipe ou d'une association. Elles n'hésitent pas à leur accorder un concours financier soit en espèces, soit en nature, sous forme par exemple d'équipements ou de facilités de transport. Une telle formule pourrait se développer et se généraliser, si, comme cela est admis dans certains pays anglo-saxons, ces aides faisaient l'objet d'une déduction fiscale plus importante sur le revenu imposable des donateurs.

M. Jean-Marie Daillet. Très bien !

M. Loïc Bouvard. Je souhaite, monsieur le ministre, que cette suggestion soit étudiée par vos services en liaison avec votre collègue, M. le ministre du budget. Elle contribuerait à remédier aux difficultés financières que j'évoquais, selon des modalités très souples et dont le coût pour la collectivité demeurerait modeste. Je compte d'ailleurs déposer à cet effet un amendement tendant à accorder une déduction additionnelle de 0,5 p. 100 du revenu imposable, à tous ceux qui contribueraient au fonctionnement de clubs sportifs de base agréés par le Gouvernement.

Dans une récente interview, monsieur le ministre, vous rappelez l'intérêt passionné que vous portiez au sport et votre volonté de contribuer à son nécessaire développement.

Orienté tout particulièrement vers l'aide aux clubs, indispensable à l'animation locale, votre projet de budget marque une première et importante étape vers l'objectif que vous vous êtes fixé. Il faudra évidemment accélérer ce mouvement l'an prochain.

Soyez assuré que notre soutien ne vous sera pas ménagé pour vous permettre de réaliser cette tâche, et vous donner ainsi les moyens de répondre aux aspirations des jeunes. (*Applaudissements sur les bancs de l'union pour la démocratie française et du rassemblement pour la République.*)

M. le président. La parole est à M. Laurain.

M. Jean Laurain. Monsieur le ministre, mes chers collègues, dans le très court laps de temps qui m'est imparti, j'essaierai de dégager l'essentiel des remarques que nous inspire, à nous, socialistes, l'examen du domaine du projet de budget qui nous est proposé, intitulé : « Actions en faveur de la jeunesse et des activités socio-éducatives. »

L'actuel et massif développement de la vie associative en France a retenu l'attention de tous les responsables politiques et sociaux. Il constitue un fait nouveau dans l'évolution de notre société.

Que l'on place ce phénomène sous le signe de la participation ou sous celui de l'autogestion, tout le monde s'accorde à reconnaître que le développement de la vie associative est un facteur essentiel du progrès de la démocratie et va dans le sens de l'intérêt général. Cela est particulièrement vrai pour les associations de jeunesse et d'éducation populaire qui relèvent tout spécialement de votre autorité de tutelle, monsieur le ministre.

Mais il y a loin des encouragements verbaux à la mise en place des structures et des moyens qui permettraient aux associations de fonctionner normalement. Les actes, c'est-à-dire essentiellement votre projet de budget, doivent maintenant confirmer les promesses. Si vous êtes logique avec vous-même et si vous croyez aux bienfaits de la vie associative, vous devez l'aider au maximum. Or, que peuvent attendre les associations de jeunesse et d'éducation populaire de votre projet de budget ?

Il est déjà significatif que le CNAJEP unanime, qui les regroupe pratiquement toutes — soixante-quatorze associations toutes tendances confondues — ainsi que le GERE A et le comité national pour le doublement du budget jeunesse et sports l'aient déclaré inacceptable pour les raisons suivantes.

Il ne correspond pas à la place qu'occupent désormais en France les loisirs, le sport, les activités physiques et culturelles, le tourisme social.

Il ne permet pas non plus de satisfaire l'attente des enfants et des adolescents, les plus défavorisés notamment, pendant leur temps de loisirs.

Il ne répond pas plus aux aspirations de la jeunesse, cette tranche d'âge malmenée par le chômage et progressivement marginalisée dans notre société.

Enfin, il n'assure pas les besoins immédiats des associations qui, dans tous ces domaines, accomplissent une véritable mission d'intérêt général.

Mais passons à l'analyse chiffrée de ce budget en commençant par son enveloppe globale.

Le total des crédits affectés à la jeunesse et aux sports s'élève, pour 1979, à plus de 3 177 millions de francs, soit une progression de 16,32 p. 100 par rapport à 1978, légèrement supérieure à celle des dépenses de l'Etat. La part de ces crédits dans le budget général passe de 0,67 p. 100 à 0,69 p. 100 — 0,71 p. 100 si l'on ajoute les 60 millions de francs « décrochés » *in extremis*, dont les dotations affectées aux « actions en faveur de la jeunesse et des actions socio-éducatives » représentent 12 p. 100.

Les associations demandent que le budget de la jeunesse et des sports atteigne dès 1979 le seuil minimum de 1 p. 100 du budget de l'Etat.

Cette enveloppe permettra-t-elle de satisfaire aux besoins des associations ?

Elles réclament des crédits de fonctionnement et des crédits d'équipement plus importants et un statut social et fiscal favorable.

S'agissant des crédits de fonctionnement indispensables aux associations locales et aux fédérations qui sont leur sauvegarde, le minimum consisterait, pour satisfaire aux besoins essentiels, à doubler les dotations du chapitre 43-20 : actions en faveur de l'information de la jeunesse, activités socio-éducatives de loisirs et centres de vacances. Certains articles devraient faire l'objet d'un effort particulier. Ainsi, les crédits de la promotion des activités et des loisirs éducatifs devraient être portés à 146 millions, soit une augmentation de 58,6 millions de francs par rapport au projet actuel, ceux de l'aide aux centres de vacances à 77 millions de francs, soit un accroissement de 31,1 millions et ceux de la formation d'animateurs à 70,8 millions de francs, soit un supplément de 16,7 millions de francs. L'augmentation totale serait de 106,4 millions de francs.

Les actions de formation pour les animateurs bénévoles doivent être rendues plus accessibles par l'application effective de la loi sur les congés cadres-jeunesse, et par une meilleure information sur l'existence même de cette loi, par la réévaluation du montant et par l'augmentation du nombre des bourses, par le remboursement des frais de stage, par la prise en charge des frais d'enseignement dans les stages de formation pour animateurs et par la création d'un congé-animation et d'un congé-détachement pour la gestion et l'animation.

Quant aux animateurs professionnels, le nombre des postes FONJEP devrait être porté de 702 à 1 000 et la part du salaire moyen financée par l'Etat, de 25 p. 100 à 50 p. 100. Le solde demeure à la charge des collectivités locales ou des caisses d'allocations familiales, exemple typique de transfert de charges.

En ce qui concerne maintenant les crédits d'équipement, ils devraient être plus importants. Dans le projet de budget qui nous est soumis, les dépenses en capital passent de 456,3 à 479 millions de francs en crédits de paiement, soit une augmentation de 5 p. 100 seulement en valeur, ce qui traduit une régression en volume. Derrière cette évolution s'en cache une autre, à savoir le désengagement de l'Etat investisseur, puisque le titre V s'effondre de 25 p. 100 en valeur et de 35 p. 100 en volume. Il en résulte un nouveau transfert de charges pour les collectivités locales.

Il faudrait pourtant augmenter les équipements et assurer le financement de la rénovation de ceux qui existent.

J'appelle votre attention, monsieur le ministre, sur la nécessité de ne pas revenir à la pratique des 1 000 clubs pour les salles polyvalentes. Cette formule a en effet abouti à la mise en place d'installations industrialisées trop fragiles et non fonctionnelles qui, au lieu de représenter une économie, ont en réalité constitué un gaspillage.

M. Dominique Taddei. Très bien !

M. Jean Laurain. Enfin, le statut dit de l'élu social recouvre un ensemble de mesures qui permettraient à tous les citoyens et en particulier aux travailleurs salariés de prendre des responsabilités dans la vie associative sans être arrêtés par des freins sociaux tels que le manque de temps, la perte de salaire ou l'absence de formation et qui supposent évidemment des compensations financières.

M. Roger Corrèze. Ce n'est pas l'avis de tout le monde.

M. Jean Laurain. Il faudrait aussi faciliter l'accès du monde associatif aux moyens d'information de masse, notamment par l'octroi d'un temps d'antenne à la radio et à la télévision permettant aux associations et de se faire connaître et entendre.

Les associations réclament un statut fiscal — vœux débat ! Elles devraient être, monsieur le ministre, exonérées de la taxe sur les salaires lorsqu'elles emploient du personnel permanent. Cette taxe, vestige d'un système fiscal modifié pour les autres catégories d'employeurs, pèse en effet lourdement sur leur budget.

De même, la TVA acquittée sur les équipements correspondant aux activités statutaires, devrait être remboursée aux associations ou aux collectivités promotrices.

Enfin, il faudrait mettre en place un nouveau régime pour les publications des associations sans but lucratif, l'information des adhérents étant un des aspects de leurs activités.

Sur tous ces points, les socialistes présenteront bientôt des propositions concrètes. En attendant, nous soutenons les associations de jeunesse et d'éducation populaire dans leurs revendications.

cations. Mais ce budget étant notoirement insuffisant, tant pour la jeunesse que pour le sport, nous ne pouvons l'accepter. (Applaudissements sur les bancs des socialistes.)

M. le président. La parole est à M. Barnier.

M. Michel Barnier. Monsieur le ministre, mes chers collègues, les quelques minutes qui me sont imparties me permettront seulement d'exprimer une observation sous forme de regrets et de présenter différentes remarques plus particulières, vous le comprendrez, concernant la montagne et ceux qui y travaillent.

Je regrette, comme on l'a souvent souligné dans cet hémicycle — de manière plus ou moins responsable — que notre pays ne se soit pas depuis longtemps donné les moyens de son ambition sportive.

Activité profondément populaire, source d'équilibre pour celles et ceux qui pratiquent, dynamique de la vie maintenue, développée, intensifiée dans nos communes, grâce aux entraînements, manifestations, rencontres, le sport dont la place est assurée dans notre pays grâce aux sportifs d'abord, grâce au dévouement de milliers d'animateurs, grâce au bénévolat des dirigeants, grâce enfin aux professeurs d'éducation physique, le sport, dis-je, ne reçoit pas du budget de l'Etat la part qui répondrait à notre espoir, à notre attente, malgré les progrès sensibles qui caractérisent le projet de budget pour 1979.

Loin de moi l'intention de mêler le sport à l'argent — je réitère au passage mon opposition aux concours de pronostics — mais si l'Etat ne veut pas décourager les amateurs de promouvoir, les sportifs de pratiquer, les jeunes de s'initier, il se doit, en augmentant sensiblement les crédits qu'il lui consacre, de marquer la priorité légitime et nécessaire du sport.

Cet accroissement, monsieur le ministre, ne peut certes pas être acquis d'un seul coup, mais le progrès doit être sensible d'une année sur l'autre.

Comme j'ai déjà eu l'occasion de vous le demander, il fallait créer 400 postes de professeurs au minimum pour tenir compte du très grand nombre d'établissements qui en sont privés et pour corriger certaines conséquences de la mise en place de votre plan de relance. Je souhaite par exemple, monsieur le ministre, que vos services examinent, d'une manière attentive et dans le détail, certaines d'entre elles, notamment pour les handicapés, et que l'ASSU prenne en considération les difficultés de régions dans lesquelles les temps de transport sont plus longs que dans d'autres.

Je présenterai quelques observations concernant la montagne et ceux qui y travaillent.

L'intégration des moniteurs de ski au régime général de la sécurité sociale pose encore de graves difficultés. Un amendement d'origine parlementaire présenté au Sénat, au printemps dernier, et accepté par Mme Simone Veil, a retardé cette échéance. Je souhaite que cette situation fasse l'objet d'une nouvelle concertation.

La semaine dernière, lors de l'examen du budget du ministère de l'Agriculture, j'ai évoqué la réalité de la pluriactivité en zone de montagne. Une réflexion a été engagée à l'échelon local sur la formation des jeunes moniteurs afin qu'ils se préparent à des métiers d'été leur garantissant, après la saison d'hiver, un revenu suffisant, et qu'ils puissent ainsi vivre en montagne toute l'année.

Je souhaite que votre administration soit associée à cette réflexion.

M. Jean-Marie Daillet. Très bien !

M. Michel Barnier. Enfin, une inflexion de la loi est nécessaire pour la formation des moniteurs, de telle sorte que les jeunes qui veulent vivre et travailler au pays, n'en soient pas exclus par des règles et des critères trop rigoureux.

J'évoquerai brièvement la situation des pisteurs-secouristes auxquels, vous le savez, je porte un intérêt particulier. Ils sont mille cinq cents à travailler dans les stations de sports d'hiver et y jouent un rôle essentiel pour leur animation et leur sécurité. Grâce à l'action de leurs syndicats et associations, grâce aussi — je le dis comme je le pense — à une concertation efficace avec le Gouvernement, le brevet national de pisteur-secouriste sera enfin institué cet hiver. Je souhaite, monsieur le ministre, que vous acceptiez d'être cosignataire du décret instituant ce brevet national.

Mais la montagne, c'est aussi le ski. Dans un passé récent, et en particulier grâce aux nombreuses victoires internationales de nos champions, la fédération française de ski a donné une excellente image de marque du ski français.

Malgré tous les efforts de certains de ses dirigeants, il n'en est malheureusement plus de même aujourd'hui. La fédération française de ski ne peut plus vivre sans l'aide de ses partenaires. C'est pourquoi vous sera vraisemblablement proposée dans les prochaines semaines la création d'une confédération nationale du ski qui regrouperait les principales associations concernées

par le ski dans les divers domaines. Le pool des fabricants, le syndicat national des moniteurs, le syndicat national des téléphériques, l'association des maîtres de stations, ont d'ores et déjà donné leur accord de principe à une telle initiative. Je souhaite qu'elle rencontre chez vous un écho favorable.

Enfin, pour doter le ski français d'une nouvelle élite internationale, vous avez créé voilà deux ans, en collaboration avec le ministère de l'éducation, un lycée d'été à Moutiers.

Si nous voulons que cette initiative particulièrement intéressante survive, il faut lui donner une nouvelle organisation. L'actuel encadrement des professeurs donne certes satisfaction et l'ambiance y semble excellente. Ce point est positif. Mais cet établissement doit jouir d'une totale autonomie en raison de son particularisme et de la très grande différence des périodes scolaires avec les lycées du régime général.

Compte tenu du petit nombre d'élèves, soixante-dix environ, il n'est pas possible de mettre à leur disposition toute la gamme de choix des différentes filières d'études, comme cela serait possible dans un établissement plus important.

Toutes ces raisons nous ont conduits à réfléchir avec les responsables locaux. Nous pensons qu'il est souhaitable que vous créez, avec votre collègue de l'éducation, un établissement nouveau et indépendant capable d'accueillir, en Savoie, trois cents élèves. C'est en effet le nombre d'une unité fonctionnelle, où les périodes de classe correspondraient à celles qui sont actuellement pratiquées au lycée d'été.

Les skieurs d'un niveau beaucoup plus modeste que celui qui est actuellement exigé pourraient y être admis jusqu'à concurrence de trois cents, la priorité étant donnée aux meilleurs éléments en fonction des points FIS ou FFS.

M. le président. Veuillez conclure, mon cher collègue.

M. Michel Barnier. J'en ai presque terminé, monsieur le président.

En attendant l'étude et la création de cet établissement spécifique, il faut, monsieur le ministre, qu'avec des crédits d'Etat, vous dotiez la commune de Moutiers des équipements complémentaires qui lui sont indispensables. Puisque l'Etat a voulu créer ce lycée d'été, il doit donner à la commune les moyens d'assurer l'activité sportive.

Telles sont, monsieur le ministre, les observations que je tenais à vous présenter et les questions que je souhaitais vous poser.

Un mot encore, en conclusion, pour dire à mon collègue M. Hage, avec tout le respect que je lui porte — et il le sait — que le jeune parlementaire que je suis, qui n'a pas, c'est vrai, une longue expérience de cette assemblée, a été profondément choqué par la démonstration à laquelle son groupe s'est livré tout à l'heure. En effet, si le règlement de notre assemblée n'était pas respecté, que deviendrait, demain, notre liberté de détermination ? (Applaudissements sur les bancs du rassemblement pour la République et de l'union pour la démocratie française.)

M. Mage me permettra de lui dire avec courtoisie que sa compétence et la foi dont il fait preuve depuis de longues années pour défendre le sport n'avaient pas besoin d'être assorties, ici, d'une telle manifestation qui ne fait pas honneur à l'Assemblée nationale ! (Applaudissements sur les bancs du rassemblement pour la République et de l'union pour la démocratie française.)

M. le président. La parole est à M. Boulay.

Plusieurs députés communistes. Messieurs de la majorité, pourquoi quittez-vous l'hémicycle ?

M. Marcel Rigout. M. Barre a donné l'exemple !

M. le président. Je vous en prie, mes chers collègues, la parole est à M. Boulay et à lui seul.

M. Daniel Boulay. Monsieur le ministre, mes chers collègues, et notamment vous qui parlez en ce moment, comment aborder le budget relatif à la jeunesse sans évoquer la situation dramatique qui lui est faite par le Gouvernement.

Rétrograde, autoritaire, votre politique, monsieur le ministre, s'attaque tout particulièrement aux jeunes de notre pays.

Peut-on parler de droit au travail pour les jeunes ? Le nombre des demandeurs d'emploi a atteint 1 344 000 à la fin octobre. Votre gouvernement encourage la réalisation des objectifs du patronat qui réclame 2 millions de chômeurs pour notre pays. Le chômage n'est pas dû au hasard ! Dans leur majorité, les demandeurs d'emploi sont des jeunes, souvent à la recherche de leur premier travail. Quelle humiliation ! et quel gâchis !

Peut-on parler de droit au savoir ? Mes amis du groupe communiste ont dénoncé, hier, votre politique ségrégative et le budget d'asservissement de l'éducation que votre gouvernement met en œuvre.

C'est aujourd'hui que se prépare l'an 2000, dans les maternelles, le primaire, le secondaire. Et vous empêchez des milliers de jeunes de le préparer, pour leur plus grand malheur et pour celui de notre pays.

Quand on voit le gâchis qui a été dénoncé au début de cette séance par Pierre Zaïka, on ne peut que écrier au scandale. Et que dire de la stupéfiante décision de Mme le ministre des universités de livrer aux démobilisés, aux casseurs un institut universitaire de technologie (réquisitionné par mille étudiants, et ce à), veille du débat devant le Parlement sur le budget des universités ? Or cet IUT a été construit il y a seulement neuf ans et a coûté quatre milliards de centimes, non compris le prix du terrain.

Peut-on parler de droit à la culture ? Vous monopolisez les grands moyens d'information ; vous encouragez la colonisation de la presse et en particulier de celle qui est destinée à la jeunesse. C'est le modèle américain qui est « matriqué » à l'antenne et dans la rue. C'est l'incitation quotidienne à la négation de notre culture.

Peut-on parler de droit aux loisirs ? Partir en vacances ? Voyager ? Combien de jeunes chômeurs, de travailleurs, de collégiens, de lycéens, d'étudiants ont accès à ces loisirs ? Même la sortie au cinéma ou au bal du samedi soir devient un luxe ! C'est la suite logique de la politique de désengagement de l'Etat.

Quant au droit au logement pour les jeunes, parlons-en ! Ce n'est pas la politique d'austérité présentée il y a une vingtaine de jours ici même par M. l'Ornano qui permettra de mettre sur le marché des studios ou des F2 accessibles à tous, dont tant de jeunes sont demandeurs.

Monsieur le ministre, vous êtes ici le représentant du Gouvernement de MM. Giscard d'Estaing et Barre qui abandonnent la jeunesse du pays. Ils l'abandonnent et organisent les difficultés qui l'assaillent ; ils excluent de leurs objectifs ce qui n'est pas immédiatement rentable, et cela pour servir les intérêts immédiats des féodalités qui détiennent les leviers de commande de la France.

Votre gouvernement parle de délinquance, monsieur le ministre. C'est un fait, votre société, que vous baptisez libérale et avancée a, entre autres méfaits, « fabriqué » plus de 22 000 délinquants juvéniles en l'espace d'une année.

Mais écoutons plutôt votre collègue garde des sceaux, M. Peyrefitte, tracer le portrait-robot du « criminel-typé » : « seize-vingt-cinq ans, déraciné, habitant dans un immeuble de plus de six étages et ayant souffert de la prolongation de la scolarité ».

Que fait donc le Gouvernement pour permettre aux jeunes de se sentir « bien dans leur peau » ? Que leur offrez-vous comme perspectives ? Rien, sinon des discours et des contrôles policiers au coin des rues !

C'est ainsi que les jeunes, dans les grands ensembles, sont livrés à eux-mêmes. L'insuffisance criante des dotations de l'Etat et son désengagement quasi total conduisent à un sous-équipement en animateurs, en locaux et en matériels très grave de conséquences.

Vous ne respectez même pas, tant s'en faut, les engagements pris par le Gouvernement dans le cadre du VII^e Plan.

Il en est ainsi pour le programme d'action prioritaire n° 21, dit « Mieux vivre dans la ville ». Ce PAP 21 prévoyait 485 millions de francs en cinq ans et sur trois chapitres : la réalisation d'équipements sportifs et socio-éducatifs d'accompagnement des logements dans les villes nouvelles ; l'amélioration des services collectifs de voisinage, notamment dans le cadre des opérations « habitat et vie sociale » ; des subventions aux réalisations de bases de plein air et de loisirs.

Je rappelle donc : 485 millions pour cinq ans. Au terme des années 1976, 1977, 1978, ce programme, pourtant qualifié de prioritaire, n'est réalisé qu'à hauteur de 222 millions de francs, soit 45 p. 100 pour trois ans.

Pour 1979, on prévoit 65 millions de francs seulement contre 71 millions en 1978 : il y a régression par rapport aux trois années écoulées, régression qui apparaît d'ailleurs dans le rapport d'exécution du VII^e Plan, annexé au projet de loi de finances pour 1979.

Début 1980, le déficit de réalisation sera donc de 208 millions de francs. Le combiez-vous dans le budget de 1980 ? Vous n'en prenez pas le chemin !

Voici un exemple qui illustrera bien mon propos. Il concerne Le Mans, dont je suis député et élu municipal.

Le comité directeur « habitat et vie sociale » vient de donner un avis favorable pour une opération de réhabilitation de 1 900 HLM anciennes. Certes, les subventions d'Etat sont faibles dans tous les domaines. Mais dans le vôtre, monsieur le ministre, elles le sont encore plus, puisque le seul élément du dossier non financé relève de votre compétence : il s'agit d'un équipement d'accompagnement d'un groupe scolaire en faveur des jeunes. Pourtant, dans le cadre du PAP 21, 273 millions de francs doivent rester disponibles sur deux ans, si l'on veut simplement tenir les engagements du VII^e Plan.

Non, monsieur le ministre, vous ne respectez même pas ce que vous avez décelé.

Le programme d'action prioritaire n° 14 fournit un autre exemple.

C'est ainsi que, pour 1980, ont été prévus 980 postes d'animateur permanent pris en charge par le fonds de coopération de la jeunesse et de l'éducation populaire, le FONJEP. Or 578 postes étaient subventionnés par votre ministère en 1975 et 702 en 1977, soit 124 de plus seulement en trois ans. Il en manquera donc 278 pour réaliser, dans deux ans, les objectifs du VII^e Plan.

Quelles mesures comptez-vous prendre ? Elles ne sont pas mentionnées.

En revanche, ce qui est mentionné, c'est le montant dérisoire de l'aide de l'Etat pour un poste FONJEP, à savoir 22 932 francs par an, soit à peine 25 p. 100 du prix de revient d'un poste de directeur de maison de jeunes et de la culture.

Ce qui est mentionné également, c'est la stagnation de l'aide à la formation des cadres de jeunesse — 3,6 millions de francs — et des bourses-congés-cadres jeunesse : 1,6 million de francs.

Autre exemple, toujours dans le cadre du programme d'action prioritaire n° 14 : les centres de vacances.

M. le rapporteur spécial de la commission des finances vous a demandé quelles mesures vous comptez prendre pour pallier la suppression des réductions de tarifs consenties par la SNCF. Vous êtes resté évasif.

Quant à la rénovation des centres de vacances, 15 millions de francs seulement y seront consacrés, ce qui est dérisoire.

En fait, tant pour l'essentiel de l'entretien que pour les équipements neufs, ce sont à nouveau les collectivités locales qui vont faire les frais du désengagement de l'Etat. Plus même, celles-ci continueront de payer 17,6 p. 100 à l'Etat au titre de la TVA.

On voit bien que permettre aux jeunes de s'évader, de se détendre n'est pas votre souci majeur, monsieur le ministre, surtout quand on connaît la part dérisoire du tourisme social : moins de un dix millièmes du budget de l'Etat.

Permettre aux jeunes de se rencontrer, de se cultiver, d'échanger leurs expériences, tel n'est pas, non plus, votre souci premier ; c'est surtout votre crainte.

Je prendrai l'exemple de votre action, ou plutôt de votre absence d'action, en direction des maisons de jeunes et de la culture.

Les 1 169 maisons de jeunes et de la culture comptent 437 000 adhérents. Les subventions de fonctionnement qui leur sont affectées n'atteignent que 800 000 francs à l'échelon national et 3 millions à l'échelon régional, soit une moyenne de neuf francs par adhérent et par an. C'est réellement scandaleux !

Et voici un autre exemple concernant la ville du Mans, celui de la maison des jeunes et de la culture de Ronceray. La subvention de l'Etat n'est que de 700 francs par an, soit 0,2 p. 100 du budget de la maison. En revanche, le montant de la TVA et de la taxe sur les salaires représente plus de 120 000 francs.

La ville du Mans donne, quant à elle, 200 000 francs de subvention, soit 300 fois plus que l'Etat, mais cette subvention est engloutie pour une bonne part par le paiement à l'Etat de la TVA et des taxes.

Cela explique la combativité des fédérations, des conseils d'administration, des usagers des maisons de jeunes et de la culture, comme à Levallois-Perret et dans beaucoup d'autres endroits : tous, ils réclament tout simplement le droit de survivre.

Que vous demandent-ils, en fait, monsieur le ministre ?

Ils réclament le doublement de votre budget, le doublement de votre subvention à la fédération française des maisons de jeunes et de la culture et 1 p. 100 du budget de l'Etat pour la culture ; en cela, ils sont solidaires des municipalités qui ont entrepris des actions pour obtenir des crédits.

Ils demandent l'exonération de la taxe sur les salaires et des taxes diverses, l'exonération de la TVA sur les constructions et les équipements réalisés par les collectivités locales, sur les achats de matériel éducatif et culturel par les associations à but non lucratif, sur les subventions et les spectacles.

Ils demandent que l'Etat finance à 100 p. 100 les postes de délégué régional à raison d'un poste pour quarante maisons de jeunes et de la culture et vingt-cinq directeurs, qu'il finance les frais de formation des directeurs, à 50 p. 100 tous les postes de directeur et à 50 p. 100 également les charges incompressibles de fonctionnement.

Qu'attendez-vous, monsieur le ministre, pour répondre à ces demandes ?

Vous prétendez par ailleurs, dans le programme d'action prioritaire n° 23, favoriser les loisirs et le tourisme en milieu rural. Or vos propositions ne portent que sur deux millions de francs pour 1979. C'est dérisoire !

Les jeunes ruraux connaissent bien le drame que vivent leurs communes, eux qui se battent pour les faire vivre, pour orga-

niser les loisirs. Avec des propositions aussi ridicules, vous apporez la démonstration qu'ils ne peuvent en aucun cas compter sur votre gouvernement.

Non, avec vos 0,69 p. 100, vous ne respectez, monsieur le ministre, ni vos promesses électorales de février dernier ni le VII^e Plan.

Je pense, néanmoins, que, pour des raisons qui ne sont ni celles des jeunes ni les nôtres, vous mesurez l'importance de la prise de position unanime des quatre-vingts organisations regroupées dans le comité pour les relations nationales et internationales des associations de jeunesse et d'éducation populaire, le CNAJEP.

Et leurs demandes, nous les faisons nôtres.

Monsieur le ministre, vous avez trompé les Français et les jeunes en particulier. Le temps d'un portefeuille ministériel, vous oubliez vos promesses.

Vous prenez, avec votre budget rétrograde, une lourde responsabilité vis-à-vis de la jeunesse.

Le budget de votre collègue de l'éducation prépare les jeunes au chômage, et entend les livrer pieds et mains liés au patronat. Il compromet l'avenir de toute une génération.

Le budget du ministre du travail codifie leur situation de chômeurs et de main-d'œuvre à bon marché.

Le vôtre les condamne à l'isolement, au repliement.

Votre politique se situe à l'opposé de celle qu'attendent les jeunes d'aujourd'hui, et, parce qu'elle n'a pas le soutien de la jeunesse, elle est autoritaire. Vous ne cherchez à répondre à aucune grande préoccupation de la jeunesse. Or celle-ci ne veut pas subir; elle veut comprendre. Elle ne veut pas rester à la remorque des événements; elle veut participer à la vie de la cité, à la vie de l'entreprise, à la vie des établissements scolaires, bref à la vie de la nation.

Non, monsieur Soisson, vous ne caporaliserez pas la jeunesse!

Votre projet de budget est affligeant. Nous le rejetons avec la conviction que la jeunesse saura imposer, au plus vite, une autre politique: non pas celle du déclin de la France, mais celle de son renouveau.

Vous voulez fabriquer la « bof-génération ». Vous vous apercevrez vite que la jeunesse nourrit d'autres ambitions. (Applaudissements sur les bancs des communistes.)

M. le président. La parole est à M. Audinot.

M. André Audinot. Monsieur le ministre, mes chers collègues, les députés non inscrits ne disposent que d'un temps de parole très réduit dans la discussion du projet du budget de la jeunesse et des sports, et je remercie donc mes collègues non inscrits de m'avoir permis d'intervenir.

Je devrai, monsieur le ministre, en cinq minutes, limiter mon propos à deux aspects généraux du projet du budget que vous soumettez aujourd'hui à la discussion de notre assemblée.

Je traiterai d'abord du plan de relance de l'éducation physique que vous nous proposez et j'évoquerai ensuite les difficultés et les besoins des clubs sportifs, qui représentent la meilleure garantie de santé physique et morale de notre jeunesse, pour laquelle le sport doit être un enseignement comme un autre, au service des légitimes aspirations qui la motivent et de l'avenir qui la concerne directement.

Ce plan de relance de l'éducation physique, que vous avez inscrit dans le projet de budget, correspond aux justes préoccupations de la grande majorité des parents d'élèves, et nous ne pouvons que souscrire à votre souci de développer la pratique du sport à l'école.

Vous favorisez ainsi, dès leur plus jeune âge, l'équilibre physique de nos enfants, et cela ne peut que contribuer à leur plein épanouissement intellectuel, physique et moral.

En revanche, on peut se poser des questions sur l'importance des moyens dont vous disposez et des méthodes que vous comptez utiliser pour y parvenir.

D'abord, monsieur le ministre, vous décidez d'agir en ce qui concerne les 74 500 heures d'éducation physique manquantes. Pour cela, vous créez 794 postes d'enseignant supplémentaires. C'est mathématiquement insuffisant.

Vous êtes obligé de déplacer, notamment au détriment des universités, six cents autres enseignants qui occupaient jusqu'à présent des postes jugés utiles les années précédentes. Sinon, bien sûr, pourquoi les aurait-on créés?

Dans le même temps, l'horaire hebdomadaire d'enseignement des professeurs et professeurs adjoints est porté de vingt à vingt et une heures, et soixante millions de francs sont alloués pour le paiement des heures supplémentaires qui ont été rendues obligatoires à la dernière rentrée scolaire.

Nous pouvons d'ores et déjà formuler trois observations.

En premier lieu, vous décidez de faire éclater l'ASSU en deux organismes autonomes, l'UNSS et la FNSU. En même temps, vous abaissez de trois à deux heures forfaitaires le temps que les universitaires consacraient à l'enseignement dans le second degré.

Pour commencer — je le précise à titre d'information — on a supprimé trois postes dans la seule université de Picardie, et je puis vous assurer, monsieur le ministre, que ceux-ci font aujourd'hui gravement défaut à nos étudiants.

En deuxième lieu, j'ai toujours été très attaché au sort des enfants handicapés et, je l'avoue, grande a été ma surprise — j'en ai fait part à votre collègue, Mme le ministre de la santé et de la famille — lorsque j'ai appris la suppression des postes affectés aux centres d'éducation physique spécialisés pour enfants handicapés, et leur remplacement par soixante millions de francs de crédits destinés à rémunérer des heures supplémentaires que vous demandez aux professeurs d'effectuer pour combler le déficit horaire. Et, pour cela, vous appliquez un décret du 25 mai 1950 appelé « statut des enseignants ».

Si, à cette époque, la situation en matière d'emploi n'était pas brillante, elle est aujourd'hui vraiment préoccupante et nous avons entendu récemment M. le ministre du travail prendre position contre la création d'heures supplémentaires et contre le cumul des emplois précisément pour permettre aux jeunes gens qui sortent de nos universités et de nos écoles de trouver un débouché correspondant à leurs diplômes.

Vous auriez pourtant pu faire des heureux parmi les 747 candidats reçus au concours du CAPEPS, et dont un bon nombre — on peut le craindre — seront peut-être obligés de s'inscrire au chômage car il n'y a pas de poste à leur offrir.

La formule du redéploiement des effectifs et des postes est à la mode. Au lieu de redéployer, ne conviendrait-il pas de se préoccuper d'assurer à ces jeunes un emploi correspondant à leur formation et à leur qualification?

Cet appel, monsieur le ministre, vous l'avez, semble-t-il, entendu, puisque vous avez décidé d'annoncer la création de 400 postes supplémentaires l'année prochaine.

Certes, on peut penser que ce chiffre est dérisoire. Les 25 000 professeurs en exercice qui n'ont pu dispenser les 74 500 heures d'éducation physique qui manquent à nos enfants vous l'ont fait savoir par l'entremise des parlementaires. Le VII^e Plan prévoyait, d'ici à 1980, la création de 5 000 postes d'enseignant. Or, à mi-exécution du plan, il manque 1 000 enseignants. Dans ces conditions, pourquoi envisager la création de 400 postes seulement?

M. Edmond Vacant. Très bien!

M. André Audinot. Notre assemblée, monsieur le ministre, compte sur vous pour consentir un réel effort dans ce domaine, faute de quoi vous risqueriez non seulement de mécontenter les parents d'élèves et les éducateurs sportifs, mais aussi de pénaliser des jeunes gens pour lesquels le sport constitue l'activité la plus saine et la plus appropriée à leurs besoins dans le monde actuel.

Afin de respecter le temps de parole qui m'est imparti, j'évoquerai brièvement le sujet des associations sportives et des clubs qui concourent au fonctionnement démocratique de notre société et offrent aux jeunes un refuge efficace contre les fléaux de la violence et de la drogue.

Tout le monde sait que ces clubs et ces associations vivent mal en raison des faibles subventions que leur accordent les départements et les communes.

A la suite de la consultation nationale qui a été organisée l'année dernière à la demande de votre prédécesseur qui se trouvait être également votre successeur, il a été décidé de lancer un grand programme d'action en faveur des clubs sportifs. Plus de 120 000 clubs existent en France, regroupant environ 8 millions de licenciés. Pour favoriser l'accès au sport au plus grand nombre, il convient non seulement d'améliorer la formation des responsables et de susciter la vocation de véritables cadres sportifs, mais aussi d'apporter une réelle assistance financière aux petits clubs.

Lors de l'examen du budget de 1978, le Sénat avait, par voie d'amendement, augmenté les crédits à distribuer aux clubs de trente millions environ. Comment ces crédits ont-ils été utilisés? Sur quels critères les fédérations et les ligues se sont-elles fondées pour répartir équitablement le pactole? Je l'ignore, mais toujours est-il que les clubs sportifs de la Somme, département que je représente, n'en ont pas vu la couleur!

« A force d'être juste, on est souvent coupable », disait Corneille. Je souhaite, monsieur le ministre, que vous vieilliez au partage équitable des subventions afin que les petits clubs puissent en bénéficier. Je ne doute pas que vous saurez le faire sans vous sentir pour autant culpabilisé.

En conclusion, je regrette, comme nombre de mes collègues, que ce budget ne soit pas plus étoffé. Mais je crois savoir que vous le regrettez aussi et je ne saurais demander à un ministre de manquer à la solidarité gouvernementale. (Exclamations sur les bancs des socialistes.)

Du reste, je suis persuadé que, dans la période d'inquiétude que nous traversons, vous aurez à cœur d'aider notre jeunesse à surmonter ses problèmes grâce à la pratique du sport, qui constitue pour elle le plus stimulant et le plus sain des dérivatifs. (Applaudissements sur les bancs de l'union pour la démocratie française et du rassemblement pour la République.)

M. le président. La parole est à M. Ehrmann.

M. Charles Ehrmann. Monsieur le ministre, mes chers collègues, avant de monter à cette tribune, j'ai relu mes interventions de 1976 et de 1977. Je pourrais les reprendre mot pour mot ce soir.

En ma qualité d'adjoint aux sports de la cinquième ville de France depuis treize ans et demi, je crois connaître assez bien les problèmes. Je m'efforcerai donc une nouvelle fois de faire le point en toute honnêteté et sans aucun esprit partisan. Croyez-le bien, monsieur le ministre, je parlerai en toute amitié en essayant de me montrer moins dur à votre égard qu'en 1976. Depuis cette date, j'ai appris à vous connaître, vous êtes gentil, votre aspect est agréable. (Exclamations et rires sur les bancs des socialistes et des communistes.)

M. Paul Balmigère. Vous n'êtes pas difficile !

M. Charles Ehrmann. J'apprécie aussi le ministre qui ne cède pas aux pressions de la rue et aux manifestations...

M. Alain Léger. On s'en doutait !

M. Charles Ehrmann. ... sinon, vous ne seriez pas digne d'être parlementaire. Or les électeurs vous ont fait confiance (Interruptions sur les bancs des socialistes et des communistes. — Applaudissements sur les bancs du rassemblement pour la République et de l'union pour la démocratie française.)

Messieurs, je vous ai écoutés. Vous avez pu constater que je n'interromps jamais personne. Alors, je vous en prie, faites-moi le plaisir et l'honneur de m'écouter. (Applaudissements sur les bancs de l'union pour la démocratie française et du rassemblement pour la République.)

Monsieur le ministre, j'apprécie aussi votre courage, car permettez-moi de vous dire que je juge insuffisant le budget qu'il vous appartient de défendre.

M. Alain Léger. Vous le critiquez mais vous le votez, comme tous les autres !

M. Charles Ehrmann. C'est le budget d'une France...

M. Alain Léger. Laquelle ?

M. Charles Ehrmann. ... qui ne sait pas ce qu'est le sport, qui croit qu'il suffit de s'asseoir dans les tribunes ou devant un poste de télévision pour mériter le nom de sportif.

Entrant dans le vif du sujet, je tiens à préciser que je désapprouve formellement ceux qui critiquent systématiquement en affirmant que la rentrée scolaire n'a jamais été aussi mauvaise.

M. Alain Léger. Voilà trois ans que vous critiquez !

M. le président. Veuillez vous taire, monsieur Léger ! Votre groupe a eu et aura encore l'occasion de s'exprimer dans la discussion.

M. Charles Ehrmann. Ces exagérations, je les ai entendues tout au long des trente-huit années pendant lesquelles j'ai été professeur. Mais ceux qui les reprennent ont la mémoire courte.

A Nice, j'ai connu des classes terminales de quarante à cinquante élèves, des lycées sans piscine, sans même une piste de 400 mètres ou une salle de sports.

M. Rogez Corraze. C'était du temps où vous étiez au pouvoir, messieurs de l'opposition. Il n'y avait rien alors. Votre responsabilité est lourde !

M. Charles Ehrmann. Je reconnais que l'Etat a beaucoup fait pour le développement du sport depuis quinze ans. Le nombre des professeurs a triplé. Les directions régionales et départementales sont de qualité. Le nombre des gymnases et des terrains de sports a triplé et celui des piscines a été multiplié par vingt. Mais vous me permettez de rappeler que les collectivités locales ont contribué largement à cet essor si j'en juge par l'exemple de Nice.

Des problèmes se posent pour faire pénétrer plus profondément le sport dans la nation. Les licenciés sont maintenant 8 millions contre 2,5 millions il y a vingt ans.

Le problème essentiel reste celui que pose l'insuffisance de votre budget qui s'élève à 3,2 milliards de francs, soit 0,72 p. 100 du budget global de l'Etat. Même en ajoutant à ce chiffre le montant des dépenses que tel ou tel ministère consent en faveur du sport, on ne dépasse pas 1,2 p. 100. Ce pourcentage semble cependant difficile à dépasser. Il est dramatique de constater que des demandes de crédits supplémentaires sont adressées à l'occasion de l'examen des différents budgets. Aussi, à moins d'obtenir des crédits extrabudgétaires importants, il faut s'efforcer de jouer avec les crédits dont dispose chaque ministère.

La seule façon de redresser le sport en France, c'est de nous rappeler que le budget de l'éducation nationale s'élève à 81 milliards de francs et que celui de l'université est de 13 milliards. Il suffit d'y ajouter les 3 milliards de francs du budget de la jeunesse et des sports.

Je propose de renouveler l'expérience des classes à mi-temps. A Nice, les élèves du premier cycle qui consacraient sept heures à l'éducation physique et de plein air n'étaient nullement en retard par rapport à ceux qui suivaient des cours pendant toute la journée.

Le système fonctionne au Royaume-Uni, et ses universités sont aussi valables que les nôtres si j'en juge par ses prix Nobel, plus nombreux que ceux de France.

En collaboration avec M. le ministre de l'éducation, je vous propose de procéder à cette expérience dans un département, pour le premier cycle. Le succès qu'elle rencontrera permettra d'étendre peu à peu le système à tous les départements.

Parlez-en au Président de la République, qui veut des réformes. Celle-là changerait la mentalité des Français, sauverait la jeunesse du laxisme dans lequel elle tombe, transformerait la France en un pays réellement sportif et permettrait à nos athlètes de participer sans rougir aux rencontres internationales.

En attendant, il faut vivre avec la dure réalité. Celle-ci est d'autant plus amère pour les sportifs — et je m'étonne que des orateurs avant moi n'en aient pas parlé — que la situation financière des villes se révèle délicate.

M. Louis Mexandeau. A Nice surtout !

M. Charles Ehrmann. Elle n'est pas plus mauvaise que d'autres !

Ces villes marquent une pause parfois longue et sacrifient même l'équipement sportif, opposant aux amoureux du sport non seulement le prix de la construction mais aussi les frais de fonctionnement. L'Etat ne pourrait-il participer davantage au transport des élèves vers les piscines et les stades qui, dans une ville comme la mienne, atteint 1,5 million ?

Dans ces conditions, les villes, notamment les grandes, achèveront difficilement leurs équipements. L'Etat lui-même n'est pas prêt à prendre le relais puisque les crédits d'investissement ne représentent que 15 p. 100 à 17 p. 100 d'un budget déjà insuffisant.

Pour l'achat des terrains — je vous en ai déjà entretenu, monsieur le ministre — l'Etat ne fait rien. Dans les grandes villes, le prix de l'hectare oscille entre un et dix millions de francs. Ne pourriez-vous obtenir des prêts bonifiés du Crédit agricole ?

Pour les constructions, le même problème se pose. Il est frappant de constater — mais peut-être cela n'est-il pas de votre compétence — que la construction d'écoles et de CES se fait sans équipements sportifs si les villes ne prennent pas le relais. Ainsi, dans certains départements, la moitié des établissements d'enseignement ne disposent parfois que de la cour comme terrain de sport.

Une meilleure entente entre le ministère de l'éducation et celui de la jeunesse, des sports et des loisirs est nécessaire.

Enfin, il n'est pas normal que le département des Alpes-Maritimes ait subi, en août 1978, des retraits de crédits atteignant 4,5 millions de francs, ce qui a empêché la mise en chantier de trois gymnases, trois piscines de plein air, cinq terrains de sports et trois équipements consacrés au nautisme.

Le problème des hommes se pose également.

A l'école primaire, pour les cinq heures d'éducation physique prévues, l'instituteur ou l'institutrice est appuyé par les conseillers pédagogiques de département et de circonscription. Le plan de cinq ans propose d'atteindre l'objectif d'un conseiller pour cent instituteurs. Actuellement, 35 p. 100 d'entre eux, soit un sur trois, bénéficient peu ou même pas du tout de l'éducation physique. Dans l'attente du spécialiste, nous avons obtenu la création de postes de moniteurs municipaux, mais certaines villes les acceptent et d'autres les refusent. Il serait bon d'obtenir du ministère de l'éducation un accord de principe sur cette formule.

Dans le secondaire, si le nombre des professeurs a été multiplié par trois en quinze ans. Il est encore insuffisant, même en limitant l'éducation physique à trois heures dans le premier cycle et à deux heures dans le second cycle.

Monsieur le ministre, vous vous êtes expliqué sur le plan et nombre d'orateurs en ont parlé. Aussi je me contenterai d'indiquer, selon des bruits qui ont circulé dans ma ville, que le plan est intervenu tardivement le 31 août, alors que les provinciaux avaient souvent fait leur emploi du temps.

J'ai difficilement pu convaincre les jeunes qu'il était préférable de dégager un crédit de 60 millions que de créer 700 postes pour assurer un nombre supérieur d'heures supplémentaires. Ils auraient bien entendu préféré avoir deux fois plus de chances d'être reçus au concours.

Le sportif considère comme insuffisant de consacrer trois heures à l'éducation physique dans le premier cycle et deux heures dans le second, les installations sportives étant souvent éloignées de l'école. Il n'est guère valable de dispenser une heure d'éducation physique entre deux heures de mathématiques ou de physique. Aussi avons-nous reçu, monsieur le ministre, de nombreux professeurs d'éducation physique et d'élèves titulaires du DEUG, pour lesquels nous avons tenté de vous convaincre de vous battre. Vous avez d'ailleurs obtenu la création d'un certain nombre de postes.

En tant que professeur qui a exercé ses fonctions pendant trente-huit ans, je tiens à indiquer que le corps des professeurs d'éducation physique est à l'image des autres corps. Mais les annales des lycées sont fructueuses en enseignements : quand un professeur est mauvais, seuls les élèves de sa classe le savent ; en revanche, le professeur d'éducation physique est sur le terrain, de sorte que tout le monde s'aperçoit de son incompétence.

Je regrette vivement que les professeurs d'éducation physique sortant de l'université manifestent un goût de plus en plus prononcé pour la dialectique et s'éloignent des clubs, notamment dans les grandes villes, ce qui les place en porte-à-faux vis-à-vis du sport civil.

M. Jacques Santrot. Quel scandale !

M. Charles Ehrmann. Si tous les professeurs d'éducation physique se donnaient pour mission de s'occuper de clubs et de donner naissance à de futurs champions, ils sauveraient le sport français. (*Exclamations sur les bancs des socialistes et des communistes. — Applaudissements sur divers bancs du rassemblement pour la République et de l'union pour la démocratie française.*)

M. Marcel Rigout. Vous les insultez !

M. Charles Ehrmann. Quant au problème de l'enseignement supérieur qui perd la moitié de ses enseignants, il devra être revu.

Les centres d'éducation physique spécialisée ayant tous été supprimés à Nice, cette question devra aussi être réexaminée.

Le temps qui m'est imparti ne me permet pas d'évoquer la question de l'association du sport scolaire universitaire. Cette association qui présente de bons et de mauvais aspects demeure indispensable car elle permet d'établir une liaison entre les clubs et l'école.

Serait-il possible, monsieur le ministre, de permettre à des professeurs de consacrer à des clubs où ils retrouveraient leurs élèves le nombre d'heures forfaitaire qu'ils doivent à l'ASSU ou à l'UNSS ?

Les écoliers consacrent 155 jours à l'enseignement et disposent de trois mois de vacances, pendant lesquelles leurs professeurs s'occupent avec dévouement de centres de loisirs, exercent un commerce ou prennent eux-mêmes des vacances.

Ne pourrait-on imaginer que des professeurs prennent volontairement leur congé à une autre période de l'année pendant laquelle ils seraient remplacés par des maîtres suppléants et consacrent, en compensation, un mois de leurs vacances d'été à l'animation d'organisations sportives choisies, leur travail étant contrôlé ?

M. Edmond Vacant. C'est de la divagation !

M. Charles Ehrmann. Par l'usage du « clignotant », M. le président m'invite à conclure. Je remarque qu'on alerte toujours la piétaille, mais qu'on laisse les ténors utiliser cette tribune. (*Rires.*)

J'ai constaté sur le terrain que les jeunes qui obtiennent d'excellents résultats dans des clubs sportifs souhaitent souvent embrasser la profession de professeur d'éducation physique. Or ils sont souvent envoyés dans des postes éloignés de leur domicile, ce qui contribue à affaiblir leur ardeur. S'ils demeuraient au sein du club qui les a formés, ils se sentiraient moralement obligés de se dévouer à celui-ci.

La proposition que je renouvelle depuis trois ans est la suivante : serait-il possible, sur dix postes vacants dans un département comme celui des Alpes-Maritimes, de nommer hors barème chaque année un seul professeur choisi sur une liste de propositions, précises et motivées, établies par les directions départementales, l'avis des commissions paritaires pouvant d'ailleurs être recueilli comme pour toute autre nomination ?

Monsieur le ministre, j'approuve la politique que vous conduisez en faveur des athlètes de haut niveau d'autant que les installations du parc des sports de Nice permettent d'organiser de nombreux stages.

Je vous demande non seulement de répondre à mes questions mais de venir à Nice visiter nos installations (*Exclamations sur les bancs des socialistes.*), étudier nos problèmes, examiner nos projets concernant les quartiers de l'Est, du terrain du gaz, de Saint-Roch, d'Auvare, car un sportif digne de ce nom se bat sans arrêt pour que triomphe le sport.

« Le sport, pour nous, c'est l'intelligence en action », a dit Valéry. (*Applaudissements sur les bancs de l'union pour la démocratie française et du rassemblement pour la République.*)

M. le président. La parole est à M. Derosier.

M. Bernard Derosier. Mes chers collègues, le budget de la jeunesse, des sports et des loisirs, présenté par le ministre de la jeunesse, des sports et des loisirs, est un sujet passionnant car tout le monde est ou a été jeune...

M. Jacques Sourdille. Ça, c'est vrai !

M. Bernard Derosier. ... pratique ou a pratiqué un sport et dispose en principe d'un temps de loisir.

Mes collègues du groupe socialiste ont déjà souligné et souligneront encore...

M. Bernard Derosier. ... ce qu'il faut bien appeler les insuffisances de la politique gouvernementale.

M. Jacques Sourdille. C'est encore vrai !

M. Roger Corréze. Quand on a perdu le souvenir !

M. Bernard Derosier. Je tiens, quant à moi, à exprimer à cette tribune quelques réflexions sur la jeunesse d'un point de vue général...

M. Roger Corréze. Les socialistes auraient dû le faire il y a vingt ans !

M. Bernard Derosier. ... car l'information des jeunes, l'aide aux associations et l'amélioration de la qualité des centres de vacances qui constituent les trois points de votre action en faveur de la jeunesse, sont sans doute nécessaires, mais insuffisamment réalisées.

Vous oubliez, monsieur le ministre, qu'il appartient au Gouvernement de déterminer aussi la politique de la France à l'égard de la jeunesse.

Quelles perspectives offrez-vous aux jeunes gens et aux jeunes filles de ce pays, avec la politique incohérente qui est la vôtre ?

M. Roger Corréze. Et vous ? Le programme commun ?

M. Bernard Derosier. « Jeunes gens, vous voulez que votre vie soit vivante, sincère et pleine », disait Jean Jaurès, en 1903, au lycée d'Albi. Soixante-quinze ans plus tard, cette aspiration de la jeunesse demeure aussi forte.

Car la jeunesse est à l'ordre du jour, la jeunesse fait recette.

On ne compte plus les enquêtes, les sondages qui sont consacrés aux 15-25 ans. Ils sont huit millions, et pourtant ils semblent mal connus. Ils représentent un marché extraordinaire pour l'économie capitaliste, pour qui tous les moyens sont bons pour appâter ce public et mieux l'exploiter. Cela, avec votre bénédiction, monsieur le ministre.

Un exemple : la récupération que vous tentez de faire du phénomène moto. Mais, à côté de cette volonté manifeste du pouvoir d'enfermer la jeunesse de France, par des pressions économiques et sociales, dans une situation de repli sur elle-même, aucune perspective exaltante n'est tracée pour que les jeunes se sentent bien dans cette société qui leur est imposée.

Qui sont-ils ? Que pensent-ils ? Que veulent-ils ?

Autant de questions que vous devriez vous poser ; mais, surtout, autant de réponses qui devraient vous permettre de satisfaire les aspirations des jeunes.

Avec la complicité de certains, l'image est créée : aux contestataires ont succédé des jeunes gens « bien sages », qui ressemblent à leurs parents.

A la révolte a succédé la « bof-génération ». Telle semble être la jeunesse de 1978.

M. Jacques Sourdille. Quelle horrible image !

M. Bernard Derosier. Cependant, ne nous méprenons pas. Ce n'est pas un « bof » d'indifférence ; c'est un « bof » d'inquiétude et de lassitude.

Inquiétude face à l'avenir. La jeunesse a peur, peur du chômage surtout : un chômeur sur deux a moins de vingt-cinq ans.

Avez-vous conscience de cette situation ? J'en doute.

Le dernier sondage en date révèle que 61 p. 100 des jeunes pensent qu'ils seront au chômage au moins une fois dans leur vie.

Peut-on, en hommes et femmes responsables de ce pays, rester indifférents ? Peut-on, avec cynisme, considérer que cela n'est pas seulement le fait de la France ? C'est pourtant ce que vous faites, avec le soutien de votre majorité.

Lassitude aussi !

Lassitude de poursuivre des études, mal adaptées aux réalités. Lassitude de devoir satisfaire aux obligations d'un service national mal conçu et où l'on a l'impression de perdre son temps.

M. Pierre-Alexandre Bourson. Lassitude de vivre en paix !

M. Bernard Derosier. Lassitude de ne se voir offrir, par la société, aucun idéal, aucune perspective généreuse.

La vérité, mes chers collègues, c'est que notre jeunesse souffre au plus haut point des oppressions engendrées par la société capitaliste. (Rires sur plusieurs bancs de l'union pour la démocratie française et du rassemblement pour la République.)

Ce système est malade, et les jeunes s'y sentent comme emprisonnés, étouffés par ce qui leur est imposé...

M. Pierre-Alexandre Bourson. Comme la moto !

M. Bernard Derosier. ... qui les dépasse, qu'ils ne comprennent pas.

Les jeunes sont découragés par votre politique, monsieur le ministre, dont ils ressentent les méfaits plus que toute autre catégorie de la population.

M. Raymond Tourrain. Voyez les sondages !

M. Bernard Derosier. Etre chômeur à la sortie de l'école : quelle perspective !

Oui, la jeunesse souffre dans sa chair et dans son âme de cette politique qui ne fait rien pour comprendre et satisfaire ses aspirations, une politique que nous ne pouvons cautionner.

Où, cette société s'avère incapable d'offrir aux jeunes un avenir séduisant...

M. Jacques Baumel. Et la vôtre !

M. Bernard Derosier. ... cette société sans cœur, sans chaleur, dure pour les faibles, entièrement bâtie sur l'argent. (Protestations sur les bancs du rassemblement pour la République et de l'union pour la démocratie française. — Applaudissements sur les bancs des socialistes et des communistes.)

Plus grave encore, vous tentez de faire croire que votre action en faveur de la jeunesse s'inspire de celle qui a été suivie par les socialistes du Front populaire, et vous invoquez récemment la mémoire de Léo Lagrange et de Léon Blum.

« J'ai minutieusement étudié l'œuvre de Léo Lagrange », avez-vous déclaré, monsieur le ministre. Je vous en prie, un peu de décence ! Si vous aviez vraiment étudié l'œuvre de Léo Lagrange, vous auriez découvert la flamme qui animait cet homme en 1936.

« A la jeunesse, il ne faut pas tracer un seul chemin, il faut ouvrir toutes les routes », disait-il.

Or votre politique, monsieur le ministre, lui ouvre la voie du chômage. de la crise, du désespoir.

N'adorez pas ce que vos prédécesseurs ont renié. Vous savez parfaitement combien la droite de l'époque, dont vous êtes l'un des héritiers, a condamné la politique des socialistes et du Front populaire. (Applaudissements sur les bancs des socialistes.)

Cet artifice ne fera pas illusion.

La jeunesse réclame le droit au travail et le droit à la différence. Vous ne pouvez, vous ne voulez le lui accorder.

M. le président. Il faut conclure, monsieur Derosier.

M. Bernard Derosier. De la même façon, vous ne pouvez ni ne voulez répondre à ses nouvelles aspirations : la finalité du travail, le désir de vivre au pays, la participation aux décisions, l'écologie, les rapports avec le tiers monde, pour n'en citer que quelques-unes.

M. Jean-Marie Daillet. Des mots !

M. Bernard Derosier. Non, cela vous ne le voulez pas.

« Cours, camarade, le vieux monde est derrière toi », pouvait-on lire sur certains murs en 1968. Ce slogan n'a pas vieilli. (Exclamations sur les bancs de l'union pour la démocratie française et du rassemblement pour la République.)

La jeunesse le sait. Elle est consciente, soyez-en sûr, du rôle éminent qu'elle peut jouer dans la transformation de la société, à condition de lui offrir de nouvelles perspectives.

Une société ne peut survivre contre sa jeunesse et en désaccord avec elle. Sans la jeunesse, la civilisation actuelle risquerait de se refermer sur elle-même.

A de telles questions, tous les responsables politiques ont le devoir de répondre. Vous et votre gouvernement ne le faites pas. Au contraire, les socialistes ne failliront pas à cette tâche. (Exclamations sur les mêmes bancs.)

Le « bof » que la jeunesse oppose actuellement à votre politique sera-t-il générateur d'un immense enthousiasme ? Nous en sommes persuadés. (Applaudissements sur les bancs des socialistes.)

M. le président. La parole est à M. Gissinger.

M. Antoine Gissinger. Mesdames, messieurs, les instructions officielles du mois d'octobre 1976 définissent l'esprit dans lequel il convient de concevoir et d'organiser l'éducation physique et sportive. C'est une « discipline éducative qui apporte en plus une contribution précieuse à la formation sociale et civique ».

Pour appliquer ces instructions, trois sortes de moyens sont nécessaires : un personnel qualifié, professeurs et professeurs adjoints, en nombre suffisant ; un cadre horaire ; des moyens matériels.

Il y a lieu de rappeler les efforts importants consentis par la V^e République en équipements sportifs, et sans votre accord, messieurs de l'opposition (Applaudissements sur divers bancs du rassemblement pour la République et de l'union pour la démocratie française), équipements hélas ! souvent inutilisés ou mal utilisés, tout spécialement pendant les trois mois des grandes vacances, ainsi qu'en créations de poste puisque la moyenne annuelle depuis 1958 est de 470 créations de poste de professeur et de 253 créations de poste de professeur adjoint, le nombre de postes ouverts au concours étant, en moyenne, pour les professeurs, de 607, et pour les professeurs adjoints, de 338.

Cependant, il faut reconnaître que les normes prévues dans le VII^e Plan n'ont pu être respectées, d'où la mise en œuvre, monsieur le ministre, de votre plan de relance, qui a fait couler beaucoup d'encre et a suscité des protestations parfois irréalistes et hypocrites. Je ne suis pas hostile aux principes qui ont guidé ce plan, mais j'estime que l'application en est trop brutale et trop uniforme sur l'ensemble du territoire et qu'elle ne tient pas compte des efforts consentis à l'échelon régional. Est-ce une erreur de gestion ? De toute façon, vous êtes responsable de l'exécution de ce plan.

L'attitude systématiquement négative des syndicats à l'égard du problème des heures supplémentaires me paraît empreinte d'irréalisme. Hélas ! l'administration n'est pas étrangère à cette attitude. En effet, selon une circulaire rectorale, « en raison de la modicité des crédits, lesdites heures ne pourront être accordées qu'à titre tout à fait exceptionnel et après accord préalable ».

Il est par ailleurs déraisonnable de vouloir résorber un déficit budgétaire soit uniquement par des créations de poste, soit par des heures supplémentaires. Je crois savoir que, dans ce domaine, le Gouvernement est prêt à faire un nouvel effort. Cependant, monsieur le ministre, pourriez-vous préciser la politique des heures supplémentaires ? Concerne-t-elle l'établissement où exerce l'enseignant ou, au contraire, peut-on obliger l'enseignant à assurer des heures supplémentaires dans un autre établissement ? Pouvez-vous également nous indiquer quelles sanctions vous entendez prendre en cas de refus de sa part ?

L'insuffisance des moyens aboutit à un transfert des postes qui s'opère en particulier au détriment des services d'animation sportive et des centres d'éducation physique spécialisée.

En ce qui concerne les 120 postes en provenance des universités, il y aurait lieu, monsieur le ministre, de revoir certaines décisions, telle celle qui concerne l'université de Strasbourg où le sport est obligatoire pour certaines disciplines et où, par ailleurs, vous avez, je crois, oublié de tenir compte de l'effort consenti par la municipalité pour inciter les étudiants à pratiquer le sport.

Mais c'est surtout l'avenir des SAS qui m'inquiète. Cette opération, lancée par M. Mazeaud, malgré l'opposition des syndicats — je tiens à le souligner — voulait, par une mise en place d'une structure entre l'école et les clubs, initier au sport les jeunes de neuf à douze ans.

En Alsace, région pilote, 14 000 élèves — selon les statistiques de 1977 — ont pu être accueillis au sein des écoles de sport grâce au dévouement et à l'enthousiasme de vingt et un enseignants, avec la collaboration des municipalités, des associations et des parents d'élèves.

Or vous risquez d'anéantir six années d'efforts, de mettre en cause la politique globale du sport extra-scolaire. La loi du 29 octobre 1975, qui souligne la nécessité d'une telle politique, aurait dû vous obliger à renforcer les moyens des CAS devenus les SAS. C'est le contraire qui se produit : 313 postes ont été transférés, dont cinq pour le Haut-Rhin et trois pour la circonscription. Le département était sectorisé ; à présent, les élus et les animateurs sont déçus et inquiets.

Vous semblez sanctionner aussi bien ceux qui ont participé à l'action que ceux qui n'ont rien fait. Sur ce point, monsieur le ministre, il y aurait peut-être lieu de revoir certaines décisions.

Je formulerais des remarques identiques sur la suppression de 141 postes dans les centres d'éducation physique spécialisée, dont huit pour notre région, en particulier ce poste de Mulhouse où l'intéressé s'était spécialisé — à ses frais — dans l'éducation physique des cardiaques.

Or l'article 1^{er} de la loi d'orientation en faveur des handicapés élève au rang d'obligation nationale l'accès aux sports du mineur et de l'adulte handicapés. La loi commence à entrer en application, et vous prenez des mesures néfastes dans sa mise en œuvre. Oh ! je sais bien qu'il conviendrait de définir quel ministère est responsable de l'engagement des frais financiers. Mais c'est un problème gouvernemental.

Monsieur le ministre, le terme de « redéploiement » est trop rassurant. J'aimerais obtenir l'assurance d'un non-renouvellement de mesures aussi peu cohérentes, prises trop rapidement, étant donné la situation spéciale de notre pays, mais qui sont peut-être aussi et surtout des erreurs de gestion.

Je ferai maintenant quelques remarques sur la réduction des heures forfaitaires pour l'animation de l'association sportive scolaire et universitaire, réduction qui risque d'avoir des conséquences sur le nombre des licenciés, sur le développement des compétitions scolaires, sur les relations de l'ASSU avec les associations sportives. N'oublions pas que le hand-ball, par exemple, est une création de l'école.

En outre, il convient de mieux définir les exigences d'une véritable politique d'éducation physique et sportive qui ne soit pas seulement liée à l'argent.

Il faut aborder de front deux problèmes qui, jusqu'à ce jour, ont été seulement effleurés : l'éducation physique et sportive à l'école primaire et les rythmes scolaires.

Il est fondamental que, dès leur plus jeune âge, les enfants soient en mesure de pratiquer à l'école l'éducation physique sous la conduite de maîtres qualifiés et dont c'est l'obligation. Mais je sais, monsieur le ministre, que vous avez décidé de résoudre cet important problème en liaison étroite avec votre collègue de l'éducation.

Quant aux rythmes scolaires, ils supportent hélas ! les conséquences des vacances et des semaines chargées, et l'organisation de l'année est un casse-tête.

Il y a lieu, cependant, de persévérer, car l'intérêt de nos enfants est en jeu.

Quant à l'office franco-allemand, il vient de fêter son quinzième anniversaire, mais dans une relative stagnation en raison d'une baisse de notre participation financière. Cet organisme, symbole éclatant de la réconciliation franco-allemande, doit avoir les moyens nécessaires pour développer ses activités, moyens qui dépendent de votre ministère, certes, mais avant tout de votre position personnelle, monsieur le ministre.

J'attends vos réponses. En fonction de celles-ci, je prendrai ma décision de vote ; mais je suis déjà convaincu, en constatant l'attitude de nos collègues communistes, qu'elle sera positive. (Applaudissements sur les bancs du rassemblement pour la République et de l'union pour la démocratie française. — Exclamations sur les bancs des communistes et des socialistes.)

M. Christian Nucci. Hitchcock n'est pas mort. En voilà du suspense !

M. le président. La parole est à M. Le Meur.

M. Daniel Le Meur. Monsieur le président, monsieur le ministre, mes chers collègues, le sport, quel que soit le contexte dans lequel il se déroule, est une nécessité et un droit.

Néanmoins, s'il est un domaine où tous les efforts doivent être faits pour en promouvoir et en faciliter les conditions, c'est bien celui des entreprises. Pourtant, monsieur le ministre, la notion de sport à l'entreprise est absente de votre budget.

Dans une intervention récente, ici même, j'ai évoqué les difficiles conditions de travail des travailleurs manuels. Pour eux, la pratique du sport est une chance de préserver leur santé physique et psychique. C'est d'ailleurs également vrai pour tous les travailleurs, qui, après une longue journée de travail, aspirent à la détente.

C'est pourquoi les communistes considèrent et répètent que l'organisation du sport sur le lieu de travail, sous la responsabilité du comité d'entreprise et des syndicats est une des conditions essentielles du développement du sport pour tous.

Il y a aujourd'hui en France environ 18 000 comités d'entreprise, dans 75 p. 100 des entreprises qui devaient en être pourvus selon la loi, laquelle n'est donc pas appliquée dans un quart des cas.

Sur ces 18 000 comités d'entreprise, 7 000 seulement, à notre avis, disposent des fonds nécessaires à leur fonctionnement. Mais il faut savoir que, d'un comité d'entreprise à l'autre, les disparités sont très importantes.

Le problème du sport à l'entreprise n'est pas dissociable des problèmes que rencontrent les travailleurs à tous les niveaux, et qui tendent à l'aggravation de la situation.

Nous constatons donc que des limites sont imposées à l'action des comités d'entreprise, d'autant plus que, trop souvent, la tendance patronale, qui influence l'action du comité, vise avant tout à former quelques champions ou à constituer une équipe « fanion » plutôt que de permettre l'accès au sport à toutes et à tous.

Il faut que les structures sportives soient définitivement reconnues dans l'entreprise qui doit être un lieu où se développent toutes les pratiques sportives.

Les travailleurs ne doivent plus être considérés comme des sportifs de sous-ordre.

Aussi, monsieur le ministre, beaucoup de choses doivent changer.

D'abord, si l'on admet que la pratique du sport au sein de l'entreprise exige de nombreux cadres, il faut envisager la possibilité d'engager — sous le contrôle du comité d'entreprise s'il s'agit d'une grande entreprise ou d'un groupe de comités d'entreprise plus modestes — un ou plusieurs professeurs d'éducation physique et sportive de niveau universitaire, donc formés par l'éducation nationale, mais ayant une spécialisation les préparant à répondre aux besoins spécifiques des travailleurs.

D'ailleurs, la formation de nombreux cadres bénévoles — dirigeants, animateurs, moniteurs — est une impérieuse nécessité ; mais, dans ce cas, il ne s'agit pas pour les intéressés de l'apprentissage d'un métier rémunéré. Les sommes nécessaires à cette formation doivent donc être trouvées dans les crédits du ministère de la jeunesse, des sports et des loisirs.

Nous avons vu que, faute de moyens suffisants, la plupart des comités d'entreprise n'ont qu'une existence formelle et sont incapables de répondre aux immenses besoins des travailleurs. C'est pourquoi nous demandons qu'une subvention patronale, représentant au moins 3 p. 100 de l'ensemble de la masse salariale, soit accordée aux budgets des comités d'entreprise qui, assurant la gestion pleine et entière des activités, y compris dans le secteur public et nationalisé, disposeront enfin de crédits suffisants à assurer la bonne marche de leur secteur sportif.

Actuellement, la plupart des clubs d'entreprise pratiquent leurs activités sur des terrains et dans des salles appartenant aux communes. Sans l'effort consenti par elles, et je tiens à le souligner, on ne pourrait pratiquement plus parler de sport à l'entreprise.

C'est ainsi qu'à Saint-Quentin, ville dont je suis l'élu, cinq nouveaux terrains de sport ont été réalisés depuis 1977 grâce aux fonds municipaux. Utilisés à plein temps par les clubs corporatifs, ils demeurent encore insuffisants.

C'est pourquoi l'Etat, dont la politique consiste avant tout à opérer un transfert des charges sur le dos des collectivités locales, doit apporter un concours beaucoup plus important.

Par ailleurs, ne serait-il pas possible lors de la création d'une entreprise importante de réserver systématiquement un espace aux installations sportives soit à l'extérieur même des terrains lui appartenant, soit à proximité ? A l'expérience, il s'ensuit un développement considérable des activités sportives.

Pour faciliter de telles mesures et leur permettre de voir le jour, il faut encourager les comités d'entreprise, les clubs et les collectivités locales, au lieu de les dégoûter de toute initiative. En premier lieu, il convient de leur rembourser le montant de la TVA sur l'édification de toutes les installations sportives à but non lucratif. Quant aux employeurs, on doit les faire participer à cette prise en charge par le prélèvement sur les investissements avant amortissements. Ainsi serait dégagée une subvention supplémentaire.

Les jeunes travailleurs de moins de dix-huit ans doivent bénéficier d'un effort particulier. En effet, le temps qu'on accorde aux jeunes du même âge, qui sont scolarisés pour la pratique d'une activité physique, leur est refusé à eux.

A cette fin, nous demandons qu'ils puissent disposer de cinq heures par semaine prises sur le temps de travail et à la charge des entreprises.

Quant à la médecine et la recherche sportives, elles n'ont jamais bénéficié dans notre pays de l'attention et des moyens nécessaires à leur développement.

Les médecins et les chercheurs du sport français, dispersés, travaillant dans l'indifférence des pouvoirs publics, ont évidemment beaucoup de mérite à défricher un terrain difficile. Or, l'exemple de nombreux pays le démontre, il n'est pas de progrès ni de grande politique sportive sans un important développement de la médecine et de la recherche sportives.

Monsieur le ministre, les mesures que nous préconisons ne s'adressent pas seulement aux quelques champions destinés aux podiums olympiques. Elles prennent en considération l'immense foule des amateurs de sport qui, à l'école et à l'entreprise surtout, luttent et attendent que le pouvoir leur accorde enfin toute l'attention qu'il méritent. (Applaudissements sur les bancs des communistes.)

M. le président. La parole est à M. Hubert Voilquin.

M. Hubert Voilquin. Monsieur le ministre, mes chers collègues, complétant les mesures décidées au mois d'août pour un plan de relance du sport à l'école, le projet de budget pour 1979 comporte, certes, des points forts :

J'y relève, notamment, la progression — 17,7 p. 100 — du budget de la jeunesse et des sports, qui passe à 0,72 p. 100 du budget général de l'Etat ;

L'action en faveur du sport de masse avec une majoration de 32,7 p. 100 des subventions directes aux fédérations et aux associations sportives locales ;

La multiplication par trois des crédits alloués au sport de compétition et notamment à la préparation des jeux Olympiques ; L'attention, enfin, portée aux problèmes de la jeunesse et du mouvement sportif dont les crédits seront revalorisés de 24,5 p. 100.

La promesse faite de créer en 1979 trois cents postes de professeur d'éducation physique a été accueillie avec soulagement.

Personnellement, je voterai votre projet de budget, monsieur le ministre, car vous avez mis l'accent, à mes yeux, sur deux priorités : l'aide aux clubs et l'aide au sport de haute compétition. Mais je regrette que, venant à la suite du budget de l'éducation dans lequel M. Bouillac veut redonner sa place à l'école primaire, le vôtre ne comporte pas une action hardie dans ce domaine.

C'est à l'école élémentaire, en effet, que se décide en grande partie le destin de l'enfant et je sais, par expérience, qu'il en est de même pour le goût des activités physiques et donc du sport.

Une timide expérience a été faite pour encourager le sport optionnel. Le syndicat national des instituteurs est très attaché à la notion d'unicité de l'enseignement. Il a sans doute raison en ce qui concerne les matières essentielles mais je doute fort que ce soit valable partout et dans tous les cas pour l'éducation physique et le sport. Des questions de morphologie, d'âge, de santé, peuvent jouer un grand rôle de dissuasion. Toujours est-il que chaque fois qu'une municipalité met des moniteurs d'éducation physique à la disposition des directeurs d'école, il sont, en général, bien accueillis.

En liaison avec votre collègue de l'éducation vous devriez étudier ce très important problème, ainsi, bien sûr, que celui de la formation et du recyclage permanent des institutrices et des instituteurs en matière de sport. Il y aurait là, d'ailleurs, un débouché intéressant pour des jeunes qui s'intéressent à l'enseignement de l'éducation sportive, mais qui ne peuvent prétendre au difficile professorat ou au DEUG mention « Sciences et techniques des activités physiques et sportives ».

J'appelle également votre attention, monsieur le ministre, sur l'insigne faiblesse des crédits inscrits à l'article 40 du chapitre 34-12 pour le franc-élève...

M. Edmond Vacant. On ne vous le fait pas dire !

M. Robert Voilquin. ... et qui sont destinés à des dépenses d'enseignement du second degré telles que l'achat de petit matériel sportif, les frais de transport des élèves lors de compétitions et la location des installations, en général municipales.

Or ces crédits passeront de 48,6 millions de francs en 1978 à 51,5 millions de francs en 1979, soit une progression de 5,9 p. 100 en francs courants, largement inférieure à la seule augmentation du coût de la vie, alors que 60 000 heures supplémentaires sont prévues.

Que voulez-vous faire avec 12,04 francs par élève dans les établissements d'Etat, 3,42 francs dans les établissements nationalisés et 2,84 francs dans les établissements municipaux ?

Le taux moyen du franc-élève atteindra 11,89 francs. Or 20 francs au minimum sont nécessaires, soit 500 francs pour une classe à effectif normal, somme qui permettrait aux maîtres de réaliser déjà pas mal de choses et, surtout, de ne pas priver leurs élèves de ce qu'ils considèrent comme la haute récompense de leurs efforts et de leur assiduité : les déplacements.

Ces matchs que l'on conclut avec les établissements voisins, donc rivaux en sport, ces départs en cars du mercredi, cet esprit d'équipe qui se crée lors de l'attente anxieuse d'avant le match, ces retours pleins d'enthousiasme et de chansons sont l'indispensable environnement de la naissance de l'esprit de compétition, de l'amour du club et des couleurs, conditions mêmes de l'amour de la pratique du sport.

Et puis, monsieur le ministre, vos souvenirs de jeunesse ne sont pas si lointains qui vous rappellent le plaisir décuplé de jouer avec un ballon neuf, de s'essayer sur la piste avec des chaussures à pointes, des grandes pour le sprint, des plus courtes pour le fond, de lancer un vrai javelot, de la même marque que celui qu'utilisent les champions.

« Aux bons travailleurs, les bons outils. » C'est une maxime chère à tout employeur soucieux du rendement de son entreprise. Il en est de même à l'école. Vous avez compris que le sport de masse ne pouvait se passer du sport de haute compétition. Vous savez que les enfants ont toujours un besoin d'idoles. Donnez-leur les moyens de chercher à imiter ceux qu'ils admirent. Doublez les crédits réservés au franc-élève n'est pas un effort excessif : un cent millième du budget total de l'Etat. Mais à petite cause, grands effets ! (Applaudissements sur les bancs de l'union pour la démocratie française et du rassemblement pour la République.)

M. le président. La parole est à M. Bapt.

M. Gérard Bapt. Monsieur le ministre, votre prédécesseur, M. Dijoud, avait, il y a un an, énuméré cinquante-huit objectifs pour « relancer » la politique sportive de la France.

Pour votre part, vous vous êtes limité pour le moment à la « relance » du sport à l'école en rendant public cet été un plan dont vous n'aviez sans doute pas mesuré à l'époque l'impact et les conséquences.

Ce plan, vous en donnez un exposé des motifs dans l'introduction de l'opuscule édité à la fin du mois de septembre par le service de l'information de votre ministère, en écrivant notamment qu'il s'agit « de permettre aux élèves des lycées et des collèges de bénéficier des heures d'enseignement prévues par la loi ».

Mais une question vient alors immédiatement à l'esprit : pourquoi affirmer qu'en matière d'horaires le VII^e Plan fait force de loi, et prévoir la création de seulement 460 postes de professeur adjoint, à l'exclusion de toute création de poste de professeur, ce qui revient à nier, dans le même temps, la légalité dont vous venez de vous réclamer, puisque le programme d'action prioritaire n° 13 du VII^e Plan prévoyait la création de 5 000 postes en cinq ans, 1 000 par an — objectif déjà très en deçà des besoins évalués pendant la phase préparatoire — et jusqu'on a déjà pris un retard de 1 100 postes depuis 1976.

Nous vous soutiendrions, monsieur le ministre, si vous exigez du Gouvernement l'application d'un texte qui a, de votre propre avis, force de loi.

M. Gilbert Faure. Très bien !

M. Gérard Bapt. Mais à l'inverse, vous annonciez qu'il n'y aurait aucune création de poste au CAPEPS de 1979 : après le gonflement, année après année, du nombre des reçus-collés, que faites-vous, monsieur le ministre, de la désespérance de promotions entières d'étudiants ?

Et par quelle aberration, au moment où votre collègue M. le ministre du travail dénonce « l'immoralité » de la pratique des heures supplémentaires en période de chômage, avez-vous pu décider que l'on comblerait le déficit en exigeant des heures supplémentaires, que les enseignants ne refusent pas *a priori*, mais parce qu'ils sont scandalisés que vous leur demandiez de participer à une politique délibérée de chômage pour tant de jeunes rejetés après quatre ans de formation de valeur, tandis que vous affaiblissez les associations sportives des établissements en enlevant une heure à l'animation du sport scolaire.

M. Gilbert Faure. Très bien !

M. Gérard Bapt. Incohérence, voilà le mot qui convient pour cet autre volet de la suppression de postes d'enseignants d'éducation physique compromet gravement l'Université. Ainsi à Toulouse, le service interuniversitaire d'entraide des professeurs fondateurs et animateurs des trois universités (Lecteur, Judo, Escrime et Judo, lesquelles ont été supprimés) n'a pas, alors que leur dynamisme était autrefois très important, été affecté aux centres d'éducation physique et sportive où votre collègue Mme Veillette a travaillé pendant des années avec les enfants handicapés à réintégrer la vie normale.

Incohérence, gaspillage des compétences : une telle critique de votre prétendu « plan de relance » serait incomplète si l'on omettait une dimension moins glorieuse encore, celle du dénigrement systématique d'un corps d'enseignants désignés comme responsables des échecs de la succession des politiques contradictoires des différents ministres de la jeunesse et des sports ces dernières années.

Ainsi, comment acceptez-vous qu'un haut fonctionnaire de votre ministère se soit livré anonymement à une agression à l'égard des enseignants d'éducation physique et sportive dans les colonnes du journal *Le Monde* ?

M. le ministre de la jeunesse, des sports et des loisirs. Me permettez-vous de vous interrompre ?

M. Gérard Bapt. Volontiers.

M. le président. La parole est à M. le ministre de la jeunesse, des sports et des loisirs, avec l'autorisation de l'orateur.

M. le ministre de la jeunesse, des sports et des loisirs. Sur le point que vous venez d'évoquer, *Le Monde* a publié un démenti quelques jours plus tard, en indiquant que ce haut fonctionnaire n'appartenait pas à mon ministère.

M. Xavier Hamelin. Vous ne l'avez pas lu, monsieur Bapt ?

M. Gérard Bapt. Je prends acte, monsieur le ministre, de cette déclaration, mais elle ne m'empêchera pas de poursuivre, en citant encore votre introduction à l'opuscule édité par votre ministère : « L'éducation physique est une dimension de l'éducation, l'une des plus importantes. Elle ne doit plus être considérée comme une matière secondaire. » J'en suis d'accord. Mais, dans le même temps, votre objectif plus ou moins avoué est de liquider la filière universitaire de formation à l'éducation phy-

sique et sportive. Pour notre part, à l'opposé, nous voulons une formation universitaire pour tous les enseignants, et nous réaffirmons notre volonté d'intégration de l'éducation physique et sportive à l'éducation nationale.

Votre plan, monsieur le ministre, déguise en « relance » ce qui n'est que répartition de la pénurie.

Certes, il y a eu cette fausse surprise, soigneusement préparée, de l'annonce de l'ouverture de quatre cents postes au CAPEPS de 1979 — annonce faite dans les cinq dernières minutes de la réunion de la commission des affaires familiales, culturelles et sociales, au moment de passer au vote sur les conclusions du rapporteur qui avait déclaré que votre budget serait inacceptable s'il ne comportait pas de créations supplémentaires !

Ce grossier scénario, qui se dénoue dans les cinq dernières minutes, et que désavouerait, n'en doutons pas, l'inspecteur Bourrel, aura servi à susciter des applaudissements complaisants à votre réponse à la question d'actualité posée — c'est une procédure trop inhabituelle pour ne pas être relevée — par le propre rapporteur de votre budget.

Encore ne nous avez-vous pas précisé quand et comment seront financés ces postes, et il serait intéressant qu'enfin nous l'apprenions !

Ce scénario suffira-t-il à trouver une majorité dans cette assemblée pour un budget de misère ? Nous le verrons tout à l'heure. Mais il n'aura pas suffi — vous n'en doutez sûrement pas, monsieur le ministre — à convaincre le groupe socialiste que vous vous situiez, un tant soit peu, dans le sillage du grand élan qu'avait su, il y a quarante ans, créer Léo Lagrange...

M. Emmanuel Aubert. Heureusement que vous l'avez, celui-là !

M. Gérard Bapt. ... dont vous avez pourtant eu récemment l'audace de vous réclamer ! (*Applaudissements sur les bancs des socialistes.*)

M. le président. La parole est à M. Séguin.

M. Philippe Séguin. Monsieur le ministre, c'est un très beau ministère que le vôtre ! Mais il réserve quelques moments difficiles.

Vous aurez deviné, à ce propos initial, que, dans une intervention qui ne pourra durer que le temps d'un quatre cents mètres nage libre de bonne valeur régionale, je souhaite surtout traiter de questions sportives.

Des moments difficiles, ai-je dit. Le retour des jeux Olympiques en fait partie, encore qu'il existe quelques recettes infailibles pour braver l'orage sans trop de dommages. Il y a aussi le vote du budget qui a l'inconvénient d'être plus fréquent que les jeux Olympiques.

Mais, là encore, il y a généralement un peu d'inquiétude à nourrir. J'ai eu la curiosité de me reporter aux débats des dix dernières années et j'ai pu constater que la majorité avait toujours été bonne fille.

Les discours de la majorité ont été d'une rare constance : évidemment, le budget n'est pas fameux, mais on fait confiance au ministre pour en avoir un meilleur l'année suivante. Ce qu'il faut, n'est-ce pas ? c'est obtenir une prise de conscience de la valeur nationale du sport. Il faut que les plus hautes autorités de l'Etat reconnaissent son rôle dans notre société. Il faut qu'un conseil des ministres extraordinaire le consacre. J'en passe.

Cet appel à la prise de conscience me paraît relever de l'incantation. Devons-nous parler et agir comme si ce fameux conseil des ministres n'avait jamais eu lieu, comme si le Président de la République, en juin 1975, à l'institut national des sports, n'avait pas dit, en termes choisis et excellents, la place que la nation devait faire au sport ?

Au risque d'être cruel, je rappellerai que tous ces beaux principes qu'on souhaite voir affirmer ont déjà été gravés dans le bronze de la loi, sur l'initiative d'un de vos prédécesseurs, monsieur le ministre, M. Pierre Mazeaud.

On sait bien que les choses n'ont pas beaucoup changé pour autant. C'est peut-être que certains problèmes demeurent, que des préalables ne sont pas réglés ou que des hypothèques ne sont pas levées. A l'évidence, nous n'avons jamais su trouver une articulation satisfaisante entre l'éducation physique et le sport civil. On peut même parler de divorce, au moins sur le plan psychologique, entre l'école et le club. Les raisons en sont diverses. Je n'y reviendrai pas. Les résultats, nous les constatons trop souvent sur le terrain : pour quelques rares réussites, combien de cas où l'on s'ignore ou, pire, où l'on « double » ?

Cette situation n'a rien d'étonnant : pour marier sans problème l'un et l'autre, il faut ou bien un système ultralibéral ou bien la démocratie populaire. Nous ne sommes ni pour l'un ni pour l'autre.

Alors, monsieur le ministre, pourquoi ne pas tenter de régler le problème à l'amiable ? Pourquoi ne rendez-vous pas l'éduca-

tion physique à votre collègue de l'éducation ? Vous donneriez, j'en suis persuadé, à l'éducation physique des chances sérieuses pour une véritable relance.

Vous échapperiez aux arbitrages douloureux auxquels vous contraînez la situation actuelle. Vous seriez en bien meilleure position pour suggérer, voire imposer, une répartition cohérente des tâches entre sport scolaire et sport civil.

J'espère que vous n'attendrez pas cette échéance pour régler le trop fameux problème de la filière universitaire.

Chacun sait que l'étudiant en éducation physique et sportive, à la différence de ses camarades des autres disciplines, n'a guère de chance de faire prendre en considération, en cas d'échec au concours, de recrutement au professorat, ses deux années d'après le DEUG. Aussi, puisqu'on peut encore se réorienter utilement à ce niveau, organisez enfin un prérecrutement à Bac + 2 et qu'on en finisse avec ce problème insupportable des « recus-collés ». Dans le système actuel, pour un professeur d'éducation physique que forme l'Université, combien fabrique-t-elle d'ingrès ?

M. Xavier Hamelin. Très bien !

M. Philippe Séguin. En souhaitant que votre ministère se cantonne dans le sport civil, je ne crois pas lui couper les voies de l'ambition. D'autres orateurs avant moi ont dit la misère de nombre de nos clubs. Je pourrais faire chorus : ce n'est pas vous faire injure, monsieur le ministre, que de vous dire que je ne crois plus qu'aux moyens extrabudgétaires.

Il est d'ailleurs souhaitable que le complément de financement que le sport attend vienne d'ailleurs que du budget pour des raisons qui tiennent tant au réalisme politique qu'à la nécessité de le gérer autrement.

C'est vous avouer ma réticence devant le prélèvement pratiqué actuellement sur le pari mutuel urbain, par exemple. Aussi longtemps que toutes les ressources extrabudgétaires ne seront pas isolées de votre budget et gérées séparément, nous serons, je le crois, victimes d'une sorte de marché de dupes.

Vous l'avez d'ailleurs compris, monsieur le ministre : tel est le sens de la création du fonds national pour le développement du sport que vous nous avez annoncée : mais les recettes que vous prévoyez nous paraissent encore insuffisantes.

C'est une des raisons pour lesquelles certains d'entre nous restent favorables à l'institution d'une sorte de concours de pronostics : pour ma part, je me rallierai à cette position sans enthousiasme. Disons que je m'y résignerai : car quelle autre solution adopter ? Tous les arguments invoqués pour aller contre celle-là ne tiennent pas, vous le savez bien. « Pas de création de nouveau jeu ! » a-t-on répété des années durant, ce qui n'a nullement empêché l'institution du loto !

Impossible de parler sur des hommes, prétend-on ? Or, que je sache, les chevaux ne courent pas tout seuls ! Quant à « Bride-abattue », ce n'est nullement le nom d'un footballeur ! Les autres arguments ne pèsent pas plus lourd. Seulement nous tenons, monsieur le ministre, je le répète, à ce que les fonds susceptibles d'être ainsi dégagés — et leur montant peut se révéler considérable — soient gérés paritairement.

Pour nous, il ne s'agit aucunement de préparer le désengagement de l'Etat, ni financièrement ni politiquement. En effet, il est des domaines où sa responsabilité doit demeurer entière alors que dans d'autres, le mouvement sportif doit garder les mains libres, si je puis dire. Dans certains cas, une véritable cogestion s'impose.

D'ailleurs, il est temps de préciser clairement notre position sur les responsabilités respectives de l'Etat et du mouvement sportif. Entre le libéralisme et l'étatisation, nous n'avons jusqu'ici trouvé que des solutions empiriques, trop souvent remises en cause.

Il y a deux ans, monsieur le ministre, vous aviez parlé vous-même d'une « nouvelle donne ». Or certaines fédérations paraissent regretter que vous ayez repris les cartes. Je ne vous reproche ni l'une ni l'autre de ces attitudes, mais je demande que nous tentions d'en définir ensemble une troisième.

Me voici parvenu au terme de mon parcours, si j'ose dire, et je crains que ma performance mesurée au chronomètre ne soit guère brillante. (*Sourires.*)

Vous aurez observé, monsieur le ministre, que je n'ai pas encore répondu à la question essentielle : quelle sera mon attitude à l'égard de votre projet de budget ? C'est que, pris entre la conviction de votre résolution et le constat de la faiblesse des moyens destinés à la servir, j'hésite encore et c'est bien légitime ! (*Applaudissements sur les bancs du rassemblement pour la République.*)

M. Roger Durore. Allons, un bon mouvement : vous le voterez quand même ce projet de budget ! (*Rires sur les bancs des socialistes.*)

M. le président. La parole est à M. Lepeltier.

M. Antoine Lepeltier. Monsieur le ministre, dans les quelques minutes qui me sont imparties, je ne reviendrai pas, vous le comprenez, sur des considérations générales déjà longuement développées par mes collègues.

Je me bornerai à vous proposer quelques suggestions et à vous faire part de diverses préoccupations relatives au nécessaire développement de l'animation sportive et associative dans nos communes rurales.

Inutile, je pense, de souligner ici une fois de plus combien cette animation est indispensable. Elle est, vous le savez, un facteur évident d'épanouissement physique et psychologique pour nos jeunes. Elle est aussi un élément essentiel de la vie du monde rural.

Voici quelques-uns des aspects de la politique d'animation qui préoccupent à juste titre les collectivités locales.

En premier lieu, je me dois d'insister sur la lourde charge financière que représente pour les communes le fonctionnement des piscines intercommunales. Cette charge est excessive. Or, pour nombre de jeunes, ces piscines représentent la seule possibilité de pratiquer la natation en zone rurale.

En général, la coopération des cantons et des collectivités locales intéressées permet la prise en charge des investissements. De fait ceux-ci ne sont pas plus onéreux en zone rurale qu'en zone urbaine. En contrepartie, les frais de fonctionnement sont bien plus lourds. Par exemple, les frais de transport des scolaires des CEG ou des CES éloignés, pour les cantons associés, représente un coût supplémentaire qui vient grever les budgets des collectivités locales.

De surcroît, la rémunération des maîtres-nageurs représente une lourde dépense pour les communes rurales. Il serait utile que votre ministère la prenne en charge, ce qui réduirait d'autant les frais de fonctionnement. Les dépenses seraient plus supportables.

Dans ces conditions, si l'effort d'investissement doit se poursuivre, à un rythme plus lent peut-être car les besoins sont désormais satisfaits en grande partie, il conviendrait, à mon avis, d'opérer un redéploiement de l'aide financière afin d'alléger les frais de fonctionnement que supportent les collectivités locales, au titre des installations de piscines.

En second lieu, je tiens à rendre hommage au dévouement des nombreux responsables bénévoles grâce auxquels les jeunes peuvent pratiquer leur sport favori, dans quelque discipline que ce soit.

Toutefois, je dois l'observer, les petits clubs sportifs ne perçoivent bien souvent aucune aide, ou sinon insuffisante, de la part de votre ministère. Cela s'explique par la lourdeur des procédures imposées mais aussi et surtout par la faiblesse des moyens dont disposent les directions départementales. Bien souvent, celles-ci ne peuvent qu'opérer une répartition de la pénurie.

Une aide plus efficace représenterait un encouragement. Ce serait une reconnaissance du service rendu appréciée par toutes celles et tous ceux qui, par générosité, se dévouent avec abnégation et persévérance, en faveur de la jeunesse.

En zone rurale, par exemple, des agriculteurs mettent gracieusement des terrains à la disposition des clubs de football. Malheureusement, l'évolution de la politique agricole permet de moins en moins cette forme de mécénat. Que deviendront alors tous les jeunes qui pratiquent leur sport favori dans ces conditions ? Un terrain sur lequel évoluent trop d'équipes se transforme très vite en boubier !

Plus que jamais, il est nécessaire d'accroître les efforts d'investissement déjà engagés. Il n'est pas admissible, en effet, que la survie d'un club dépende, comme c'est le cas encore trop souvent, des bénéfices réalisés lors d'un concours de belote ou d'un bal !

Sans doute faut-il laisser une large place à l'initiative privée, toujours épanouissante : néanmoins, la dignité d'un Etat moderne exige que soient encouragés tous ceux qui se consacrent à l'animation de clubs sportifs.

En effet, ceux-ci constituent une pépinière d'athlètes qui peuvent un jour être appelés à nous représenter dans ces confrontations pacifiques que sont les compétitions sportives internationales.

Le sport, véhicule de la paix, vaut bien que l'Etat lui consacre un effort toujours plus substantiel.

Pour terminer, je traiterai brièvement du tourisme en milieu rural.

La France, riche de la diversité de ses régions, dispose d'un potentiel touristique considérable. Toutefois, ses ressources demeurent trop souvent méconnues ou sous-exploitées, faute notamment de structures d'accueil. Il convient donc d'accroître l'effort que vous avez engagé pour favoriser le tourisme en zone rurale, non seulement en montagne ou près du littoral, mais aussi dans les régions de bocage.

Un effort particulier s'impose pour l'aide à la création de petits terrains de camping ou de caravanning disposant d'installations correctes. Il convient aussi d'aménager des chambres d'hôtes. Au fond, il ne s'agit là que d'équipements simples et peu onéreux qui permettraient aux villages dont les habitants le désirent d'accueillir les touristes dans des conditions plus favorables.

En outre, il serait souhaitable d'améliorer l'information dans les communes rurales qui ne disposent pas de syndicat d'initiative. Il faudrait qu'elles connaissent mieux les possibilités du moment en matière d'aide au tourisme rural.

De même, trop d'établissements scolaires de petites communes sont sous-informés sur les possibilités que pourrait leur offrir votre ministère pour le développement du sport à l'école et des associations sportives.

En conclusion, je tiens à vous remercier, monsieur le ministre, de l'effort consenti en faveur de la création de postes de professeur d'éducation physique. Vous avez tenu compte des préoccupations que nous avions exprimées.

Néanmoins, les besoins restent grands. Il convient que l'effort entrepris cette année se poursuive dans le cadre du plan de relance à l'école, que vous avez établi.

A cet égard, permettez-moi d'avancer une suggestion susceptible, à mon avis, de répondre aux conditions de vie en milieu rural. Ne serait-il pas possible d'envisager la création de postes de professeurs itinérants qui dispenseraient leur enseignement dans le primaire, ce qui permettrait de renforcer l'éducation sportive dans les petits établissements scolaires des campagnes ?

Telles sont, monsieur le ministre, les quelques réflexions que je souhaitais vous soumettre. Elles vont dans le sens des actions que vous avez engagées depuis que vous êtes à la tête du nouveau ministère de la jeunesse, des sports et des loisirs. (*Applaudissements sur les bancs de l'union pour la démocratie française et sur plusieurs bancs du rassemblement pour la République.*)

M. le président. La parole est à M. Vacant.

M. Edmond Vacant. Monsieur le ministre, il faut bien le reconnaître, votre projet de budget, même s'il augmente de 16,32 p. 100 par rapport à 1978, est encore loin de représenter 1 p. 100 de l'ensemble du budget national, promesse que vous aviez lancée pendant la campagne électorale. Pratiquement, au lieu de 0,67 p. 100, il n'en représente que 0,9 p. 100. C'est un progrès, certes, mais combien faible !

Aussi continuez-vous à négliger les graves problèmes qui se posent à votre ministère en matière d'équipements sportifs, de recrutement et de nomination des maîtres, de subventions aux collectivités ou de maisons de jeunes.

Néanmoins, vous souhaiteriez devenir le « Roi de la médaille » lors des prochains jeux Olympiques, dans deux ans, ou dans six ans (*Rires sur les bancs des socialistes et des communistes.*) Mais n'est-il pas déjà un peu tard ?

Il n'y a pas de politique sérieuse du sport en France. Depuis plusieurs années, celui-ci souffre de l'absence d'un véritable plan, je veux dire d'un plan à long terme, indépendant des changements de ministères.

Certes, il y a bien, je le sais, ce plan de relance que vous avez « propulsé » sur le marché, si j'ose dire. En fait, jusqu'à présent, il a surtout servi à relancer la polémique avec le milieu sportif et si j'en crois, monsieur le ministre, votre récente et brève, vraiment très brève, visite aux championnats du monde de gymnastique à Strasbourg, vous avez réussi à réaliser l'unanimité contre vous. (*Applaudissements sur les bancs des socialistes.*)

Eh oui, l'unanimité contre vous de ce monde des jeunes, qui est le vôtre !

L'unanimité contre vous des élus dont les communes croulent sous le poids des charges qui leur sont imposées. Même Guy Drut, présent dans les tribunes, porte-parole du conseil national des sports du rassemblement pour la République, a annoncé : « Si ce plan est maintenu, il faudra quinze ans pour redresser la barre. Ces mesures vont achever le sport en France. »

L'unanimité contre vous du monde étudiant car vous n'avez pas créé le nombre des postes de professeur nécessaire pour résorber notre retard en la matière.

Alors vous avez eu l'idée d'instituer des heures supplémentaires, ces heures que votre collègue M. Boulin qualifie d'« immorales ». Pourtant cette solution vous conviendrait pour satisfaire votre ambition et détruire le sport scolaire et universitaire !

La programmation, établie il y a quelques années par M. Herzog, conduisait à la création de 2 800 postes de professeur d'EPS en 1975. Et le VII^e Plan, dans le plan d'action prioritaire n° 13, prévoyait de créer 5 000 postes en cinq ans. Que reste-t-il de tout cela, monsieur le ministre ?

Il y a dix ans, presque jour pour jour, le 12 novembre 1968, la loi d'orientation a créé les UER d'EPS destinées à remplacer les IREPS. La mission de ces UER était, vous le savez fort bien,

d'assurer l'enseignement et la formation des cadres et les recherches fondamentales et appliquées. Or actuellement, en ne mettant pas au concours du CAPEPS un nombre suffisant de postes, vous brisez l'avenir de nombreux jeunes et l'espoir d'un grand nombre de parents d'étudiants des UER d'EPS.

Et je sais de quoi je parle, car mon fils est étudiant à l'UER d'EPS de Clermont-Ferrand. Je préside même l'association des parents des étudiants de cette UER : ils sont alarmés par la situation actuelle.

Doivent-ils, dès aujourd'hui, inscrire leurs enfants au chômage, des enfants qu'ils ont encouragé à embrasser cette carrière ?

Les UER d'EPS comptent 8 000 étudiants dont 3 000 vont cette année entamer leur quatrième année de formation. Que leur proposez-vous ? De surenchère en surenchère, vous êtes arrivés à créer 300 postes, puis un peu plus de 400. Mais ne vous y trompez pas : nous ne sommes pas des « marchands de tapis » ! Nous demandons que 1 000 postes soient mis au concours du CAPEPS cette année, pas un de moins. Nous nous tenons très fermement à cette position. (Applaudissements sur les bancs des socialistes.)

Vous, monsieur le ministre, vous préférez avoir recours au système des heures supplémentaires et à des créations de postes de professeur adjoint — leur nombre est de 474. Bien sûr, cela coûte bien moins cher à votre budget.

En outre, 600 professeurs adjoints en formation dans les CREPS se verront attribuer plus de 400 postes : trois sur quatre auront leur chance, alors qu'il n'y en aura qu'une sur huit pour les étudiants des UER d'EPS, qui ont acquis une formation en quatre ans, avec DEUG et licence.

Et d'ailleurs, à quel stade en est ce vieux projet qui envisageait le regroupement de tous ceux qui s'étaient orientés dans la voie des UER d'EPS ? Il existait, me semble-t-il, un projet de réorganisation et de regroupement pour une meilleure utilisation des qualifications.

Enfin, dans quelle direction les « reçus-collés » des UER d'EPS vont-ils s'orienter, alors que, pour le moment, aucune issue de secours n'apparaît dans le projet de budget que vous proposez ?

Pensez-vous intervenir auprès de votre collègue Mme le ministre des universités en faveur de l'habilitation de la maîtrise en STAPS ?

Pensez-vous que la grève des étudiants des UER d'EPS soit une simple manifestation de principe ? Considérez-la plutôt comme un cri de détresse, même s'il est poussé dans la dignité et dans le calme, car telle est bien la réalité.

Pensez-vous que la formation physique des étudiants des UER d'EPS soit moins complète que celle des étudiants des CREPS ? Dans ces conditions, pourquoi, lors des derniers championnats de France ASSU, en sports collectifs, sept titres sur huit auraient-ils été conquis par les étudiants des UER d'EPS ?

Et puisque c'est du sport universitaire qu'il s'agit, je tiens à vous faire mesurer combien est grave votre décision prise dans le cadre de votre plan de relance, de transférer 150 postes d'enseignant sur 400 de l'enseignement supérieur vers l'enseignement secondaire. Vous faites tomber purement et simplement des pans entiers de l'activité des SUAPS. Vous amputez la FNSU de la plupart de ses moyens.

Vraiment, ne croyez-vous pas, monsieur le ministre, qu'un enseignant d'EPS pour 600 étudiants est une proportion scandaleuse pour un pays comme le nôtre ?

Vous avez déclaré que les professeurs pouvaient effectuer des heures supplémentaires car ils n'accompliraient, selon vous, qu'un minimum d'heures de travail ! Allons, vous ne travaillez que vingt heures par semaine, leur avez-vous dit et vous pouvez bien consentir ces heures supplémentaires. Mais, je vous le demande, monsieur le ministre, qui donc s'occupe de nos associations sportives locales ? Ne le savez-vous pas, vous, en votre qualité de maire ?

La société actuelle a besoin d'éducateurs qualifiés, ne serait-ce que pour résorber la violence qui sévit notamment sur les stades. « L'essentiel est de gagner », avez-vous dit, parodiant Pierre de Coubertin. A mon avis, de tels propos ne peuvent qu'aggraver, pour le plus grand désespoir des arbitres, la violence qui s'exerce sur les terrains de sport. (Protestations sur les bancs de l'union pour la démocratie française et semblablement pour la République.)

M. le président. Mon cher collègue, je vous prie de conclure.

M. Edmond Vacant. Je conclus, monsieur le président.

Au sein de la commission des affaires culturelles, un certain nombre de parlementaires de la majorité ont clamé qu'ils désapprouvaient votre budget et votre plan de relance.

Aujourd'hui, je l'espère, ils mettront en harmonie leurs votes et leurs déclarations. Peut-être alors, monsieur le ministre, serez-vous conduit à rassurer les étudiants des UER d'EPS en créant les postes nécessaires à la mise en place d'une véritable politique du sport dans notre pays.

Pour terminer, monsieur le ministre, permettez-moi de faire allusion à un article paru ces jours derniers dans une revue dont je tairai le nom, pour ne pas faire aucune publicité ici : dans le classement des membres du Gouvernement, vous auriez échappé à la place qui vous était réservée près du radiateur uniquement parce que votre condisciple, M. de Guiringaud, avait été puni pour bavardage intempestif ! (Rires sur les bancs des socialistes et des communistes.)

Monsieur le ministre, étant donné la situation actuelle, et fidèles à leurs engagements, les socialistes et les radicaux de gauche ne voteront pas votre projet de budget. (Applaudissements sur les bancs des socialistes.)

M. Bernard Marie, rapporteur spécial. Pas possible !

M. le président. La parole est à M. Corrèze.

M. Roger Corrèze. Monsieur le ministre, je ne reprendrai pas l'analyse détaillée du budget de votre ministère qu'ont présenté plusieurs orateurs, mais me contenterai de formuler quelques observations sur les crédits de la jeunesse et des sports.

Avec 16 p. 100 d'augmentation environ en 1979 par rapport à 1978, votre département ministériel est, toutes proportions gardées, davantage par rapport à d'autres ministères dont le pourcentage d'augmentation est nettement inférieur à celui du budget général.

Nous nous réjouissons de cette progression qui intervient dans une conjoncture particulièrement difficile, mais nous déplorons, une fois encore, que la Jeunesse et les sports ne bénéficie d'aucune priorité particulière au sein du budget de l'Etat puisque les crédits qui lui sont alloués se situent toujours au-dessous du 1 p. 100 considéré, pourtant, par tous, comme un minimum.

Nous notons également, avec quelque inquiétude, la chute des dépenses en capital qui, globalement, régressent de manière importante, et cette chute est encore plus accentuée pour les autorisations de programme.

Cette tendance à la baisse fait peser sur nos équipements sportifs futurs une hypothèque que nous aimerions vous voir lever. La tâche n'est pas terminée pour notre pays, pourtant l'un des mieux équipés du monde dans ce domaine.

M. Georges Hage. C'est une fable !

M. Roger Corrèze. Eh oui ! C'est mieux qu'à l'époque où vous aviez quelques responsabilités. (Applaudissements sur les bancs du rassemblement pour la République. — Exclamations sur les bancs des communistes et des socialistes.)

M. Georges Hage. Cela remonte à loin !

M. Roger Corrèze. Pas tant que cela !

Corrélativement, la suprématie des dépenses de fonctionnement est manifeste. Ce qui me conduit, une fois de plus, à poser la question de savoir dans quel délai la totalité des crédits de la jeunesse et des sports, comme ceux de la plupart des autres ministères, va être absorbée par les dépenses de fonctionnement dont la progression est plus forte que celle des investissements. Je crains que ce délai ne soit très court.

Après ces considérations d'ensemble, j'en viens à quelques chapitres-clés de ce budget.

J'observe, en premier lieu, que vous avez choisi de faire porter vos efforts sur le sport à l'école et que pour mieux souligner cette orientation, vous l'avez baptisée « plan de relance », expression à certains égards ambiguë puisque, avant la relance, il conviendra d'éponger le déficit des 74 500 heures d'enseignement constaté lors de la dernière année scolaire et de mettre fin à l'inégalité existant dans la répartition des heures d'enseignement au sein des différents lycées et collèges.

En choisissant la voie de l'accès égal à l'éducation physique à l'école, vous manifestez une intention louable, mais qu'il vous sera difficile de concrétiser faute de moyens suffisants.

Quant au problème des CREPS, qui touche à la fois à l'enseignement et aux équipements sportifs, il se pose avec une particulière acuité dans la région dont je suis l'élu.

Dans la région Centre, et bien que l'établissement public régional prête une réelle attention à leurs demandes, les jeunes sportifs n'ont jamais pu obtenir la création d'un CREPS et ils ne peuvent donc effectuer de stages de perfectionnement.

N'étant pas acceptés dans les CREPS situés dans d'autres régions, comme la région parisienne toute proche mais saturée, ils en sont réduits à utiliser des expédients et à faire appel au « système D ». En fait ils ont recours à leur porte-monnaie et à celui de leurs clubs, car les stages qu'ils sont contraints de suivre coûtent deux fois plus cher.

Faute de crédits pour mettre en place une structure lourde, ne pourrait-on pas envisager plusieurs structures, plus légères, faisant appel à l'encadrement spécialisé et aux installations existantes, notamment en Loir-et-Cher qui, tant sur le plan géographique que pour les équipements, apparaît comme le mieux placé de la région Centre ?

En troisième lieu, ce budget met l'accent sur le sport de haut niveau dans la perspective des prochains jeux Olympiques. Tout en me félicitant de l'augmentation importante des crédits consacrés à ce secteur, je me demande si l'Etat, qui intervient aussi directement, mais qui ne participera pas davantage, en liaison avec les fédérations concernées, à la préparation de nos athlètes, sera prêt à assumer pleinement ses responsabilités en cas de mauvaises performances françaises aux Jeux de Moscou.

J'aimerais également connaître votre opinion sur la mise en place d'un statut de maître municipal d'EPS.

Toujours en ce qui concerne la répartition des tâches entre l'Etat et l'animation sportive extra-scolaire, je constate avec plaisir que les crédits alloués en 1979 aux fédérations et aux clubs augmentent de 33 p. 100. Le caractère positif de cette majoration doit cependant être corrigé par une comparaison simple : l'ensemble des crédits affectés aux fédérations et aux clubs est égal au double de la dotation prévue en 1979 pour faire assumer par les enseignants deux heures d'éducation physique supplémentaires par semaine.

Autrement dit, l'Etat accorde en une année aux fédérations et aux clubs l'équivalent de quatre heures par semaine d'éducation physique. C'est bien maigre !

Pourtant, ce n'est pas le dévouement des dirigeants et des animateurs des clubs et associations sportives qui fait défaut mais, plus simplement l'argent.

D'autres sources de financement peuvent être facilement trouvées en dehors du cadre budgétaire. Je pense surtout à l'institution de concours de pronostics sur les matches de football, comme il en existe déjà sur les courses de chevaux.

C'est pourquoi, j'ai déposé une proposition de loi et un amendement visant à étendre la réglementation en vigueur aux compétitions du championnat national de football. Un fonds national d'aide au sport pourrait alors se charger de répartir les sommes recueillies en faveur des équipements et de l'encadrement sportifs.

Les mouvements de grève entrepris par les enseignants d'éducation physique et les manifestations qui se sont déroulées hier m'ont conduit à m'interroger sur l'évolution du sport français.

Cherchant à trouver les causes de nos déficiences et comparant l'évolution des postes d'enseignant depuis 1962 dont le nombre a été multiplié par cinq, et le nombre de médailles ou titres obtenus aux jeux Olympiques ou dans les grandes compétitions internationales, je me suis aperçu que nos résultats étaient presque inversement proportionnels à la croissance des postes d'enseignant.

Y a-t-il une relation de cause à effet ?

Sans doute, et pourtant peut-on dire que la formation des professeurs ne répond pas aux besoins et que le niveau des connaissances requis n'est pas adapté à la pratique ? Je ne le crois pas.

Doit-on incriminer l'engagement politique de certains enseignants, qui se traduirait par une mauvaise volonté ? C'est probable, dans certains cas.

M. Christian Laurissergues. C'est ridicule !

M. Roger Corrèze. En tout état de cause, j'estime que certaines revendications sont excessives venant d'enseignants qui bénéficient de la stabilité de l'emploi et dont le service hebdomadaire est limité à vingt-deux ou vingt-trois heures, alors que les travailleurs en font quarante.

M. Edmond Vacant. Oui, mais à cinquante ans, ils sont encore sur les stades !

M. Roger Corrèze. C'est pourquoi, monsieur le ministre, je regrette votre dernière décision de créer quatre cents postes de professeur. Les professeurs adjoints occupent mieux le terrain et sont plus au fait des problèmes. Ce sont eux qu'il faut privilégier.

M. Edmond Vacant. Je vous ai prouvé le contraire !

M. Roger Corrèze. Cela dit, j'estime qu'il est inadmissible de boucher les filières de ceux et de celles qui ont choisi les disciplines sportives et qui terminent leur cycle d'études. Il faut prendre les mesures d'équivalences qui s'imposent, même si, pour ma part, je le regretterais, tant il est vrai que les « bons » paient toujours pour les « mauvais ». A ceux qui font bien leur travail, tous les élus sont prêts à exprimer leur gratitude.

Hélas ! la petite politique joue dans cette affaire un mauvais tour au sport français. Il fallait le dire.

Contrairement à ce qui a été affirmé tout à l'heure, je n'ai pas toujours voté ce budget.

M. Edmond Vacant. Mais vous le voterez aujourd'hui !

M. Roger Corrèze. Monsieur le ministre, c'est en fonction de vos réponses à certaines questions, et de votre attitude à l'égard de certains amendements, et notamment de celui, éternel, qui

concerne les instituteurs détachés, que je déciderai de voter ou de ne pas voter votre projet de budget. (Applaudissements sur les bancs du rassemblement pour la République.)

M. le président. La parole est à M. René Benoit.

M. René Benoit. Monsieur le ministre, comme nombre de mes collègues, je vous avais fait part de ma très grande inquiétude devant le sort des 2 600 jeunes qui se présenteront en juin 1979 au concours de recrutement de professeur d'éducation physique et sportive.

En mettant au concours 400 places, vous apaisez une partie de mes craintes. Je vous demande cependant de préciser l'avenir des jeunes auxquels on a ouvert les portes d'une formation universitaire, mais qui ne seront pas reçus à ce concours.

Je suis favorable à l'instauration de deux cycles de formation différents ; l'un limité à deux ans, fondé sur des critères sélectifs ; l'autre plus long et de plus haut niveau, qui s'apparenterait à ce que j'ai connu jadis au temps de l'école normale supérieure d'éducation physique, à savoir un sévère concours d'entrée, mais à la sortie la quasi-certitude d'obtenir un poste. Il convient d'étudier sérieusement cette question afin de garantir l'avenir des jeunes engagés dans la voie de l'enseignement de l'éducation physique et des sports.

Je regrette de voir disparaître un certain nombre de secteurs d'animation sportive. Vous avez voulu privilégier le sport à l'école, et je comprends cet objectif, mais je vous demande de ne pas oublier l'excellent travail qui était souvent effectué en faveur de la population scolaire.

Je souhaite que vous puissiez reprendre très vite l'idée originale du sport optionnel en espérant que, cette fois, les professeurs acceptent partout de s'y associer, ce qu'ils ont déjà fait dans quelques régions.

Par ailleurs, je souhaite qu'en collaboration avec M. le ministre de l'éducation, l'enseignement de l'éducation physique soit totalement repensé au niveau du premier degré. Seulement 18 p. 100 des enfants suivent, dans le cadre du tiers temps, quatre heures de cours d'éducation physique. C'est insuffisant à une époque où chacun reconnaît que l'épanouissement de l'enfant dépend d'une éducation motrice bien conduite dès le plus jeune âge. Je comprends mal que l'on attende l'entrée en sixième pour commencer à parler d'éducation physique.

Compte tenu de la formation que reçoit l'instituteur, je ne crois pas à l'unicité du maître en matière d'éducation physique. Je ne crois pas non plus à une formation accélérée par un stage de huit jours. Une formation spécifique des maîtres s'impose. Cette organisation du sport dans le premier degré devra être suivie — et vous l'avez reconnu dans votre exposé, monsieur le ministre — d'une refonte des rythmes scolaires dans le second degré. Ce n'est qu'à cette condition que nous donnerons au sport sa véritable dimension.

J'aborderai enfin l'importante question du sport de masse.

En dix ans, ce secteur a progressé de façon spectaculaire. Le nombre des clubs est passé de 79 000 à 105 000, celui des licenciés de 4 700 000 à 8 500 000. Je ne m'associe donc pas à ceux qui parlent de déclin du sport. En dix ans, le mouvement sportif, avec le concours de l'Etat, des collectivités locales, de nombreux enseignants, des éducateurs techniques, des sportifs de haut niveau, de milliers de bénévoles, a progressé. Il y a encore beaucoup à faire, c'est vrai. Mais je refuse l'attitude qui consiste à tout rejeter en bloc.

Deux lois de programme ont amélioré les équipements. Les collectivités locales ont largement contribué à cet effort. Elles sont, vous le savez, essouffées pour les plus riches, incapables du moindre financement dans le cas des plus pauvres, et je pense notamment aux 34 000 communes rurales de moins de 2 000 habitants. Il faut que l'Etat augmente sérieusement son effort en leur faveur.

Construire, c'est bien ; animer, c'est mieux. Je voudrais qu'en même temps que se décide une construction on pense à l'animation. Dans ce domaine, on connaît les difficultés financières des clubs, des associations, des ligues et des comités.

Ces difficultés se manifestent dans l'entretien des équipements, l'achat des matériels sportifs, le transport des équipes, le recrutement et le perfectionnement de leur encadrement, l'organisation des rencontres et des stages.

S'il ne veut pas provoquer le découragement, il faut que le Gouvernement comprenne que le budget de la jeunesse et des sports doit très vite dépasser la barre de 0,72 p. 100 du budget de l'Etat pour atteindre celle de 1 p. 100. Cet effort doit être consenti à très court terme.

Mais nous avons d'ores et déjà la possibilité d'obtenir une partie des moyens financiers que nous réclamons. Aux 60 millions de crédits budgétaires qui ont été dégagés doivent s'ajouter 40 millions de francs de ressources extrabudgétaires.

Nous disons « oui » à la création d'un fonds national pour le développement du sport, tout en souhaitant que les directions départementales et régionales de la jeunesse et des sports et le mouvement sportif soient consultés avant la répartition des subventions afin que les demandes partent bien de la base.

Telles sont les brèves, les trop brèves observations que je voulais présenter.

Monsieur le ministre, la course va être difficile. Ce n'est pas une raison pour ne pas prendre le départ. (Applaudissements sur les bancs de l'union pour la démocratie française.)

M. le président. La parole est à M. Defontaine.

M. Jean-Pierre Defontaine. Vous savez, monsieur le ministre, l'attachement que je porte aux sports. Ce n'est pas du sport professionnel que je voudrais vous parler, encore qu'il y ait beaucoup à dire et à faire en ce domaine, mais du sport de masse, celui de la jeunesse, où toutes les chances devraient être données à tous et ce dès le plus jeune âge. Faute de moyens, ce n'est malheureusement pas toujours le cas.

En effet, monsieur le ministre, si nous voulons que notre nation soit demain dignement représentée au plus haut niveau, et j'en suis pour ma part d'accord, si nous voulons que nos sélections portent avec honneur les couleurs de la France, il faut commencer le travail à la base.

C'est en assurant l'égalité des chances à tous, à l'école, dans les fédérations, clubs et associations, que nous arriverons un jour à progresser par la sélection et à être compétitifs sur les plans européen et mondial.

Mais, pour cela, il faut changer les choses, c'est-à-dire harmoniser le temps de travail scolaire et celui consacré au sport. Or, en dépit de votre « relance », nous sommes encore loin des horaires qui sont en vigueur dans d'autres pays européens. Et un mot, il faut que vos moyens soient à la mesure de nos ambitions.

Nous devons, bien entendu, continuer à avoir des athlètes de haut niveau, mais c'est d'abord à la base, au niveau du sport de masse, toutes disciplines confondues, que nous devons faire porter notre effort.

Pour mener à bien, dans des conditions qui restent à définir, une politique qui permettrait d'atteindre l'objectif prévu dans le rapport Neuwirth, il faudrait lui consacrer 400 millions de francs, alors que votre projet de budget ne permettra de couvrir qu'un peu moins du quart des besoins réels.

Ces 400 millions devraient être affectés aux collectivités locales et surtout, comme le disait un orateur précédent, à l'ensemble des 34 000 communes rurales de moins de 2 000 habitants qui ne disposent d'aucun moyen et qui devraient avoir au minimum un terrain, une piste et divers aménagements modestes. Or, lorsque ces communes assurent elles-mêmes le financement de leurs équipements sportifs, la subvention que leur accorde l'Etat est très souvent annulée par le paiement de la TVA.

Ces communes ne peuvent compter que sur la bonne volonté des bénévoles qui, à longueur d'année, fêtes et dimanches, se dévouent pour que les jeunes puissent pratiquer le sport qu'ils aiment.

Pour que la France obtienne des résultats équivalents à ceux des autres nations et occupe la place qui devrait être la sienne dans les compétitions internationales, il faut orienter notre effort dans cette direction.

M. Philippe Séguin. Très bien !

M. Jean-Pierre Defontaine. Or je note une contradiction fondamentale entre ce que vous voulez faire — et que nous souhaitons tous — et les moyens dont vous disposez.

Sans entrer dans une querelle de chiffres, nous devons bien reconnaître, monsieur le ministre, chers collègues, que les 400 millions de francs qui seraient nécessaires pour donner une nouvelle impulsion au sport sont bien peu comparés aux milliards qui sont dépensés dans d'autres domaines, et parfois à mauvais escient.

Des choix s'imposent. Dans cette société qui avance à une vitesse vertigineuse et qui nous impose de nous remettre en question chaque jour — et ce sera encore plus vrai demain avec la construction de l'Europe — l'essentiel est de donner à notre jeunesse la possibilité de pratiquer un sport. Permettre à l'homme de trouver son équilibre, n'est-ce pas là un objectif prioritaire ?

Puisque rien ne peut se faire sans argent, et que les moyens budgétaires sont trop modestes, nous n'arriverons jamais à résoudre ce problème.

Faut-il avoir recours à d'autres sources de financement ? Pour ma part, j'estime qu'elles ne seraient pas plus immorales que d'autres. Mais il ne faut pas, pour autant, aller jusqu'à un désengagement de l'Etat.

M. Daniel Goulet. Très bien !

M. Jean-Pierre Defontaine. Ce que j'ai voulu vous dire, monsieur le ministre, au cours de ces quelques minutes, malheureusement insuffisantes pour traiter d'un problème aussi

important, c'est que le développement du sport de masse est un atout capital pour l'avenir du sport et de notre jeunesse.

Il est grand temps de tout mettre en œuvre pour combler le retard pris. Un effort de tous, cohérent et continu, doit nous permettre, demain ou après-demain, d'être fiers de notre jeunesse et, par là même, de nous-mêmes qui aurons accompli tout simplement notre devoir. (Applaudissements sur les bancs des socialistes et sur plusieurs bancs du rassemblement pour la République.)

M. le président. La parole est à M. Goulet.

M. Daniel Goulet. Monsieur le président, monsieur le ministre, mes chers collègues, chaque année, lors de l'examen du projet de budget de ce ministère, invariablement, la même question est posée : la France a-t-elle, en matière de sports et de loisirs, une politique d'ensemble définie ?

La réponse est tout aussi invariablement décevante. Ce projet de budget est difficilement acceptable malgré des améliorations notables qu'il ne serait pas honnête ni sérieux de sous-estimer. Pourtant, les chiffres, dans leur rigueur, irréfutables et impitoyables, en disent plus que de longs discours.

Une constatation s'impose donc, sévère dans sa clarté, exigeante quant aux conclusions qu'il faut en tirer : la France ne s'est pas encore donné les moyens indispensables à une véritable politique éducative et sportive.

Tous les nouveaux ministres manifestent des intentions louables et font des déclarations pleines d'imagination, de réalisme et de bonne volonté. Mais elles restent toujours sans effet, faute de moyens suffisants.

Nous avons tous encore en mémoire les excellentes orientations définies par Pierre Mazeaud et l'importance qu'accordait Paul Dijoud à son « Livre blanc ». Vous-même, monsieur le ministre, avez bien des idées sur le sujet.

Une nation qui n'a ni la volonté ni la capacité affirmées de consacrer plus de 0,7 p. 100 de son budget national à l'éducation, à la santé physique et sportive de son peuple, est une nation sans ambition et qui vieillit. En tout cas, elle court les risques que comportent la facilité et l'abandon des valeurs morales, valeurs qui font la puissance et la grandeur des pays forts et respectés.

Après l'analyse objective et excellente que les rapporteurs ont fait de ce projet, je me bornerai à trois remarques qui me paraissent essentielles. Je reprendrai, s'ils m'y autorisent, les grandes lignes de leurs propres commentaires.

Je traiterai successivement du freinage rigoureux du programme de recrutement des enseignants, de la stagnation prolongée des crédits d'équipement et du gonflement spontané des charges de fonctionnement, notamment en ce qui concerne les mesures acquises.

Au sujet des personnels, on a tout dit ici, des inquiétudes que suscite le « plan de relance », même s'il répond à un besoin de clarification et de redéploiement. Mais on peut regretter que ce redéploiement n'ait pu s'effectuer sur le plan régional, en tenant compte de situations locales fort différentes. En outre, sur le fond, on peut approuver les arguments que vous avancez, monsieur le ministre, soutenir les principes qui vous ont conduit à mettre, comme on dit, un peu d'ordre dans la maison, mais penser néanmoins qu'il aurait été nécessaire, auparavant, d'en mesurer toutes les répercussions en s'entourant des précautions et de toutes les garanties nécessaires.

Et cela, d'abord au niveau des enseignants auxquels vous demandez un effort supplémentaire.

Il faut souligner qu'un grand nombre d'entre eux jouent déjà un rôle irremplaçable et accomplissent un effort exceptionnel dans le cadre extra-scolaire pour l'animation sportive et les loisirs. Mais il est vrai qu'une meilleure répartition des temps de service s'impose pour certains qui se sont installés dans la sécurité de l'emploi et dans des rentes de situation. Je ne verrai là qu'une décision de simple justice. Mais cela sera-t-il suffisant ? Et si ces heures supplémentaires rétribuées m'intéressent personnellement, créez donc des postes avec les crédits ainsi libérés !

Je suis frappé de la différence qui existe entre les obligations de service des professeurs français et celles des enseignants d'éducation physique et sportive des autres pays du monde, à l'exception de l'Italie, et nous savons pourquoi. Peut-être est-il inutile de rechercher ailleurs l'une des causes lointaines, mais profondes, de ce mal que l'on dit français. (Applaudissements sur les bancs du rassemblement pour la République.)

Les prélèvements déjà effectués sur les services extérieurs de votre ministère sont déjà si importants qu'il ne faudrait pas, par ailleurs, que soit perturbé ou remis en cause le bon fonctionnement des activités sportives complémentaires qui se déroulent dans le cadre des associations scolaires et la pratique sportive optionnelle au sein de clubs, où certains enseignants jouent, depuis longtemps, un rôle exceptionnel et irremplaçable.

Et comment ne pas partager l'inquiétude des jeunes étudiants, nos enseignants de demain, lorsqu'ils imaginent leur propre

avenir professionnel à la lumière des intentions nouvelles de votre administration ? En ce qui concerne les principes mêmes du recrutement et de la formation, il faut que les choses soient clairement définies à cette tribune et que nous soyons fixés.

Commenter les crédits d'équipement, c'est peut-être souligner d'abord les efforts considérables que consentent les collectivités locales pour les équipements socio-éducatifs et sportifs. Dans ce domaine, comme dans d'autres, ces collectivités viennent au secours de l'Etat en adaptant sans doute plus facilement ces équipements aux situations et aux besoins particuliers. En ce domaine, il faut aller vers une déconcentration presque totale des responsabilités et des ressources.

Les dépenses de fonctionnement prennent le pas sur toutes les autres. Je note avec satisfaction, au titre IV, une revalorisation de 25 p. 100 des subventions destinées au mouvement sportif et aux actions dont bénéficie directement notre jeunesse. Cela répond à une absolue nécessité, mais nous sommes encore bien loin de répondre aux besoins exprimés.

Les difficultés que rencontrent toutes ces associations et petits clubs d'animation socio-éducatifs et sportifs, ces centres de loisirs et de plein air, dans nos villes et nos villages, ces associations d'éducation populaire, de relations et d'échanges internationaux, devraient vous conduire, monsieur le ministre, à privilégier le fonctionnement de ces organismes qui, en définitive, ne vivaient pas sans le désintéressement et le dévouement de leurs dirigeants dont le rôle est irremplaçable. Ce n'est pas seulement d'encouragements qu'ils ont besoin, mais d'une aide substantielle concrétisée par l'octroi de crédits qui ne devraient pas leur être marchandés.

Quand on connaît la complexité des procédures administratives pour obtenir finalement des aides fort modestes, on peut se demander si les mesures prises ne sont pas davantage dissuasives qu'incitatives. En tout cas, les aides sont souvent inversement proportionnelles au nombre et à l'importance des activités des associations, et le quasi-contrat en est l'exemple le plus frappant.

Si le rôle des pouvoirs publics est de soutenir l'action de cet important et irremplaçable tissu d'associations culturelles, socio-éducatives et sportives, je voudrais que votre ministère s'attache aussi à faciliter la tâche des gestionnaires de ces associations, en sollicitant du ministère des finances des mesures exceptionnelles qui tendraient à exempter d'un certain nombre de taxes fiscales les associations qui ne poursuivent pas de but lucratif. Cette mesure coûterait peu à la nation et compenserait largement le manque de ressources des associations.

Ah, ces ressources ! C'est bien de ressources que vous aurez à nous parler encore ce soir, monsieur le ministre, puisque, en fait, elles sont le nerf de la guerre. En 1976, le Gouvernement avait accepté de déposer une étude sur les diverses ressources extra-budgétaires dont pouvaient bénéficier les ligues et les clubs. Or, à ma connaissance, aucune suite pratique n'a été donnée à cette étude.

Doit-on continuer à reporter d'année en année, le vrai débat ?

J'étais personnellement hostile à la création d'institutions de nature à décharger la nation de ses véritables responsabilités, mais, aujourd'hui, j'ai le sentiment que le moment est venu de se déterminer et qu'il n'est plus possible de se dissimuler davantage la vérité. Il faut donc agir. Alors, que chacun prenne ses responsabilités !

C'est à la santé morale et physique de sa jeunesse que l'on peut juger de la bonne santé d'un pays. *(Applaudissements sur les bancs du rassemblement pour la République et de l'union pour la démocratie française.)*

M. le président. La parole est à M. Hamelin.

M. Xavier Hamelin. Monsieur le président, monsieur le ministre, mes chers collègues, l'éducation physique et sportive dans le second degré et le budget d'équipement seront les deux points principaux de cette courte intervention.

Comment atteindre les objectifs de créations de poste d'enseignant d'éducation physique et sportive du VII^e Plan ? Comment supprimer les disparités en ce qui concerne les horaires, entre les régions, les départements et les établissements, et même entre les classes d'un même établissement, pour parvenir à appliquer les horaires réglementaires ? Comment améliorer le mode de recrutement des professeurs ? Telles sont les questions que j'ai abordées avec vous en maintes occasions, monsieur le ministre, et qu'une nouvelle fois je voudrais évoquer.

Au niveau national, votre prédécesseur, comme les rapporteurs du budget de 1978, estimait qu'il faudrait, en deux ans, créer 2 800 postes pour atteindre les objectifs du VII^e Plan. Pour 1979, l'objectif était de 1 400 créations.

Avec l'annonce récente de la création de 400 postes de professeur — 300 nouveaux et 100 en renouvellement — vous avez à la fois, en partie réglé le délicat problème des élèves des unités d'enseignement et de recherche d'éducation phy-

sique et sportive, dont je reparlerai tout à l'heure, et modifié certaines intentions de vote sur votre projet de budget jusqu'alors négatives, et en tout cas la mienne. Il s'agit en effet d'un effort dont je mesure l'importance.

En effet, avec les 460 postes de professeur adjoint initialement prévus et les 600 postes d'ores et déjà dégagés par votre plan de relance, vous encadrez à peu près la cible.

Souhaitons maintenant, monsieur le ministre, que l'année 1980 soit plus faste et qu'elle soit celle de la pointe haute de cette courbe des effectifs en dents de scie que nous connaissons depuis de longues années en ce qui concerne cette partie de votre budget.

Ce plan de relance ne peut, en effet, être renouvelé deux années consécutives. Il a fait couler beaucoup d'encre, suscité beaucoup d'appréhensions et de questions, et il appelle de ma part quelques réserves.

Le 30 juin dernier, répondant à une question orale que je vous avais posée, monsieur le ministre, vous aviez laissé entendre qu'il y aurait une concertation avec les instances professionnelles. Elle n'a pas eu lieu et je le regrette. Peut-être faut-il voir là l'une des raisons de la difficulté d'application de ce plan sur le terrain, dans de nombreux secteurs où se poursuit le combat incertain pour la dix-huitième heure pour les uns, pour la dix-neuvième pour les autres.

Ce plan a donné lieu à des interprétations différentes selon les régions, et je ne peux passer sous silence certaines bavures, en particulier dans le domaine universitaire, peut-être injustement touché, et où, par suite de mutations uniquement fondées sur le critère de l'âge, certains postes de professeur ne sont plus pourvus dans le département du Rhône, pour des disciplines aussi importantes que l'athlétisme ou le basket.

Ce plan peut sans doute régler provisoirement une situation difficile, mais il ne peut résoudre à lui seul le problème de l'inégalité entre les classes et entre les établissements. Il ne doit pas nous dissimuler que la priorité reste la création de postes.

Revenant sur le problème des effectifs, et passant du niveau national au niveau départemental, je voudrais, une nouvelle fois, souligner l'inégale répartition géographique des postes d'éducation physique et sportive.

Prenons à nouveau l'exemple du département du Rhône : vingt-deux postes ont été créés en 1978 et vingt-neuf ont été théoriquement dégagés par le plan de relance. Pourtant, il manquera encore, dans ce département, quatre-vingt-cinq postes environ, à l'intérieur d'une fourchette comprise entre soixante-et-un et cent neuf postes pour atteindre les horaires normaux. Cet objectif sera difficile à atteindre.

Pour y parvenir, il faudrait que, au cours des deux prochaines années, vous supprimiez totalement des affectations dans des départements où, dès aujourd'hui, l'horaire hebdomadaire d'éducation physique est supérieur à trois heures par classe. Une priorité absolue devrait être donnée aux départements qui, comme le nôtre, ont été fâcheusement et trop longtemps défavorisés, et qui ne peuvent accepter plus longtemps une situation inférieure à la moyenne nationale. En attendant, il faudra aussi que vous vieilliez, monsieur le ministre, à ce que la réforme Haby ne soit pas appliquée au pied de la lettre. Combien d'établissements qui, disposant de six heures hebdomadaires, appliquent l'horaire intégral de trois heures en sixième et en cinquième, alors que rien n'est prévu en quatrième ? Une répartition de trois fois deux heures ne serait-elle pas plus équitable ?

Il faudrait aussi, monsieur le ministre, que, pendant la période de pénurie que nous traversons, vous reveniez sur cette circulaire de décembre 1976, que vous avez vous-même signée, et qui prévoit l'impossibilité de toute mutation d'un établissement à un autre, d'une ville sur une autre, si cinq heures d'éducation physique et sportive ne sont pas assurées dans l'établissement. Pourquoi cette rigidité, pourquoi ne pas tenir compte de l'homogénéité d'une communauté urbaine ou d'un district ? Vous n'avez jamais répondu à cette question, pourtant souvent posée. En revenant sur cette circulaire, on favoriserait le redéploiement souhaité.

Demeurant dans le domaine du recrutement des professeurs d'éducation physique et sportive, je présenterai quelques réflexions relatives à la formation des professeurs, et d'abord sur la situation des unités d'enseignement et de recherche d'éducation physique et sportive.

Pour beaucoup d'entre nous, l'idée qu'aucun poste ne pourrait être pourvu cette année, que près de 3 000 élèves n'auraient aucune chance de voir un poste couronner quatre années d'études, a provoqué l'incompréhension et un certain malaise, en même temps qu'une réflexion sur les conséquences d'une telle éventualité.

Compte tenu de la spécificité de ce type d'études — un CAPEPS ne donne pas les mêmes débouchés qu'un CAPES dans d'autres disciplines — ne pourrait-on envisager quelques

solutions, comme une sévérité plus grande à l'admission pour éviter tant de cas difficiles consécutifs à un échec au niveau Bac 4, ou des ouvertures, à l'échelon final, vers d'autres carrières comme cela a été fait pour le DEUG ? Je pense, par exemple, à l'accès à la fonction publique dans le cadre A.

En attendant, il serait bon d'annoncer à l'avance le nombre approximatif de postes qui sera mis au concours dans les années à venir. Quoi qu'il en soit on ne peut laisser se perpétuer une situation qui engendre des échecs, des rancunes et des déceptions.

Ma dernière remarque concernant le professorat d'éducation physique et sportive est relative à l'accès des professeurs adjoints au titre de professeur par concours interne au tour intérieur.

Pourquoi ne pas prévoir, pour cette catégorie d'enseignants, cette possibilité d'accès au grade supérieur qui existe partout ailleurs, dans le secteur privé comme dans la fonction publique, et qui se situe dans la logique de la formation permanente ? Je serais heureux, monsieur le ministre, de connaître votre avis sur cette suggestion.

Enfin, comme M. Bernard Marie, je regrette, pour les équipements, les mesures d'annulation consécutives à la loi de finances rectificative votée en juin 1978. Le département du Rhône n'a pas été épargné. Il avait déjà dû subir certaines annulations sévères de crédits reportés d'une année sur l'autre, le non-renouvellement, en 1977, des crédits correspondant à des équipements industrialisés non utilisés — c'est le cas pour les piscines. C'est donc un milliard de centimes dont nos équipements sont finalement privés. Cette situation appelle des mesures spéciales de rattrapage, et je vous remercie de bien vouloir les envisager, monsieur le ministre.

J'aurais souhaité aborder le problème des associations et des clubs, compte tenu de l'importance du rôle qu'il jouent à côté de l'enseignement scolaire pour densifier le tissu sportif de la nation.

Vous nous avez annoncé des ressources nouvelles pour alimenter le fonds national de développement du sport, monsieur le ministre, et j'en ai pris note avec satisfaction. Mais je souhaite que ces ressources ne soient pas affectées directement aux fédérations et qu'elles transitent directement par vos services régionaux de la jeunesse et des sports, qui sauront évaluer les besoins en liaison avec les élus, les collectivités et les offices municipaux de sport et répondre aux véritables priorités.

M. Georges Hage. C'est de l'étatisation !

M. Xavier Hamelin. Je m'excuse, monsieur le ministre, de ce tour d'horizon trop rapide. Mais trois cents secondes pour traiter d'un problème aussi vaste, c'est bien peu. Je vous remercie de m'avoir écouté et j'espère, malgré l'heure déjà matinale et le nombre des orateurs qui m'ont précédé, avoir été entendu. *(Applaudissements sur les bancs du rassemblement pour la République et de l'Union pour la démocratie française.)*

M. le président. La parole est à M. Bord.

M. André Bord. Monsieur le président, monsieur le ministre, mes chers collègues, je ne vous cacherais pas que j'ai longuement hésité avant de me décider à prendre la parole dans ce débat.

Il y a deux raisons à cela.

La première est qu'il est bien difficile de parler en quelques minutes de la politique que certains parlementaires et des dirigeants du monde sportif souhaiteraient voir mener en matière sportive. Le dirigeant de club que je suis va cependant tenter de le faire.

La seconde raison est que, durant des années, j'ai appartenu à plusieurs gouvernements successifs. Or il me fait reconnaître que, si des progrès importants ont été accomplis en matière de sport, particulièrement dans le domaine de l'équipement, ils ne sont pas, tant s'en faut, que ce soit en matière de fonctionnement ou en matière de structures, à la hauteur de mes vœux de sportif, de dirigeant et d'élu.

Chaque nouveau budget était précédé d'une espérance, du souhait qu'enfin on aborde pleinement le problème sportif et socio-éducatif sous son angle véritable et que l'on se décide à dégager les moyens nécessaires, c'est-à-dire que l'on reconnaisse enfin, en France, le fait sportif. Aussi longtemps que les moyens dont on disposera en la matière seront aussi dérisoires, on ne progressera pas : le reste n'est que littérature ! Las, cette espérance était toujours déçue. Je regrette de devoir dire aujourd'hui qu'elle l'est à nouveau.

On a déploré, on déplore encore, l'insuffisance du budget consacré aux activités physiques, sportives et socio-éducatives de la jeunesse française. Je voudrais qu'on ne le déplore plus et je suis convaincu que la grande majorité de l'Assemblée partage ce souhait.

L'an dernier, alors que j'étais encore au Gouvernement, ceux qui partagent mon sentiment repriront avec moi espoir, car le Gouvernement avait accepté la mise en place d'une commission chargée d'étudier les possibilités de financement du sport. J'y avais personnellement contribué et j'en étais heureux.

Les membres de cette commission, sous la présidence de mon ami Lucien Neuwirth, ont effectué un travail considérable et remarquable, et je tiens ici à leur rendre hommage.

M. Aimé Kergueris. Très bien !

M. André Bord. Mettant en évidence que l'Etat, les collectivités locales et le mouvement sportif n'ont pas pu faire face à l'accroissement spectaculaire depuis dix ans, de la demande de pratique sportive, relevant que nombre de clubs se trouvent de ce fait au bord de l'asphyxie, constatant tout à la fois une insuffisance en équipements, un manque d'encadrement et des difficultés financières considérables, qui sont autant de freins au développement de la pratique sportive, la commission a fait une série de propositions extrêmement intéressantes.

En conclusion du rapport présenté par M. Lucien Neuwirth, elle estime que « seul le lancement d'un concours de pronostics est susceptible d'apporter au développement de la pratique du sport une partie essentielle des moyens qui lui font défaut ».

J'ai la désagréable impression que l'on a considéré cette commission comme un gadget. C'est avec tristesse que je constate que les engagements ne seront pas tenus.

Ce que l'on nous propose est sans doute intéressant et constitue un progrès incontestable par rapport à des budgets précédents. Je ne le nie pas. Mais cela ne permettra pas de répondre aux besoins, cela ne permettra pas de mettre en place l'équipement et l'encadrement indispensables, cela ne permettra pas aux clubs, aux associations et aux fédérations d'accueillir et de former les milliers de jeunes qui s'adressent à eux.

Cela ne leur permettra pas de résoudre les difficultés financières dans lesquelles ils se débattent non parce qu'ils sont mal gérés, comme certains veulent le faire croire, mais parce que le coût de l'entretien des installations, de l'achat du matériel, du transport des pratiquants, est sans commune mesure avec les moyens financiers dont ils disposent.

Peut-être — j'emploie le mot à dessein — aidera-t-on l'élite, et ce n'est certes pas moi qui m'en plaindrai. Mais la grande masse des clubs, des associations et des centres socio-éducatifs continuera à connaître des problèmes considérables qui ne feront que s'aggraver, du fait que des collectivités locales — dont il est actuellement question au Sénat — qui avaient pris en partie le relais de l'Etat, plaignent leurs subventions parce qu'elles sont, elles aussi, à bout de souffle. Elles ont déjà accompli un effort considérable, mais nous savons tous qu'elles ne pourraient pas le poursuivre.

C'est la raison pour laquelle un prélèvement, fût-il important, sur le montant des enjeux du lot national, destiné aux associations ayant fait l'objet d'un agrément, ne saurait suffire.

Il ne peut donc nous satisfaire, d'autant que des milliers d'associations et de clubs ne sont pas agréés alors qu'ils n'en accomplissent pas moins une œuvre utile.

L'argent est, paraît-il, le nerf de la guerre ; il est également, au bon sens du terme, au sens propre, celui du sport, car sans moyens financiers, il ne peut y avoir d'équipements entretenus, d'encadrement, d'animation et, en définitive, de sport de masse. Cela signifie qu'il n'y aura pas de jeunesse française sportive et au bout du compte pas de véritable sport de haut niveau.

Il faut sortir de l'hypocrisie dans laquelle on se complait depuis trop longtemps. La distinction entre sport amateur et sport professionnel est souvent erronée pour certaines disciplines. De même, on voudrait séparer sport de masse et sport d'élite, alors que l'un ne va pas sans l'autre. Il faut aussi se décider à saisir le taureau par les cornes, refuser les palliatifs dont nous savons par expérience qu'ils ne seront que provisoires et resteront insuffisants, et s'attacher à dégager des solutions véritables.

Le temps des atermoiements est dépassé. Oui, nous devons sortir de l'hypocrisie si nous voulons compléter, comme cela est indispensable, les crédits dont vous disposez, monsieur le ministre, si nous voulons faire bénéficier les clubs sportifs de l'aide dont ils ont besoin. Nous en avons la possibilité à l'heure actuelle. Il nous appartient de ne pas la leur refuser !

Il existe aujourd'hui dans notre pays, mes chers collègues, à la fois une volonté et un besoin d'activités physiques dans toutes les catégories de la population, quel que soit l'âge. Je crains que cela ne soit pas vraiment compris. Je suis sûr que ce projet de budget que vous nous présentez, monsieur le ministre, ne sera pas suffisant pour répondre à cette aspiration globale.

Je ne dirai pas, monsieur le ministre, que vous ne faites rien, ni que vous ne proposez rien : ce serait faux. Mais je dis que ce que vous proposez est inadapté ou insuffisant. Sinon,

croyez-vous vraiment que l'on verrait les étudiants en éducation physique et sportive se lancer dans des actions revendicatives qui trahissent l'inquiétude, voire le désespoir, d'une jeunesse dont l'avenir est bouché ?

Croyez-vous que l'opposition d'un très grand nombre de sportifs à votre programme de relance du sport à l'école — le terme me semble d'ailleurs impropre — (*Murmures sur plusieurs bancs de l'Union pour la démocratie française.*) serait aussi farouche si, actuellement, la désorganisation n'était générale et si ne régnait pas une sorte de confusion en matière sportive à l'école comme à l'université ?

Croyez-vous que les présidents de fédération seraient pareillement troublés — pour ne pas dire plus — par le processus de relance du sport d'élite, s'il constituait un véritable plan à long terme ?

J'aurais voulu évoquer ici d'autres problèmes mais le temps dont je dispose ne me le permet pas.

Un plan est nécessaire pour le sport dans notre pays, et d'abord, pour la préparation de l'élite. Mais il ne doit pas s'arrêter — cela a été rappelé — aux jeux Olympiques de Moscou : il est indispensable de préparer l'avenir de ceux qui auront à y remplir une mission.

Mes chers collègues, il est une phrase que je voudrais relever dans le rapport présenté par M. Lucien Neuwirth au nom de la commission chargée d'étudier les possibilités de financement du sport : « Être ou devenir une nation sportive procède d'un choix de société. »

Pour gagner, il faut lutter. Pour participer, il faut lutter. Pour avoir seulement le droit de tenter de participer, il faut lutter encore. Nous ne pouvons pas demander aux sportifs de lutter éternellement sur tous les fronts. Nous devons leur permettre de participer, comme vous devez leur offrir les meilleures conditions pour gagner.

M. Jacques Sourdille. Très bien !

M. André Bord. Notre bilan général, sur le plan national comme sur le plan international, est assez moyen pour que nous fassions tout pour aider les talents naissants à s'exprimer, à s'imposer et à se reclasser.

Il est un domaine où non seulement nous pouvons le faire mais où nous devons le susciter : c'est le sport. Il suffit de le vouloir, mais il semble qu'on ne le veuille pas ! (*Exclamations sur plusieurs bancs de l'Union pour la démocratie française.*)

Cela vous gênerait-il, mes chers collègues ?

Comment voulez-vous, dans ces conditions, monsieur le ministre, que l'on vous suive ? (*Applaudissements sur certains bancs du rassemblement pour la République.*)

M. Pierre Jagoret. Vous ne voterez donc pas le projet de budget ?

M. le président. La parole est à M. Comiti, dernier orateur inscrit.

M. Joseph Comiti. Savez-vous, mesdames, messieurs, ce qu'est un « concept incitatif pour les influx socio-moteurs » ? C'est la définition dont on a affublé le ballon de football dans certaines instances de l'école nationale supérieure d'éducation physique et sportive !

L'éducation physique et sportive, comme cette introduction le laisse entendre, se trouve aujourd'hui dans un grand désarroi et elle risque de s'engager dans une impasse si nous ne définissons pas, ensemble, ses buts en fonction de facteurs clairs et réalistes.

L'enseignement qui est dispensé dans les écoles de formation des maîtres est exemplaire. Dans aucun pays du monde, en dehors des Etats-Unis d'Amérique, la formation des enseignants d'EPS n'est aussi complète. Mais il reste l'enseignement de l'éducation physique et sportive doit, vous en conviendrez, se différencier de celui des autres disciplines.

Certes, l'enseignant d'éducation physique et sportive doit se tenir au courant des dernières nouveautés pédagogiques ; certes, il doit préparer ses cours. Mais, à l'évidence, il n'a pas à corriger de devoirs. Il me semble donc que lui imposer un horaire de trente heures par semaine ne serait point abusif.

Cela permettrait de dégager 150 000 heures de cours par semaine. Mais cette augmentation de l'horaire hebdomadaire ne doit en aucune manière s'accompagner d'une diminution du nombre d'enseignants recrutés.

Les propos que je viens de tenir me vaudront certainement les foudres des organisations syndicales des intéressés, ce dont je n'ai cure. (*Sourires sur les bancs du rassemblement pour la République.*)

En effet, monsieur le ministre, lorsque j'occupais, il est vrai en d'autres circonstances et dans une conjoncture économique meilleure, le poste que vous détenez aujourd'hui, des budgets

comme celui de 1970, qui prévoyait la création de 800 postes de professeur et de 300 postes de maître — on ne les appelait pas encore des professeurs adjoints — ou comme celui de 1971, avec la création de 1 000 postes de professeur et 330 postes de maître, ou encore comme celui de 1972, qui a permis la création de 1 050 postes de professeur et de 350 postes de maître, provoquaient déjà l'afflux des mêmes pétitions rue de Châteaudun.

Il est vrai que l'opposition faisait alors confiance aux postes et télécommunications pour les acheminer ! Sans doute aujourd'hui les syndicats de postiers lui ont-ils demandé de ne pas surcharger le travail des préposés, et c'est pourquoi elle a assuré directement la livraison ! (*Rires et applaudissements sur les bancs du rassemblement pour la République et de l'Union pour la démocratie française.*)

M. Georges Hage. Qu'en avez-vous fait des pétitions que vous avez reçues, messieurs de la majorité ?

M. Joseph Comiti. Alors que les projets de budget que je défendais prévoyaient précisément le nombre de créations de postes qui vous est réclamé aujourd'hui, avec la même constance, M. Nilès à l'Assemblée nationale et Mme Goutmann au Sénat affirmaient que je coulais le sport à l'école et que j'étais le défenseur des monopoles capitalistes et des multinationales ! (*Rires et applaudissements sur les bancs du rassemblement pour la République et de l'Union pour la démocratie française.*)

Aussi, monsieur le ministre, puisqu'ils n'ont pas voté le budget à cette période, ne vous étonnez pas qu'ils ne votent pas le vôtre aujourd'hui.

Comme mon ami Xavier Hamelin, je souhaite que vous vous attachiez à assurer la promotion des professeurs adjoints. J'avais obtenu qu'ils soient recrutés au niveau du baccalauréat, ou d'un diplôme équivalent. Je tenais, en effet, à les libérer de la condition misérable qui était la leur, avec un salaire à peine supérieur au SMIC, parce que la sacro-sainte grille de la fonction publique ne permettait pas de les rémunérer décemment.

Je leur avais aussi ouvert le concours d'entrée à l'école normale supérieure pour qu'ils puissent devenir, à leur tour, des formateurs. Cette politique doit être poursuivie : par le canal de la promotion interne — et bien entendu par vote de concours — les professeurs adjoints doivent pouvoir devenir professeurs.

M. Bernard Marie, rapporteur spécial. Très bien !

M. Joseph Comiti. J'ai dit, monsieur le ministre, qu'il fallait définir le rôle de l'éducation physique et sportive. Ayant été ministre des sports pendant cinq ans, je n'aurai pas l'outrecuidance de vous donner des conseils. Je me bornerai à vous faire part de quelques réflexions.

L'éducation physique et sportive devrait être, selon moi, scindée en deux types d'enseignements.

Pour un enseignement de l'éducation physique que j'appellerai psychomotrice, le rôle de ces professeurs éminents que nous formons devrait commencer dès l'école maternelle, car c'est là qu'ils peuvent le plus influencer le développement de l'enfant. Il devrait se poursuivre dans le premier cycle du secondaire. Mais à partir du second cycle du secondaire, le rôle du maître changerait. Des enseignants spécialisés auraient pour but d'animer, de coordonner, de surveiller les centres d'animation sportive, qui sont actuellement l'objet de la réprobation universelle et d'un sabotage perlé systématique.

On assurerait ainsi, me semble-t-il, une plus grande promotion de l'éducation physique et on utiliserait au mieux le capital inestimable qui est donné dans nos écoles de formation.

Car, mes chers collègues, pensez-vous franchement qu'il soit nécessaire d'être titulaire du baccalauréat et de poursuivre ensuite quatre années d'études pour arbitrer un match de football de handball ? En revanche, il est indispensable qu'un enseignant surveille ce centre de des aberrations ne se produisent pas et que l'on ne provoque pas chez ces jeunes gens et ces jeunes filles des dégâts physiologiques irréversibles.

Permettez-moi de vous apporter un témoignage de la formation des enseignants.

Un jour, sans doute par déformation, étant moi-même enseignant, j'ai demandé à voir les copies du CAPEPS. J'ai lu celle du candidat — une jeune fille — qui était classé premier. Je vous garantis qu'elle était d'un tel niveau qu'elle était digne d'un certificat d'études supérieures délivré après l'obtention du diplôme de docteur en médecine. En revanche, la copie du dernier reçu montrait une très grande mansuétude de la part des examinateurs. A ce moment-là, les professeurs d'éducation physique étaient reçus avec 10,2 sur 20 de moyenne et les maîtres, avec 8 sur 20.

Certains proposent de rattacher l'enseignement de l'éducation physique à l'université ou au ministère de l'éducation. Je les mets en garde. Car à l'époque où l'on obtenait le CAPEPS

avec 10,2 de moyenne, dans les autres disciplines sur 35 000 candidats déjà licenciés, seulement 6 500 étaient reçus au CAPES. Les divers secrétaires d'Etat à la jeunesse et aux sports n'ont donc point failli à leur tâche.

Ces enseignants devront en outre assurer l'animation, la surveillance et l'aide logistique de ces clubs. Mais, monsieur le ministre, il leur faudra des moyens.

J'ai toujours été fondamentalement hostile aux concours de pronostics. Si le PMU a construit des hippodromes, il n'a jamais donné un sou à l'équitation populaire. Les concours de pronostics procureraient sans doute les fonds pour élever des stades remplis de cinquante mille personnes abruties regardant vingt-deux jours, mais n'apporteraient pas un centime au sport. Les exemples qu'on trouve un peu partout dans le monde en témoignent.

M. Jacques Sourdille. Très bien ! C'est courageux !

M. André Bord. C'est faux !

M. Joseph Comiti. C'est à l'Etat qu'il appartient de donner les moyens nécessaires à la pratique du sport. Je sais que l'argent n'a pas d'odeur. Mais quand il sent mauvais, il vaut mieux le diluer dans le budget général.

Monsieur le ministre, vous avez parlé des jeux Olympiques. Je sais qu'il est de bon ton de mépriser le sport d'élite. Pour ma part, ayant eu l'insigne honneur d'être ministre du général de Gaulle au moment des jeux de Mexico, j'avoue avoir été fier de lui présenter treize médailles d'or. Et lorsque Colette Besson pleurait sur le podium tandis que retentissait *La Marseillaise*, je n'ai pas honte de reconnaître que j'ai pleuré, tout comme d'ailleurs le général de Gaulle.

Pour obtenir de tels résultats, il faut monter une véritable opération de commando. Car, s'il faut certes un tissu sportif pour faire germer la graine de champions olympiques, seule une opération spéciale lui permet d'éclore. Sur ce point, nous vous faisons confiance, monsieur le ministre.

Votre tâche est difficile. Certes, vous avez entendu ici de bonnes paroles. Mais vous vous heurterez au conservatisme, aux situations acquises, aux blocages.

Il vous faudra beaucoup de courage. Ayant occupé ce poste pendant cinq ans, je vous souhaite bien du plaisir.

Mais, monsieur le ministre, je voterai votre projet de budget. *(Applaudissements sur de nombreux bancs du rassemblement pour la République et de l'union pour la démocratie française.)*

M. le président. La parole est à M. le ministre de la jeunesse, des sports et des loisirs.

M. le ministre de la jeunesse, des sports et des loisirs. Monsieur le président, mesdames, messieurs les députés, je répondrai clairement et franchement aux diverses questions qui m'ont été posées et que je regrouperai sous quatre rubriques principales : les postes d'enseignant, l'application du plan de relance, l'aide aux clubs, les ressources extra-budgétaires.

S'agissant des postes d'enseignant, le Gouvernement a consenti un effort au cours de la préparation budgétaire en liaison avec les rapporteurs de la commission des finances et de la commission des affaires culturelles.

C'est la raison pour laquelle, en fonction des diverses catégories d'enseignants — je m'expliquerai tout à l'heure sur ce point pour répondre aux préoccupations des différents intervenants — nous vous proposons la création de 460 postes de professeur adjoint que l'on aurait tort de mépriser. Comme le soulignait M. Corréze, la formation qu'ils reçoivent dans des établissements de l'éducation physique leur permet d'accomplir, sur le terrain, un travail remarquable.

Aussi, avons-nous voulu mettre cette année l'accent sur la création de ces postes.

Je me rallie aux propositions qui ont été faites pour permettre à un certain nombre de professeurs adjoints d'être intégrés dans le corps des professeurs.

M. Michel Noir. Très bien !

M. le ministre de la jeunesse, des sports et des loisirs. Cette mesure répond à un besoin de promotion sociale et à notre volonté de revaloriser leur condition et d'en faire des éléments essentiels de l'enseignement d'éducation physique et sportive.

M. Xavier Hamelin. Très bien !

M. le ministre de la jeunesse, des sports et des loisirs. Le projet de budget prévoit la titularisation de 300 maîtres auxiliaires dans le corps des professeurs adjoints. Le Gouvernement s'était en effet engagé à procéder chaque année à la titularisation d'un certain nombre de maîtres auxiliaires. Cet engagement sera tenu en 1979.

A l'intention des étudiants actuellement en formation à l'université dans les UER-EPS, nous proposons la création de trois cents postes de professeur. Ainsi, étant donné les départs à la retraite et les autres mouvements à l'intérieur du corps, nous pourrions, au concours de juin 1979, offrir 400 postes.

M. Edmond Vacant. Ce n'est pas suffisant !

M. le ministre de la jeunesse, des sports et des loisirs. Je suis parfaitement conscient des difficultés que rencontrent les étudiants qui s'engagent dans une filière universitaire de quatre ans sans en connaître l'issue.

M. Edmond Vacant. Et les prévisions du VII^e Plan ?

M. le ministre de la jeunesse, des sports et des loisirs. Les précisions apportées par M. Gissingier au sujet de l'évolution des créations de postes de professeur et de professeur adjoint depuis l'origine de la V^e République, montrent que si, cette année, nous privilégions le corps des professeurs adjoints, nous nous situons, pour les deux corps, dans une bonne moyenne.

Toute la discussion de ce soir me conforte dans le sentiment que nous devons revoir dans son ensemble, j'y insiste, la formation des enseignants en éducation physique et sportive.

Le Gouvernement devra donc — et je pèse mes mots — compte tenu bien évidemment du principe de l'annuité budgétaire, s'efforcer de répondre aux préoccupations de ces étudiants en créant les postes nécessaires pour assurer les débouchés. C'est d'ailleurs à la demande des deux rapporteurs qu'un effort a été consenti cette année pour créer des postes de professeur.

J'ajoute que — et certains orateurs l'ont souhaité à cette tribune — nous devons nous orienter vers une certaine sélection — que nous devons rechercher pour les bacheliers comme pour les titulaires d'un DEUG...

M. Edmond Vacant. Et les équivalences ?

M. le ministre de la jeunesse, des sports et des loisirs. ... les conditions dans lesquelles un concours pourrait être organisé. Les admis pourraient alors avoir l'assurance d'obtenir un poste. *(Applaudissements sur les bancs de l'union pour la démocratie française et sur divers bancs du rassemblement pour la République.)*

M. Edmond Vacant. C'est ce que demandent les étudiants !

M. le ministre de la jeunesse, des sports et des loisirs. Je suis prêt, en liaison avec Mme le ministre des universités, à étudier cette mesure qui correspond à une demande générale. Mais un examen au fond est nécessaire.

Telle est l'une des conclusions essentielles du débat de ce soir.

M. Edmond Vacant. Prévoyez des équivalences !

M. le ministre de la jeunesse, des sports et des loisirs. Je suis donc disposé à examiner l'ensemble des problèmes de la formation des enseignants, qu'il s'agisse des professeurs adjoints ou des professeurs.

La recherche d'autres débouchés s'impose. Il ne saurait être en effet question, quelle que soit la discipline, que la seule perspective d'un étudiant soit le professorat.

M. Edmond Vacant. Vous n'avez rien fait jusqu'à présent.

M. le président. Mon cher collègue, vous avez déjà eu la parole.

M. Joseph Comiti. Trop longtemps !

M. le ministre de la jeunesse, des sports et des loisirs. Il n'est pas concevable que nous ne trouvions pas les moyens d'offrir aux étudiants, à la sortie des UER-EPS, des débouchés soit dans les clubs sportifs, soit dans les communes.

M. Daniel Goulet. Exact !

M. le ministre de la jeunesse, des sports et des loisirs. Je suis aussi disposé à étudier cette solution en liaison avec votre commission.

M. Edmond Vacant. Ils seraient bien sûr payés par les communes !

M. le ministre de la jeunesse, des sports et des loisirs. Je devais à l'Assemblée cette explication franche et correcte sur les créations de poste. Je souhaite que du débat de ce soir sorte une étude de nature à déboucher rapidement sur des solutions.

Le deuxième sujet, qui a été largement évoqué, est relatif à l'application du plan de relance.

J'ai notamment été sensible à l'intervention de M. Gissingier. Je reconnais que certaines erreurs ont pu se produire.

Je suis prêt, lorsqu'elles me seront signalées, à étudier avec les élus les conditions dans lesquelles ces bavures pourraient être corrigées. *(Applaudissements sur les bancs de l'union pour la démocratie française et sur de nombreux bancs du rassemblement pour la République.)*

Je ne souhaite pas du tout condamner le sport optionnel et donc les secteurs d'animation sportive.

Pour la rentrée de cette année, j'ai dû procéder à certains transferts dans les lycées et les collèges en raison d'un déficit important. Mais je souhaite que, ce déficit une fois résorbé, puisse être repris le développement du sport optionnel, en liaison avec les associations, les clubs et les municipalités.

J'ai été sensible aux différentes remarques qui ont été formulées, notamment par de nombreux orateurs de la majorité, sur les centres d'éducation physique spécialisée.

Sur ce point précis, à la suite de ce débat, je suis prêt à revoir la position générale que j'ai prise.

M. Joseph Comiti. Très bien !

M. le ministre de la jeunesse, des sports et des loisirs. Certains de ces centres fonctionnent bien lorsque les collectivités locales les soutiennent efficacement.

M. Antoine Gissingier. Très bien !

M. le ministre de la jeunesse, des sports et des loisirs. Une distinction doit être faite. Lorsqu'un centre d'éducation spécialisée réalise du bon travail, nous examinerons avec les directeurs départementaux de la jeunesse et des sports les conditions dans lesquelles des mesures pourraient être prises.

Telle sera la deuxième grande conclusion de ce débat. J'en prends personnellement ce soir l'engagement. (Applaudissements sur les bancs de l'union pour la démocratie française et sur de nombreux bancs du rassemblement pour la République.)

Ce faisant, je réponds aux interrogations et aux préoccupations qui ont été exprimées. Je m'efforcerais de faire en sorte que le plan — que je maintiens — soit appliqué dans ses principes sur le terrain et que les SAS ou les CEPS qui donnent satisfaction continuent à fonctionner dans les meilleures conditions possibles.

Le troisième sujet concerne l'aide aux clubs.

Je comprends parfaitement les sentiments de certains dirigeants sportifs. J'assume moi-même avec d'autres la responsabilité d'un club à Auxerre. Je tiens à rassurer M. André Bord. Je ne prends pas le rapport de la commission Neuwirth pour un gadget, loin de là. J'ai entendu l'appel qu'elle a lancé pour un relèvement des moyens budgétaires mis à la disposition des clubs et des fédérations. Je répète les chiffres que j'ai cités tout à l'heure : 52 millions de francs de subventions en 1977, 120 millions en 1979. La progression est considérable. L'année dernière, pour la première fois, un crédit de 30 millions prélevé sur les enjeux du loto, avait été inscrit dans le budget. Il a été doublé cette année. Nous allons donc plus loin encore. J'ai ainsi, me semble-t-il, répondu aux préoccupations émises par les membres de la commission Neuwirth. Ce n'est pas au moment où l'on constate une telle progression de l'aide aux mouvements sportifs, aux fédérations, aux clubs que le budget devrait être repoussé. Je le dis très nettement.

J'aborde le dernier grand sujet, à savoir les ressources extra-budgétaires.

Pour la première fois, semble-t-il, au cours d'une discussion budgétaire, est proposée la création d'un fonds national pour le développement du sport. Ne jouons pas sur les mots, fonds national d'aide au sport, comme l'ont proposé certains, ou fonds national pour le développement du sport, il s'agit de la même chose. Il s'agirait d'un compte d'affectation spéciale — donc approvisionné par des ressources extra-budgétaires — géré en collaboration avec le mouvement sportif et comprenant deux sections : l'une pour le sport de haut niveau, l'autre, plus importante, pour le sport de masse. Pour alimenter ce fonds, j'ai proposé un prélèvement sur les enjeux du loto. D'autres, au sein de cette assemblée, ont suggéré d'autres solutions qui peuvent toutes, certes, être étudiées. L'essentiel est de ne pas décevoir le mouvement sportif. En vous faisant cette proposition, j'ai clairement conscience de répondre à l'appel de la commission Neuwirth.

Tels sont, monsieur le président, mesdames, messieurs, les quatre points essentiels que je voulais traiter.

M. Xavier Hamelin. Me permettez-vous de vous interrompre, monsieur le ministre ?

M. le ministre de la jeunesse, des sports et des loisirs. Je vous en prie.

M. le président. La parole est à M. Hamelin, avec l'autorisation de M. le ministre.

M. Xavier Hamelin. Je vous remercie, monsieur le ministre, de me permettre de vous poser une question.

Dans la première partie de votre exposé concernant le plan de relance, vous vous êtes engagé à corriger certaines bavures sur le terrain. Vous avez, à cet effet, fait un geste en faveur

des centres spécialisés. Envisagez-vous aussi de procéder à une enquête concernant les postes universitaires actuellement non pourvus et auxquels beaucoup d'entre nous ont fait allusion ?

M. le ministre de la jeunesse, des sports et des loisirs. Je suis prêt à engager cette enquête pour Lyon.

M. Edmond Vacant. Pourquoi Lyon ?

Mme Hélène Constans. Pour toutes les communes !

M. le ministre de la jeunesse, des sports et des loisirs. Je réponds à une question de M. Hamelin. (Protestations sur les bancs des communistes et des socialistes.)

M. Emmanuel Hamel. Député du Rhône.

M. le ministre de la jeunesse, des sports et des loisirs. Ce que j'ai dit pour l'application du plan de relance s'applique évidemment à l'ensemble des villes.

M. Roger Duroure. Cela vaut donc pour la France entière ?

M. le ministre de la jeunesse, des sports et des loisirs. Je viens à mon tour relever ce qui s'est passé tout à l'heure dans cette enceinte. M. Hage a évoqué « le pouvoir de la rue ». (Protestations sur les bancs des communistes.) On retrouvera certainement cette expression, que j'ai notée, au Journal officiel.

M. Georges Hage. Je suis mis en cause. Puis-je répondre ?

M. le président. La parole est à M. le ministre.

M. Roger Duroure. Seuls les députés de la majorité pourraient-ils interrompre ? Le règlement ne vous permet pas d'agir ainsi !

M. le président. Vous n'avez pas la parole, monsieur Duroure ! Je vous prie de ne pas intervenir n'importe quand et n'importe comment.

Je renverrai la parole à M. Hage quand M. le ministre aura terminé.

M. le ministre de la jeunesse, des sports et des loisirs. J'ai relevé dans votre propos, monsieur Hage — et je vous permettrai de m'interrompre dans un instant — l'expression « pouvoir de la rue ». Comme le montre le regrettable et pénible incident dont nous avons été les témoins, ce pouvoir s'est manifesté ce soir à l'Assemblée nationale. Non seulement je ne souhaite pas qu'il puisse un jour s'affirmer davantage mais je dis qu'il n'en est pas question. (Exclamations et rires sur les bancs des communistes.)

Un député communiste. Cela ne dépend pas de nous !

M. le ministre de la jeunesse, des sports et des loisirs. Je condamne formellement, et vos propos et la manifestation de tout à l'heure, qui discrédite totalement le groupe communiste et, malheureusement, l'Assemblée tout entière. (Applaudissements sur les bancs de l'union pour la démocratie française et du rassemblement pour la République.)

M. Marcel Rigout. Nous n'avons que faire des jugements de M. Soisson !

M. Alain Mayoud. Ce sont des fascistes ! (Protestations et interruptions sur les bancs des communistes.)

Plusieurs députés de l'union pour la démocratie française et du rassemblement pour la République. C'est vrai !

M. le président. La parole est à M. Hage.

M. Georges Hage. Je me permets de relire le passage en cause : « Depuis la rentrée, des luttes, qui ont pris différentes formes, se sont multipliées : des centaines de milliers de pétitions, plusieurs journées de grève des enseignants, des centaines de réunions, un appel maintenant signé par 500 sportifs de renom, une manifestation nationale à Paris qui a vu la participation de 30 000 personnes le 13 octobre (Exclamations sur les bancs de l'union pour la démocratie française et du rassemblement pour la République.) et 10 000 personnes ce jour même. « Ce n'est pas le pouvoir de la rue, c'est l'expression, dans la rue, du besoin profond de sport. » (Applaudissements sur les bancs des communistes.)

M. le ministre de la jeunesse, des sports et des loisirs. Si j'ai bonne mémoire, vous avez employé les termes : « c'est l'expression du pouvoir dans la rue ».

M. Marcel Rigout. Vous êtes un falsificateur !

M. le ministre de la jeunesse, des sports et des loisirs. Nous le verrons au Journal officiel. Je maintiens ce que j'ai dit et je répète que je ne souhaite pas que ce pouvoir dans la rue

puisse s'affirmer comme il s'est affirmé tout à l'heure à l'Assemblée nationale. Là encore, je maintiens intégralement mes propos, monsieur Hage, tout en regrettant votre manifestation. *(Applaudissements sur les bancs de l'union pour la démocratie française et du rassemblement pour la République. — Protestations sur les bancs des communistes.)*

Quoi qu'il en soit, je n'admets pas que l'on dise que seule l'opposition, qu'il s'agisse du parti communiste ou du parti socialiste, est capable de prendre en charge les préoccupations de la jeunesse !

M. Roger Durours. Que faites-vous pour elle depuis vingt ans ?

M. Roger Corrèze. Et vous, qu'avez-vous fait ?

M. le ministre de la jeunesse, des sports et des loisirs. La jeunesse nous a toujours suivis depuis 1958, c'est-à-dire depuis la fondation de la V^e République. Sans elle, nous n'aurions pas la majorité aujourd'hui.

Nous avons su lui offrir le monde de liberté et de responsabilité qui est le nôtre au lieu de ce monde de démagogie, de technocratie et de bureaucratie qui est le vôtre. *(Applaudissements sur les bancs de l'union pour la démocratie française et sur de nombreux bancs du rassemblement pour la République.)*

Nous avons su, pour reprendre une expression de M. Lucien Neuwirth, « porter l'espérance ».

Oui, je dis que c'est nous, le Gouvernement et la majorité, qui portons l'espérance de la jeunesse de la France, beaucoup plus que vous, messieurs de l'opposition ! *(Applaudissements sur les mêmes bancs. — Protestations sur les bancs des communistes et des socialistes.)*

D'ailleurs, les jeunes l'ont reconnu. Lorsque le droit de vote à dix-huit ans leur a été accordé, le résultat des élections législatives a été celui que l'on sait : la majorité est demeurée la majorité. *(Applaudissements sur les bancs de l'union pour la démocratie française et du rassemblement pour la République.)*

Je me devais d'apporter ces réponses aux questions techniques qui m'ont été posées et ces précisions quant au problème de fond.

J'espère que la majorité, comme elle l'a fait depuis le début de la V^e République, soutiendra, ce soir encore, le Gouvernement, afin que soit mis en place un véritable plan pour le sport, malgré toutes les difficultés qui ont été annoncées. *(Applaudissements sur les bancs de l'union pour la démocratie française et sur divers bancs du rassemblement pour la République.)*

M. Bernard Marie. Je demande la parole.

M. le président. La parole est à M. Marie.

M. Bernard Marie. Au nom du groupe du rassemblement pour la République, je demande une suspension de séance d'un quart d'heure.

Suspension et reprise de la séance.

M. le président. La séance est suspendue.

(La séance, suspendue le mercredi 15 novembre, à une heure quarante-cinq, est reprise à deux heures trente-cinq.)

M. le président. La séance est reprise.

Rappel au règlement.

M. Marcel Rigout. Je demande la parole pour un rappel au règlement.

M. le président. La parole est à M. Rigout, pour un rappel au règlement.

M. Marcel Rigout. Monsieur le président, je dois revenir avec une certaine gravité sur des propos que nous avons entendus tout à l'heure et dont le *Journal officiel* portera témoignage.

Un député qui siège sur les bancs de la droite a osé traiter les députés communistes de « fascistes ». *(Rires et exclamations sur les bancs de l'union pour la démocratie française et du rassemblement pour la République.)*

M. Alain Mayoud. Je le maintiens.

M. Marcel Rigout. Qui maintient ?

M. Alain Mayoud. Moi !

Plusieurs députés de l'union pour la démocratie française. Nous maintenons !

M. Marcel Rigout. Vous comprendrez, monsieur le président, mes chers collègues, que nous considérons comme inadmissibles les termes qui ont été employés, bien qu'ils s'inscrivent dans le cadre d'une campagne anticomuniste forcée. *(Rires et exclamations sur les mêmes bancs.)*

Je dois vous rappeler qu'avant-hier notre collègue Georges Lazzarino, fils de fusillé par les nazis...

Un député du rassemblement pour la République. Il n'est pas le seul !

M. Marcel Rigout. ... a échappé de justesse à un attentat perpétré à Marseille par un commando fasciste.

Je tiens, monsieur le président, à élever, au nom du groupe communiste, une protestation indignée contre les propos qui ont été tenus.

Le parti communiste français — certes, il n'est pas le seul — a payé un lourd tribut à la défense de la liberté, et vous le savez.

Le groupe communiste, qui compte dans ses rangs de si nombreux députés anciens résistants et anciens déportés...

Plusieurs députés de l'union pour la démocratie française. Et Marchais !

M. Marcel Rigout. ... ne se laissera pas insulter. Il ne tolérera pas qu'on porte atteinte à la mémoire de tous ses camarades, de tous les démocrates qui ont laissé leur vie pour la France et pour la liberté. *(Applaudissements sur les bancs des communistes et sur plusieurs bancs des socialistes.)*

Reprise de la discussion.

M. le président. J'appelle maintenant les crédits inscrits à la ligne « Jeunesse, sports et loisirs », jeunesse et sports.

M. le ministre de la jeunesse, des sports et des loisirs. Je demande la parole.

M. le président. La parole est à M. le ministre de la jeunesse, des sports et des loisirs.

M. le ministre de la jeunesse, des sports et des loisirs. Monsieur le président, plusieurs amendements déposés à l'occasion de ce budget portent sur des articles non rattachés qui doivent venir en discussion à la fin de l'examen de la deuxième partie du projet de loi de finances et, parmi ceux-ci, certaines, comme l'amendement n° 347, peuvent poser des problèmes de recevabilité en vertu des dispositions de l'article 18 de la loi organique de janvier 1959.

Par ailleurs, j'ai moi-même annoncé le dépôt d'un amendement portant création d'un fonds national pour le développement du sport.

Dans ces conditions, le Gouvernement estime qu'il est préférable de demander la réserve des crédits et des articles additionnels concernant ce budget jusqu'à la fin de la deuxième partie du projet de loi de finances.

M. le président. La réserve est de droit.

— 5 —

MODIFICATION DE L'ORDRE DU JOUR PRIORITAIRE

M. le président. L'ordre du jour prioritaire est modifié en conséquence. Le vote sur les crédits et les articles additionnels concernant la jeunesse et les sports est reporté à la fin de la discussion budgétaire.

D'autre part, la discussion du budget du tourisme est renvoyée à la séance de ce matin.

— 6 —

DEPOT DE PROPOSITIONS DE LOI

M. le président. J'ai reçu de M. Pierre Cornet une proposition de loi tendant à modifier et à compléter les dispositions du code du travail relatives à l'exercice du droit de grève.

La proposition de loi sera imprimée sous le numéro 660, distribuée et renvoyée à la commission des affaires culturelles, familiales et sociales, à défaut de constitution d'une commission spéciale dans les délais prévus par les articles 30 et 31 du règlement.

J'ai reçu de M. Adrien Zeller une proposition de loi tendant à accorder une aide financière aux associations sportives.

La proposition de loi sera imprimée sous le numéro 667, distribuée et renvoyée à la commission des affaires culturelles, familiales et sociales, à défaut de constitution d'une commission spéciale dans les délais prévus par les articles 30 et 31 du règlement.

J'ai reçu de M. Pierre-Bernard Cousté une proposition de loi relative à l'extension de l'obligation de munir les voitures particulières d'un dispositif antivol à tous les véhicules immatriculés.

La proposition de loi sera imprimée sous le numéro 668, distribuée et renvoyée à la commission des lois constitutionnelles, de la législation et de l'administration générale de la République, à défaut de constitution d'une commission spéciale dans les délais prévus par les articles 30 et 31 du règlement.

J'ai reçu de M. Robert Ballanger et plusieurs de ses collègues une proposition de loi tendant à interdire l'ingérence d'une institution étrangère dans l'élection des représentants français à l'Assemblée des Communautés européennes.

La proposition de loi sera imprimée sous le numéro 669, distribuée et renvoyée à la commission des lois constitutionnelles, de la législation et de l'administration générale de la République, à défaut de constitution d'une commission spéciale dans les délais prévus par les articles 30 et 31 du règlement.

J'ai reçu de M. Jean Brocard une proposition de loi tendant à reporter à vingt-sept ans l'âge limite de l'incorporation des étudiants en chirurgie dentaire et en pharmacie.

La proposition de loi sera imprimée sous le numéro 670, distribuée et renvoyée à la commission de la défense nationale et des forces armées, à défaut de constitution d'une commission spéciale dans les délais prévus par les articles 30 et 31 du règlement.

J'ai reçu de M. Charles Millon une proposition de loi tendant à instituer la réserve de propriété au profit du vendeur jusqu'au complet paiement du prix.

La proposition de loi sera imprimée sous le numéro 671, distribuée et renvoyée à la commission des lois constitutionnelles, de la législation et de l'administration générale de la République, à défaut de constitution d'une commission spéciale dans les délais prévus par les articles 30 et 31 du règlement.

J'ai reçu de M. Jean-Louis Masson une proposition de loi tendant à la création d'une taxe parafiscale pour financer l'Institut de recherche de la sidérurgie.

La proposition de loi sera imprimée sous le numéro 672, distribuée et renvoyée à la commission de la production et des échanges, à défaut de constitution d'une commission spéciale dans les délais prévus par les articles 30 et 31 du règlement.

J'ai reçu de M. Joseph Legrand et plusieurs de ses collègues une proposition de loi relative à l'organisation de la sécurité sociale dans les mines.

La proposition de loi sera imprimée sous le numéro 673, distribuée et renvoyée à la commission des affaires culturelles, familiales et sociales, à défaut de constitution d'une commission spéciale dans les délais prévus par les articles 30 et 31 du règlement.

J'ai reçu de M. Marc Lauriol une proposition de loi tendant à améliorer la situation des magistrats administratifs ayant rang et prérogative de président.

La proposition de loi sera imprimée sous le numéro 674, distribuée et renvoyée à la commission des lois constitutionnelles, de la législation et de l'administration générale de la République, à défaut de constitution d'une commission spéciale dans les délais prévus par les articles 30 et 31 du règlement.

J'ai reçu de M. Jacques Médecin une proposition de loi tendant à réprimer plus sévèrement le délit de vol commis par surprise sur la voie publique à l'aide d'un engin à deux roues ou de tout autre véhicule à moteur.

La proposition de loi sera imprimée sous le numéro 675, distribuée et renvoyée à la commission des lois constitutionnelles, de la législation et de l'administration générale de la République, à défaut de constitution d'une commission spéciale dans les délais prévus par les articles 30 et 31 du règlement.

J'ai reçu de M. Raymond Forni et plusieurs de ses collègues, une proposition de loi tendant à autoriser les prises de vue, dans certaines conditions, au cours des audiences des juridictions administratives et judiciaires.

La proposition de loi sera imprimée sous le numéro 676, distribuée et renvoyée à la commission des lois constitutionnelles, de la législation et de l'administration générale de la République, à défaut de constitution d'une commission spéciale dans les délais prévus par les articles 30 et 31 du règlement.

— 7 —

DEPOT DE PROPOSITIONS DE LOI ORGANIQUE

M. le président. J'ai reçu de MM. Claude Labbé et plusieurs de ses collègues une proposition de loi organique tendant à compléter le code électoral afin d'interdire le cumul des mandats de député ou de sénateur et de représentant à l'Assemblée des Communautés européennes.

La proposition de loi sera imprimée sous le numéro 678, distribuée et renvoyée à la commission des lois constitutionnelles, de la législation et de l'administration générale de la République, à défaut de constitution d'une commission spéciale dans les délais prévus par les articles 30 et 31 du règlement.

J'ai reçu de MM. Jean Delaneau, Paul Cillaud et Maurice Tissandier une proposition de loi organique tendant à permettre le remplacement par leur suppléant des députés appelés à siéger à l'Assemblée des Communautés européennes.

La proposition de loi sera imprimée sous le numéro 679, distribuée et renvoyée à la commission des lois constitutionnelles, de la législation et de l'administration générale de la République, à défaut de constitution d'une commission spéciale dans les délais prévus par les articles 30 et 31 du règlement.

— 8 —

DEPOT D'UN RAPPORT

M. le président. J'ai reçu de M. Edmond Garcin un rapport fait au nom de la commission mixte paritaire chargée de proposer un texte sur les dispositions restant en discussion du projet de loi complétant les dispositions du code des communes en vue d'instituer des comités d'hygiène et de sécurité.

Le rapport sera imprimé sous le numéro 677 et distribué.

— 9 —

ORDRE DU JOUR

M. le président. Aujourd'hui, à dix heures, première séance publique :

Suite de la discussion de la deuxième partie du projet de loi de finances pour 1979, n° 560; (rapport n° 570 de M. Fernand Icart, rapporteur général, au nom de la commission des finances, de l'économie générale et du Plan);

Tourisme :

(Annexe n° 26. — M. Philippe Madrelle, rapporteur spécial; avis n° 575, tome XII, de M. Jean Bégault, au nom de la commission de la production et des échanges);

Départements d'outre-mer :

(Annexe n° 13. — M. Jean-Paul de Rocca Serra, rapporteur spécial; avis n° 574, tome IV de M. Philippe Séguin, au nom de la commission des lois constitutionnelles, de la législation et de l'administration générale de la République; avis n° 575, tome V, de M. Claude Martin, au nom de la commission de la production et des échanges);

Territoires d'outre-mer :

(Annexe n° 37. — M. Gaston Flosse, rapporteur spécial; avis n° 574, tome V, de M. Jacques Piot, au nom de la commission des lois constitutionnelles, de la législation et de l'administration générale de la République; avis n° 575, tome XVI, de M. Pierre Coudere, au nom de la commission de la production et des échanges);

Universités :

(Annexe n° 45. — M. Claude Coulais, rapporteur spécial; avis n° 571, tome XXII, de M. Louis Le Pensec, au nom de la commission des affaires culturelles, familiales et sociales).

A quinze heures, deuxième séance publique :

Suite de l'ordre du jour de la première séance.

A seize heures trente :

Questions au Gouvernement.

Après les questions au Gouvernement :

Vote sans débat du projet de loi, n° 155, autorisant la ratification de l'accord entre la République française et la République fédérale d'Allemagne relatif à la construction d'un pont

autoroutier sur le Rhin entre Ottmarshelm et Steinstadt, signé à Paris le 17 novembre 1977; (rapport n° 627 de M. Emile Muller, au nom de la commission des affaires étrangères);

Vote sans débat du projet de loi, n° 156, autorisant la ratification de l'accord entre la République française et la République fédérale d'Allemagne relatif à la construction d'un pont routier sur le Rhin entre Huningue et Weil am Rhein, signé à Paris le 17 novembre 1977; (rapport n° 626 de M. Emile Muller, au nom de la commission des affaires étrangères);

Suite de l'ordre du jour de la première séance.

A vingt et une heures trente, troisième séance publique;

Suite de l'ordre du jour de la première séance.

La séance est levée.

(La séance est levée à deux heures quarante.)

Le Directeur du service du compte rendu sténographique de l'Assemblée nationale,
JACQUES RAYMOND TEMIN.

Ordre du jour établi par la conférence des présidents.

(Réunion du mardi 14 novembre 1978.)

La conférence des Présidents a établi comme suit l'ordre du jour des séances que l'Assemblée tiendra jusqu'au vendredi 24 novembre 1978, inclus :

Mardi 14 novembre 1978, soir.

Suite de la discussion de la deuxième partie du projet de loi de finances pour 1979 (n° 560, 570, 571 à 575).

Jeunesse, sports et loisirs :

Jeunesse et sports (suite) ;

Tourisme.

Mercredi 15 novembre 1978, matin, après-midi et soir :

Départements d'outre-mer ;

Territoires d'outre-mer ;

Universités.

étant entendu que les questions au Gouvernement seront appelées à 16 heures 30 et que sera inscrit ensuite le vote sans débat de deux accords :

Projet de loi autorisant la ratification de l'accord entre la République française et la République fédérale d'Allemagne relatif à la construction d'un pont autoroutier sur le Rhin entre Ottmarshelm et Steinstadt, signé à Paris le 17 novembre 1977 (n° 155-627) ;

Projet de loi autorisant la ratification de l'accord entre la République française et la République fédérale d'Allemagne relatif à la construction d'un pont routier sur le Rhin entre Huningue et Weil am Rhein, signé à Paris le 17 novembre 1977 (n° 156-626).

Jeudi 16 novembre 1978, après-midi et soir.

Services du Premier ministre ;

Aménagement du territoire ;

Commissariat général du Plan.

Culture et communication ;

Information ;

Commerce et artisanat.

Vendredi 17 novembre 1978, matin, après-midi et soir.

Monnaies et médailles ;

Comptes spéciaux du Trésor ;

Economie et budget :

Charges communes ;

Economie ;

Budget ;

Imprimerie nationale ;

Taxes parafiscales ;

Articles non rattachés.

Vote sur l'ensemble du projet de loi de finances.

Mardi 21 novembre 1978, après-midi et soir.

Discussion :

Du projet de loi relatif aux fonds commun du placement (n° 379) ;

Du projet de loi, adopté par le Sénat, relatif aux sociétés d'investissement à capital variable (n° 630).

Mercredi 22 novembre 1978, après-midi, après les questions au Gouvernement et soir.

Discussion sur rapport de la commission mixte paritaire, du projet de loi complétant le code des communes par des dispositions relatives à l'hygiène et à la sécurité (n° 677).

Suite de la discussion du projet de loi autorisant l'approbation de la convention relative à la protection du Rhin contre la pollution par les chlorures, ensemble deux annexes, signés à Bonn le 3 décembre 1976 (n° 12-160).

Discussion :

Du projet de loi, adopté par le Sénat, autorisant l'approbation d'un accord général de coopération militaire technique entre le Gouvernement de la République française et le Gouvernement de la République du Zaïre, signé à Kinshasa le 22 mai 1974 (n° 131-486).

Du projet de loi relatif à la modération du prix de l'eau (n° 661) ;

Du projet de loi prorogeant les dispositions de l'article premier de la loi n° 77-1410 du 23 décembre 1977 relative à l'organisation des transports des voyageurs dans la région Ile-de-France (n° 566) ;

Du projet de loi, adopté par le Sénat, relatif à l'institution d'un régime complémentaire d'assurance vieillesse et survivants pour les avocats (n° 647) ;

Du projet de loi modifiant certaines dispositions relatives à la Cour de cassation (n° 323).

Jeudi 23 novembre 1978, après-midi et soir.

Eventuellement, suite de l'ordre du jour du mercredi 22 novembre ;

Discussion du projet de loi relatif aux droits grevant les lots d'un immeuble soumis au statut de la copropriété (n° 139-298) ;

Discussion du projet de loi relatif au régime des loyers en 1979 (n° 662) ;

Discussion, en deuxième lecture, du projet de loi relatif à l'exécution des prophylaxies collectives des maladies des animaux (n° 471).

Vendredi 24 novembre 1978, matin.

Questions orales sans débat.

Le texte de ces questions sera publié ultérieurement.

Commission spéciale.

CONSTITUTION D'UNE COMMISSION SPECIALE CHARGÉE D'EXAMINER LE PROJET DE LOI CRÉANT UNE DISTRIBUTION D' ACTIONS EN FAVEUR DES SALARIÉS DES ENTREPRISES INDUSTRIELLES ET COMMERCIALES (n° 663).

Candidatures proposées par les présidents de groupes.

MM. Abelin (Jean-Pierre)

Auroux (Jean)

Bariani (Didier)

Bayard (Henri)

Bêche (Guy)

Bouvard (Loïc)

de Branche (René)

Caille (René)

M^{me} Chavatte (Angèle)

M^{me} Constans (Hélène)

MM. Delalande (Jean-Pierre)

Derosier (Bernard)

Ducoloné (Guy)

Falala (Jean)

Gantier (Gilbert)

M^{me} Gocuriot (Colette)

MM. Guillioud (Pierre)

Hamel (Emmanuel)

M^{me} Jacq (Marie)

MM. Lataillade (Pierre)

Lauriol (Marc)

Madelin (Alain)

Mancel (Jean)

Marchand (Philippe)

Marie (Bernard)

Montdargent (Robert)

Pierret (Christian)

Renard (Roland)

Séguin (Philippe)

Tondon (Yvon)

Tranchant (Georges)

Candidatures affichées le 14 novembre 1978 à 18 heures 45, publiées au Journal officiel (Lois et Décrets) du 15 novembre 1978.

La nomination prend effet dès la publication au Journal officiel.

Constitution d'une commission spéciale.

PROJET DE LOI RELATIF A LA MODERATION DU PRIX
DE L'EAU (N° 661).

(Renvoyé au fond à la commission des finances, de l'économie
générale et du plan.)

La commission de la production et des échanges et la commission des lois constitutionnelles, de la législation et de l'administration générale de la République ayant demandé à être saisies pour avis, il y a lieu, en application de l'article 32 du règlement, de constituer une commission spéciale pour l'examen de ce texte.

I. — Candidatures présentées par les groupes.

Aux termes de l'article 34 (alinéa 2) du règlement, MM. les présidents des groupes voudront bien faire connaître à la présidence (Service des commissions, bureau n° 6503) avant le mercredi 15 novembre 1978, à 18 heures, les noms des candidats qu'ils proposent, étant entendu qu'il ne pourra y avoir parmi eux plus de quinze membres appartenant à une même commission permanente.

Cette commission spéciale doit comprendre au moins trois membres de la commission permanente compétente et de chacune des commissions qui ont demandé à être saisies pour avis (article 32, alinéa 3, du règlement).

La nomination prendra effet, en application de l'article 34 (alinéa 3) du règlement, dès la publication des noms au *Journal officiel*.

II. — Candidatures des députés n'appartenant à aucun groupe.

En application de l'article 33 (§ 2) du règlement, les commissions spéciales peuvent s'adjoindre au plus deux membres choisis parmi les députés n'appartenant à aucun groupe.

En application de l'article 4 de l'Instruction générale du bureau, MM. les députés n'appartenant à aucun groupe voudront bien faire parvenir leurs candidatures à la présidence (Service des commissions, bureau n° 6503), avant le mercredi 15 novembre 1978, à dix-huit heures.

Ces candidatures seront soumises à la procédure prévue à l'article 4 (§ 2°, 4 à 10), de l'Instruction générale du bureau.

Commission mixte paritaire chargée de proposer un texte sur les dispositions restant en discussion du projet de loi complétant les dispositions du code des communes en vue d'instituer des comités d'hygiène et de sécurité.

NOMINATION DU BUREAU

Dans sa séance du mardi 14 novembre 1978, la commission mixte paritaire a nommé :

Président : M. Jean Foyer.

Vice-président : M. Robert Schwint.

Rapporteurs :

A l'Assemblée nationale : M. Edmond Garcin.

Au Sénat : M. Jean Béranger.

QUESTIONS

REMISES A LA PRESIDENCE DE L'ASSEMBLEE NATIONALE

ET

RÉPONSES DES MINISTRES AUX QUESTIONS ÉCRITES

QUESTIONS ORALES AVEC DÉBAT

(Art. 133, 134, 135 et 137 du règlement.)

Transports maritimes (pavillon français).

856. — 15 novembre 1978. — **M. Marc Lauriol** rappelle à **M. le ministre des transports** la double crise que doit affronter la marine marchande française : crise mondiale marquée par l'effondrement des taux de fret, aggravée par la croissance des flottes des pays à commerce d'Etat et par la pratique des pavillons de complaisance ; crise nationale résultant de charges sociales plus élevées que celles supportées par nos concurrents et d'un endettement dû à la modernisation fort heureuse de notre flotte. Il lui demande quelles mesures il compte prendre pour : 1^o lutter contre les pratiques internationales déloyales ; 2^o sauvegarder la modernisation et la restructuration de la marine marchande ; 3^o enrayer le surcoût de notre pavillon ; 4^o fixer à l'armement de ligne la mission générale de défense de nos intérêts commerciaux fondamentaux et intégrer ainsi notre politique maritime dans la promotion de notre commerce extérieur.

QUESTIONS ÉCRITES

(Art. 139 et 133 du règlement.)

Article 139 du règlement :

« 1. Les questions écrites sont rédigées, notifiées et publiées dans les conditions fixées par l'article 133. En outre, elles ne doivent contenir aucune imputation d'ordre personnel à l'égard de tiers nommément désignés ;

« 2. Les réponses des ministres doivent être publiées dans le mois suivant la publication des questions. Ce délai ne comporte aucune interruption ;

« 3. Dans ce délai, les ministres ont toutefois la faculté soit de déclarer par écrit que l'intérêt public ne leur permet pas de répondre, soit, à titre exceptionnel, de demander, pour rassembler les éléments de leur réponse, un délai supplémentaire qui ne peut excéder un mois ;

« 4. Lorsqu'une question écrite n'a pas obtenu de réponse dans les délais susvisés, son auteur est invité par le président de l'Assemblée à lui faire connaître s'il entend ou non la convertir en question orale. Dans la négative, le ministre compétent dispose d'un délai supplémentaire d'un mois ;

« 5. Dans le cas où la question écrite est transformée en question orale, celle-ci prend rang dans les conditions prévues au dernier alinéa de l'article 133 ;

« 6. Font l'objet d'un rappel publié au Journal officiel les questions écrites auxquelles il n'a pas été répondu dans les délais prévus aux alinéas 2, 3 et 4 du présent article ;

« 7. Le texte des questions écrites est reproduit dans les rappels. Il est communiqué aux auteurs des questions en même temps que le rappel leur est notifié. »

QUESTIONS ÉCRITES

REMISES A LA PRESIDENCE DE L'ASSEMBLEE NATIONALE

Prestations familiales (familles de deux enfants).

852. — 15 novembre 1978. — **M. Vincent Ansquer** appelle l'attention de **Mme le ministre de la santé et de la famille** sur la situation des familles comptant moins de trois enfants. Si l'on ne peut contester la politique d'aide aux familles de trois enfants et plus, force est d'admettre l'effet brutal qu'a, pour une famille de deux enfants, la non-admission aux avantages suivants : complément familial, majoration familiale de la retraite et, dans la plupart des cas, en raison de l'âge des enfants, majoration des allocations familiales lorsqu'un des enfants a plus de dix ans ou plus de quinze ans. Encore doit-on noter que, bien souvent, la limitation à deux du nombre des enfants ne relève pas de la volonté des parents mais est imposée médicalement. Il lui demande si elle n'estime pas qu'une étude s'impose, destinée à aider davantage les familles de deux enfants. Les dispositions susceptibles d'être envisagées pourraient notamment consister dans le relèvement des plafonds de ressources ouvrant droit à l'allocation de salaire unique et dans l'aménagement des conditions permettant l'attribution d'allocation de rentrée scolaire et de bourses d'enseignement.

Enfance inadaptée (sourds).

853. — 15 novembre 1978. — **M. Vincent Ansquer** appelle l'attention de **M. le ministre de l'éducation** sur certaines dispositions destinées à favoriser l'intégration des jeunes handicapés auditifs en milieu scolaire normal. Il s'avère tout d'abord particulièrement efficace que les enfants sourds soient assistés d'une personne jouant le rôle de « soutien individuel scolaire » (SIS) en milieu entendant. Ces SIS, choisis parmi les étudiants orthophonistes ou les élèves éducateurs, travailleraient obligatoirement sous l'autorité de l'instituteur ayant accepté l'enfant handicapé et sollicité leur coopération. Chaque SIS jouerait le rôle d'interprète auprès de trois enfants sourds accueillis dans un même établissement du cycle normal, à raison d'un seul handicapé par classe. Le soutien individuel à un tiers de temps est, en effet, généralement suffisant. La validation des activités assurées par ces SIS serait du ressort du ministère de l'éducation, mais il serait indispensable pour tout étudiant orthophoniste se destinant à la rééducation du sourd. Par ailleurs, une bourse d'adaptation serait nécessaire pour appuyer cette action. Elle pourrait être versée par le ministère de la santé et de la famille au bénéfice de chaque enfant sourd pour lequel la famille aura obtenu de la CDES de son département le maintien en milieu scolaire entendant ou l'accord pour une tentative d'intégration, avec toutes les garanties de soutien scolaire que nécessiterait cette intégration. Cette bourse d'adaptation, qui serait moins coûteuse pour la sécurité sociale que le montant de certains prix de journée, couvrirait aisément et obligatoirement les équipements individuels, le soutien individuel scolaire à tiers temps et le salaire parental si l'un des parents doit renoncer à une activité professionnelle pour soutenir la rééducation de son enfant sourd.

Le SIS serait, dans ce cas, un salarié rétribué par l'organisme responsable de la gestion des bourses d'adaptation, c'est-à-dire l'association des parents. Il lui demande de bien vouloir, en liaison avec sa collègue Mme le ministre de la santé et de la famille, étudier la possibilité de mise en œuvre de ces suggestions et lui faire connaître la suite susceptible de leur être donnée.

Enfance inadaptée (sourds).

8524. — 15 novembre 1978. — **M. Vincent Ansquer** appelle l'attention de **Mme le ministre de la santé et de la famille** sur certaines dispositions destinées à favoriser l'intégration des jeunes handicapés auditifs en milieu scolaire normal. Il s'avère tout d'abord particulièrement efficace que les enfants sourds soient assistés d'une personne jouant le rôle de « soutien individuel scolaire » (SIS) en milieu entendant. Ces SIS, choisis parmi les étudiants orthophonistes ou les élèves éducateurs, travailleraient obligatoirement sous l'autorité de l'instituteur ayant accepté l'enfant handicapé et sollicité leur coopération. Chaque SIS jouerait le rôle d'interprète auprès de trois enfants sourds accueillis dans un même établissement du cycle normal, à raison d'un seul handicapé par classe. Le soutien individuel à un tiers de temps est, en effet, généralement suffisant. La validation des activités assurées par ces SIS serait du ressort du ministère de l'éducation, mais serait indispensable pour tout étudiant orthophoniste se destinant à la rééducation du sourd. Par ailleurs, une heure d'adaptation serait nécessaire pour appuyer cette action. Elle pourrait être versée par le ministère de la santé et de la famille au bénéfice de chaque enfant sourd pour lequel la famille aura obtenu de la CDES de son département le maintien en milieu scolaire entendant ou l'accord pour une tentative d'intégration, avec toutes les garanties de soutien scolaire que nécessiterait cette intégration. Cette bourse d'adaptation, qui serait moins coûteuse pour la sécurité sociale que le montant de certains prix de journée, couvrirait aisément et obligatoirement les équipements individuels, le soutien individuel scolaire à tiers temps et le salaire parental si l'un des parents doit renoncer à une activité professionnelle pour soutenir la rééducation de son enfant sourd. Le SIS serait, dans ce cas, un salarié rétribué par l'organisme responsable de la gestion des bourses d'adaptation, c'est-à-dire l'association des parents. Il lui demande de bien vouloir, en liaison avec son collègue M. le ministre de l'éducation, étudier la possibilité de mise en œuvre de ces suggestions et lui faire connaître la suite susceptible de leur être donnée.

Impôts (handicapés).

8525. — 15 novembre 1978. — **M. Vincent Ansquer** appelle l'attention de **M. le ministre du budget** sur la nécessité de tenir compte, sur le plan fiscal, de la situation des handicapés justifiant d'un taux minimum d'infirmité de 80 p. 100 et titulaires de la carte d'invalidité ou de cécité. Il lui demande de bien vouloir étudier, au bénéfice des intéressés, la mise en œuvre des mesures suivantes : 1° dans le calcul du quotient familial applicable à la détermination de l'impôt sur le revenu, attribution d'une demi-part supplémentaire aux handicapés définis ci-dessus, quelle que soit la situation de famille de ceux-ci. Il apparaît, en effet, illogique que cet avantage ne soit pas accordé aux handicapés dont le conjoint est valide ; 2° parallèlement, attribution d'une part supplémentaire au ménage dont chaque conjoint est handicapé (l'invalidité de chacun d'eux étant au moins égale à 80 p. 100) ; 3° actuellement, la majoration pour tierce personne versée par la sécurité sociale n'est pas imposable. Il importe, dans un souci d'équité, que les rentes d'invalidité, qui représentent une somme globale, servies par les compagnies d'assurances ou des régimes privés de prévoyance à de grands infirmes qui ne relèvent pas personnellement du régime de la sécurité sociale mais qui peuvent être considérés comme invalides du troisième groupe, ne soient soumises à l'impôt sur le revenu que pour la partie excédant le montant de la majoration pour assistance d'une tierce personne de la sécurité sociale ; 4° fixation à 400 000 francs de l'abattement consenti aux handicapés sur la valeur des biens à déclarer à l'occasion de donations ou de successions, et indexation de cet abattement en raison de l'érosion monétaire.

Vignette automobile (statistiques).

8526. — 15 novembre 1978. — **M. Michel Aurillac** prie **M. le ministre du budget** de lui indiquer combien de vignettes automobiles ont été délivrées par son administration pour la période d'imposition 1978-1979 pour : les véhicules âgés de plus de vingt-cinq ans ; les véhicules affectés au transport en commun de personnes ; les taxis ; les véhicules spéciaux des infirmes et des mutilés et les divers types de matériels comme ceux utilisés par les entreprises de travaux publics.

Vignette automobile (achat).

8527. — 15 novembre 1978. — **M. Michel Aurillac** prie **M. le ministre du budget** de bien vouloir lui indiquer le nombre de sanctions fiscales qui ont été prononcées au cours de contrôles inopinés evers les personnes qui n'avaient pas acheté la vignette automobile.

Vignette automobile (gratuité).

8528. — 15 novembre 1978. — **M. Michel Aurillac** prie **M. le ministre du budget** de bien vouloir lui indiquer combien de vignettes automobiles gratuites destinées aux : VRP, bénéficiaires de pensions militaires d'invalidité et victimes de guerre, pensionnés et infirmes titulaires de la carte spéciale prévue à l'article 173 du code de la famille et de l'ordre social, revêtue de la mention « station debout pénible », personnes atteintes de cécité, infirmes mentaux et sourds-muets ont été délivrées par son administration pour la période d'imposition 1977-1978.

Cycles (vol).

8529. — 15 novembre 1978. — Devant les proportions alarmantes de vols des deux-roues, **M. Michel Aurillac** prie **M. le ministre de l'intérieur** de lui fournir une statistique sur les vols enregistrés au cours de ces dernières années par type d'engins : vélos, vélomoteurs, cyclomoteurs, motos de moins et plus de 125 centimètres cubes. Il lui demande, d'autre part, ce que son administration compte faire pour familiariser les policiers aux deux-roues par analogie aux stages qu'effectuent certains policiers chez les constructeurs d'automobiles. Il aimerait également savoir ce qui peut être envisagé en matière de numérotage d'un plus grand nombre de pièces sur les motos et si des systèmes d'antivol ont pu être testés capables d'enrayer ce fléau.

Spectacles (associations de la loi de 1901).

8530. — 15 novembre 1978. — **M. Emile Bizet** appelle l'attention de **M. le ministre de la culture et de la communication** sur la situation des associations du type de la loi de 1901 qui, pour assurer, notamment en milieu rural, le maintien d'une vie culturelle et artistique, sont amenées à organiser des manifestations récréatives avec les concours d'orchestres, d'artistes, de groupes folkloriques, etc. Au regard des textes actuellement en vigueur, les organisateurs bénévoles de ces manifestations sont considérés comme les employeurs de ces gens du spectacle. A ce titre les associations ont à faire face à de lourdes charges, dont les principales sont les vignettes URSSAF et les redevances à la société des auteurs, compositeurs et éditeurs de musique. Il apparaît particulièrement utile de venir en aide aux associations concernées, en les déchargeant notamment des frais qui leur incombent pour leur utilisation des artistes animant les fêtes qu'elles organisent. C'est ainsi qu'il semblerait opportun de considérer les chefs d'orchestres comme employeurs de leurs musiciens et, parallèlement, les artistes et autres gens du spectacle comme des travailleurs indépendants. Il lui demande la suite susceptible d'être réservée à ces suggestions et souhaite, en tout état de cause, que des mesures soient prises permettant d'apporter, sur ce plan, une aide effective aux associations dont le but éminemment louable est le maintien de l'animation locale sous différentes formes.

Jeunes (emploi).

8531. — 15 novembre 1978. — **M. Jacques Cressard** expose à **M. le Premier ministre** qu'à la fin du mois de juillet dernier, le proviseur d'un lycée adressait à certains de ses élèves une circulaire pour leur dire qu'aux termes d'une lettre ministérielle du 12 juin, il leur était offert la possibilité de compléter leur formation professionnelle par un stage de six mois, ces stages devant être mis en place à la rentrée 1978. Il était précisé que ces stages étaient destinés aux élèves qui ont fait une année scolaire complète en 1977/1978 en terminale et qui ont échoué à la session 1978 (candidats ayant été admis à subir le deuxième groupe d'épreuves du BEP ou du baccalauréat de technicien). Pendant la durée du stage, les candidats stagiaires étaient prévenus qu'ils percevraient 25 p. 100 du SMIC s'ils étaient âgés de moins de dix-huit ans et 75 p. 100 s'ils avaient plus de dix-huit ans. Le stage prévu avait pour but de leur faciliter l'obtention de leurs diplômes sans les obliger à suivre une année scolaire complète. Les stagiaires devaient suivre la totalité des stages dont les résultats seraient consignés dans leurs livrets scolaires et ils devaient se présenter à la session 1979 de leur examen. Les candidats éventuels devaient

faire connaître leur candidature avant le 1^{er} septembre 1978. Un des candidats recevait le 20 octobre de l'inspection académique une lettre concernant ces stages destinés selon l'objet même de la lettre « dans le cadre du second pacte national pour l'emploi, à favoriser l'obtention en 1979 des diplômes de l'enseignement technologique aux élèves ayant échoué à leurs examens en 1978 ». La lettre en cause précisait que les seuls stages qui pourraient être organisés concernaient les élèves ayant échoué à l'une des parties du baccalauréat de technicien G1, G2, G3 ; BEP, CAP, sténo ; CAP ajusteur, tourneur, fraiseur, mécanicien d'entretien. Il était dit que les crédits nécessaires à la réalisation des stages n'étaient pas encore mis à la disposition de la délégation régionale de la formation professionnelle continue. Les stages relatifs aux autres sections n'étaient pas organisés faute de candidatures en nombre suffisant. Les candidats aux stages devant être organisés étaient prévenus qu'il ne serait donné suite à leur demande que « dans la mesure où les crédits pourraient être débloqués ». Il s'étonne que des stages prévus dès le mois de juillet dans le cadre du second pacte national pour l'emploi ne puissent commencer effectivement fin octobre faute de crédits. Il lui demande si effectivement les crédits nécessaires n'ont pas été débloqués. Dans l'affirmative, il souhaiterait connaître les raisons d'un retard qui représente manifestement une carence difficilement explicable de la part de l'Administration responsable.

Transports en commun (tarifs réduits).

8532. — 15 novembre 1978. — **M. Jean-Pierre Delalanda** attire l'attention de **M. le ministre des transports** sur les conditions d'attribution aux travailleurs immigrés des cartes de réduction pour les familles nombreuses dans les transports. Les critères actuellement retenus sont les suivants : il faut une famille comptant au moins trois enfants ; le demandeur doit être de nationalité française, ou originaire d'un pays placé sous administration française en 1921, ou bien encore ressortissant d'un pays de la Communauté économique européenne, résidant en France, sous certaines conditions. Les travailleurs immigrés d'origine italienne ou maghrébine sont donc susceptibles d'obtenir des cartes de réduction. Par contre, les travailleurs immigrés d'origine portugaise ou espagnole, également particulièrement nombreux dans notre pays, et ayant trois enfants ou plus ne peuvent en bénéficier. Il lui demande s'il n'envisage pas de mettre un terme à cette discrimination en étendant le bénéfice des cartes de réduction aux familles nombreuses des travailleurs immigrés non originaires de la CEE ou d'un pays placé sous administration française en 1921.

Circulation routière (sécurité).

8533. — 15 novembre 1978. — **M. Louis Donnadieu** expose à **M. le ministre des transports** que l'obligation qui est faite de porter des ceintures de sécurité protège de nombreuses vies humaines et évite de multiples blessures souvent graves. Cependant, lorsqu'il se produit des accidents de la circulation, une diminution des handicaps surtout des yeux ou du visage serait possible si l'obligation était faite aux constructeurs d'équiper désormais les véhicules avec des pare-brise de haute sécurité, tel qu'il vient d'en apparaître sur le marché. Il lui demande s'il pourrait envisager des mesures tendant à la sécurité passive des automobilistes, mesures parmi lesquelles pourrait figurer celle qu'il vient de lui suggérer.

Enseignement secondaire (enseignants).

8534. — 15 novembre 1978. — **M. Claude Labbé** fait observer à **M. le ministre de l'éducation** que les réponses apportées aux différentes questions écrites qui ont été posées sur la situation des professeurs techniques assimilés aux professeurs certifiés, notamment celle faite à sa question écrite n° 3796 (parue au *Journal officiel*, Débats AN, n° 63, du 5 août 1978, p. 4453) ne peuvent être considérées comme satisfaisantes, car elles ne traduisent pas la prise en compte objective des problèmes posés. S'il doit être admis que « le service hebdomadaire des professeurs techniques se trouve ramené à un niveau moyen peu éloigné de celui des professeurs certifiés, par le jeu de règles très complexes », il apparaît nécessaire qu'une circulaire soit diffusée, faisant entrer cette affirmation dans les faits en précisant que les obligations et les droits des professeurs techniques sont identiques à ceux des professeurs certifiés. L'écart séparant ces deux catégories d'enseignants apparaît au contraire certain, tant en ce qui concerne le temps d'obligation de service que la rémunération. La distinction faite entre les spécialités pour lesquelles existe un CAPET et celles où ce diplôme n'existe pas, alors que les concours de recrutement sont

identiques, privilégie le concours spécial générateur de disparités très importantes. Elle est en contradiction avec le maintien du recrutement des professeurs techniques au titre de spécialités pour lesquelles existe déjà un CAPET. D'autre part, il peut difficilement être admis que les professeurs techniques n'aient pas le même déroulement de carrière que les professeurs certifiés. Les intéressés, comme tout assimilé d'ailleurs n'ont en effet droit, entre autres, ni aux promotions internes (1/10 du tour), ni aux heures de première chaire, ni à la bi-admissibilité. Compte tenu de ces différentes remarques, il lui demande une nouvelle fois de lui préciser les mesures qui sont envisagées, notamment au plan budgétaire, pour aligner les obligations et les droits des professeurs techniques sur ceux des professeurs certifiés. Il se permet de lui demander également les raisons qui ont empêché de recourir, pour ce faire, à l'arbitrage de **M. le Premier ministre**, comme ce fut le cas en 1975 pour la mise en place du concours spécial.

Rapatriés (commission nationale).

8535. — 15 novembre 1978. — **M. Michel Noir** demande à **M. le Premier ministre** s'il est normal que des membres de la commission nationale mise en place auprès du Premier ministre ne soient pas remboursés depuis plusieurs mois de leurs frais de déplacement occasionnés par les réunions à Paris, alors que ce remboursement est prévu. Il s'étonne qu'il soit répondu aux intéressés que c'est l'absence de crédits qui explique ces non-remboursements. Il le remercie de la diligence avec laquelle il pourra être répondu à cette question.

Enseignement secondaire (personnel non enseignant).

8536. — 15 novembre 1978. — **M. Jacques Piot** attire l'attention de **M. le ministre de l'éducation** sur la situation des chefs d'établissement d'enseignement secondaire et de leurs adjoints. Il lui rappelle que dans la loi de finances pour 1978 figurait un crédit de 24,5 millions destiné à financer la création d'une « indemnité de responsabilité de direction » qu'il avait été décidé d'accorder aux chefs d'établissement du second degré et à leurs adjoints. A ce jour il apparaît que le paiement de ladite indemnité n'a pas encore été effectué, et il lui demande dans quels délais ce paiement pourra intervenir.

Enseignement secondaire (personnel non enseignant).

8537. — 15 novembre 1978. — **M. Jacques Piot** attire l'attention de **M. le ministre de l'éducation** sur la situation des principaux des nouveaux collèges. Actuellement les personnels qui dirigent ces établissements sont soumis à différents statuts et en conséquence sont recrutés et rétribués en qualité soit de directeur de CEG, soit de principal de CES. En raison de l'institution d'un collège unique, il lui demande s'il envisage de créer un grade de principal dans le cadre des dispositions prévues par la loi du 11 juillet 1975.

Assurances maladie maternité (remboursement).

8538. — 15 novembre 1978. — **M. Michel Crépeau** appelle l'attention de **Mme le ministre de la santé et de la famille** sur les injustices que perpétue le maintien en l'état du décret du 29 décembre 1945, qui laisse toute faculté aux caisses de prendre en compte ou non, des remboursements de frais engagés à l'étranger, suite à un accident ou à un incident grave et imprévu. Une telle situation est encore plus anormale si on prend en compte la sociologie des caisses des professions libérales : en effet, elles comptent parmi leurs cotisants de nombreuses personnes tenues par leurs obligations professionnelles de voyager hors de France. En conséquence, il lui demande ce qui peut être fait pour que la faculté laissée aux caisses n'équivaille pas en fait à un refus presque systématique tel que cela semble être le cas actuellement. Ceci paraît d'autant plus nécessaire que les juridictions du contentieux de la sécurité sociale se fondent sur le caractère facultatif pour débouter les recours qui leur sont soumis.

Enseignement secondaire (personnel non enseignant).

8539. — 15 novembre 1978. — **M. Jean Fontaine** demande à **M. le ministre de l'éducation** de lui faire connaître la suite qu'il entend donner au projet qui découle implicitement de la loi du 11 juillet 1975, visant à créer le grade de principal de collège.

Enseignement secondaire (personnel non enseignant).

8540. — 15 novembre 1978. — **M. Jean Fontaine** signale à **M. le ministre de l'éducation** ce qui suit : il a été décidé la création d'une indemnité de responsabilité de direction au profit des chefs d'établissement du second degré et à leurs adjoints. Un crédit de 21,5 millions a été prévu à cette fin, qui a été inscrit au budget 1978, titre III, chapitre 31-34-20. Or, à ce jour, faute d'un décret portant délégation de ce crédit et fixant les modalités de son application, les bénéficiaires potentiels sont toujours à attendre que l'indemnité en question leur soit versée. Il demande de lui faire connaître si dans les délais réglementaires d'exécution du budget 1978, cette affaire pourra être réglée à la satisfaction des enseignants concernés.

Pensions de retraites civiles et militaires (retraités : Trésor public).

8541. — 15 novembre 1978. — **M. Pierre Lagourgue** attire l'attention de **M. le ministre du budget** sur la situation des agents du Trésor public exerçant dans les centres régionaux du service de la redevance radio-télévision, en particulier de ceux de la Réunion : ces agents ont été intégrés dans la fonction publique en 1975 et se trouvent toujours dans une situation imprécise quant aux conséquences de cette intégration sur le calcul de leur retraite. Il serait, semble-t-il, juste que les années passées à l'ORTF puissent être validées au titre de la fonction publique, ou que la possibilité de ce choix puisse leur être offerte. En conséquence, il lui demande de bien vouloir se pencher sur le cas de ces agents demeurant peu nombreux (moins d'un millier) afin qu'une solution équitable intervienne concernant le calcul de leur retraite.

Départements d'outre-mer (Réunion : emploi).

8542. — 15 novembre 1978. — **M. Pierre Lagourgue** expose à **M. le ministre du travail et de la participation** ce qui suit : alors qu'il y a eu plus de 2 000 licenciés pour un motif économique dans le département de la Réunion depuis le 1^{er} janvier 1978, moins d'une centaine d'entre eux avaient bénéficié au 30 juin 1978 des mesures intervenues en leur faveur : priorité d'accès sur les chantiers de développement local et indemnisation horaire sur la base du SMIC majorée de 10 p. 100. C'est pourquoi, étant donné que la majorité des licenciés pour raison économique n'a pas retrouvé d'emploi, il lui demande de bien vouloir intervenir auprès du préfet et des services départementaux du travail pour que cette catégorie de chômeurs puissent bénéficier plus largement des mesures nouvelles prises en leur faveur et qu'une priorité d'accès sur les chantiers de développement leur soit véritablement offerte. Il lui demande, en plus, s'il pourrait lui faire savoir quelle a été la durée moyenne des emplois offerts sur les chantiers de développement aux licenciés pour raison économique depuis 1^{er} janvier 1978.

Politique extérieure (Madagascar).

8543. — 15 novembre 1978. — **M. Pierre Lagourgue** expose à **M. le ministre de l'intérieur (Départements et territoires d'outre-mer)** ce qui suit : il lui est revenu qu'une indemnité a été versée au Gouvernement français par le Gouvernement malgache au titre de l'accord franco-malgache pour le transfert à l'Etat malgache du domaine de la SAKAY. Cette somme étant destinée à l'indemnisation des fermiers, il serait désireux de savoir : 1^o quelle est la somme globale versée par le Gouvernement malgache ; 2^o quand les fermiers de la SAKAY pourront-ils espérer être indemnisés. En effet, étant donné la situation dans laquelle se trouve ces derniers, il souhaiterait que le Gouvernement apporte la plus grande diligence au dénouement de cette affaire. Il lui demande aussi si les sommes provenant de la vente par les fermiers de leur cheptel et de leurs biens ont pu être transférées aux anciens propriétaires.

Enseignement préscolaire et élémentaire (zone rurale).

8544. — 15 novembre 1978. — **M. Loïc Bouvard** appelle l'attention de **M. le ministre de l'éducation** sur les problèmes de l'école en milieu rural. La conjonction du phénomène général d'exode rural et de celui, plus récent, de dénatalité, entraîne une baisse des effectifs scolaires et la fermeture de nombreuses classes primaires. Il lui demande s'il ne lui paraît pas opportun de prendre, dans l'attente des résultats de l'action entreprise pour la réanimation du milieu rural, certaines mesures immédiates : pour l'école élémentaire, réduction du nombre des effectifs souhaités

par classe, le groupe de vingt élèves, qui représente un impératif de la pédagogie moderne, devenant la règle ; pour l'école maternelle, abaissement à 1,500 km de la distance minimale permettant la participation de l'Etat aux frais de transport scolaire, afin de faciliter l'accueil en maternelle de toute la population enfantine, ainsi que toute autre mesure susceptible d'éviter les fermetures d'écoles qui dévitalisent nos campagnes.

Pension d'invalidité (polement mensuel).

8545. — 15 novembre 1978. — **M. François d'Aubert** demande à **M. le ministre du budget** dans quels délais l'article 62 de la loi n^o 74-1129 du 30 décembre 1974 relatif à la mensualisation du paiement des pensions et rentes viagères d'invalidité fera l'objet d'une application générale. En effet, à l'heure actuelle, seule une trentaine de départements regroupant 534 000 retraités, soit un peu moins du quart des retraités, bénéficie de ces dispositions, et il souhaite connaître notamment si les mesures envisagées deviendront effectives en Mayenne dans un proche avenir.

Transports scolaires (pensionnaires).

8546. — 15 novembre 1978. — **M. François d'Aubert** regrette que les frais de transport exposés par les parents d'élèves pensionnaires pour permettre le retour au foyer en fin de semaine et aux petites vacances de leurs enfants ne fassent l'objet d'aucune prise en charge par l'Etat. Il souligne que la circulaire du 22 juillet 1970 qui invite les chefs d'établissement à maintenir le service d'internat ouvert en fin de semaine ne saurait régler le problème posé. Il demande, en conséquence, à **M. le ministre de l'éducation** si le coût de la prise en charge de tout ou partie de ces frais de transport a fait l'objet d'une estimation et si, compte tenu du montant de celle-ci, une attribution proportionnelle aux revenus des familles bénéficiaires ne pourrait pas être envisagée.

Pension de réversion (cumul).

8547. — 15 novembre 1978. — **M. François d'Aubert** fait remarquer à **Mme le ministre de la santé et de la famille** que les règles de cumul des avantages de vieillesse et d'invalidité et des avantages de réversion diffèrent lorsque l'assuré décédé a été affilié à plusieurs régimes. En conséquence, certains poly-pensionnés voient réduire leurs avantages de réversion de manière sensible quand ils viennent à percevoir leur propre avantage vieillesse. Ceci se produisant notamment lorsqu'il y a une différence importante entre le montant des différentes pensions de réversion. C'est la raison pour laquelle il demande qu'une révision de la réglementation en vigueur dans ce domaine soit opérée de manière à ce qu'en aucun cas le cumul de l'avantage personnel et des avantages de réversion ne soit inférieur à la limite prévue à l'article L. 351, alinéa 5, du code de sécurité sociale.

Remembrement (immeubles ruraux).

8548. — 15 novembre 1978. — **M. Jean Bégault** expose à **M. le ministre du budget** que l'arrêté du 3 juin 1960 (*Journal officiel* du 17 juin 1960) relatif à la participation financière de l'Etat aux frais d'échanges d'immeubles ruraux réalisés conformément à l'article 37 du code rural soulève un certain nombre de problèmes au niveau de son application. Il lui rappelle que, conformément à la loi du 31 décembre 1968 (*Journal officiel* du 31 janvier 1969) sont prescrites toutes créances de l'Etat qui n'ont pas été payées dans un délai de quatre ans à partir du premier jour de l'année suivant celle au cours de laquelle les droits ont été acquis. Dans le cas d'espèce, il y a lieu de se demander à partir de quelle date le délai de forclusion commence à courir pour les aides financières de l'Etat en matière d'échanges d'immeubles ruraux. D'après les dispositions de l'article 4 de l'arrêté du 3 juin 1960, il semblerait que le délai de quatre ans devrait courir à partir de la date de publication de l'acte d'échange à la conservation des hypothèques. Cependant l'article 5 du décret n^o 60-432 du 6 mai 1960 précise que les dossiers à soumettre à la commission départementale de réorganisation foncière et de remembrement, en vue de l'obtention de la participation financière de l'Etat aux frais de l'échange, doit comprendre notamment : « l'acte ou le projet d'acte d'échange... » ; d'après cette disposition, il apparaît donc possible de présenter ou de représenter le dossier à tout moment lorsque l'acte d'échange a pris date à partir du 3 juin 1960. Il lui demande pour quelle raison, dans ce cas, un délai de forclusion serait applicable.

Exploitants agricoles (préretirés).

8549. — 15 novembre 1978. — **M. Yves Le Cabellec** expose à **M. le ministre de l'agriculture** que les conditions actuelles d'attribution de l'allocation de logement aux personnes âgées et de l'allocation supplémentaire du fonds national de solidarité ne permettent pas d'attribuer ces allocations à certaines catégories d'exploitants agricoles cessant leur activité. Le décret n° 69-322 du 11 avril 1969 a institué une indemnité d'attente accordée dès l'âge de cinquante-cinq ans aux exploitants ayant un revenu cadastral de moins de 1280 francs qui désirent cesser leur exploitation à l'âge de soixante ans. Etant donné les conditions d'âge fixées pour l'attribution de l'allocation de logement, celle-ci ne peut leur être accordée. Ces mêmes exploitants en préretraite bénéficiaires du décret du 23 avril 1968 — préretraite assortie de l'indemnité viagère de départ — ne peuvent bénéficier de la loi du 30 juin 1956 instituant l'allocation supplémentaire. C'est ainsi que cette catégorie d'anciens exploitants ne perçoit qu'une allocation de vieillesse d'un montant très modeste. Ils ne peuvent, d'autre part, compléter leurs ressources en exerçant une activité salariée à l'âge de soixante ans étant donné qu'aucune entreprise n'accepterait de les embaucher. Il lui demande s'il n'estime pas souhaitable que toutes mesures utiles soient prises pour étendre à cette catégorie de préretraités le bénéfice de l'allocation de logement et de l'allocation supplémentaire dès lors qu'ils remplissent les conditions de ressources prévues pour l'attribution de ces deux allocations.

Licenciement (licenciement individuel).

8550. — 15 novembre 1978. — **M. Jean-Pierre Abelin** attire l'attention de **M. le ministre du travail et de la participation** sur certaines difficultés d'interprétation de l'article L. 122-14-3 du code du travail. Il lui demande de bien vouloir lui préciser si l'on doit considérer que les dispositions de cet article ont une portée générale et concernent tout licenciement sans exception, même si l'entreprise comprend moins de onze salariés ou si le salarié licencié n'a pas un an d'ancienneté; ou si l'on doit au contraire envisager que, dans ces deux hypothèses, les dispositions restrictives des alinéas 1^{er} et 2 de l'article L. 122-14-6 du code s'appliquent et que ces deux types de licenciement relèvent de la jurisprudence classique relative à la rupture abusive du contrat de travail. Dans le cas où les dispositions de l'article L. 122-14-3 du code auraient une portée générale, il lui demande quels en seraient les effets pour l'indemnisation des salariés licenciés visés à l'article L. 122-14-6 en cas d'absence de cause réelle et sérieuse de licenciement.

Légion d'honneur (anciens combattants 1914-1918).

8551. — 15 novembre 1978. — **M. Alain Madelin** attire l'attention de **M. le secrétaire d'Etat aux anciens combattants** sur les contingents de croix de la Légion d'honneur prévus en faveur des anciens combattants de 1914-1918. Il lui rappelle que les contingents de croix de la Légion d'honneur, de croix de l'ordre national du Mérite ainsi que les médailles militaires sont fixés par décret pour une période triennale. Le décret du 24 octobre 1975 avait prévu un contingent spécial de 2 000 croix de chevalier destinées aux anciens combattants de 1914-1918 médaillés militaires, 1 800 étant réservées aux titulaires de trois ou quatre titres de guerre et 200 à ceux qui ne peuvent justifier de ce nombre de titres. Le décret du 19 octobre 1977 a majoré de 2 050 croix de chevalier le contingent destiné à ces anciens combattants. Il lui demande si, dans le cadre du futur décret triennal en préparation, et à l'occasion du soixantième anniversaire de la fin de la première guerre mondiale, il n'estime pas nécessaire d'accorder la Légion d'honneur à tous les anciens combattants de 1914-1918 encore vivants et non décorés, et ce sans justification du nombre de titres de guerre.

Impôts locaux (taxe d'habitation).

8552. — 15 novembre 1978. — **M. Gilbert Gentier** expose à **M. le ministre du budget** la situation d'une veuve de guerre de quatre-vingt-neuf ans, propriétaire d'une petite maison en Creuse et qui était jusqu'à présent dispensée de la taxe d'habitation pour insuffisance de ressources. Ne pouvant plus habiter seule en raison de son âge et ne retournant chez elle qu'un ou deux mois par an quand elle peut être accompagnée, cette dame a été admise dans une maison de retraite et s'est vu imposée à la taxe d'habitation pour sa maison, en tant qu'habitation secondaire, pour une somme qui dépasse de beaucoup ses possibilités. Il lui demande si des mesures ne pourraient être envisagées afin d'éviter aux personnes admises en maisons de retraite de devoir se défaire, pour cause d'impôts trop lourds, de logements qui pourraient ne pas être considérés comme habitations secondaires et dont elles ont dû s'éloigner, bien à regret, une partie de l'année.

Impôt sur le revenu (quotient familial).

8553. — 15 novembre 1978. — **M. François Abadie** attire l'attention de **M. le secrétaire d'Etat aux anciens combattants** sur la situation de ses ressortissants dès qu'ils atteignent l'âge de leur retraite. Serait-il possible d'envisager une exonération fiscale à leur bénéfice, égale à une demi-part. Cette mesure pourrait s'appliquer aux rescapés des tranchées de 1914-1918, si peu nombreux à être encore en vie aujourd'hui, et également aux prisonniers de la dernière guerre et enfin à tous ceux qui ont participé aux opérations et campagnes militaires.

*Environnement et cadre de vie (ministère)
(conducteurs des travaux publics de l'Etat).*

8554. — 15 novembre 1978. — **M. Jacques Delong** rappelle à **M. le ministre de l'environnement et du cadre de vie** les lenteurs des négociations tendant à classer tous les conducteurs de travaux des TPE et conducteurs principaux de TPE dans l'échelle type du premier niveau de la catégorie B. Cette demande, qui avait été acceptée le 12 mai 1977 par le ministère, prévoyait un échelancier qui ne semble pas être respecté et qui était calqué sur le même type d'opération en cours aux postes et télécommunications. Il lui demande ce qu'il compte faire pour remédier au retard actuellement constaté et satisfaire à la promesse formelle de son prédécesseur.

Permis de conduire (auto-écoles : moniteurs).

8555. — 15 novembre 1978. — **M. Aimé Kerguéris** expose à **M. le ministre des transports** le problème des moniteurs d'auto-écoles qui ont obtenu leur certificat d'aptitude professionnelle et pédagogique à l'étranger et qui ne peuvent pas, une fois revenus en France, y exercer leur profession à cause de la non-reconnaissance de leur diplôme. Certaines de ces personnes, en particulier celles qui reviennent des pays francophones d'Afrique, ont pourtant obtenu ce diplôme après avoir passé un examen entièrement calqué sur l'examen français, avec des examinateurs français. Il lui demande s'il ne lui paraît pas possible de reconnaître, dans certaines conditions à déterminer, les diplômes délivrés à l'étranger.

Électrification (financement).

8556. — 15 novembre 1978. — **M. Aimé Kerguéris** demande à **M. le ministre de l'industrie** d'examiner favorablement la possibilité de maintenir les taux actuels de prélèvement sur les recettes d'Électricité de France, taux qui permettraient au fonds d'amortissement des charges d'électrification d'avoir à partir de 1978, des recettes en augmentation. Il lui demande quelles sont les intentions de ses services sur le maintien de ces taux de prélèvement.

Électrification (programme).

8557. — 15 novembre 1978. — **M. Aimé Kerguéris** expose à **M. le ministre de l'agriculture** que le fonds d'amortissement des charges d'électrification dispose d'excédents qui ne trouvent pas d'emplois, compte tenu des programmes actuels d'électrification rurale des collectivités locales. Il lui demande s'il n'est pas possible d'accroître ces programmes en y incluant une tranche non subventionnée par l'Etat mais bénéficiant largement des participations financières du fonds d'amortissement dont les excédents trouveraient ainsi l'emploi auquel les a destinés le législateur.

Électrification (moitié d'œuvre).

8558. — 15 novembre 1978. — **M. Aimé Kerguéris** fait part à **M. le ministre de l'industrie** de l'inquiétude des syndicats départementaux d'électricité à la suite des rumeurs selon lesquelles les travaux d'électrification en zones rurales seraient dorénavant attribués à Électricité de France. Si ces rumeurs avaient un fondement, la politique qui en découlerait mettrait fin à un exemple de réussite en matière de gestion décentralisée. Il lui demande si ses services ont l'intention de procéder à ce transfert de compétences des syndicats départementaux vers Électricité de France.

Enseignement secondaire (enseignants).

8559. — 15 novembre 1978. — **M. André Audinot** rappelle à **M. le ministre de l'éducation** qu'en vertu des principes de la loi du 11 juillet 1975 et selon les déclarations les plus officielles, le « collège unique », présenté comme fondement de la réforme du système éducatif devrait assurer aux élèves « l'égalité des chances ».

Cependant les personnels qui enseignent dans ce collège comprennent des catégories diverses dont les conditions de travail et de rémunération sont très disparates. Les professeurs du « collège unique » ne peuvent accepter la discrimination qui touche à leur maxima de service. Un professeur certifié doit un service de dix-huit heures hebdomadaires, un PEGC (professeur d'enseignement général de collège) vingt et une heures, un instituteur spécialisé vingt-trois heures. Or, ils accomplissent le même travail, en fonction des mêmes programmes, devant les mêmes élèves des mêmes classes du même collège. Non seulement, il est injuste que l'horaire de service soit différent pour des personnels qui accomplissent le même travail, mais il est anormal que ceux qui reçoivent la rémunération la plus faible fournissent l'horaire le plus lourd. Des promesses avaient été faites sur un abaissement progressif des maxima de service des PEGC. Des mesures concrètes précises avaient été annoncées par l'organe officiel du ministère : « Le Courrier de l'éducation » n° 64 du 30 janvier 1978 et n° 66 du 27 février 1978 et par un communiqué officiel du 21 octobre 1977. Il lui demande s'il compte proposer prochainement au Gouvernement des mesures pouvant donner satisfaction à cette catégorie de personnel de l'éducation nationale.

Viande d'origine parafiscale.

8560. — 15 novembre 1978. — **M. Philippe Malaud** appelle l'attention de **M. le Premier ministre** sur les difficultés d'application de la taxe « ANDA » sur les ventes d'animaux en vif. En vertu du décret n° 78-51 demandant au ministère de l'Agriculture en date du 17 janvier 1978, relatif à la taxe parafiscale sur les viandes au profit du fonds national de développement agricole et dans le cas de vente en vif ou à l'estime (prix global fixé sans référence à un poids ou à d'autres critères), des difficultés surviennent fréquemment entre vendeurs et acheteurs. En effet, les vendeurs ne s'estiment pas redevables de la taxe, n'ayant pas la preuve lors de la transaction que l'animal sera abattu dans les jours qui suivent : animal semi fini séjournant ensuite en atelier d'engraissement ; animal exporté en vif non redevable de la taxe. Il lui demande, étant précisé que la taxe s'applique au kilogramme de viande nette, si les éléments sont redevables de celle-ci, sans preuve concrète de son abattage lors des transactions en vif ou à l'estime. Dans l'éventualité où cette question comporterait une réponse affirmative, sur quelles bases et au regard de quelles preuves la taxe peut-elle être retenue aux vendeurs.

Pensions de retraites civiles et militaires (retraités : fonctionnaires et agents publics).

8562. — 15 novembre 1978. — **M. Vincent Ansquer** rappelle à **M. le Premier ministre (Fonction publique)** un certain nombre de revendications présentées par des agents de l'Etat au sujet de situations qui ont des conséquences fâcheuses pour les retraités. C'est ainsi que ces agents souhaitent la mise en ordre des rémunérations de la fonction publique, les mesures jusqu'ici intervenues ne permettant pas de compenser la hausse du coût de la vie et les majorations de traitements subissant un retard qui diminue leur effet de façon importante. Ils souhaitent également l'intégration totale de l'indemnité de résidence dans le traitement et l'application des dispositions du code des pensions civiles et militaires de retraite annexées à la loi du 26 décembre 1964 à l'ensemble des retraités quelle que soit la date à laquelle ceux-ci ont cessé leur activité. De même, il serait bon que soit revalorisé le taux de la pension de réversion des veuves en envisageant de le porter progressivement à 75 p. 100 avec une première étape à 60 p. 100. Il lui demande quelle est sa position à l'égard des revendications qu'il vient de lui exposer. Il lui demande également qu'elles soient prises en considération par le Gouvernement dans les meilleurs délais possibles.

Pensions de retraites civiles et militaires (retraités : police).

8563. — 15 novembre 1978. — **M. Vincent Ansquer** expose à **M. le ministre de l'intérieur** que les organisations représentatives des retraités de la police lui ont fait valoir qu'elles souhaitaient la prise en compte de l'indemnité dite « de sujétion spéciale » dans le traitement, ce qui permettrait aux retraités d'en bénéficier. Elles souhaitent également l'application réelle de la parité gendarmes-police en faisant valoir que les personnels de la police n'ont vu leurs indices relevés que par moitié, respectivement le 1^{er} janvier 1977 et le 1^{er} janvier 1978. En outre, certaines catégories ne bénéficient d'aucun relèvement indiciaire. Tel est le cas des inspecteurs divisionnaires de 4^e échelon reclassés au 3^e échelon, des inspecteurs à l'échelon exceptionnel reclassés au 8^e échelon et des officiers de paix principaux de 2^e échelon. Les personnels en cause demandent l'admission de tous les retraités de la police au bénéfice des bonifications d'annuités réservées

actuellement aux retraités ayant cessé leur activité après le 1^{er} janvier 1957, ce qui prive de cet avantage les retraités âgés de cinquante-seize ans et plus. Il souhaite que ces revendications soient prises en compte le plus rapidement possible.

Impôts locaux (axe sur les salaires).

8564. — 15 novembre 1978. — **M. Vincent Ansquer** rappelle à **M. le ministre du budget** que les centres de vacances dont la gestion est assurée directement par les communes bénéficient de plein droit de l'exonération de la taxe sur les salaires prévue en faveur des collectivités locales par l'article 231 du CGI. Au contraire, lorsque les centres sont gérés par un établissement public, par une association de la loi 1901 ou par toute autre personne morale, ils sont soumis au régime de droit commun, c'est-à-dire qu'ils ne peuvent être dispensés de la taxe sur les salaires que dans la mesure où l'organisme en cause est assujéti à la TVA (réponse à la question écrite n° 11594, *Journal officiel*, Débats AN, du 7 septembre 1974, p. 4571). Il lui expose que les dispositions qui viennent d'être rappelées sont extrêmement regrettables et que les associations qui prennent en charge des centres de vacances ou des centres aérés devraient bénéficier autant que possible de charges réduites compte tenu du fait que ces associations sont gérées et occupent la plupart du temps un personnel bénévole qui devrait se sentir encouragé par une législation fiscale appropriée. Pour ces raisons, il lui demande que les centres de vacances et les centres aérés dont la gestion est assurée par des associations de la loi de 1901 bénéficient de l'exonération de la taxe sur les salaires.

Agents communaux (attachés communaux).

8565. — 15 novembre 1978. — **M. Vincent Ansquer** appelle l'attention de **M. le ministre de l'intérieur** sur la création d'un grade d'attaché communal qui a fait récemment l'objet d'un projet de texte de sa part. La création d'un tel grade est effectivement nécessaire mais il apparaît, par ailleurs, indispensable que le projet envisagé recueille l'accord des maires et des personnels communaux par le truchement de négociations approfondies dans le cadre de la commission nationale paritaire. Il lui demande notamment si, comme cela apparaît particulièrement souhaitable, le texte en cause permettra de prendre en compte les points suivants : simplifier les carrières de rédacteurs et d'attachés ; développer la promotion sociale ; permettre un recrutement de personnels pouvant s'adapter aux fonctions nouvelles des collectivités locales (économie, urbanisme, etc.) ; assurer l'intégration des chefs de bureau dans le grade d'attaché et maintenir aux rédacteurs en fonctions les perspectives de carrière qui sont actuellement les leurs, en favorisant l'intégration des rédacteurs titulaires du diplôme du second cycle de l'enseignement supérieur ou du diplôme supérieur d'administration municipale et en prévoyant l'intégration progressive au grade d'attaché des rédacteurs en fonctions depuis six ans et ce, par le biais de la promotion sociale ou d'une augmentation des postes au concours interne pendant une période transitoire.

Chasse (gardes de l'office national de la chasse).

8566. — 15 novembre 1978. — **M. Vincent Ansquer** appelle l'attention de **M. le ministre de l'environnement et du cadre de vie** sur la situation des gardes de l'office national de la chasse et de la protection de la nature et des demandes formulées par leur organisation syndicale. Ces demandes concernent les problèmes suivants : décisions prises en matière de mutation d'office par l'office national de la chasse et non, comme dans certains cas, par les présidents de fédérations ; nécessité de fournir des véhicules de fonction, des tenues et un armement permettant l'exercice, dans des conditions normales, de la tâche assumée ; blocage de 60 p. 100 des gardes de 2^e catégorie (groupe 3 de la catégorie C), ce qui crée un certain retard dans les promotions et entraîne une perte de salaire ; abaissement de la limite d'âge, cette mesure étant amplement motivée par la pénibilité des fonctions et l'importance de l'état physique dans l'exercice de celles-ci ; droit généralisé aux indemnités de repas, au titre du décret n° 66-619 d'août 1966 modifié, pour son application, par l'arrêté ministériel du 7 octobre 1977, portant statut des gardes-chasse ; nécessité, eu égard aux risques du métier, d'aligner le taux de la prime de sujétion et le risque des gardes-chasse, qui est actuellement de 13 p. 100, sur celui de la police urbaine (22 p. 100). Il lui demande la suite qu'il envisage de donner aux légitimes revendications dont cette question se fait l'écho.

Agents communaux (adjoints techniques communaux).

8567. — 15 novembre 1978. — **M. André Bord** expose à **M. le ministre de l'intérieur** que les arrêtés ministériels du 4 septembre 1978 portant réforme de la carrière des adjoints techniques communaux prévoient le reclassement d'office des chefs de section

en fonctions comme adjoints techniques chefs, mais n'autorisent pas expressément, à titre transitoire, les intégrations en sur-nombre qui seraient à prononcer en application de ces dispositions. Il lui demande si des instructions ont été données aux comptables en vue d'éviter les contestations que pourraient provoquer ces mesures.

Taxe sur la valeur ajoutée (droit à déduction).

8568. — 15 novembre 1978. — **M. Daniel Goulet** rappelle à **M. le ministre du budget** que la faculté de transmettre, en matière de taxe sur la valeur ajoutée, leurs droits de déduction aux utilisateurs est souvent utilisée, notamment par les sociétés en crédit-bail et aussi par les communes qui concèdent ou afferment à des entreprises privées des investissements immobiliers ou des véhicules de transports publics. Il rappelle également que de nombreuses collectivités, pour permettre la création ou le maintien d'emplois, sont contraintes de construire elles-mêmes des immeubles à usage industriel, commercial ou professionnel en vue de leur location à des entreprises privées. La construction juridique matérialisant les rapports contractuels des parties est souvent une convention *suu generis* largement inspirée du crédit-bail immobilier. Il demande si, dans ces cas d'espèce, devenus de plus en plus courants et nécessaires, le transfert du droit à déduction est autorisé, permettant ainsi à l'entreprise de déduire de la taxe due sur ses recettes celle qu'a supportée la collectivité bailleuse lors de la construction ou l'acquisition des immeubles, ceci lui permettant de se trouver dans les mêmes conditions que si elle avait traité avec une société de crédit-bail.

Taxe sur la valeur ajoutée (paiement).

8569. — 15 novembre 1978. — **M. Daniel Goulet** rappelle à **M. le ministre du budget** que de nombreuses collectivités, pour permettre la création ou le maintien d'emplois, sont contraintes de construire elles-mêmes des immeubles à usage industriel, commercial ou professionnel, en vue de leur mise à disposition à des entreprises privées, moyennant le paiement d'une redevance périodique. Toute idée de spéculation étant exclue de part et d'autre, les versements que l'entreprise a à opérer sont calculés de telle manière qu'ils constituent le remboursement des frais de l'ensemble de l'opération, et, plus spécialement, l'amortissement des emprunts que la collectivité a dû contracter pour l'exécution du programme de travaux. Il précise que la construction juridiques des conventions à intervenir entre lesdites collectivités et les entreprises pour matérialiser leurs rapports contractuels est considérablement perturbée par la fiscalité et il est devenu impossible de procéder comme il serait parfois judicieux de le faire, sous la forme d'une vente à tempérament, la TVA étant réclamée lors de l'enregistrement de l'acte de cession sur le montant total des annuités sans distinction entre le prix principal et les intérêts, ces derniers constituant un élément du prix de vente global. Compte tenu de la longue durée des prêts consentis aux collectivités, ces intérêts peuvent correspondre à des sommes très importantes, dépassant même largement le capital. Il demande donc s'il ne serait pas possible d'autoriser les collectivités à acquitter la taxe au fur et à mesure du paiement du prix, ceci afin d'éviter qu'il soit payé en une seule fois un montant très important de taxe alors que celui-ci sera récupérable et pour partie restituable à l'entreprise le trimestre suivant; cette avance de capitaux pendant un trimestre augmentant naturellement à chaque fois le coût des opérations.

Fonctionnaires et agents publics (catégorie B).

8570. — 15 novembre 1978. — **M. Claude Labbé** expose à **M. le Premier ministre (Fonction publique)** que la comparaison entre les grilles indiciaires de rémunération des fonctionnaires de catégorie C et de catégorie B fait apparaître un chevauchement constant jusqu'à ce que les secrétaires administratifs, appartenant au corps pilote de catégorie B, atteignent le 9^e échelon de la classe normale de leur corps, soit après avoir accompli quinze années de services. A ce stade, les secrétaires administratifs obtiennent un indice majoré égal à 344 au 1^{er} septembre 1978, alors que les chefs de groupe appartenant à la catégorie C atteignent l'indice majoré 342 dans le groupe VII de rémunération. Or le fonctionnaire de catégorie C est recruté au niveau du brevet d'enseignement du premier cycle (BEPC), tandis que celui de catégorie B est recruté au niveau du baccalauréat. Au deuxième des deux cycles des responsabilités d'encadrement et de contrôle des tâches d'exécution du premier. Il n'apparaît pas que la différence de responsabilités soit sanctionnée par une rémunération correspondante. Afin de supprimer cette anomalie, il lui demande de lui préciser les dispositions qu'il envisage de prendre en vue de désenclaver la grille indiciaire des fonctionnaires de catégorie B et de la remettre à sa place dans la hiérarchie des rémunérations de la fonction publique, étant bien

entendu que la création du grade de secrétaire administratif en chef, par décret n° 71-138 du 18 février 1971, n'a résolu en rien le problème du fait que seulement 10 p. 100 porté à 12,5 p. 100 récemment de l'effectif budgétaire du corps est concerné par cette mesure.

Fonctionnaires et agents publics (secrétaires administratifs en chef).

8571. — 15 novembre 1978. — **M. Claude Labbé** rappelle à **M. le Premier ministre (Fonction publique)** que le décret n° 71-138 du 18 février 1971 portant création d'un troisième grade « en chef » dans le corps des secrétaires administratifs disposait qu'au cours d'une période transitoire de trois ans portée à cinq ans par décret n° 74-398 du 6 mai 1974, 50 p. 100 des postes déterminés chaque année étaient pourvus à la suite d'épreuves de sélection professionnelle, les 50 p. 100 autres étant attribués au choix de fonction. Fixé, hors texte, le nombre de postes de secrétaire administratif en chef ne devait pas dépasser, dans chaque administration, 10 p. 100 de l'effectif budgétaire du corps. Ce pourcentage faible a été porté à 12,50 p. 100 dans les conventions salariales de 1976. Ainsi donc, depuis le 1^{er} janvier 1977, le mode de recrutement de quelques secrétaires administratifs en chef chaque année dans chaque administration repose uniquement sur les épreuves de sélection qui imposent un concours fermé à des fonctionnaires se prévalant de vingt à trente ans de services qui, généralement, remplissent des fonctions dévolues à des fonctionnaires de catégorie A. Ceux-ci ressentent ces dispositions comme étant d'autant plus vexatoires qu'elles n'entraînent, en fin de carrière, qu'un gain de rémunération de 30 points (soit 339 francs par mois). Afin de permettre l'accession au grade de secrétaire administratif en chef des plus méritants des secrétaires administratifs chefs de section et à ceux, plus jeunes, ayant atteint un an d'ancienneté dans le 8^e échelon de la classe normale, il serait souhaitable que la promotion à ce troisième grade se réalise dans les mêmes proportions que durant la période transitoire courant de 1971 à 1976. Il lui demande de lui faire connaître les dispositions susceptibles d'être envisagées dans ce sens ainsi qu'en vue d'une augmentation du nombre de postes de secrétaire administratif en chef.

Fonctionnaires et agents publics (catégorie B).

8572. — 15 novembre 1978. — **M. Claude Labbé** rappelle à **M. le Premier ministre (Fonction publique)** que le statut général de la fonction publique précise que les fonctionnaires de l'Etat classés en quatre catégories, D, C, B et A, sont recrutés par concours. Toutefois, afin de permettre aux meilleurs d'entre eux d'accéder à la catégorie supérieure, une possibilité de promotion au choix leur est offerte. C'est ainsi que lorsque six titularisations par concours sont prononcées en catégorie C, un fonctionnaire de catégorie D est nommé en catégorie C au choix, au tour extérieur. La même proportion d'un sixième est admise pour accéder de la catégorie C à la catégorie B. Elle n'est plus que du neuvième de la catégorie B à la catégorie A. A l'intérieur même de la catégorie A, elle est fixée à deux neuvièmes entre le corps d'attaché et celui d'administrateur civil. S'étonnant que la catégorie B possède la plus mauvaise proportion de promotion au choix dans la catégorie supérieure, il lui demande de lui préciser les dispositions qu'il envisage de prendre afin de doter les fonctionnaires de catégorie B des égales chances d'accès, au choix, dans la catégorie supérieure que celles offertes aux fonctionnaires des catégories D, C ou A.

Assurance maladie-maternité (remboursement : dialyse à domicile).

8573. — 15 novembre 1978. — **M. Pierre Lataillade** appelle l'attention de **Mme le ministre de la santé et de la famille** sur la situation des malades soignés à domicile pour insuffisance rénale. Ces malades suivent un traitement au rein artificiel en général trois fois par semaine, ce qui nécessite la présence d'une tierce personne qui ne perçoit aucune indemnité particulière. Il convient de constater que, pour les régimes d'assurance maladie ce traitement à domicile représente un coût bien moins important que la dialyse effectuée dans un centre hospitalier. Dans ce cas, en effet, le malade devant s'y rendre régulièrement expose des frais de déplacement outre les frais d'hospitalisation. Il serait donc souhaitable que les personnes qui s'occupent du dialysé à domicile bénéficient de l'aide à la tierce personne. Or, actuellement, cette aide est laissée à la seule initiative des caisses régionales d'assurance maladie, ce qui se traduit par une prise en charge à des taux différents suivant les régimes. Ainsi, certains régimes accordent une aide équivalente à trois septièmes du taux de l'aide à la tierce personne. D'autres n'accordent une aide qu'à un taux d'un septième et il apparaît même que certaines caisses envisagent de ne pas l'accorder ou même de la supprimer. Pour les raisons qui précèdent, il lui demande

de bien vouloir faire procéder à une étude de ce problème afin qu'une circulaire à ce sujet précédemment adressée aux directeurs de caisses n'ait plus un caractère incitatif mais, au contraire, un caractère impératif. Les avantages que retire finalement le budget de la sécurité sociale de la dialyse à domicile sont un argument qui pèse très lourdement en faveur de cette solution.

Assurances maladie maternité (indemnités journalières).

8574. — 15 novembre 1978. — M. Bernard Marie attire l'attention de Mme le ministre de la santé et de la famille sur la situation de certains cadres âgés licenciés pour raisons économiques. Ceux-ci se trouvent confrontés à de grandes difficultés de reclassement s'ils ont plus de quarante-cinq ans mais, en même temps, ne peuvent évidemment envisager de bénéficier d'une retraite, même anticipée, pour laquelle ils sont trop jeunes. Ainsi que le prévoient les textes en vigueur, ils perdent, au bout d'un certain temps, les allocations de chômage et ne touchent plus que 12 francs par jour. Lorsqu'à cette situation matérielle difficile s'ajoute la maladie, l'indemnité journalière qui leur est accordée correspond à la moitié du gain journalier de base calculé sur le plafond de sécurité sociale se rapportant aux pères précédant immédiatement l'interruption de travail et non sur le plafond actuel de la sécurité sociale. Pour certains d'entre ces cadres qui n'ont pu trouver, malgré leurs recherches, un emploi depuis plusieurs années, cette indemnisation ne correspond pas du tout à l'évolution du coût de la vie. Par exemple, le plafond sécurité sociale en 1974 appliqué aux cadres qui auraient cessé leur emploi à cette date était de 2 400 francs, alors qu'il est actuellement de 4 000 francs. Ainsi que cela a été fait pour l'aide publique et les indemnités Assedic qui suivent, elles, l'évolution du coût de la vie, ne paraîtrait-il pas au Gouvernement comme une mesure à la fois de bon sens et d'humanité de reconnaître une évolution du plafond sur lequel est calculé l'indemnité particulière de maladie pour ces cadres licenciés.

Enfance inadaptée (sourds).

8575. — 15 novembre 1978. — M. Jean-Louis Masson rappelle à Mme le ministre de la santé et de la famille l'intérêt de l'institut national des jeunes sourds implanté à Metz. Il lui rappelle également que l'association des parents d'élèves de cet institut développe depuis longue date une politique très vigoureuse de sensibilisation et d'information dans toute la région Lorraine. Aussi il lui demande s'il ne lui serait pas possible de donner une suite favorable aux demandes de subventions destinées à augmenter le rayonnement de l'association et donc à améliorer l'impact de l'institut national des jeunes sourds.

Impôts (organismes à but non lucratif).

8576. — 15 novembre 1978. — M. Jean-Louis Masson rappelle à M. le ministre du budget qu'aux termes de la législation actuelle les organismes répondant aux critères de la loi de 1901 ne sont pas soumis à l'impôt s'ils ont à but non lucratif et à gestion désintéressée. En ce qui concerne la TVA, l'exonération est accordée pour les opérations réalisées au seul profit des membres par des organismes légalement constitués et pour les opérations faites au profit de toutes personnes (membres ou tiers) par des œuvres sans but lucratif qui présentent un caractère social ou philanthropique et dont la gestion est désintéressée, à condition que les prix pratiqués soient homologués par l'autorité publique, ou à défaut que des opérations analogues ne soient pas réalisées couramment à des prix comparables dans le secteur commercial. S'agissant de l'impôt sur les sociétés, les organisations en cause n'y sont soumises que sur les produits qu'elles tirent de la gestion de leur patrimoine. Sont donc pratiquement seuls imposables, au taux de 24 p. 100 : les revenus provenant de la location de leurs immeubles bâtis et non bâtis ; les revenus de leurs capitaux mobiliers n'entrant pas dans le champ d'application de la retenue à la source. Par ailleurs, les produits se rattachant à des opérations de caractère lucratif ne sont imposables que si certaines conditions ne sont pas remplies (absence de profits) et ils échappent également à l'impôt lorsqu'il s'agit d'opérations à raison desquelles les organismes sans but lucratif et à gestion désintéressée sont expressément exonérés de la TVA. Ces différentes formes d'exonération fiscale ne doivent toutefois pas être considérées comme relevant de privilèges, car il apparaît que les associations intéressées, en raison même de leur but et du militantisme des bénévoles qui assument leur direction et leur gestion sans aucune rémunération ni compensation peuvent revendiquer le droit à une franchise d'impôt qui n'est en fait que la contrepartie de l'immense travail fourni bénévolement pour que continue et se développe la vie associative. Se référant à ces données, il lui expose la situation d'un organisme (ADEPPA) regroupant plusieurs associations afin de

gérer un centre de plein air susceptible d'accueillir des enfants, mais aussi des stages de formation et des stages d'hiver pour les adolescents et les adultes dans des conditions financières très avantageuses. Cet organisme paraît pouvoir bénéficier de l'exonération de la TVA en tant qu'organisme à but non lucratif et à gestion désintéressée pratiquant des prix homologués ou non comparables à ceux du secteur commercial. En bénéficiant de l'exonération de la TVA, l'organisme en cause semble devoir bénéficier ipso facto de l'exonération de l'impôt sur les sociétés, à l'exception de l'impôt sur les revenus fonciers et mobiliers. A ce dernier titre, l'organisme n'a tiré aucun profit de la gestion de son patrimoine si on considère l'opération financière dans son ensemble. Les intérêts du placement temporaire de fonds provenant de subventions des collectivités et organismes publics (CNAF) sont largement absorbés par les charges financières découlant du retard apporté par certains organismes financiers (Etat-ville de Metz) à verser les crédits alloués. Il s'avère donc qu'au mieux l'organisme ne devrait être astreint à aucune imposition en regard au caractère absolument exceptionnel de ladite opération financière qui, considérée dans son ensemble, se solde par une charge et non par un produit, et qu'au pire il ne devrait acquitter que 24 p. 100 sur les sommes déclarées par la BPL sans pour autant remettre en cause les exonérations, tant de l'impôt sur les sociétés que de la TVA, dont il est en droit de bénéficier. Il lui demande son opinion sur la suite pouvant être réservée au problème qu'il vient de lui exposer.

Anciens combattants (Afrique du Nord).

8577. — 15 novembre 1978. — M. Jean-Louis Masson appelle l'attention de M. le secrétaire d'Etat aux anciens combattants sur certains problèmes restés sans solution dans la reconnaissance des droits des anciens combattants d'Afrique du Nord. La publication des listes d'unités combattantes n'est actuellement réalisée que pour les deux tiers des unités engagées et par ailleurs, malgré l'effort important fourni par les services départementaux de l'office national des anciens combattants, de nombreuses demandes de cartes du combattant n'ont pu être encore satisfaites. Il importe donc que tous les moyens soient mis en œuvre, notamment par le renforcement des services concernés, pour que les intéressés puissent voir reconnue la qualité d'ancien combattant à laquelle ils ont droit. Sur le plan de l'égalité des droits entre les différentes catégories de combattants, les différences suivantes subsistent encore par ailleurs, au détriment des anciens combattants d'Afrique du Nord : la mention « guerre » ne figure pas sur les titres de pensions d'invalidité ; le délai de présomption d'origine pour les maladies contractées en service est toujours de trente jours après le débarquement en métropole lors du retour, ce qui ne permet pas à certains, compte tenu de la nature particulière des maladies à caractère tropical ou à évolution lente, de faire valoir leurs droits à une pension militaire d'invalidité ; les fonctionnaires et assimilés, titulaires de la carte du combattant au titre des opérations d'Afrique du Nord ne bénéficient pas de la campagne double pour l'avancement et la retraite. Enfin, compte tenu du pourcentage extrêmement réduit de militaires ayant servi en Afrique du Nord entre le 1^{er} janvier 1952 et le 2 juillet 1962 et qui se sont vu attribuer la carte du combattant (7 p. 100), les conditions d'obtention de cette qualité paraissent devoir être étendues aux postulants dont l'unité aura connu, pendant le temps de présence des intéressés, neuf actions de feu ou de combat. Il lui demande, en conséquence, de bien vouloir, en liaison avec son collègue, monsieur le ministre de la défense, prendre toutes dispositions pour apporter une solution satisfaisante aux problèmes évoqués ci-dessus.

Environnement et cadre de vie (ministère : personnel).

8578. — 15 novembre 1978. — Mme Colette Privat attire l'attention de M. le ministre de l'environnement et du cadre de vie sur la situation préoccupante des personnels des centres d'études techniques de l'équipement. En effet, la direction du personnel et de l'organisation des services fait partie du ministère de l'environnement et du cadre de vie alors que les ressources financières des CETE proviennent, d'une part, de leur ministère de tutelle et, d'autre part, du ministère des transports. Elle craint que cette situation entraîne des conflits dont les personnels auront à subir les conséquences. Elle attire d'autre part son attention sur la situation très préoccupante des 4 700 agents non titulaires CETE. Les vacataires de ces centres sont, en effet, employés à des postes permanents mais sont remerciés avant d'avoir effectué 1 000 heures de services. C'est pourquoi, elle lui demande quelles mesures il compte prendre pour permettre aux personnels vacataires des CETE d'y être définitivement intégrés.

Enseignement supérieur (enseignants).

8579. — 15 novembre 1978. — **M. Robert Montdargent** attire l'attention de **Mme le ministre des universités** sur la situation des enseignants dans l'enseignement supérieur à l'étranger, qui, ayant satisfait aux exigences des lois et règlements en vue de leur titularisation dans un corps de l'enseignement supérieur (examen de leur demande par la sous-commission interministérielle de l'enseignement supérieur français à l'étranger et par le comité consultatif des universités quand nécessaire) attendent depuis octobre 1975 et parfois plus, la signature de leur arrêté de titularisation. Il lui demande quelles mesures elle compte prendre afin que ces personnels se voient effectivement titularisés, avec effet rétroactif.

Accidents du travail (maladies professionnelles).

8580. — 15 novembre 1978. — **Mme Chantal Leblanc** attire l'attention de **Mme le ministre de la santé et de la famille** sur les difficultés rencontrées par d'anciens mineurs reconnus silicotiques qui reprennent ensuite une autre activité dépendant du régime général. Chaque fois qu'il y a aggravation de leur maladie professionnelle, le régime général refuse de les prendre en charge et les contraint à s'occuper eux-mêmes de leur problème. Elle lui demande si elle trouve normal qu'un organisme de sécurité sociale refuse de prendre en charge un assuré. Elle lui demande si elle trouve normal qu'un assuré, depuis plus d'un an, se voit refuser tous ses remboursements parce que deux caisses différentes s'en rejettent mutuellement la responsabilité. En conséquence, elle lui demande d'intervenir auprès de la caisse pour que cette dernière prenne en charge l'assuré (même si celle-ci considère que l'arrêt de travail est uniquement imputable à la maladie professionnelle) et se retourne ensuite vers l'organisme qui paie la rente d'incapacité de travail à l'intéressé.

Commémorations (timbres-poste).

8581. — 15 novembre 1978. — **M. François Leizour** a l'honneur d'attirer l'attention de **M. le secrétaire d'Etat aux postes et télécommunications** sur certaines émissions de timbres-poste. Depuis la Libération, il a été émis des timbres pour rendre hommage à la Résistance, à la déportation, à la France libre, aux combattants de l'intérieur. Plusieurs séries ont été consacrées aux héros de la Résistance. On ne peut que se féliciter de voir ainsi honorée une page à la fois terrible et glorieuse de notre histoire. Mais il faut bien noter que la représentation de la Résistance reste incomplète et qu'il y manque encore quelques-uns des plus nobles figures de la lutte contre l'occupant nazi, quelques-uns des monuments les plus méritants à la mémoire des fusillés et massacrés. **M. Leizour** demande donc à **M. le secrétaire d'Etat** s'il compte trouver place, dans les prochaines émissions de timbres, pour des héros de la Résistance dont l'oubli prolongé pourrait donner à penser qu'il s'agit d'une discrimination, au demeurant inacceptable. Par cette même question, **M. Leizour** demande à **M. le secrétaire d'Etat** s'il ne lui semble pas qu'à l'occasion du vingtième anniversaire de sa mort s'imposait un timbre à l'effigie de Frédéric Joliot-Curie, illustre savant français, prix Nobel, organisateur de la bataille pour soustraire aux hitlériens l'« eau lourde » et des documents scientifiques de la plus grande importance, cofondateur et président du Front national, haut-commissaire à l'énergie atomique. Cet oubli ne peut-il être rapidement réparé.

Enseignement préscolaire et élémentaire (directeurs d'écoles et instituteurs).

8582. — 15 novembre 1978. — **Mme Chantal Leblanc** appelle l'attention de **M. le ministre de l'éducation** sur les problèmes posés par la rentrée scolaire dans le département du Calvados. Sur les 159 postes demandés par le comité technique paritaire de ce département (qui correspondent à l'engagement ministériel des 25 élèves au CE 1, aux nouvelles normes de décharge de direction, à l'ouverture de maternelles) il n'y a eu que 16 créations budgétaires, ce qui fait que 250 enfants ne sont pas encore accueillis en classes maternelles ou enfantines; 39 normaliens ne sont pas nommés sur des postes budgétaires; deux psychologues ayant fait le stage de deux ans au centre de formation de Caen sont actuellement sans poste alors qu'en ce qui concerne les GAPP 45 p. 100 seulement des besoins du département sont couverts; zéro poste nouveau pour les décharges de directeur, il en faudrait 26 pour appliquer les normes ministérielles. En conséquence, elle lui demande ce qu'il compte faire pour traduire dans les faits ses propres engagements, pour donner les moyens d'application immédiate de ses propres circulaires.

Education physique et sportive.

8583. — 15 novembre 1978. — **M. Daniel Boulay** attire l'attention de **M. le ministre de la jeunesse, des sports et des loisirs** sur les difficultés que rencontrent les élèves du collège Pasteur, à Yvré-l'Évêque, en matière d'éducation physique et sportive, quatre classes de quatrième, quatre classes de troisième n'ont aucune heure d'éducation physique et sportive, six classes de cinquième sur sept ont un horaire incomplet. Il manque vingt-neuf heures d'enseignement ce qui justifie largement la création d'un poste d'enseignant. Le directeur départemental de la jeunesse et des sports a indiqué, à la rentrée, ne pouvoir attribuer aucun poste et n'a pu laisser que des espérances très vagues pour 1979-1980. Dans ces conditions, il lui demande quelles mesures il compte prendre pour répondre, dans les meilleurs délais, à l'attente des parents d'élèves du collège Pasteur, d'Yvré-l'Évêque.

Circulation routière (poids lourds).

8584. — 15 novembre 1978. — **M. Daniel Boulay** attire l'attention de **M. le ministre des transports** sur la fréquence des passages des poids lourds dangereux dans l'agglomération d'Arnage. Il lui demande quelles mesures il compte prendre: 1° dans l'immédiat, pour limiter la fréquence de ces passages; 2° à brève échéance, pour assurer le financement par l'Etat de la totalité de la déviation de la commune d'Arnage.

Flevoge (maladies du bétail: brucellose).

8585. — 15 novembre 1978. — **M. Jean Jarosz** interroge **M. le ministre de l'agriculture** sur la brucellose, maladie microbienne animale, ressentie actuellement dans le département du Nord et particulièrement dans ses arrondissements d'Avesnes-sur-Helpe, Valenciennes et Cambrai, apportant inquiétude aux éleveurs de toute la région. Les pourcentages des exploitations touchées par la brucellose sont en effet les suivants: ensemble du département du Nord: 15,4 p. 100; arrondissements de Dunkerque: 2 p. 100, Lille: 6 p. 100, Douai: 7,6 p. 100, Valenciennes: 16 p. 100, Cambrai: 15 p. 100, Avesnes: 26 p. 100. A l'intérieur de l'arrondissement d'Avesnes-sur-Helpe (le plus touché), la répartition par cantons se fait de la manière suivante: cantons d'Avesnes-Nord: 21 p. 100, Avesnes-Sud: 24 p. 100, Trélon: 17 p. 100, Solre-le-Château: 40 p. 100, Bavay: 24 p. 100. Ces chiffres montrent bien l'ampleur prise par la maladie avec toutes les difficultés conséquences qu'entraîne pour les éleveurs l'abattage obligatoire des bovins positifs dans un délai d'un mois, alors qu'il se trouve beaucoup de retard à percevoir l'indemnité correspondante. C'est pourquoi il lui demande quelles mesures il compte prendre pour que la prophylaxie de la brucellose soit améliorée afin de pouvoir répondre efficacement au maintien de l'état sanitaire du bétail; quelles mesures il compte prendre pour faciliter l'indemnisation des éleveurs pour qui l'abattage et le remplacement des bêtes malades est une lourde charge qui peut être, souvent, une question de survie pour l'exploitation.

Enseignement secondaire (langues étrangères).

8586. — 15 novembre 1978. — **M. Robert Vizet** attire l'attention de **M. le ministre de l'éducation** sur la situation de l'enseignement du portugais et de l'arabe dans le second degré de l'académie de Versailles, notamment dans l'Essonne. En ce qui concerne le portugais, cinq postes existent pour un nombre d'élèves portugais dépassant 10 000, dont 2 500 dans le secondaire. Il n'y a aucun poste dans le département de l'Essonne. La situation est à peu près semblable pour l'arabe. Dans ces conditions, il lui demande quelles mesures il compte prendre pour que l'enseignement de ces deux langues soit assuré dans l'Essonne, notamment dans les lycées implantés dans les zones à forte densité portugaise et/ou arabe.

Assurances vieillesse (majoration pour enfants à charge).

8587. — 15 novembre 1978. — **M. Joseph Legrand** informe **Mme le ministre de la santé et de la famille** des protestations qu'il a reçues de retraités, concernant les dernières dispositions fixant et bloquant le montant de la majoration pour conjoint à charge à 4 000 francs. Il est souhaitable qu'il soit mis fin à une situation d'injustice qui a pour effet une dégradation du pouvoir d'achat des retraités aux revenus modestes, et que la décision prise par le Gouvernement de cristalliser à son niveau du 1^{er} juillet 1976 le montant de ladite majoration soit annulée, répondant ainsi au vœu du conseil d'administration de la caisse nationale vieillesse qui s'oppose à toute décision de nature à réduire les avantages acquis.

Emploi (entreprises).

8588. — 15 novembre 1978. — **M. Bernard Deschamps** expose à **M. le Premier ministre** que le 7 septembre 1978 la population de Beaucaire (Gard) a participé massivement à la journée Beaucaire ville morte décidée par son conseil municipal et vingt-trois organisations locales. Une telle manifestation de la population de Beaucaire témoigne de la profonde inquiétude de celle-ci devant l'accélération de la dégradation économique de la région. Les licenciements se multiplient : après Rotary-Duffaut (vêtements), après Rossi (bâtiment), c'est la CCIM (charpentiers métalliques et quincaillerie) qui en juillet dernier a interrompu ses activités en raison du marasme qui existe dans le bâtiment et à cause de la diminution de la consommation populaire. La même situation se retrouve à quelques kilomètres à l'Ardoise, où la société Ugine-Acières (fabrique d'acières spéciaux utilisés dans l'électroménager, l'automobile, etc.) impose quatre jours de chômage par mois et la mise à la retraite anticipée de soixante-dix salariés. A Beaucaire même, le nombre des chômeurs atteint le chiffre record de six cents alors qu'il n'était que de soixante-six en 1972. En raison des difficultés que rencontrent les agriculteurs, malgré des efforts méritoires pour des productions de qualité, le nombre d'exploitants agricoles diminue et l'élargissement du Marché commun leur porterait un nouveau coup qui serait fatal. Le conseil municipal de Beaucaire a mis en œuvre tous les moyens à sa disposition pour favoriser l'essor. **M. Bernard Deschamps** rappelle à **M. le Premier ministre** la lettre qu'il lui avait fait remettre lors de sa venue à Beaucaire au cours de l'été 1978, et dans laquelle il lui exposait cette situation. Celle-ci appelle des mesures d'urgence et, en particulier : l'arrêt de tout licenciement ; l'abaissement de l'âge de la retraite et la réduction du temps de travail sans diminution de salaire ; la relance de la consommation intérieure par la progression du pouvoir d'achat, en particulier des plus défavorisés ; le déblocage immédiat des crédits d'Etat pour entreprendre de grands travaux d'équipement : hôpitaux, écoles (la ville de Beaucaire demande entre autres la construction en dur du CES Elsa-Triolet), routes, assainissement, habitat, équipements culturels, sportifs, socio-éducatifs, etc., indispensables à notre région et générateurs d'emplois ; l'octroi aux neuf cantons rhodaniens, qui en sont privés, de l'aide maximum à la création d'emplois qui devrait être accordée par la DATAR ; la poursuite de l'aménagement du Rhône et de sa région ; la décentralisation effective d'entreprises vers cette région. Ces mesures, seules susceptibles d'apporter un début de solution aux difficultés économiques de Beaucaire et de l'ensemble de la vallée du Rhône, correspondent aux souhaits de la population de ce secteur. **M. Bernard Deschamps** demande à **M. le Premier ministre** comment il entend répondre à cette attente.

Etrangers (Libanais).

8589. — 15 novembre 1978. — **M. Raymond Mallet** attire l'attention de **M. le Premier ministre** sur la situation des ressortissants libanais récemment arrivés en France. Ils ont fui la guerre dans leur pays munis de visas touristiques espérant trouver la terre d'asile que notre pays a la réputation d'être. Certains se voient opposer les mesures de restriction de l'immigration à leur séjour en France. Il lui demande d'envisager un assouplissement de l'application du décret du 29 avril 1976 concernant le séjour en France des ressortissants libanais.

Déportés et internés (dispensaires).

8590. — 15 novembre 1978. — **M. Albert Maton** attire l'attention de **Mme le ministre la santé et de la famille** sur la situation qui est faite au dispensaire de l'association des déportés et internés, résistants et patriotes, situé 10, rue Leroux, à Paris (16^e). Il lui fait remarquer que ce dispensaire de médecine sociale, sans but lucratif, créé par l'association lors du retour des camps de concentration et répondant à un besoin indispensable à la santé des rescapés de la mort lente, a rendu depuis lors et rend encore d'immenses services. Il constate que, pour maintenir son existence, les déportés et internés ont consenti d'importants sacrifices financiers, tout particulièrement dans les dix dernières années et en augmentation constante. Il souligne que, dans la situation actuelle, la fermeture du dispensaire ne pourra être évitée à court terme qu'aux conditions suivantes : 1^o revalorisation substantielle des lettres-clé ; 2^o suppression totale des abatements sur le prix des actes ; 3^o prise en charge par la sécurité sociale des frais administratifs occasionnés par l'application du tiers payant. Il lui demande donc quelles dispositions elle compte prendre pour donner le moyen de vivre à ce dispensaire, dont la survie est ressentie par les anciens déportés et internés comme une absolue nécessité en raison de la qualité et de la spécificité des soins prodigués.

Enseignement supérieur (établissements).

8591. — 15 novembre 1978. — **M. Pierre Goldberg** rappelle à **Mme le ministre des universités** que l'IUT de Montluçon (Allier) est le seul IUT fondé en 1968 à n'avoir que deux départements : génie électrique et génie mécanique. Depuis plusieurs années des demandes ont été faites auprès du ministère des universités afin que soit créé un troisième département, ce qui améliorerait le fonctionnement de cet établissement (notamment en réduisant les charges de gestion des services communs) et permettrait de répondre aux besoins de formation dans la zone d'Influence de Montluçon, région étendue sur le plan géographique et importante au plan économique, notamment industriel. Parmi les départements qui pourraient être créés, on peut citer : carrières sociales, hygiène et sécurité, carrières juridiques et judiciaires, génie thermique. Pour refuser cette création, le ministère des universités a argué, premièrement, du fait qu'il n'envisage pas, dans le cadre contraignant d'un budget d'austérité, l'ouverture de nouveaux départements d'IUT, deuxièmement, du fait qu'un nombre important de places restent inutilisées dans les départements existants. Or ceci est infirmé, d'une part, par le fait que deux départements, notamment, ont été créés, l'un à l'IUT de Quimper (*Journal officiel* du 13 octobre 1977), l'autre à Eury ; d'autre part, par le fait que la liste des places vacantes dans les IUT au 11 septembre 1978, établie par le ministère des universités, ne signale aucune place vacante dans les départements hygiène et sécurité, carrières juridiques et judiciaires, carrières sociales et transport logistique. En conséquence il lui demande que soit envisagée et sérieusement étudiée par ses services la création d'un troisième département à l'IUT de Montluçon.

Enseignement secondaire (enseignants).

8592. — 15 novembre 1978. — **M. Paul Balmigère** expose à **M. le ministre de l'éducation** que les personnels enseignant dans les collèges comprennent des catégories diverses dont les conditions de travail et de rémunération sont très disparates, en particulier en ce qui concerne les maxima de service. Un professeur certifié doit un service de dix-huit heures hebdomadaires, un PEGC (professeur d'enseignement général de collège) vingt et une heures, un instituteur spécialisé vingt-trois heures. Or ils accomplissent le même travail, en fonction des mêmes programmes, devant les élèves des mêmes classes du même collège. Ainsi ces personnels ont des horaires différents, ceux qui perçoivent la rémunération la plus faible ayant l'horaire le plus lourd. Ces inégalités ne peuvent que rejaulir sur les élèves. Votre prédécesseur avait, à cet égard, été conduit à faire des promesses formelles concernant l'abaissement progressif des maxima de service des PEGC. Certaines mesures devaient entrer en application dès cette rentrée, notamment l'abrogation de l'obligation des heures supplémentaires pour les PEGC, l'abaissement à vingt heures de leur horaire. Il n'en a rien été. Il lui demande donc d'ouvrir immédiatement les négociations avec les syndicats représentatifs concernés pour aboutir à une égalisation progressive des conditions de travail de tous les professeurs des collèges sur la base de l'horaire des professeurs certifiés et la mise en application d'une première mesure visant à abaisser immédiatement les horaires de service des PEGC à vingt heures maximum, ce qui permettrait le réemploi de 4 000 maîtres auxiliaires.

Société nationale des chemins de fer français (lignes).

8593. — 15 novembre 1978. — **M. Lucien Dutard** expose à **M. le ministre des transports** la situation de plus en plus grave du réseau SNCF dans l'ensemble du département de la Dordogne, et notamment les faits suivants dans la dernière période : 1^o en juin 1975 et avril 1976, suppression de nombreux postes sur l'agence « Exploitation » de Périgueux ; au total l'effectif de cette agence a rétrogradé de 345 à 309, soit une diminution de 36 agents ; 2^o par suite du rattachement des installations du poste Sud au poste J, il est prévu de supprimer six aiguilleurs au début de l'année 1979 ; 3^o de graves menaces pèsent sur l'avenir « Triage » de Périgueux, dont la disparition est envisagée avec suppression de nombreux postes. 4^o menaces répétées sur des lignes comme celles de Périgueux—Agen, Périgueux—Brive et Bordeaux—Aurillac, par Bergerac et Sarlat. Ces mesures, réelles ou éventuelles, sont injustifiées étant donné le danger toujours croissant de la circulation routière et le rôle indispensable de la voie ferrée pour le transports des voyageurs et, plus encore, pour celui des marchandises. Elle sont préjudiciables aussi bien aux cheminots concernés qu'aux usagers de la SNCF et à toute l'économie du département de la Dordogne. Elles entraîneront une aggravation du problème de l'emploi, qui se pose avec une particulière acuité dans notre région. Les organisations syndicales sont unanimes à s'élever contre de telles mesures. En conclusion il lui demande quelles mesures il compte prendre pour

éviter les graves conséquences des suppressions de postes envisagées et pour développer l'importance du réseau ferroviaire indispensable à l'économie de la Dordogne.

Sécurité sociale (personnel).

8594. — 15 novembre 1978. — **M. Joseph Legrand** demande à **Mme la ministre de la santé et de la famille** si elle n'envisage pas de renforcer en effectifs les commissions régionales et nationales de contentieux technique de la sécurité sociale et les doter de matériel adapté aux circonstances particulières du travail qui est traité en vue d'obtenir un examen plus rapide des recours dont elles sont saisies.

Automobile (industrie).

8595. — 15 novembre 1978. — **M. Bernard Deschamps** demande à **M. le ministre de l'industrie** de bien vouloir lui indiquer auprès de quelles sociétés la Régie Renault s'approvisionne en aciers spéciaux, et notamment si la Société Ugine-Acier figure parmi ses fournisseurs. Cette question est motivée par les récentes mesures de chômage partiel et de compression du personnel décidées par la Société Ugine-Acier.

Mines et carrières (charbon).

8596. — 15 novembre 1978. — **M. Alain Bocquet** attire l'attention de **M. le ministre de l'industrie** sur la situation du puits minier de Sabatier, situé à Ralsmes (département du Nord). La direction des Houillères en annonce la fermeture pour juillet 1979. Cette décision est inacceptable. Il y existe des ressources en charbon permettant la poursuite de l'exploitation durant plusieurs années. Or, on assiste actuellement, à la non-exploitation de certaines veines et à un travail non rationnel. Les panneaux 201 et 202 ont été abandonnés prématurément. Aujourd'hui, c'est l'abandon du panneau 224 (étage 728) et les restrictions aux panneaux 225 et 5 bis. Leur exploitation rationnelle, ainsi que la recherche d'autres veines permettraient de continuer l'exploitation plusieurs années. On gâche et on brade tout le potentiel énergétique pouvant être obtenu à partir du charbon. En effet, on nous annonce que cet hiver nous risquons de manquer d'électricité, alors qu'à quelques kilomètres du puits de Sabatier existe une centrale électrique (Bruay-Thiers) fonctionnant au charbon et qui n'est plus utilisée qu'au ralenti. En plus de ce problème économique se pose un grave problème humain. Plus de 500 travailleurs sont concernés par cette décision. Si quelques mineurs bénéficieront d'une retraite anticipée, bien gagnée compte tenu de leur dur travail, la majorité des travailleurs sera muté dans des puits voisins, ou même dans le Pas-de-Calais. Dans notre arrondissement déjà gravement touché par le chômage, cela ne fera qu'aggraver la situation de l'emploi. Cette fermeture met en cause l'existence du quartier de Sabatier, qui regroupe les familles des mineurs. Toute la vie de ce quartier va être bouleversée. Du retraité à l'écolier, plus de mille personnes vont devoir changer leur vie. Cette décision prise sans tenir compte de l'existence et de l'opinion des familles de Sabatier est un exemple du peu d'intérêt que le Gouvernement porte à la profession du mineur. Le quartier de Sabatier peut et doit continuer à vivre autour de ses puits de mine. C'est possible, la démonstration en a été faite précédemment. Cette situation montre la nécessité d'une nouvelle politique énergétique pour notre pays. Le charbon est une source d'énergie que l'augmentation du prix du pétrole remet à l'ordre du jour. Des procédés modernes comme la gazéification peuvent permettre une exploitation rentable et efficace tout en améliorant considérablement les conditions de travail. La réexploitation du charbon va dans le sens d'une politique énergétique d'indépendance nationale nécessaire à un développement harmonieux de notre pays et à la satisfaction des besoins de notre population. La fermeture du puits de Sabatier aurait également comme conséquence d'accroître, en réduisant le nombre de mineurs actifs, les difficultés de la sécurité sociale minière et de ses réalisations (maison de repos, de retraite, patrimoine immobilier, etc.). De plus les réalisations de la municipalité de Ralsmes, en faveur des habitants du quartier de Sabatier se verront à moyen terme sous-utilisées. Les départs de population qui ne manqueraient pas de suivre la fermeture du puits créeraient également des difficultés pour cette commune, qui a fait un effort important en faveur de ce quartier. Les avantages (charbon gratuit, logement...) que les mineurs ont acquis par leur travail et par leurs luttes seront remis en cause. La fermeture du puits de Sabatier touchera plus de 500 familles et c'est la mort d'un quartier où les traditions locales et les associations sont très actives. Les mineurs, leurs familles et les élus locaux se refusent à accepter la fermeture du puits. En conséquence, il lui demande s'il ne pense pas utile de constituer une commission d'enquête sur les possibilités de maintien en activité

du puits de Sabatier. Cette commission peut être constituée de géologues, de représentants des syndicats, d'élus locaux, de représentants de la direction des houillères et du Gouvernement. Elle aurait comme objectif de proposer des mesures pour sauver l'emploi et l'activité du puits de Sabatier.

Conflits du travail (entreprises).

8597. — 15 novembre 1978. — **M. André Soury** attire l'attention de **M. le ministre du travail et de la participation** sur le conflit de l'entreprise Trabisco à Cognac. Depuis le 9 octobre, les travailleurs sont en grève : contre un licenciement abusif, pour le respect de la convention collective nationale et de la législation sur la violation de la durée maximale du travail, du barème conventionnel des indemnités de déplacement, de l'annexe conventionnelle sur les classifications, des dispositions conventionnelles concernant la fourniture de vêtements de travail et de la loi du 16 juillet 1976 sur le repos compensateur. Il est inadmissible que la législation du travail puisse être ainsi violée et que les travailleurs soient conduits à la grève pour la défendre. En conséquence, il lui demande les mesures urgentes qu'il compte prendre pour imposer à la direction de cette entreprise le respect de la loi en matière de législation du travail pour que le conflit prenne fin dans les meilleurs délais.

Logement (maintien dans les lieux).

8598. — 15 novembre 1978. — **M. Georges Marchais** attire l'attention de **M. le Premier ministre** sur le cas des personnes âgées qui ne sont ni locataires ni propriétaires de leur logement, l'ayant mis en viager. En cas d'expropriation (y compris pour cause d'intérêt public), la loi ne leur reconnaît pratiquement aucun droit, on (en matière d'indemnité pour la perte du droit d'habitation) une somme égale à seulement 10 p. 100 de la valeur de la pleine propriété, et dont la modicité exclut toute réelle possibilité de relogement. Il ne leur est pas reconnu de frais de rempli, et n'étant ni locataires, ni propriétaires, ils ne peuvent se référer à l'article 10 de la loi du 1^{er} septembre 1948, ni au logement auquel peut prétendre un propriétaire exproprié en vertu de l'article 8 du décret du 4 février 1954. Telle est du moins l'appréciation de l'administration clairement exprimée dans un cas précis, celui des époux X... (quatre-vingt-quatre ans, lui atteint d'une cécité à 80 p. 100) dont il lui est apparu qu'au-delà de son caractère spécifique et dont les suites peuvent être tragiques il concernait un certain nombre de personnes âgées victimes d'une lacune évidente de la législation. En conséquence, il demande que le bénéfice de la loi du 1^{er} septembre 1948 qui reconnaît le droit au logement des locataires soit étendu aux occupants viagers résidant habituellement dans le domicile frappé d'expropriation et que ne soient pas exclus du champ d'application ceux qui auraient été victimes antérieurement de telles carences et n'auraient pas encore trouvé une solution décente au problème de leur logement.

Assurances maladie-maternité (indemnités journalières).

8599. — 15 novembre 1978. — **M. Georges Marchais** attire l'attention de **Mme le ministre de la santé et de la famille** sur la situation de travailleurs suivant des cours de formation professionnelle des adultes, lorsque ces derniers sont en arrêt maladie. Ainsi, M. X..., âgé de vingt-quatre ans, célibataire, se trouvant au chômage, a accepté le stage FPA qui lui était proposé par le service de la main-d'œuvre. A la suite d'une blessure, il a dû s'arrêter et a été pris en charge par la sécurité sociale. Or il perçoit actuellement une indemnité de 5,36 francs par jour. En effet, d'après l'état actuel de la réglementation, les indemnités journalières des stagiaires de formation professionnelle pour adultes sont calculées sur le salaire forfaitaire donnant lieu à cotisations et non sur le salaire effectivement perçu. Ce salaire forfaitaire étant actuellement fixé à 321,90 francs par mois pour 174 heures, soit 10,73 francs par jour, et l'indemnité n'étant égale qu'à la moitié, ce n'est donc qu'une somme dérisoire de 5,36 francs qui leur est allouée. Dans de telles conditions, il est bien évident que ces travailleurs ne peuvent ni se loger ni même se nourrir s'ils ne peuvent être pris en charge par leur famille. Il lui demande que des mesures soient prises pour que le calcul des indemnités versées soit établi à partir du salaire perçu et non sur le salaire forfaitaire pour ces travailleurs.

Psychologues (psychologues scolaires).

8600. — 15 novembre 1978. — **M. Georges Marchais** estime que la réponse de **M. le ministre de l'éducation** à la question écrite n° 4083 du 1^{er} juillet 1978 parue au Journal officiel du 30 septembre 1978 établit une assimilation non fondée entre professeurs de collège d'enseignement général (PCEG) et psychologues scolaires, ceux-ci ayant reçu une formation universitaire de deux ans, ceux-là non.

La similitude est par contre réelle entre ces mêmes psychologues scolaires et les professeurs d'enseignement général de collège (PEGC). Elle devrait donc entraîner pour les psychologues scolaires l'intégration dans le cadre A comme ce fut le cas pour les PEGC et non le maintien dans le cadre B comme la catégorie des PEGC constituée par les anciens professeurs de cours complémentaire ayant refusé de faire partie du corps des PEGC lors de sa formation et qui constituent donc une catégorie sans recrutement, close et en voie d'extinction. Il lui demande donc s'il n'est pas nécessaire de reconsidérer la position ministérielle et d'envisager le reclassement des psychologues scolaires en catégorie A, mesure qui établirait une situation égale entre des personnels ayant une qualification comparable et une durée et un niveau de formation équivalents.

Collectivités locales (personnel).

8601. — 15 novembre 1978. — **M. Robert Vizet** attire l'attention de **M. le ministre de l'intérieur** sur la situation des personnels des collectivités locales de l'Essonne tels que Janville-sur-Juine, Boutray, Lardy, etc., et qui ne peuvent toucher dès leur titularisation la prime d'installation. Cette ségrégation est incompréhensible puisque d'autres communes peuvent attribuer à leurs personnels cette prime. Il lui demande d'étendre à toutes les communes de la région d'Ile-de-France l'octroi d'une prime d'installation pour le personnel des collectivités locales.

Enseignement secondaire (constructions scolaires).

8602. — 15 novembre 1978. — **M. Robert Vizet** attire l'attention de **M. le ministre de l'éducation** sur les incidents qui ont marqué cette rentrée scolaire 1978 au LEP de Montmirault (Essonne), notamment en ce qui concerne les installations électriques défectueuses et plus généralement l'état de vétusté consistant de ces bâtiments. Devant cette situation, il lui demande avec les parents d'élèves et les enseignants quand et quelles mesures il compte prendre pour la reconstruction rapide du LEP.

Emploi (entreprises).

8603. — 15 novembre 1978. — **M. Lucien Dufard** expose à **M. le ministre du travail et de la participation** l'aggravation rapide de la situation de l'emploi en Dordogne depuis le début de l'année en cours. Cette aggravation peut ainsi se résumer : depuis le début de l'année quatorze entreprises ont disparu. Les derniers exemples en date : SARL Montell-Bâtiment à Périgueux a cessé son activité : dix-sept personnes licenciées ; Beney-Bâtiment, en règlement judiciaire : licenciement de dix personnes sur douze ; Sciagos et grumes (commerce de bois), dont le siège est à Paris, a fermé son dépôt de La Monzie-Saint-Martin : huit personnes licenciées ; MAPECO, confection à Champagne-Fontaines : trente-cinq personnes licenciées ; Brosse Lambert, à Saint-Cyprien, a cessé ses activités : quatre personnes licenciées ; Pusine du Saint-Laurent à Meisnignac vient de fermer : effectif vingt salariés ; STAMELEC dont la fermeture semble maintenant officielle pour avril 1979 licencié soixante-six personnes à Thiviers ; L'Entreprise générale de construction Le Golf, à Périgueux, qui emploie soixante-quatre salariés, licencié vingt-neuf salariés ; les Etablissements Beffara et C^o Starlux, fabrique de jouets en matière plastique, à Coulounx-Chamiers, qui a des difficultés, a décidé de fermer son annexe de Lanouaille ; Rubi-France, à Périgueux, vient de licencier quatre personnes. Ces fermetures et licenciements s'ajoutent à ceux qu'il avait déjà eu l'honneur de lui signaler dans de précédentes questions écrites ou interventions à la tribune de l'Assemblée nationale. En conclusion, il lui demande quelles mesures il compte prendre pour mettre fin à cette aggravation catastrophique de l'emploi en Dordogne, et assurer le plein emploi qui permettrait à nos jeunes de travailler au pays et stopperait ainsi un exode rural qui fait de la Dordogne le seul département d'Aquitaine en constante baisse démographique.

Recherche scientifique (établissements).

8604. — 15 novembre 1978. — **M. Bernard Deschamps** appelle l'attention de **M. le ministre de la coopération** sur la situation des personnels du GERDAT (groupeement d'étude et de recherche pour le développement de l'agronomie tropicale) et de l'ORSTOM (office de recherche scientifique et technique outre-mer) qui, depuis plusieurs années, sont dans l'expectative quant à leur avenir professionnel. Selon nos informations, il serait envisagé de transformer le GERDAT en établissement public à caractère industriel et commercial, cependant que l'ORSTOM conserverait son statut d'établisse-

ment public à caractère administratif. Au GERDAT, la convention collective est bloquée depuis 1975. A l'ORSTOM, on attend toujours le statut pour les personnels contractuels. Le personnel technique et administratif est bloqué dans sa promotion. Ce blocage est d'environ quinze ans au sommet de la catégorie. Il lui demande : le type de carrière qu'il envisage pour ces agents ; le nombre de postes qu'il pense créer ; s'il pense entamer enfin des négociations avec les syndicats des personnels concernés.

Pensions de retraites civiles et militaires (retraités : police).

8605. — 15 novembre 1978. — **M. Gaston Defferre** appelle l'attention de **M. le ministre de l'intérieur** sur la situation des retraités de la police au regard de leurs droits à pension. Il lui fait observer que les intéressés n'ayant pas six mois d'ancienneté dans leur grade au moment de leur mise à la retraite ne peuvent pas percevoir une pension correspondant au traitement de ce grade. Par ailleurs, la période d'études passées à l'école supérieure de police n'est pas comptée comme temps d'ancienneté pour l'avancement des inspecteurs contrairement à la situation qui est faite aux commissaires de police. Les retraités ont donc le sentiment d'être victimes d'une injustice. Il lui demande de bien vouloir lui faire connaître quelles mesures il compte prendre pour répondre à leurs souhaits.

Langues régionales (télévision).

8606. — 15 novembre 1978. — **M. Louis Philibert** attire l'attention de **M. le ministre de la culture et de la communication** sur l'absence d'émissions télévisées en langue occitane sur les antennes de FR 3 dans les régions de langue d'oc. Il lui rappelle que le cahier des charges de FR 3 dans ses articles 20 et 21 fait obligation à cette société de « programmer des émissions rendant compte de la vie et de l'actualité régionales dans les domaines économique, social, culturel et scientifique ». Il lui demande : 1° les raisons pour lesquelles cette obligation qui a reçu un début d'application en ce qui concerne les langues d'Alsace, du Pays basque, de la Bretagne et de la Corse n'a pas été respectée pour la langue et la culture occitanes ; 2° les mesures qu'il compte prendre afin d'inciter la société FR 3 à se conformer aux obligations de son cahier des charges dans les régions de langue occitane.

Femme (condition de la) (emploi).

8607. — 15 novembre 1978. — **Mme Marie Jacq** appelle l'attention de **Mme le ministre délégué auprès du Premier ministre, chargé de la Condition féminine**, sur la discrimination sexiste à l'embauche. Elle lui fait observer que des affaires récentes ont rappelé que la discrimination dans l'emploi est une réalité quotidienne pour les femmes. Au mépris des dispositions de la loi du 11 juillet 1975, la majorité des offres d'emplois ne s'adressent qu'aux candidats du sexe masculin. Certains employeurs se permettent de s'imiscer dans la vie privée de femmes qui viennent postuler à un emploi pour leur refuser un poste auquel leur compétence et leur expérience professionnelle leur permettraient d'aspérer ou même n'hésitent pas à refuser leur candidature en fonction du seul critère de leur appartenance au sexe féminin. A un moment où le chômage touche sévèrement les femmes qui représentent 53 p. 100 des chômeurs, elle lui demande si elle compte se donner enfin les moyens de faire respecter la loi du 11 juillet 1975 et quelles mesures elle compte prendre pour faire cesser cette situation qui apparaît aujourd'hui comme un état de fait.

Assurances vieillesse (retraités du livre de la défense nationale).

8608. — 15 novembre 1978. — **M. Jean-Yves Le Drian** attire l'attention de **M. le ministre de la défense** sur la situation des retraités du livre de la défense nationale. Dans l'attente de leur intégration au bordereau général, ces derniers se voient à l'heure actuelle, pénalisés pour le mode de calcul de leur retraite. En effet, le calcul pour l'établissement des retraites est basé sur 173 heures pour tous les bordereaux. Or le forfait salarial est de 197 heures pour le livre (avec un salaire horaire de 20,113) et de 179,5 heures pour le bordereau général (salaire horaire de 25,03 à catégorie équivalente). Cette hétérogénéité des modes de calculs tend à amplifier les différences entre ces deux catégories de personnels : cette différence, qui est de l'ordre de 400 francs en période d'activité, atteint en effet 700 francs en période de retraite. En conséquence, il lui demande quelles mesures il entend prendre pour remédier à cet état de fait, et égaliser ainsi les régimes de retraite des personnels de la défense nationale.

Paris (musées).

8609. — 15 novembre 1978. — M. Paul Quilès appelle l'attention de Mme le ministre des universités sur la création éventuelle d'un musée des sciences et de l'industrie sur les terrains des anciens abattoirs de La Villette à Paris. Il lui demande de lui donner quelques indications sur la dimension générale du programme envisagé, ainsi que sur la nature du financement à produire pour la constitution et la gestion du musée. Alors que celle-ci estime que le déplacement de l'université de Vincennes sur ces terrains n'est pas possible, il lui demande pour quelles raisons elle souhaite implanter ce nouvel équipement muséographique dans la capitale où sont déjà concentrés tous les programmes de ce type.

Paris (abattoirs de La Villette).

8610. — 15 novembre 1978. — Alors que de nouvelles décisions ont été prises pour l'aménagement des terrains des anciens abattoirs de La Villette, M. Paul Quilès appelle l'attention de M. le ministre du budget sur la situation financière attachée à ces terrains. Il semble qu'à l'arrêt des travaux en 1970, les sommes engagées se seraient élevées à 300 millions de francs, sommes correspondant sans doute à l'endettement de la société chargée de l'opération. Il lui demande de lui préciser où en est cette affaire aujourd'hui et quelles ont été les dépenses supplémentaires entraînées par la fermeture des abattoirs intervenue en 1974 et par la gestion des terrains restés ouverts à diverses activités. Il lui demande enfin de lui faire savoir précisément quel est à ce jour le montant global de la charge occasionnée par cette affaire et supportée directement ou indirectement par le Trésor public.

REPONSES DES MINISTRES AUX QUESTIONS ECRITES

PREMIER MINISTRE

Administrations (retards administratifs).

3351. — 21 juin 1978. — M. Georges Marchais attire l'attention de M. le Premier ministre sur les dramatiques conséquences pour de nombreux ayants droit, des lenteurs et de la complexité des formalités administratives. C'est ainsi que Madame A... (Nice), femme seule, avec une fille à charge, n'ayant d'autres ressources que l'aide sociale, l'aide à l'enfance et les allocations familiales, soit 1 214 F par mois en tout, a perçu son allocation avec plus de trois mois de retard. De ce fait, elle n'a pu régler sa quittance d'électricité et la coupure de courant n'a pu être évitée que par l'intervention du Secours catholique. Autre exemple : M. et Mme B... (Dunkerque) ont cinq enfants. M. B... gagne 1 300 F par mois. La famille quitte un appartement déclaré insalubre, ce qui occasionne des frais. Les allocations familiales sont bloquées en attendant le certificat de radiation (pour cause de changement de caisse), lequel ne parvient qu'après plus de deux mois de retard pendant lesquels la diminution des ressources familiales réduit la famille à se priver de nourriture. M. Georges Marchais certifie la réalité de ces faits qui ne sont pas d'ailleurs les plus exemplaires ni les plus dramatiques. Il résulte d'une enquête très partielle, effectuée par le Secours catholique, que pour le troisième trimestre 1977, sur 239 cas où lui ont été soumis, plus de la moitié relevaient de retards administratifs intolérables. Ainsi, au moins trois catégories d'ayants droit sont lourdement atteintes dans leur niveau de vie déjà particulièrement bas du fait des obstacles bureaucratiques. Il s'agit notamment : 1° en ce qui concerne les chômeurs, de la difficulté d'obtenir une aide avant l'ouverture des droits, de la suspension des versements en cas de révision du dossier et dans le cas de licenciement économique, de l'impossibilité d'obtenir un rappel lors d'un rétablissement de l'indemnité après suspension, quel que soit le motif de celle-ci et même s'il était mal fondé ; 2° en ce qui concerne les invalides, de l'attente (deux à six mois) qui aggrave considérablement leurs conditions d'existence ; 3° en ce qui concerne les personnes âgées, du délai pouvant atteindre jusqu'à neuf mois, et qu'accroît encore le paiement à terme échoué. N'est-il pas urgent et nécessaire dans ces conditions d'améliorer les conditions de travail et de rémunération des personnels de la caisse d'allocations familiales, de procéder aux recrutements indispensables, de simplifier, en matière d'allocation chômage et d'aide sociale, les formalités administratives et de les humaniser. M. Georges Marchais demande à M. le Premier ministre quelles dispositions il entend prendre pour allé-

ger les difficultés nombreuses et réelles, résultant des retards et complications bureaucratiques et de l'inadaptation aux besoins des organismes sociaux tels que les Assedic et les caisses d'allocations familiales.

Réponse. — Les divers points soulevés appellent les réponses suivantes. Au plan général, il faut rappeler qu'en ce qui concerne la complexité des formalités administratives et dans les domaines qui relèvent de sa compétence, le Gouvernement a engagé plusieurs actions de simplification. Un premier programme de cent une mesures a été adopté par le conseil des ministres du 21 septembre 1977 et mis en œuvre dans sa quasi-totalité ; un second programme a été adopté le 15 février 1978 et est en cours de réalisation. Le Gouvernement a développé simultanément l'information sur les services administratifs, notamment en éditant un guide des droits et des démarches et en organisant la mise en place de nouveaux centres de renseignements administratifs par téléphone en province. Le Gouvernement s'est également attaché aux suites à donner aux propositions formulées par le médiateur. Le Parlement a adopté la loi relative à l'amélioration des relations entre l'administration et le public et portant diverses mesures d'ordre administratif, social et fiscal (*Journal officiel* du 18 juillet). Enfin une simplification des questionnaires auxquels les administrés sont confrontés a été engagée grâce au centre d'enregistrement et de révision des formulaires administratifs (CERFA). Dans le domaine social plus particulièrement, la diminution des délais de liquidation des prestations sociales est un souci constant du Gouvernement. De multiples mesures législatives ou réglementaires prises depuis quelques années ont eu cet objectif. L'on peut citer parmi beaucoup d'autres la réforme de l'assurance vieillesse du régime général de 1972 qui, en supprimant les durées minimum d'assurance, a permis d'éviter les interrogations des autres régimes préalablement à la liquidation des pensions de droit propre, l'annualisation des conditions d'ouverture des droits en assurance maladie, la suppression des conditions relatives aux délais de transmission des justifications des examens médicaux pour l'octroi des allocations prénatales et postnatales. De même, l'effort financier consenti au profit de la mise en place progressive des procédures informatiques a pour but d'améliorer sensiblement la qualité du service rendu aux assurés sociaux. Les caisses de sécurité sociale sont des organismes autonomes chargés de la gestion d'un service public et les problèmes d'organisation du travail relèvent de leur compétence. Les diverses caisses nationales sont saisies du problème et chargées, dans le cadre de l'humanisation de leurs rapports avec le public, d'examiner les moyens à mettre en œuvre pour réduire les délais de traitement et parvenir à une meilleure gestion du service public. Des études sont en cours à ce sujet. Par ailleurs, une enquête sur les procédures de mutation a été confiée à l'inspection générale des affaires sociales. Le décret n° 45-0179 du 29 décembre 1945 a prévu que les intéressés pouvaient demander le versement d'acomptes sur leurs arrérages dans l'attente de la liquidation définitive de leur pension d'invalidité ou de vieillesse. Des instructions ont été adressées aux caisses en vue de généraliser la pratique suivie d'ores et déjà par certaines d'entre elles qui procèdent, dès lors que le droit est ouvert, à la liquidation provisoire de la pension de vieillesse sur la base des éléments figurant au compte individuel des assurés.

FONCTION PUBLIQUE

Fonctionnaires et agents publics (travail à mi-temps).

5396. — 12 août 1978. — M. Emmanuel Hémel appelle de nouveau l'attention de M. le Premier ministre (Fonction publique) sur le champ d'application par trop restreint des textes législatifs ou réglementaires précisant les catégories de fonctionnaires pouvant bénéficier du travail à mi-temps. Il lui demande : 1° quand le décret n° 70-1271 du 23 décembre 1970, qui en son article premier prévoit que les fonctionnaires hommes ou femmes qui élèvent un ou plusieurs enfants à charge de moins de douze ans peuvent bénéficier du travail à temps partiel, sera applicable aux mères de famille de trois enfants et plus ; 2° comment il est encore possible qu'une mère de famille fonctionnaire ayant plus de trois enfants à la charge de son foyer soit actuellement exclue de la possibilité d'obtenir un emploi à mi-temps dès que son dernier enfant dépasse douze ans ; 3° quelles directives ont été données aux fonctionnaires participant aux commissions administratives ou aux autres instances examinant les problèmes relatifs au travail à temps partiel dans la fonction publique, les entreprises nationalisées et les établissements publics pour hâter le dépôt des conclusions de leurs travaux et de leurs propositions de réforme sur ce problème très important pour la vie des mères de famille, tout particulièrement celles d'au moins trois enfants, l'éducation des jeunes, la réduction du taux d'absentéisme dans la fonction publique et les services publics ; 4° quand le Gouvernement prendra les décisions d'extension et

d'unification entre les différentes administrations des dispositions permettant l'emploi à mi-temps et à temps partiel des agents de la fonction publique.

Réponse. — Le seul régime de travail partiel actuellement en vigueur pour les fonctionnaires de l'Etat est celui du travail à mi-temps institué par la loi n° 70-523 du 19 juin 1970. Le décret n° 70-1271 du 23 décembre 1970 modifié relatif aux modalités d'application de ce régime a fixé les différents cas pour lesquels un fonctionnaire peut solliciter l'exercice de ses fonctions à mi-temps; aucune réglementation particulière à une administration n'a été prise en dehors du cadre défini par ce texte. Les seules différences existant entre départements ministériels résultant de l'application du dernier alinéa de l'article 1^{er} du décret du 23 décembre 1970 modifié, qui dispose : « En outre, des arrêtés conjoints du ministre de l'économie et des finances, du secrétaire d'Etat auprès du Premier ministre (fonction publique) et du ministre chargé de leur gestion pourront autoriser dans des conditions et pour une période déterminée les membres de certains corps de fonctionnaires à exercer leurs fonctions à mi-temps indépendamment des cas visés à l'alinéa précédent ». Cette possibilité n'est utilisée qu'à titre exceptionnel; sont actuellement concernés : 1° les fonctionnaires appartenant aux différents corps de personnels enseignants, qui dispensent, dans les établissements de second degré relevant du ministère de l'éducation, les enseignements classiques, modernes et techniques (jusqu'au 30 juin 1979); 2° les fonctionnaires appartenant aux différents corps de personnels enseignants en service dans les établissements d'enseignement technique relevant du ministère de l'agriculture (jusqu'au 30 juin 1979); 3° les fonctionnaires de l'administration des postes et télécommunications appartenant aux différents corps de personnels classés dans les catégories B, C ou D et affectés dans les centres de tri implantés dans les départements de la couronne de Paris (jusqu'au 31 décembre 1979); 4° les fonctionnaires de l'administration des postes et télécommunications servant dans un central téléphonique où des emplois sont supprimés par suite de mesures de réorganisation des services liés à l'introduction de techniques nouvelles (jusqu'au 31 décembre 1979). En conséquence, il n'y a pas lieu de procéder à une quelconque unification. S'agissant de l'âge des enfants dont l'éducation ouvre la possibilité, à ceux qui en assurent la charge, d'exercer leurs fonctions à mi-temps, le décret n° 78-930 du 31 août 1978, modifiant le décret n° 70-1271 du 23 décembre 1970, vient de fixer cet âge à seize ans. Ce texte a également porté à seize ans la période maximale pendant laquelle un fonctionnaire peut, au cours de sa carrière, bénéficier de ce régime. Il n'est pas exclu que de nouveaux aménagements puissent être encore apportés à la réglementation actuellement en vigueur, dans le cadre du travail à mi-temps. L'extension des facilités existantes trouve néanmoins ses limites dans l'obligation qu'a l'administration d'assurer non seulement la continuité du service mais aussi son bon fonctionnement. Or, il n'est pas douteux que le développement du régime de travail à mi-temps est susceptible de provoquer des difficultés dans le bon fonctionnement des services et dans la gestion des personnels. C'est pourquoi toute évolution ne peut être poursuivie dans ce domaine, que d'une manière progressive et avec beaucoup de prudence. Aussi l'instauration de régimes de travail à temps partiel autres que le mi-temps n'est-elle pas actuellement envisagée. Cependant, le problème général du travail continue de retenir l'attention du Gouvernement.

RECHERCHE

Centre national de la recherche scientifique (travailleurs manuels).

4481. — 30 septembre 1978. — **M. Michel Noir** attire l'attention de **M. le Premier ministre (Recherche)** sur les difficultés rencontrées par les travailleurs manuels du CNRS au niveau de l'application du décret du 14 août 1976 revalorisant les professions manuelles. Ce décret n'a pas été accompagné des mesures budgétaires nécessaires à la nomination effective du personnel concerné et demeure par conséquent sans effet. Il lui demande quelles mesures sont prévues pour assurer l'application de ce décret.

Réponse. — Le décret n° 76-841 du 24 août 1976 prévoit l'introduction dans les catégories statutaires de personnels techniques du CNRS, d'emplois sociaux et de cantine ainsi que des professions de prototypistes, techniciens d'atelier et ouvriers hors catégorie. Pour assurer l'application de ce texte, un nombre relativement important de changements de catégories est effectivement nécessaire. Le CNRS y a affecté en priorité les transformations d'emplois obtenues en 1977. Le projet de budget pour 1979 prévoit une dotation de 5 millions de francs destinée à financer la poursuite de ces transformations d'emplois. Les crédits qui seraient, le cas échéant, nécessaires pour achever les reclassements à effectuer en application de dispositions de ce décret seront inscrits au budget du CNRS en 1980.

AGRICULTURE

Élevage (porcs).

442. — 19 avril 1978. — **M. Emile Bizet** demande à **M. le ministre de l'agriculture** quelles mesures il compte prendre sur le plan national pour aider les éleveurs engraisseurs de porcs qui se trouvent dans une situation extrêmement difficile par suite de la chute des cours observée depuis le 1^{er} janvier 1978. Cette situation s'explique essentiellement par la concurrence que font les producteurs membres de la CEE aux producteurs français victimes de l'application des montants compensatoires monétaires. Elle appelle une modification de la base de calcul du MCM afin qu'elle ne s'applique qu'à la ration céréales. Il demande s'il est bien dans l'intention du Gouvernement d'exiger cette modification de nos partenaires de la Communauté.

Élevage (porcs).

450. — 20 avril 1978. — **M. Maujouan du Gasset** attire l'attention de **M. le ministre de l'agriculture** sur la dégradation du marché du porc et lui demande ce qu'il compte faire pour limiter les conséquences désastreuses que cela entraîne pour les producteurs.

Élevage (porcs).

548. — 21 avril 1978. — **M. Le Drian** appelle l'attention de **M. le ministre de l'agriculture** sur les conséquences graves qu'entraînent pour les éleveurs de porcs, comme pour de nombreux autres producteurs agricoles d'ailleurs, sa volonté ainsi que celle du Gouvernement de ne pas rajuster de manière significative le « franc vert » par rapport au franc. Il lui rappelle que la France est actuellement déficitaire en viande de porc et ne produit que 85 p. 100 de ses besoins. La balance commerciale « porc » est déficitaire de 2,5 milliards de francs. Aucun des prétendus plans de relance successivement mis en place jusqu'à maintenant n'a eu de conséquences positives. En Bretagne, par exemple, la chute de 0,30 franc au kilo constatée la dernière semaine de mars, qui faisait d'ailleurs suite aux baisses successives survenues depuis le 1^{er} janvier, devient véritablement préoccupante. De nombreux producteurs vendent aujourd'hui leurs porcs au-dessous du prix de revient, en raison de la méthode de calcul des montants compensatoires monétaires, et il est évident qu'une telle situation ne saurait durer bien longtemps. En conséquence, il lui demande s'il ne juge pas nécessaire de prendre au plus vite une décision qui, contrairement à ce que l'on veut faire croire aux éleveurs, ne dépend pas de l'Europe mais du seul Gouvernement français; la dévaluation immédiate du « franc vert » de 10 p. 100.

Élevage (porcs).

1393. — 12 mai 1978. — Si l'inquiétude est grande actuellement dans les organisations agricoles, elle semble l'être aussi dans les milieux gouvernementaux à l'occasion des récentes négociations de Bruxelles. Parmi les nombreux sujets, la situation des éleveurs de porcs, due à la chute des cours depuis notamment le 1^{er} janvier dernier, est particulièrement préoccupante, en raison de la concurrence d'autres pays, et notamment de pays membres de la Communauté. Devant cet état de fait, qui n'est pas sans avoir de graves conséquences au niveau des revenus, **M. Henri Bayard** demande à **M. le ministre de l'agriculture** comment il va réagir face à la dévaluation du « franc vert » et au calcul des montants compensatoires afin de remédier à la situation et d'apaiser les craintes des éleveurs.

Élevage (porcs).

1633. — 18 mai 1978. — **M. Martin Melvy** rappelle à **M. le ministre de l'agriculture** que depuis 1969 un plan de rationalisation de l'élevage français est prétendument mis en place. Pourtant, jamais depuis cette date ce secteur n'a connu une situation aussi grave. Et les solutions à cette crise ne doivent pas seulement être recherchées à Bruxelles, mais également au niveau national, ce que les différents ministres français de l'agriculture ont paru oublier depuis dix ans. Certes, les différentes mesures prises au niveau européen donneront un ballon d'oxygène aux producteurs de porcs, mais elles demeureront insuffisantes puisque le prix de base du porc ne sera pas suffisamment relevé. En effet, la hausse accordée n'atteindra pas 5 p. 100 alors que c'est le minimum qui permettrait de garantir aux producteurs une rémunération de leur travail tenant compte de l'évolution des coûts de production. Il lui rappelle, d'autre part, que l'on ne peut éviter une aggravation du problème

porc français qu'en accroissant la production et en la répartissant de manière plus équilibrée entre les différentes régions. Ainsi, dans le département du Lot qui se situe au 87^e rang des départements français pour le revenu agricole et où sévit l'exode rural, la production porcine représente 10 p. 100 de sa production agricole totale. Cette production devrait, dans d'autres conditions, tel comme ailleurs assurer la survie de nombreuses exploitations et le maintien à la terre de certains jeunes contraints actuellement à l'exode faute de solution au problème foncier. Or, ce rééquilibrage ne pourra se faire que si les exploitants sont assurés d'écouler leur production à un prix rémunérateur. En conséquence, il lui demande quelles mesures le Gouvernement compte prendre pour assurer aux producteurs de porcs la sécurité de leurs revenus et s'il envisage à cet effet d'instituer un véritable office de la viande qui garantirait, dans le cadre d'un volume limité, un prix minimum. S'agissant, en effet, d'un produit bien standardisé, transitant par des filières assez bien connues et pour lequel le paiement à la qualité est largement admis, la mise en place d'une telle structure de gestion du marché serait parfaitement concevable. Il lui demande en second lieu s'il ne lui paraît pas souhaitable d'obtenir rapidement une révision du prix d'écluse applicable à la viande porcine de manière à limiter les importations de porcs en provenance de pays tiers à l'intérieur de la CEE. Enfin, il souhaiterait savoir quelles mesures le Gouvernement envisage de prendre pour la mise en place d'une véritable politique sanitaire dans le cadre des prophylaxies collectives et pour réduire notre dépendance en matière d'alimentation animale, notamment en soja, ce qui implique de donner à l'INRA les moyens financiers nécessaires au développement de ses recherches.

Elevage (porcs).

2505. — 3 juin 1978. — **M. Alain Vivien** expose à **M. le ministre de l'agriculture** que les importations de porcs en provenance de la République d'Allemagne et de la Chine populaire s'opèrent à des cours inférieurs à ceux pratiqués au sein de la CEE. Une telle situation ne manque pas de perturber le marché et de nuire aux élevages communautaires. Il lui demande de bien vouloir lui faire connaître : 1^o sur quelles bases juridiques et douanières les importations précitées peuvent être opérées ; 2^o quelles mesures il compte prendre pour mettre un terme à la discrimination dont les éleveurs français sont actuellement victimes.

Elevage (porcs).

3508. — 21 juin 1978. — **M. Gérard Bapt** attire l'attention de **M. le ministre de l'agriculture** sur la situation critique que connaissent actuellement les producteurs de porcs. L'application du système des montants compensatoires monétaires a pour conséquence l'amputation des revenus, la distorsion de la concurrence entre les partenaires européens et le déplacement de la production vers les pays à monnaie forte. En conséquence, il lui demande quelles mesures il compte prendre pour sauvegarder l'avenir de la production porcine dans notre pays, et en particulier si son objectif est d'obtenir à brefs délais la suppression totale des montants compensatoires.

Elevage (porcs).

3938. — 30 juin 1978. — **M. Michel Aurillac** attire l'attention de **M. le ministre de l'agriculture** sur la crise durable du marché du porc. Malgré l'abaissement de plus des deux tiers des montants compensatoires monétaires obtenu par le Gouvernement lors de la dernière négociation de Bruxelles, la situation de l'élevage porcin continue à se détériorer sous le double effet des importations intra et extra-communautaires et de la hausse des prix de revient. Il lui demande quelles mesures le Gouvernement envisage de prendre en liaison avec ses partenaires de la CEE, d'une part, pour faire jouer la clause de sauvegarde, d'autre part, pour atténuer la charge des investissements productifs des éleveurs.

Elevage (porcs).

3952. — 30 juin 1978. — **M. Arnaud Lepercq** attire l'attention de **M. le ministre de l'agriculture** sur la situation particulière des éleveurs de porcs indépendants. Compte tenu de la nécessité et de la difficulté de les aider, dans la crise conjoncturelle actuelle, il souhaite que soit pris en charge une partie des frais d'achat du soja, matière première utilisée par tout éleveur, quel que soit son type de commercialisation. En conséquence, il lui demande la suite qu'il entend donner à cette suggestion qui vise à ne léser personne.

Elevage (porcs).

4055. — 1^{er} juillet 1978. — **M. Claude Evin** attire l'attention de **M. le ministre de l'agriculture** sur la situation de la production porcine en France. Depuis deux ans, les producteurs de porcs

français sont affrontés à des difficultés importantes dues en particulier à des mauvaises conditions de marché intra-communautaire (montants compensatoires, importations, niveau d'intervention du FORMA trop bas). Pourtant, la production de viande porcine ne satisfait pas la demande. La France doit importer plus de 250 000 tonnes par an. Malgré cela, l'effectif national porcin en 1977 a baissé de 0,3 p. 100 alors qu'en Allemagne il a augmenté de 4,2 p. 100 et aux Pays-Bas de 14,6 p. 100. Certes, les montants compensatoires ont été réduits suite à la nouvelle valeur du franc « vert » et le prix de base doit être relevé de 2 p. 100, mais pour le moment ces mesures ne sont pas répercutées directement aux producteurs. Pour leur permettre de sortir de la situation extrêmement grave dans laquelle ils se trouvent, l'intervention de l'Etat s'impose. Outre l'effet favorable qu'elle peut avoir en direction des producteurs, elle permettra de maintenir une production menacée, voire la développer. En conséquence, il lui demande : 1^o quelles mesures le Gouvernement compte prendre pour que les chances de sauvegarde dans le marché du porc soient effectivement appliquées aux frontières ; 2^o quelles dispositions sont prévues pour permettre une intervention plus efficace du FORMA. L'intervention publique pouvant se situer à 7,50 francs et non à 7,25 francs avec une avance aux groupements de producteurs portée à 7,50 francs par kilogramme et remboursable à 8,20 francs ; 3^o s'il est envisagé de créer un office pour le porc. Ce dernier est exclu de l'ONIBEV. La crise actuelle démontre la nécessité de l'intégration de la viande porcine dans l'ONIBEV ou la création d'un office de la production porcine.

Elevage (porcs).

4222. — 8 juillet 1978. — **M. Joseph-Henri Maujouan du Gasset** expose à **M. le ministre de l'agriculture** que les producteurs français connaissent une situation d'endettement sans précédent, qui fait planer les plus graves menaces sur leur avenir, situation qui appelle un certain nombre de mesures urgentes : poursuite du démantèlement des montants compensatoires ; garantie de prix à tous les éleveurs à 7,20 francs le kilogramme de carcasse en classe II et 7,75 francs par kilogramme pour les porcelets ; arrêt immédiat des importations en provenance des Pays tiers ; engagement des pouvoirs publics dans une aide aux trésoreries des producteurs en difficulté par une prise en charge des annués. Il lui demande quelles mesures il compte prendre pour venir en aide aux producteurs de porcs.

Elevage (porcs).

4373. — 15 juillet 1978. — **M. François Leizour** attire l'attention de **M. le ministre de l'agriculture** sur les difficultés de trésorerie provoquées au détriment des éleveurs par le marasme du marché porcin. Aussi, il lui demande s'il ne serait pas possible que le FORMA consente des avances de fonds pour permettre aux éleveurs victimes des méventes d'honorer leurs engagements financiers.

Elevage (porcs).

4451. — 15 juillet 1978. — **M. Xavier Hunault** attire l'attention de **M. le ministre de l'agriculture** sur les graves difficultés que rencontrent actuellement les producteurs de porcs. Il lui demande que des mesures soient prises en vue du maintien de la production porcine nationale, notamment par un allègement des charges importantes de trésorerie rencontrées par les producteurs et par une amélioration de leurs conditions de revenus.

Elevage (porcs).

5178. — 5 août 1978. — **M. Jean-Claude Pesty** appelle l'attention de **M. le ministre de l'agriculture** sur la détérioration du marché du porc qui affecte très sérieusement la situation de nombreux producteurs creusois. Les éleveurs qui, notamment, ont réalisé ces dernières années des investissements importants afin d'être compétitifs et qui ont dû contracter à cet effet d'importants engagements financiers voient leurs revenus gravement compromis et se retrouvent dans une situation très précaire. Il lui demande en conséquence quelles mesures à effet immédiat le Gouvernement envisage de prendre afin de venir en aide aux éleveurs de porcs.

Elevage (porcs).

5475. — 26 août 1978. — **M. Michel Manet** attire l'attention de **M. le ministre de l'agriculture** sur les difficultés que rencontrent les éleveurs du groupement de producteurs de porcs de la coopérative agricole départementale de la Dordogne. En raison de la situation catastrophique du marché, de l'endettement des éleveurs qui a atteint depuis cinq mois 17,72 francs par porc produit, de la gravité de la crise devant laquelle les mesures d'actualisation du programme de rationalisation ne peuvent, à elles seules, suffire, il lui demande : quelles limitations seront apportées aux importations ; quelles mesures d'ensemble seront étudiées pour permettre la mise en place d'un dispositif de désarmement des montants compensatoires monétaires sur trois ans maximum.

Elevage (porcs)

5527. — 26 août 1978. — **Mme Marie Jacq** demande à **M. le ministre de l'agriculture** quelles mesures seront prises par le Gouvernement concernant la rémunération des producteurs de porcs. Seule, en effet, une juste rémunération, tenant compte des coûts de production, permettra de garantir la pérennité des exploitations en place et de développer l'élevage porcin encore largement déficitaire en France. Ne serait-il pas plus juste de porter le prix du marché de la viande de porc à son niveau normal plutôt que d'accorder un soutien aux producteurs par une succession d'aides publiques, mal vues par l'opinion publique et ne résolvant pas le problème des éleveurs.

Elevage (porcs).

5623. — 26 août 1978. — **Mme Marie Jacq** demande à **M. le ministre de l'agriculture** s'il envisage de revoir sa position concernant les investissements pour les ateliers de production porcine. Ces investissements ne sont pas sources d'inflation, mais, au contraire, générateurs de production de biens de consommation. Les cotés de crédit sont récemment passés de 2 000 à 3 000 francs par truie ; les producteurs estiment indispensable leur rajustement à 4 000 francs. L'augmentation de crédit mnétaire en 1978 par rapport à 1977 ne permet pas d'augmenter comme il conviendrait les crédits de trésorerie pour les élevages en place, ni de financer normalement les installations ou extensions. Or, la production porcine représente dans le Finistère 30 p. 100 environ de la valeur du produit brut agricole du département (180 000 tonnes de viande porcine, soit 1 250 millions de francs). Nul n'ignore que cette production exige des capitaux importants. Pour un élevage de 50 truies, on peut estimer les besoins financiers à hauteur de 700 000 francs (500 000 francs d'investissements et 200 000 francs de trésorerie). Le problème est d'autant plus grave que les cours actuels en classe III ne permettent plus à l'éleveur de supporter les coûts de production, et par conséquent tout autofinancement disparaît et les éleveurs en place sont contraints à l'utilisation maximale de leur crédit de trésorerie, tout en réduisant leur cheptel reproducteur. Il conviendrait donc, compte tenu de cette conjoncture difficile qui durera encore plusieurs mois, de placer hors encadrement, mais en plafonnant le montant, les crédits d'investissement et de trésorerie pour les créations et extensions d'élevages, avec un contrôle pouvant être assuré par le FORMA, par exemple, et de revoir la remise en fonctionnement des caisses de prérequalification pour l'assurance d'un prix minimal à déterminer en accord avec les organismes professionnels concernés. Elle lui demande quelles assurances les producteurs peuvent obtenir en ce domaine.

Réponse. — Le Gouvernement est intervenu avec énergie pour limiter les répercussions de la crise cyclique que traverse le marché européen de la viande de porc. Il a pris les mesures suivantes : remise en fonctionnement des caisses de compensation au sein des groupements de producteurs dès le 10 avril et relèvement du seuil de déclenchement à 7,40 francs au 1^{er} novembre ; déblocage, en mai, d'un crédit de trésorerie supplémentaire de 150 millions de francs en faveur des éleveurs de porcs, complété par une nouvelle dotation de 150 millions de francs en septembre ; triple dévaluation du « franc vert », dévaluation spécifique applicable à la seule viande de porc et réforme de la base de calcul des montants compensatoires qui ont permis de réduire très fortement ces derniers par rapport à leur niveau de mars 1978 ; lancement d'une opération de publicité (3 millions de francs) pour la consommation de viande de porc (qui a entraîné une hausse de la consommation de 7,5 p. 100 au cours du premier semestre 1978 contre 4,5 p. 100 au cours du premier semestre de 1977) ; obtention, en juin et septembre, de mesures communautaires significatives de soutien du marché : stockage privé, augmentation de montants supplémentaires pour les importations en provenance des pays tiers. A ces mesures conjoncturelles, se sont ajoutées des mesures structurelles, dans le cadre du plan de relance porcine : simplification et accélération de la procédure d'instruction des dossiers pour la construction des porcheries ; allongement de la durée moyenne des prêts pour cette construction avec possibilité d'un différé d'amortissement de un ou deux ans ; relèvement de 200 à 450 porcs logés du seuil d'autorisation pour les installations classées ; mise en place, dans le cadre de l'organisation économique, d'un fonds de développement pour la prise en charge partielle de l'autofinancement demandée aux jeunes éleveurs ; maintien du régime des aides financières antérieures (subventions, prêts spéciaux d'élevage) en excluant l'élevage porcin de la réforme des aides aux bâtiments d'élevage. En outre, le Gouvernement français demande à la commission de la CEE la mise sous certificats de toutes les importations en provenance des pays-tiers pour faciliter le déclenchement de la clause de sauvegarde et un relèvement substantiel du prix d'écluse, de façon à augmenter les prix des viandes importées. Ces initiatives ont été complétées

par des mesures professionnelles prises en concertation avec les pouvoirs publics : octroi d'une aide de 50 millions de francs pour aider les éleveurs qui ont récemment emprunté pour la construction d'une porcherie à faire face à leurs charges de remboursement ; préparation d'une interprofession. A la suite des derniers remous monétaires, le ministre de l'agriculture a suscité la constitution d'un groupe d'experts de la profession et de l'administration qui lui remettra à la mi-novembre un rapport sur les différents éléments des coûts de production dans chacun des principaux producteurs de la communauté : ce rapport servira de base à une nouvelle proposition française de réforme des MCM sur le porc, destinée à éliminer les distorsions de concurrence dans ce secteur. Ces différentes mesures montrent la détermination du Gouvernement qui veut maintenir et développer un élevage essentiel pour l'économie agricole et le redressement de notre balance commerciale.

Enseignement agricole (brevet de technicien supérieur agricole).

6310. — 23 septembre 1978. — **M. Jean-Louis Massoubre** appelle l'attention de **M. le ministre de l'agriculture** sur la situation des candidats au brevet de technicien supérieur agricole qui ne peuvent obtenir ce diplôme, en raison de l'insuffisance de la capacité d'accueil des lycées agricoles. Ceux-ci n'offrent que 1 200 places alors que le nombre des candidats au BTS agricole s'élève à 7 000. Il lui demande de lui faire connaître les mesures qu'il envisage de prendre pour remédier à cet état de choses.

Réponse. — La formation conduisant au diplôme du brevet de technicien supérieur agricole vise à satisfaire les besoins du secteur agricole et agro-alimentaire, en cadres d'exécution hautement qualifiés. Ce serait rendre un mauvais service aux futurs techniciens supérieurs que de former plus de spécialistes que ce secteur ne peut en absorber. C'est pourquoi le ministre de l'agriculture s'est efforcé, en liaison étroite avec les professions concernées et les organismes de placement, d'ajuster les flux de formation aux besoins recensés. Par ailleurs, l'enseignement agricole, public et privé, s'est engagé dans un effort déterminé en faveur de l'ensemble des classes de techniciens supérieurs auxquels il consacre des moyens humains et financiers en constance continue. C'est ainsi que le premier plan de développement des classes de TS s'est traduit par l'ouverture de quatre classes nouvelles en 1977 et sept classes en 1978, auxquelles s'ajoutent quatre classes dans l'enseignement agricole privé. La programmation des implantations de nouvelles classes préparatoires au brevet de technicien supérieur agricole a été arrêtée par une commission nationale d'étude pour la période 1976-1978. Ce premier plan a été exécuté en quasi-totalité et, outre les classes ouvertes dans l'enseignement privé agricole, quatre classes supplémentaires ont été ouvertes en 1977 et sept en 1978 dans les établissements publics d'enseignement agricole.

ANCIENS COMBATTANTS*Invalides de guerre (emplois réservés).*

2860. — 9 juin 1978. — **M. André Tourné** expose à **M. le secrétaire d'Etat aux anciens combattants** qu'à l'heure actuelle beaucoup d'anciens combattants titulaires d'une pension d'invalidité désirent bénéficier d'un emploi réservé. Un grand nombre d'entre eux, après avoir subi les tests psychotechniques, les visites médicales et participé à des concours, attendent avec impatience d'être nommés quelque part. Il en est qui attendent depuis plusieurs années de bénéficier d'un emploi réservé. En conséquence, il lui demande quel est, en ce moment, le nombre de postes occupés par des invalides de guerre au titre des emplois réservés : 1^o dans toute la France ; 2^o dans chacune de ses administrations interdépartementales. Il lui demande, en outre, combien de candidats à un emploi réservé, après avoir passé les concours nécessaires et avoir été admis, attendent d'être affectés : 1^o dans toute la France ; 2^o dans chacun des départements français.

Réponse. — La législation sur les emplois réservés constitue essentiellement une procédure de dérogation aux règles normales de recrutement dans la fonction publique. Il en résulte que les agents en étant issus se trouvent, dès leur entrée en fonctions et au même titre que leurs collègues ayant participé aux concours, soumis aux seules règles statutaires régissant leur corps d'affectation. Ils relèvent également pour leur gestion de l'administration qui les emploie. Aussi, le secrétaire d'Etat aux anciens combattants ne dispose-t-il pas de tous les éléments qui lui permettraient de préciser quel est, à l'heure actuelle, le nombre d'invalides de guerre bénéficiaires de la législation sur les emplois réservés en service dans les diverses administrations de l'Etat. Il peut, par contre, être mentionné que, depuis la remise en vigueur de la législation dans les conditions prévues par le décret n^o 47-1297 du 10 juillet 1947 pris pour l'application de la loi n^o 46-2386 du 26 octobre 1946, 44 348 invalides ont

été reclassés au titre des emplois réservés. Le tableau suivant, établi par département, fait apparaître qu'en 1978, 1 281 pensionnés figurent sur les listes de classement dans l'attente de leur recrutement.

Ain	1	Manche	4
Aisne	6	Marne	6
Allier	6	Marne (Haute-)	4
Alpes-de-Haute-Provence	4	Mayenne	0
Alpes (Hautes-)	7	Meurthe-et-Moselle	9
Alpes-Maritimes	39	Meuse	6
Ardèche	5	Morbihan	30
Ardennes	1	Moselle	18
Ariège	5	Nièvre	3
Aube	2	Nord	19
Aude	12	Oise	2
Aveyron	12	Orne	0
Buanches-du-Rhône	91	Pas-de-Calais	9
Calvados	6	Puy-de-Dôme	3
Cantal	1	Pyrénées-Atlantiques	53
Charente	18	Pyrénées (Hautes-)	20
Charente-Maritime	8	Pyrénées-Orientales	36
Cher	1	Rhin (Bas-)	19
Corrèze	8	Rhin (Haut-)	6
Corse (Haute-)	18	Rhône	16
Corse-du-Sud	39	Saône (Haute-)	5
Côte-d'Or	18	Saône-et-Loire	8
Côtes-du-Nord	14	Sarthe	9
Creuse	3	Savoie	0
Dordogne	36	Savoie (Haute-)	7
Doubs	2	Paris	40
Drôme	7	Seine-Maritime	6
Eure	3	Seine-et-Marne	4
Eure-et-Loir	4	Yvelines	1
Finistère	26	Sèvres (Deux-)	1
Gard	29	Somme	4
Garonne (Haute-)	31	Tarn	14
Gers	5	Tarn-et-Garonne	3
Gironde	50	Var	64
Hérault	53	Vaucluse	12
Ille-et-Vilaine	42	Vendée	6
Indre	9	Vienne	9
Indre-et-Loire	22	Vienne (Haute-)	23
Isère	6	Vosges	3
Jura	1	Yonne	4
Landes	10	Territoire de Belfort	2
Loir-et-Cher	1	Essonne	3
Loire	5	Hauts-de-Seine	3
Loire (Haute-)	4	Seine-Saint-Denis	7
Loire-Atlantique	17	Val-de-Marne	0
Loiret	5	Val-d'Oise	4
Lot	11	Guadeloupe	4
Lot-et-Garonne	18	Mayenne	1
Lozère	4	Martinique	11
Maine-et-Loire	7	Reunion	9

Il ressort de ce tableau que la répartition des invalides est inégale. En règle générale, les candidats les plus nombreux sont inscrits pour les départements situés au sud de la Loire et pour les départements bretons, alors que les vacances y sont rares en raison de la priorité accordée par les administrations aux demandes de mutation. En outre, ces postulants ont, pour la plupart, sollicité des emplois n'offrant que peu de possibilités de recrutement. Il en est ainsi du corps des agents de bureau qui a subi d'importantes réductions d'effectifs dues aux modifications statutaires intervenues. Par ailleurs, les emplois d'agent de service des services extérieurs, qui existent en petit nombre sur le plan départemental, ne donnent lieu qu'à des déclarations de vacances très restreintes et la quasi-totalité des postes à pourvoir est signalée par les directions départementales des services fiscaux. Cependant, il s'agit très souvent d'emplois actifs que les invalides de guerre, en raison des infirmités qu'ils ont contractées, sont fréquemment amenés à refuser. Il est ajouté que le secrétaire d'Etat aux anciens combattants s'efforce d'accroître le nombre des organismes assujettis à la législation sur les emplois réservés afin d'augmenter le nombre des postes à mettre à la disposition des invalides de guerre.

Anciens combattants (budget : parties prenantes).

3632. — 24 juin 1978. — M. Gilbert Faure demande à M. le secrétaire d'Etat aux anciens combattants de bien vouloir lui faire connaître l'évolution du nombre total des anciens combattants et victimes de guerre qui sont parties prenantes dans le budget depuis 1968.

Réponse. — L'évolution du nombre total des anciens combattants et victimes de guerre qui sont parties prenantes dans le budget depuis 1968 ressort du tableau ci-dessous :

ANNÉES	EFFECTIFS des pensionnés, invalides, veuves, orphelins, ascendants.	BÉNÉFICIAIRES de la retraite du combattant.
1968	1 541	1 164
1969	1 514	1 082
1970	1 471	1 028
1971	1 437	985
1972	1 378	980
1973	1 336	930
1974	1 297	905
1975	1 260	873
1976	1 158	893
1977	1 134	914
1978	1 109	966

Ces chiffres, en milliers, ont été indiqués dans les réponses aux questionnaires des assemblées parlementaires depuis 1968.

Déportés et internés (Gironde).

3725. — 27 juin 1978. — M. Pierre Lagorce appelle l'attention de M. le secrétaire d'Etat aux anciens combattants sur la résolution adoptée par l'association départementale de la Gironde de la fédération nationale des déportés et internés résistants et patriotes lors de son congrès de Bègles les 15 et 16 avril dernier, qui s'élève contre les pratiques de l'administration se traduisant par : le refus de prendre en considération les certificats médicaux établissant l'imputabilité des infirmités visées par le décret du 31 décembre 1974, bien que ces documents répondent aux exigences des textes, tant en ce qui concerne la qualité des praticiens que les délais de constatation ; le non-respect de la loi donnant à la pension d'invalidité un caractère définitif à l'expiration du délai de trois ans à compter de la date de la demande ; l'exigence imposée aux intéressés de produire de nouveaux certificats médicaux d'origine et de filiation pour des infirmités pensionnées depuis des années ; le blocage de nombreux dossiers à l'initiative du ministère des finances ; les révisions de taux et suppressions de pensions pour certaines infirmités et les demandes de remboursement de « trop-perçus » qui en découlent. Dans cette résolution, les déportés, internés et familles de disparus de la Gironde rappellent leur attachement aux exigences posées par l'accord d'unanimité des associations et amicales de la déportation et de l'internement, en date du 7 décembre 1966 et tendant à obtenir : le bénéfice de la présomption d'origine, sans condition de délai, pour les infirmités rattachables aux conditions générales de l'arrestation et de l'internement ; des modalités de calcul et de liquidation des pensions d'invalidité identiques à celles des déportés. Ils soutiennent pleinement les propositions de règlement formulées par ces organisations le 23 février 1973 prévoyant notamment que l'imputabilité à l'internement soit établie, outre l'asthénie, pour les affections de l'appareil digestif, respiratoire, cardio-vasculaire, les affections rhumatismales, gynécologiques. Ils réaffirment également la totale solidarité des déportés à l'égard des internés et PRO et réclament avec force, toutes catégories confondues : une loyale application du droit à réparation ; l'arrêt des révisions de taux et des blocages de dossiers ; l'annulation immédiate des remboursements de « trop-perçus ». Il lui demande s'il n'estime pas que, trente-quatre ans après la Libération, les dispositions relatives aux droits à réparations pour les patriotes qui furent emprisonnés dans les camps et prisons nazies ne pourraient pas être appliquées comme le suggère la résolution précitée de façon moins restrictive et plus généreuse.

Réponse. — La résolution adoptée par l'association départementale de la Gironde de la fédération nationale des déportés et internés résistants et patriotes, dont l'honorable parlementaire se fait l'écho, formule un certain nombre de critiques à l'égard de l'administration et émet plusieurs vœux. Les critiques portent sur l'application du décret du 31 décembre 1974, l'application de la loi du 26 décembre 1974, les justifications demandées aux intéressés pour permettre la reconnaissance des droits qu'ils invoquent le « blocage de nombreux dossiers à l'initiative du ministère des finances », les révisions de taux et suppressions de pensions entraînant des demandes de remboursement de « trop-perçus ». Sur les trois premiers points, les critiques formulées à l'égard des « pratiques » de l'administration ne pourraient être prises en considération que si elles s'appuyaient sur des exemples précis. Sur le quatrième point, il convient de préciser que le « blocage » de dossiers au niveau de la reconnaissance d'un droit par le ministère du budget ne peut se produire que s'il y a discussion entre ce départe-

tement et le secrétariat d'Etat aux anciens combattants, donc possibilité d'obtenir des décisions plus favorables que celles qui pourraient intervenir dans l'immédiat. En ce qui concerne les constatations de « trop-perçus » et les demandes de remboursement qui en découlent, il est fait référence à une situation qui ne peut plus se produire qu'exceptionnellement. Elle résultait de ce que le secrétaire d'Etat aux anciens combattants avait pu attribuer, dans certains cas, des allocations provisoires d'attente en fonction de droits supérieurs à ceux qui avaient pu être reconnus lors de la concession définitive. Désormais, l'application de procédés électroniques de concession des pensions a permis de réduire considérablement le nombre des allocations provisoires d'attente, donc de supprimer pratiquement la source des « trop-perçus ». Quant aux vœux contenus dans la résolution, ils tendent à reconnaître aux internés résistants et politiques et aux patriotes résistants à l'occupation des départements du Haut-Rhin, du Bas-Rhin et de la Moselle, incarcérés en camps spéciaux (PRO), les droits, en matière de présomption d'imputabilité des maladies et de mode de calcul des infirmités, réservés aux déportés résistants et politiques, en raison des souffrances et privations exceptionnelles de toute nature endurées dans les camps d'extermination nazis. L'extension d'un tel régime ne peut être envisagée en faveur des catégories de ressortissants qui bénéficient d'ailleurs de droits particuliers au titre de la législation des pensions mais dont la situation ne saurait être cependant identifiée à celle des rescapés de la déportation.

Pensions militaires d'invalidité (intégration des points d'indemnité de résidence dans le traitement de base des fonctionnaires).

6941. — 7 octobre 1978. — **M. Maurice Nilès** attire l'attention de **M. le secrétaire d'Etat aux anciens combattants** sur le décret n° 78-907 du 4 septembre 1978 et portant majoration des traitements des personnels civils et militaires de l'Etat à compter du 1^{er} septembre 1978. Ce décret, dans son article 2, fait apparaître une différence en ce qui concerne le traitement annuel servant de base à l'indice 100, entre les actifs et les retraités. En effet, le traitement annuel est passé à 13 203 francs pour le personnel actif et à 13 392 francs pour les retraités, soit environ 1,50 p. 100 d'écart. **M. Nilès** demande à **M. le secrétaire d'Etat aux anciens combattants** si ce décret qui fait apparaître une différence entre actifs et retraités ne risque pas d'entraîner la privation, pour les bénéficiaires du code des pensions civiles et militaires de retraite, de l'intégration de points d'indemnité de résidence dans le traitement des fonctionnaires.

Réponse. — Il convient certainement de lire « bénéficiaires du code des pensions militaires d'invalidité et des victimes de guerre » au lieu de « bénéficiaires du code des pensions civiles et militaires de retraite ». Cela dit, après avoir été portée à 26,14 francs au 1^{er} septembre 1978, la valeur du point de pension a été relevée à 26,52 francs au 1^{er} octobre 1978 (décret n° 78-1021 du 19 octobre 1978) afin de tenir compte de la revalorisation des traitements de la fonction publique, puis à l'intégration d'une partie de l'indemnité de résidence dans le traitement de base des fonctionnaires. Les craintes exprimées par l'honorable parlementaire sont donc sans fondement.

Anciens combattants (commission tripartite).

7415. — 19 octobre 1978. — **M. Emmanuel Hamel** rappelle à **M. le secrétaire d'Etat aux anciens combattants** sa réponse parue au *Journal officiel* du 30 septembre à la question qu'il lui avait posée le 12 août 1978, visant notamment l'activité de la commission tripartite et du groupe de travail ayant pour mission l'examen des conditions du rapport constant dans la perspective de leur amélioration. Il lui demande : 1° quelles observations appellent de sa part les conclusions remises par le groupe de travail et ayant fait l'objet du communiqué de presse du 17 août dernier évoqué dans sa réponse à la question écrite n° 5392 ; 2° s'il peut : a) rendre compte des travaux et conclusions, s'il y en a, de la commission tripartite qui s'est tenue le 4 octobre 1978 ; b) faire part des réflexions et observations qu'elle lui suggère.

Réponse. — Comme le secrétaire d'Etat aux anciens combattants l'a précisé au cours des débats budgétaires à l'Assemblée nationale le 24 octobre dernier, la commission tripartite s'est réunie à nouveau le 4 octobre 1978 pour examiner les conclusions du groupe de travail chargé par elle en février 1978 de comparer la situation des fonctionnaires et celle des pensionnés de guerre. Au cours de cette réunion, les parlementaires ont demandé à entendre séparément les représentants des associations, ceux du ministre du budget et, enfin, ceux du secrétariat d'Etat aux anciens combattants, afin notamment de participer, en pleine connaissance de cause, aux prochaines réunions de la commission. Lorsque Messieurs les parlementaires s'estimeront suffisamment éclairés, la commission se réunira à nouveau.

COMMERCE ET ARTISANAT

*Entreprises industrielles et commerciales
(entreprise SCO à Montreuil [Seine-Saint-Denis]).*

3079. — 14 juin 1978. — **M. Louis Odru** appelle de façon pressante l'attention de **M. le ministre du commerce et de l'artisanat** sur la situation financière de l'entreprise SCO de Montreuil (Seine-Saint-Denis). Cette société qui, pour l'essentiel de son activité, revend du matériel de pesage, a fait effort ces derniers temps pour développer un secteur de production. Elle a connu un essor dû à la bonne qualité de sa production et ses perspectives de développement et d'extension de marché semblent assurées. Elle emploie 210 personnes à Montreuil et 400 environ en tout, dans notre pays. Or, depuis quelque temps, de sérieuses difficultés financières sont venues mettre en cause la marche de l'entreprise, au point que l'ont peut aujourd'hui, craindre le dépôt de bilan. Ces difficultés ont pour origine, selon les explications mêmes données par la direction, l'attitude d'un des principaux fournisseurs de l'entreprise : la société ouest-allemande Bizerba. Celle-ci a, en effet, refusé le moratoire de paiement présenté par SCO, cessé son approvisionnement, et elle aurait parallèlement exercé des pressions sur la Société générale, pour que cette banque cesse d'accorder des crédits à l'entreprise. **M. Odru** demande à **M. le ministre**, quelles mesures urgentes il compte prendre pour permettre à la SCO de retrouver son équilibre financier artificiellement compromis, et pour déjouer la manœuvre éventuelle d'une firme étrangère qui serait tentée de s'approprier un secteur industriel et commercial français hautement concurrentiel.

Réponse. — Une réponse a été adressée directement à l'honorable parlementaire.

Assurances vieillesse (travailleurs non salariés non agricoles).

3284. — 17 juin 1978. — **M. André Delehedde** appelle l'attention de **M. le ministre du commerce et de l'artisanat** sur les conditions de liquidation des droits à pension de vieillesse des travailleurs non salariés non agricoles. Si les cotisations payées au titre de l'année de cessation d'activité font l'objet d'un ajustement ultérieur, il ne semble pas que ce soit le revenu réel de l'année en cause qui soit retenu dans le calcul des droits, mais le revenu connu lors de la demande de liquidation de la pension. C'est en fait, la plupart du temps, une pénalisation pour l'intéressé. Il lui demande en conséquence quelles mesures il compte prendre pour mettre fin à la situation décrite et admettre dans leur intégralité les droits des personnes en cause.

Réponse. — Selon l'article L. 663-9 du code de la sécurité sociale (loi n° 72-554 du 3 juillet 1972), les cotisations des assurés des régimes de vieillesse des professions artisanales, industrielles et commerciales sont fixées en fonction de leurs derniers revenus fiscaux connus provenant d'activités professionnelles non salariées. Elles font l'objet, le cas échéant, d'un ajustement en plus ou en moins après connaissance des revenus de l'année à laquelle elles se rapportent. Ces dispositions sont reprises par l'article 2 du décret d'application n° 73-76 du 22 janvier 1973. S'agissant d'une cotisation assise sur les derniers revenus professionnels retenus pour le calcul de l'impôt sur le revenu, il va de soi que le montant de la cotisation due en fonction du revenu réel d'une année déterminée ne peut être fixé qu'après un délai de deux ans. C'est pourquoi les articles 5 et 9 du décret susvisé précisent que la cotisation due au titre d'une année civile est calculée, à titre provisionnel, sur la base des revenus déclarés l'année précédente, qu'il est procédé le premier janvier de chaque année, pour la première fois le 1^{er} janvier 1975, en ce qui concerne les cotisations de l'année 1973, à l'ajustement des cotisations provisionnelles sur la base des revenus auxquels se rapportent ces cotisations. Compte tenu de ce décalage de deux années dans la connaissance des revenus réels devant servir de base au calcul de la cotisation définitive, l'article 10 du même décret a prévu une dérogation indispensable au principe de l'ajustement en cas de cessation d'activité et de liquidation des droits à la retraite. En effet, en cas de cessation d'activité, l'intéressé est radié en tant que cotisant, il n'est donc plus procédé, contrairement à ce que semble penser l'honorable parlementaire, à un ajustement des cotisations provisionnelles. Lors de la liquidation des droits, en vertu de l'article 5 du décret n° 73-937 du 2 octobre 1973, la pension est calculée en fonction notamment des revenus correspondant aux cotisations provisionnelles qui ont été versées en dernier lieu. Ceci permet d'éviter de différer de deux années la prise d'effet du droit, ce qui serait intolérable, ou de remettre en cause au bout de deux années aussi bien le montant des cotisations que la liquidation des droits. On peut ajouter que le revenu servant de base au calcul des droits, et dénommé revenu annuel moyen de base, est défini par l'article L. 663-2 du code de la sécurité sociale. Il doit être calculé sur la base des dix meilleures années. Cette disposition, comparable à celle qui existe dans le

régime des travailleurs salariés, ne pourra s'appliquer, en pratique, qu'à partir de 1983, compte tenu de la date de l'alignement du régime de vieillesse des artisans et des commerçants sur le régime général à compter de 1^{er} janvier 1973. Provisoirement, le revenu moyen de base correspond à la moyenne des revenus professionnels non salariés ayant servi d'assiette aux cotisations versées du 1^{er} janvier 1973 à la date d'entrée en jouissance de la pension. On peut donc affirmer que l'intéressé n'est pas, à proprement parler, pénalisé puisque, d'une part, l'ajustement des cotisations ne peut plus intervenir à partir de la cessation d'activité et, d'autre part, les droits sont bien calculés sur les revenus ayant servi d'assiette à ces cotisations. Le cas peut se produire de professionnels dont les revenus réels des deux dernières années ont été plus élevés que ceux ayant servi aux cotisations provisionnelles et qui, en conséquence, n'ont pas eu la possibilité de cotiser à un niveau qui leur aurait ouvert des droits plus élevés. Mais la règle du revenu moyen de base atténue cet inconvénient. De plus, la situation inverse peut également se produire lorsque le revenu réel des deux dernières années est inférieur à celui pris en compte pour le calcul de la cotisation provisionnelle versée par l'intéressé; dans ce cas, celui-ci peut s'ouvrir, par ses cotisations, des droits plus élevés que ceux auxquels son revenu réel lui donnerait accès en cas d'ajustement.

COMMERCE EXTERIEUR

Commerce extérieur (exportations).

2920. — 10 juil. 1978. — M. Pierre-Bernard Cousté demande à M. le ministre du commerce extérieur si, faisant suite à la réponse récente qu'il a bien voulu donner, concernant le développement de l'opération « nouveaux exportateurs », il pourrait faire le point du suivi de cette opération dans les différents pays d'exportation qui ont été prospectés. Pourrait-il notamment préciser combien de tentatives d'exportation ont véritablement été concrétisées par des ventes françaises à l'étranger. Peut-il donner à cet égard une idée de l'importance de ces ventes et des promesses qu'elles comportent. Peut-il notamment, d'un point de vue général, préciser si ses services sont satisfaits ou non des résultats jusqu'alors obtenus.

Réponse. — Avant de tenter d'apprécier l'impact de l'opération « nouveaux exportateurs » en terme de ventes supplémentaires à l'étranger, il semble utile de mentionner les statistiques les plus récentes concernant l'utilisation des trois facilités mises à disposition des PMI nouvellement exportatrices. On recensait au 31 août 1978 33 diagnostics (cette procédure reste relativement peu utilisée), 915 missions accompagnées et préparées (MAP) effectuées, 487 assurances prospection simplifiées délivrées. S'il est donc prouvé que l'opération « nouveaux exportateurs » continue à éveiller l'intérêt des PMI françaises, il est en revanche nécessaire de recourir à des appréciations qualitatives pour tenter d'évaluer l'efficacité économique des efforts ainsi poursuivis. On doit tout d'abord noter que les missions accompagnées et préparées, organisées dans un souci d'efficacité immédiate, ont toujours permis de mettre en contact les responsables de PMI et des acheteurs directement intéressés par leurs produits. Les rapports des conseillers commerciaux indiquent que ces entretiens ont presque toujours conduit à la remise d'échantillons ou de documentation, souvent à la préparation d'un courant d'affaires ultérieur (remise de factures *pro forma*, intentions de commandes) et parfois à la passation de commandes fermes. Enfin il est encourageant de noter que les responsables des PMI, généralement peu enclins à un excès d'indulgence envers les initiatives des pouvoirs publics, se sont dans l'ensemble déclarés satisfaits du déroulement de leur mission. Certains d'entre eux ont d'ailleurs effectué plusieurs MAP. En outre, les premières « liquidations » (1) des contrats d'assurance prospection simplifiée font apparaître des résultats satisfaisants. En effet le chiffre d'affaires à l'exportation des entreprises couvertes par la garantie est passé en une année de 13,7 millions de francs à 31,2 millions de francs, montants qui demeurent modestes en valeur absolue mais font apparaître une progression rapide. On peut donc affirmer que l'opération « nouveaux exportateurs » a permis à de nombreuses PMI d'accéder aux marchés internationaux et d'y remporter souvent des succès notables dont on ne peut encore savoir s'ils connaîtront un lendemain. Deux raisons permettent parfois de se montrer optimiste, d'une part, la stagnation de la demande intérieure et l'intensification de la concurrence étrangère sur les marchés français devraient inciter les entreprises à exploiter pleinement les opportunités qu'elles ont décelées, d'autre part, les pouvoirs publics se sont attachés à favoriser la continuité des efforts des entreprises, tant par l'intervention des postes d'expansion économique, que par les possibilités offertes de prolonger la

(1) La liquidation, qui permet d'examiner le chiffre d'affaires à l'exportation de l'entreprise et conduit au versement des indemnités, s'effectue un an après la délivrance de la garantie.

durée de la garantie obtenue au titre de l'assurance prospection simplifiée (les PMI peuvent, en effet, soit obtenir la garantie pour une année supplémentaire, soit accéder à des contrats d'assurance prospection « classique », d'une durée de trois à cinq ans).

CULTURE ET COMMUNICATION

Radiodiffusion et télévision (réglage des récepteurs).

6654. — 3 octobre 1978. — M. Michel Aurillac attire l'attention de M. le ministre de la culture et de la communication sur les difficultés rencontrées par les radio-électriciens et les électroménagistes du département de l'Indre pour le réglage des récepteurs de télévision. L'installation et le réglage ainsi que le dépannage de ces récepteurs ne sont possibles qu'à la condition que l'émetteur fonctionne et diffuse des émissions ou des images fixes, dénommées mires. Ces derniers disposent chaque matin, de 10 heures à 12 heures, sur les trois chaînes, sauf le lundi (ce qui n'est pas grave, puisqu'il s'agit très souvent du jour de repos dans cette profession), ainsi que le jeudi où la première chaîne est arrêtée pour maintenance. En revanche, l'après-midi pose de sérieux problèmes. FR 3, lorsqu'il ne relaie pas TF 1, arrête ses mires de 12 heures à 16 heures. Il devient donc impossible d'installer définitivement une antenne ou d'effectuer un réglage complet ou un dépannage pendant quatre heures. La gêne est encore plus grande en hiver ou les jours seront très courts, ce qui laisse bien peu de temps pour des installations extérieures. Il faut enfin ajouter que de nombreuses installations sont effectuées en fin d'année, notamment en décembre. Il prie donc M. le ministre de bien vouloir lui indiquer ce que compte faire Télé-Diffusion de France pour remédier à cette situation afin que les mires déboutent chaque après-midi à 14 heures au lieu de 16 heures, cinq jours par semaine, du mardi au samedi.

Réponse. — Le problème posé par l'honorable parlementaire a fait l'objet, il y a quelques mois, d'une concertation entre l'établissement public de diffusion et les représentants des radio-électriciens. Pour tenir compte des souhaits exprimés par les professionnels, le régime de fonctionnement des émetteurs FR 3 a été récemment modifié, sans qu'il y ait eu toutefois d'augmentation du volume quotidien diffusé. Depuis le 3 juillet dernier, les émetteurs de FR 3 situés dans les stations où la duplication est déjà réalisée et où, par conséquent, le relais de TF 1 sur FR 3 n'est plus assuré, sont mis en fonctionnement à partir de 14 heures. En revanche, les diffusions de mires le matin, entre 10 heures et 12 heures, ont été supprimées. Les mires étant diffusées jusqu'au début des programmes proprement dit, les émissions sont ainsi assurées sans interruption, du mardi au samedi inclus, à partir de 14 heures jusqu'à la fin des programmes. Ces nouvelles dispositions devraient faciliter l'activité des radio-électriciens. Il n'a cependant pas été possible, pour des raisons budgétaires, d'augmenter le volume quotidien de diffusion des mires. Une telle mesure entraînerait en effet des dépenses supplémentaires que les sociétés de programmes, qui assurent le paiement des coûts de diffusion, ne peuvent prendre en charge, et pour lesquelles il conviendrait de rechercher d'autres sources de financement. En ce qui concerne le cas particulier du département de l'Indre, la situation des usagers est différente selon la station vers laquelle sont tournées leurs antennes. En effet, la station d'Argenton, où la duplication n'est pas encore réalisée, diffuse l'après-midi sur l'émetteur FR 3, les programmes de TF 1 en couleur. En revanche, la station de Niort, qui diffuse des programmes de TF 1 en couleur depuis 1978, applique le nouveau régime mis en vigueur le 3 juillet.

Radiodiffusion et télévision (réglage des récepteurs).

7288. — 14 octobre 1978. — M. Maurice Tissandier appelle l'attention de M. le ministre de la culture et de la communication sur les difficultés que rencontrent les radio-électriciens dans l'exercice de leur profession par suite de l'absence de mires, de 14 heures à 16 heures, sur FR 3. Leur travail en est considérablement gêné, particulièrement lorsqu'il s'agit de poser des antennes l'hiver. Or une très forte part des ventes de téléviseurs et des installations d'antennes se fait en fin d'année. Il lui demande s'il peut faire en sorte que, du mardi au samedi, les mires commencent à 14 heures sur FR 3.

Réponse. — Le problème posé par l'honorable parlementaire a fait l'objet, il y a quelques mois, d'une concertation entre l'établissement public de diffusion et les représentants des radio-électriciens. Pour tenir compte des souhaits exprimés par les professionnels, le régime de fonctionnement des émetteurs FR 3 a été récemment modifié, sans qu'il y ait eu toutefois d'augmentation du volume quotidien diffusé. Depuis le 3 juillet dernier, les émetteurs de FR 3 situés dans les stations où la duplication est déjà réalisée, et où, par conséquent, le relais de TF 1 sur FR 3 n'est plus assuré, sont mis en fonctionnement à partir de 14 heures.

En revanche, les diffusions de mires le matin, entre 10 heures et 12 heures, ont été supprimées. Les mires étant diffusées jusqu'au début des programmes proprement dit, les émissions sont ainsi assurées sans interruption, du mardi au samedi inclus, à partir de 14 heures jusqu'à la fin des programmes. Ces nouvelles dispositions devraient faciliter l'activité des radio-électriciens. Il n'a cependant pas été possible, pour des raisons budgétaires, d'augmenter le volume quotidien de diffusion des mires. Une telle mesure entraînerait en effet des dépenses supplémentaires que les sociétés de programmes, qui assurent le paiement des coûts de diffusion, ne peuvent prendre en charge, et pour lesquelles il conviendrait de rechercher d'autres sources de financement.

*Radiodiffusion et télévision
(émissions en langue occitane).*

7573. — 21 octobre 1978. — **M. Jean Laborde** appelle l'attention de **M. le ministre de la culture et de la communication** sur le préjudice porté à la culture occitane par l'absence d'émissions télévisées diffusées en cette langue. Il lui demande quelles sont les dispositions qu'il se propose de prendre pour permettre à l'occitan de figurer comme les autres langues régionales aux programmes de la troisième chaîne de télévision.

Réponse. — Aux termes des articles 20 et 21 de son cahier des charges, la société FR 3 est tenue de programmer des émissions rendant compte de la vie et de l'actualité régionales dans les domaines économique, social, culturel et scientifique et permettant une meilleure connaissance des institutions politiques, administratives et socio-professionnelles de la région. Mais aucune obligation ne lui est faite de diffuser des émissions dans les langues régionales. Cependant les pouvoirs publics ont été, depuis 1978, particulièrement conscients des valeurs que représentent les langues régionales, qui font partie du patrimoine culturel de notre pays, et de l'intérêt que pouvaient présenter, pour le public, des émissions conçues et diffusées dans la langue régionale. C'est pourquoi ils se sont efforcés de développer progressivement par l'intermédiaire de Radio-France et de FR 3 des émissions de cette nature. L'extension de ces émissions pose toutefois quelques problèmes ; elle implique tout d'abord un certain nombre de contraintes financières ; d'autre part, l'insertion des émissions en langue régionale au sein des programmes régionaux de télévision, dont le créneau est très limité, aboutit en réalité à les substituer à des émissions en français. Il y a donc là un problème d'équilibre entre les téléspectateurs qui pratiquent la langue régionale et ceux qui ne la pratiquent pas. Cet arbitrage simple explique les différences de traitement horaire entre, par exemple, l'Alsace où la pratique de la langue est extrêmement répandue, et le Languedoc où la langue régionale est moins pratiquée. S'agissant plus spécialement de la langue provençale, elle a sa place sur l'antenne radio de Marseille qui lui consacre chaque jour une chronique de cinq minutes et deux fois par semaine un magazine de trente minutes. De plus, un effort important a été réalisé, en 1977, pour accroître la portée de la diffusion de la chronique quotidienne et des magazines hebdomadaires qui sont désormais retransmis à la fois en ondes moyennes et en modulation de fréquence. Sur le plan de la télévision, aucun programme n'est en effet prévu pour le moment, mais l'on observe une certaine présence de la civilisation linguistique provençale dans le cadre des émissions culturelles existantes. Divers sujets régionaux donnent l'occasion d'illustrer le patrimoine provençal en tenant compte, d'ailleurs, de la langue régionale et de ceux qui l'ont illustrée et continuent de le faire. La création d'une production nouvelle dans les langues d'oc pose un certain nombre de problèmes difficiles. Néanmoins, le ministère de la culture et de la communication a demandé à la société FR 3 d'étudier cette question de façon très approfondie. La langue provençale n'est l'objet d'aucun ostracisme de la part des organismes de radiodiffusion et de télévision. L'effort fait pour la radio, et qui a été amplifié, peut encore être amélioré ; il sera poursuivi dans l'avenir, cependant que sera lancée l'étude approfondie du problème de la présence de la langue provençale à la télévision. Mais, en tout état de cause, le développement de cet effort de diffusion tiendra compte de l'évolution de l'écoute réelle de ces émissions spécialisées.

DEFENSE

Commerce extérieur (RFA).

5963. — 9 septembre 1978. — **M. César Depietri** attire l'attention de **M. le ministre de la défense** sur la commande que le Gouvernement vient de passer à une firme de la République fédérale d'Allemagne (RFA), la IBH Zettelmeyer. Il s'agit de 120 millions de francs

de matériel pour l'armée française (300 pelles mécaniques et engins divers de travaux). Or une entreprise de Strasbourg, la Clark Equipement-France, qui emploie 410 salariés, est capable de produire de tels équipements. Cette usine strasbourgeoise ne travaille actuellement que 32 heures par semaine, et cette commande lui aurait permis de mettre fin à cette réduction d'horaire. En même temps qu'un manque à gagner pour notre économie nationale, il semble bien que le Gouvernement brade notre indépendance nationale, celle de notre défense, en nous mettant sous la dépendance de l'industrie ouest-allemande. Aussi, il lui demande ce qu'il compte faire pour mettre fin à ce scandale et s'il compte passer cette commande de matériel à la société strasbourgeoise Clark Equipement-France.

Réponse. — Le tracteur chargeur de la Société Zettelmeyer a été retenu pour l'équipement des unités du génie de l'armée de terre en raison de ses performances techniques. Le taux de franchissement de ce matériel est largement supérieur à celui du matériel concurrent de la société américaine Clark-Michigan. Les matériels de la Société Zettelmeyer seront construits dans les usines de Manublat-Plagon, à Bellay, et de Derruppe, à Bordeaux.

Décorations (Légion d'honneur).

6078. — 16 septembre 1978. — **M. Etienne Pinte** demande à **M. le ministre de la défense** de bien vouloir lui faire connaître quels sont les critères déterminant l'avancement dans l'ordre de la Légion d'honneur des ingénieurs militaires, section Air. Il souhaite également savoir si l'avancement dans cet ordre est supprimé lorsque les intéressés sont admis à faire valoir leurs droits à la retraite.

Réponse. — Les conditions d'avancement dans la Légion d'honneur des militaires d'active et de réserve sont définies par la voie de circulaires annuelles tenant compte des contingents alloués, des effectifs des personnels proposés et des exigences du code de la Légion d'honneur prévoyant notamment qu'un avancement dans l'ordre doit récompenser des mérites nouveaux. Ces conditions de concours, adaptées à la nature particulière des services accomplis dans les armées ou services, permettent aux plus méritants des personnels militaires d'accéder au premier ordre national.

Budget (ministère de la défense).

6174. — 16 septembre 1978. — **M. Charles Hernu** demande à **M. le ministre de la défense** de lui préciser les raisons pour lesquelles il n'a pas cru devoir, cette année encore, inscrire au projet de budget de la défense certaines des mesures légitimes et de justice qui lui sont présentées depuis 1976 par les associations représentatives de retraités militaires et de veuves de militaires. Peut-il lui préciser ses intentions en la matière pour les prochaines années.

Réponse. — Les problèmes des militaires retraités et des veuves de militaires relèvent de trois catégories de mesures : les premières, d'ordre général, intéressent tous les fonctionnaires civils et militaires ne peuvent être traitées dans le seul cadre du ministère de la défense ; les secondes, relatives à la question des cumuls de retraites et d'emplois privés, retiennent l'attention particulière du ministre de la défense qui a toujours souligné la situation spécifique des personnels militaires et affirmé qu'il convenait de la respecter ; les troisièmes, qui concernent des situations particulières aux retraités militaires, sont examinées avec tout l'intérêt qu'elles méritent, le ministère s'efforçant d'y apporter une solution autant qu'il est possible.

Marine nationale (navire-hôpital « Canada »).

7626. — 25 octobre 1978. — **M. Adrien Zeller** demande à **M. le ministre de la défense** s'il peut lui confirmer, par simple réponse affirmative, que : 1^o le *Canada*, réquisitionné pendant les hostilités 1939-1945, comme navire-hôpital pour des missions de rapatriement sanitaire, était un bâtiment des armées doté d'un équipage militaire ; 2^o pour cette raison, les services effectués à son bord par le personnel de la marine nationale servant à titre d'engagé ou de rengagé, dans la période comprise entre le 26 septembre 1940 et le 15 janvier 1941, sont effectivement des services militaires en temps de guerre.

Réponse. — Le navire-hôpital *Canada* était un bâtiment des armées doté d'un équipage militaire. En conséquence, les services effectués à son bord par d'anciens marins, durant la période comprise entre le 26 septembre 1940 et le 16 janvier 1941, sont effectivement des services militaires en temps de guerre.

ECONOMIE

Emploi (Société nouvelle des ateliers de Véniissieux (Rhône)).

3930. — 14 juin 1978. — M. Marcel Houël attire l'attention de M. le ministre de l'économie sur la situation existant actuellement à la Société nouvelle des ateliers de Véniissieux (SNAV). Il lui rappelle que l'ensemble de la Société Renault détient en fait 99,23 p. 100 du capital de la SNAV. Il lui précise que depuis début mai la régie Renault tente d'acquérir le reste des actions en circulation. Il lui précise encore que la SNAV emploie actuellement : 33 cadres, 217 employés et techniciens, 743 ouvriers, et que l'activité de l'entreprise couvre quatre départements de fabrication allant des outillages spéciaux aux wagons. Il lui expose que ces fabrications subissent actuellement les effets de la crise, ce qui développe une très grande inquiétude parmi l'ensemble du personnel. Il lui précise que les effets néfastes de cette crise rendent critique la situation de l'entreprise. Il lui précise encore que si, dans l'immédiat, aucune adjudication de la SNCF ne vient débloquer la situation, c'est un grand nombre de travailleurs qui vont subir les difficultés d'emploi. Il lui précise cependant que la situation à la SNAV paraît anormale et contradictoire pour plusieurs raisons : les moyens techniques permettent des vitesses supérieures à la grande majorité du matériel ferroviaire dont dispose le réseau SNCF ; la SNAV possède un personnel qualifié et un outillage hautement perfectionné, entre autres une « grenailleuse » parmi le plus modernes d'Europe. Il lui demande donc quelles dispositions immédiates il entend prendre afin que le département « Wagons » puisse trouver un nouvel essor indispensable à la vie de l'entreprise ; ce qu'il entend faire afin que soit préservé l'emploi du personnel de la SNAV, personnel qualifié il le rappelle ; ce qu'il entend faire afin de ne pas permettre que la politique menée par des groupes tels que le GIE Norfer, par exemple, mette en péril la vie d'entreprises comme la SNAV ; enfin, ce qu'il entend faire afin d'enrayer la situation dramatique au niveau de l'emploi dans la région lyonnaise.

Réponse. — Les exigences de la politique de redressement économique imposent aux entreprises publiques de faire preuve de rigueur dans leur gestion, qu'il s'agisse de l'exploitation quotidienne ou du choix des investissements. En ce qui concerne la SNCF, ces investissements correspondent à un élément indispensable pour conduire une politique dynamique, nécessaire au rétablissement de l'équilibre financier de l'entreprise. En outre, les marchés à passer le sont très généralement après lancement d'appels à la concurrence dont les résultats, c'est-à-dire les attributaires de commandes, ne peuvent évidemment pas être connus à l'avance. Toutefois, ces contraintes n'empêchant pas le Gouvernement de demeurer attentif aux conséquences du niveau des commandes de la SNCF (notamment de construction de wagons), sur les plans de charge des entreprises et donc sur l'emploi correspondant. Un comité du matériel ferroviaire a d'ailleurs été récemment créé pour faciliter la concertation en vue de prendre en compte dans la programmation des commandes SNCF et RATP les problèmes du plan de charge des entreprises. Il apparaît que les entreprises en difficulté dans ce secteur sont celles qui n'ont pas d'autres activités que la construction de wagons. Les caractéristiques de la SNAV sont différentes puisqu'une part importante de son activité consiste en la fabrication de containers et qu'elle construit des wagons non seulement pour le marché intérieur mais encore pour l'exportation. De plus, la SNAV a reçu de la SNCF, le 30 septembre 1975, un important marché de wagons trémies à ballast dont la construction va se poursuivre jusqu'au milieu de 1979. S'agissant du GIE Norfer qui a obtenu un substantiel marché de wagons de la part de la RDA, il a négocié ce marché en tenant la SNAV au courant des conversations engagées ; il pourrait en outre sous-traiter à cette entreprise la confection de certains organes desdits wagons. Le plan de charge de la SNAV à partir du milieu de 1979 va donc dépendre des diverses négociations commerciales qu'elle mènera dans les mois à venir. Enfin, le Gouvernement surveille avec une attention toute particulière l'évolution de la situation de l'emploi dans la région lyonnaise comme dans l'ensemble du pays. L'ampleur des dispositions contenues dans le pacte national pour l'emploi dont le renouvellement est intervenu récemment témoigne des efforts entrepris pour améliorer cette situation.

Bâtiment et travaux publics (distributeurs, loueurs, réparateurs de matériel).

3931. — 21 juin 1978. — M. Edmond Vacant appelle l'attention de M. le ministre de l'économie sur les graves contraintes qui pèsent sur les distributeurs, loueurs, réparateurs de matériel de travaux publics du bâtiment et de la manutention. En effet, en novembre

1980, la direction générale des prix a bloqué les tarifs de facturation de la main-d'œuvre et de location. Depuis, les autorisations d'augmentation ne correspondent pas à l'évolution des charges et risquent de contraindre de nombreuses entreprises à licencier et à fermer leurs portes. En conséquence, il demande à M. le ministre de l'économie quelles mesures il compte prendre pour que ces professions puissent retrouver des conditions d'exploitation permettant leur développement dans les années à venir.

Bâtiment et travaux publics (entreprises de réparation et de location de matériels).

3459. — 21 juin 1978. — M. Albert Brochard attire l'attention de M. le ministre de l'économie sur les difficultés auxquelles se heurtent les entreprises de matériel de travaux publics au niveau de leurs activités de réparation et de location. En novembre 1978, la direction générale des prix a bloqué les tarifs de facturation de la main-d'œuvre pratiqués à cette date. Depuis lors, les autorisations d'augmentation accordées ont été insuffisantes. C'est ainsi que, de 1973 à 1977, ces augmentations ont atteint 43,58 p. 100 alors qu'elles auraient dû atteindre 92,26 p. 100 pour compenser les hausses subies par les entreprises. Cette réglementation est d'autant plus mal supportée par les intéressés que nombreuses sont les entreprises qui, pour des raisons diverses, étaient déficitaires dans leurs ateliers au moment où les taux de facturation ont été bloqués, et qui se sont ainsi vu condamnées à le rester, ou même à le devenir de plus en plus. Il convient de souligner le fait qu'il s'agit d'une activité s'adressant à des entreprises qui sont parfaitement en mesure d'apprécier le bien-fondé des prix pratiqués et que, par l'action de la concurrence, un frein naturel serait apporté à tout excès possible de la part des entreprises en cause. Il lui demande s'il n'envisage pas d'accorder à cette catégorie d'entreprises la liberté de leurs taux de facturation ou tout au moins des autorisations de révision leur permettant de facturer leur main-d'œuvre à des taux en rapport avec leur prix de revient.

Bâtiment et travaux publics (entreprises de réparation et de location de matériels).

4147. — 2 juillet 1978. — M. Jean-Louis Schneller attire l'attention de M. le ministre de l'économie sur les difficultés auxquelles se heurtent les entreprises de matériel de travaux publics au niveau de leurs activités de réparation et de location. En novembre 1978, la direction générale des prix a bloqué les tarifs de facturation de la main-d'œuvre pratiqués à cette date. Depuis lors, les autorisations d'augmentation accordées ont été insuffisantes. C'est ainsi que, de 1973 à 1977, ces augmentations ont atteint 43,58 p. 100, alors qu'elles auraient dû atteindre 92,26 p. 100 pour compenser les hausses subies par les entreprises. Cette réglementation est d'autant plus mal supportée par les intéressés que nombreuses sont les entreprises qui, pour des raisons diverses, étaient déficitaires dans leurs ateliers au moment où les taux de facturation ont été bloqués et qui se sont ainsi vu condamnées à le rester, ou même à le devenir de plus en plus. Il convient de souligner le fait qu'il s'agit d'une activité s'adressant à des entreprises qui sont parfaitement en mesure d'apprécier le bien-fondé des prix pratiqués et que, par l'action de la concurrence, un frein naturel serait apporté à tout excès possible de la part des entreprises en cause. Il lui demande s'il n'envisage pas d'accorder à cette catégorie d'entreprises la liberté de leurs taux de facturation, ou tout au moins des autorisations de révision leur permettant de facturer leur main-d'œuvre et leur location à des taux en rapport avec leur prix de revient.

Bâtiment et travaux publics (entreprises de réparation et de location de matériels).

4410. — 15 juillet 1978. — M. André Chazalon attire l'attention de M. le ministre de l'économie sur les difficultés auxquelles se heurtent les fabricants de matériel d'entreprise au niveau de leurs activités de réparation et de location. En novembre 1978, la direction générale des prix a bloqué les tarifs de facturation de la main-d'œuvre pratiqués à cette date. Depuis lors, les autorisations d'augmentations accordées ont été insuffisantes. C'est ainsi que, de 1973 à 1977, ces augmentations ont atteint 43,58 p. 100 alors qu'elles auraient dû atteindre 92,26 p. 100 pour compenser les hausses subies par les entreprises. Cette réglementation est d'autant plus mal supportée par les intéressés que nombreuses sont les entreprises qui, pour des raisons diverses, étaient déficitaires dans

leurs ateliers au moment où les taux de facturation ont été bloqués et qui se sont ainsi vues condamnées à le rester, ou même à le devenir de plus en plus. Il convient de souligner le fait qu'il s'agit d'une activité s'adressant à des entreprises qui sont parfaitement en mesure d'apprécier le bien-fondé des prix pratiqués et que, par l'action de la concurrence, un frein naturel serait apporté à tout excès possible de la part des entreprises en cause. Il lui demande s'il n'envisage pas d'accorder à cette catégorie d'entreprises la liberté de leur taux de facturation ou, tout au moins, des autorisations de révision leur permettant de facturer leur main-d'œuvre à des taux en rapport avec leurs prix de revient.

Réponse. — Les difficultés rencontrées par les entreprises de réparation de matériels de travaux publics n'ont pas échappé à l'attention de l'administration. C'est ainsi que les taux horaires de réparation pratiqués par les intéressés ont pu être relevés de 4 p. 100. Cette hausse a pu être portée à deux francs s'il est résulté de l'application du taux de 4 p. 100 une augmentation moindre en valeur absolue. Cette augmentation s'est ajoutée à celles déjà autorisées pour l'année 1978.

ENVIRONNEMENT ET CADRE DE VIE

Pollution de l'eau (Grand-Couronne (Seine-Maritime) : usine Azote et produits chimiques).

4034. — 1^{er} juillet 1978. — **M. Roland Leroy** attire l'attention de **M. le ministre de l'environnement et du cadre de vie** sur les rejets de phosphogypse que continue d'opérer l'usine Azote et produits chimiques de Grand-Couronne. Ces rejets sont de l'ordre de 2 000 à 2 500 tonnes par jour. La pellicule de phosphogypse se déposant au fond de l'estuaire de Seine a évidemment des effets néfastes sur la flore et par conséquent sur la faune. Les travailleurs d'APC ont à plusieurs reprises fait des propositions de reconduction du phosphogypse dans la production de panneaux de façade en plâtre dur, de placoplâtre pour plafond, de fonds routiers, et de matière isolante pour les murs intérieurs des maisons et appartements. Cette dernière revendication permettrait donc d'améliorer également la qualité de la vie des citoyens en leur donnant la possibilité de prendre leur repos dans de meilleures conditions. De plus, une telle reconduction et la mise en place de services de recherche pour la réutilisation du phosphogypse permettraient de créer des emplois dans cette entreprise. Or, les Charbonnages de France — groupe dont APC est partie intégrante — disposent d'un système de transformation de cette matière en panneaux de plâtre, système dont ne bénéficie pas encore l'usine de Grand-Couronne. Enfin, à la suite des luttes menées par les travailleurs de cette entreprise, par ceux de Rhône-Poulenc, de COFAZ et par les marins pêcheurs de la baie de Seine, des crédits d'Etat ont été débloqués pour favoriser la recherche dans ce domaine. Mais ces crédits n'ont été attribués qu'au secteur privé. Il lui demande, en conséquence, de faire en sorte que les Charbonnages de France dotent dans un premier temps l'usine APC du système de réutilisation du phosphogypse dont dispose CDF-Chimie, que l'Etat attribue à cette entreprise nationale les moyens nécessaires à la mise en place d'unités de recherche et que soient prises en considération les revendications des travailleurs dans ce domaine.

Réponse. — Les questions relatives aux rejets ou à la valorisation des sous-produits des usines de fabrication d'engrais à base d'acide phosphorique ne peuvent se ramener à l'étude d'un seul cas, serait-ce celui d'une usine appartenant à une entreprise nationale. Il existe en France quatorze usines de production d'acide phosphorique, représentant ensemble une capacité installée de 1 275 000 tonnes d'oxyde de phosphore. Sur cette capacité, l'usine d'APC représente à elle seule 14 p. 100. On estime à 4,5 tonnes, par tonne d'oxyde de phosphore produite, les rejets de sous-produits sous forme de phosphogypse. L'ensemble de la capacité installée en France représente, peut-on penser, près de 6 millions de tonnes de phosphogypse. On pourrait imaginer de transformer ces 6 millions de tonnes en un tonnage équivalent de carreaux de plâtre, de placoplâtre et autres produits pour le bâtiment, mais il suffit de rapprocher ce chiffre de la consommation annuelle prévisible pour 1980, 1 million de tonnes, pour constater qu'un tel débouché ne serait que très partiel. C'est pourquoi l'utilisation du phosphogypse pour la fabrication de produits de plâtres ne peut être qu'un des éléments de la solution au problème des déversements. Il faut rappeler d'ailleurs que quatre usines de production de carreaux de plâtre à base de phosphogypse, représentant une capacité de 500 000 tonnes par an, ont été installées en France à Douvrin, Ottmarsheim, Roches-de-Condrieu et Grand-Quevilly. Les deux premières usines appartiennent d'ailleurs à CDF-Chimie. La dernière a été installée avec l'aide financière des pouvoirs publics (agence de bassin). Des solutions complémentaires doivent donc être trouvées, et l'intervenant n'ignore pas qu'à l'ini-

tiative du ministre de l'industrie et de la recherche de l'époque un programme de recherches a été mis au point en 1976 par accord entre d'une part les ministres de la qualité de la vie, de l'industrie et de l'équipement, d'autre part les industriels concernés. Ce programme auquel est associé le laboratoire central des ponts et chaussées a pour objet de dégager les possibilités d'utilisations nouvelles du phosphogypse dans les domaines des remblais et sous-couches routières, et en substitut du ciment et des plâtres spécaux. La société CDF-Chimie est largement associée à ce programme. C'est dans le cadre plus général des diverses solutions possibles que doit être envisagée l'éventualité de la construction d'une nouvelle usine de produits destinés au bâtiment utilisant le phosphogypse.

Publicité (réglementation de la publicité et des enseignes).

4819 — 29 juillet 1978. — **M. Henri Bayard** attire l'attention de **M. le ministre de l'environnement et du cadre de vie** sur l'inquiétude qui s'est manifestée dans la profession des peintres en lettres, au sujet d'un projet de loi relatif à la réglementation de la publicité et des enseignes. Sans contester la nécessité d'une réglementation qui intéresse en particulier l'affichage et la pose de panneaux sauvages, les membres de cette profession souhaitent être associés aux commissions chargées d'appliquer ces décisions, ayant à l'esprit la nécessité dans laquelle ils se trouvent de continuer à former un personnel qualifié, et de maintenir un niveau d'emploi satisfaisant pour ce personnel. Il lui demande de bien vouloir lui faire connaître ses intentions sur ce problème.

Réponse. — Le ministre de l'environnement et du cadre de vie a été particulièrement sensible à l'inquiétude qu'a manifestée par différentes voies la profession des peintres en lettres au sujet du dépôt par le Gouvernement le 25 avril 1978 sur le bureau du Sénat, d'un projet de loi réglementant la publicité et les enseignes, en vue de la protection du cadre de vie, projet qui après son adoption par cette assemblée a été transmis le 12 octobre suivant à l'Assemblée nationale où il a été enregistré sous le numéro 582. Depuis lors, des échanges d'informations précis ont eu lieu avec les représentants de cette profession. Ceux-ci ont reçu les apaisements nécessaires sur les points qui les préoccupaient plus particulièrement. Il s'agit notamment de la crainte qu'éprouvaient les intéressés, de voir interdire les mentions publicitaires portées sur les véhicules de toute nature utilisés pour l'exercice d'une activité commerciale, industrielle ou artisanale, l'exécution de ces mentions sur les carrosseries de ces véhicules constituant en effet une part importante de l'activité de la profession des peintres en lettres. En tout état de cause, les intérêts des différentes professions concernées directement ou indirectement par la législation en projet seront pris en considération dans toute la mesure compatible avec les objectifs poursuivis par le texte, lors de l'étude des dispositions générales d'application. Il en sera de même lors de la mise en œuvre de cette législation au plan local, grâce à une représentation adéquate de ces intérêts dans les organes délibératifs ou consultatifs qui sont prévus au niveau communal et au niveau départemental.

INTERIEUR

DÉPARTEMENTS ET TERRITOIRES D'OUTRE-MER

Réunion (éruptions volcaniques).

5642. — 2 septembre 1978. — **M. Jean Fontaine** expose à **M. le ministre de l'intérieur (Départements et territoires d'outre-mer)** ce qui suit : après le drame du volcan de la Fournaise à la Réunion, qui a manifesté son activité dans des zones cultivées et habitées, ce qui ne s'était point vu depuis plus d'un siècle, il a été demandé que des études soient menées de façon systématique par le Laboratoire de physique du globe, afin de préciser les secteurs de l'île les plus sensibles aux activités sismiques et d'assurer une surveillance constante du volcan. Il est évident que ces études passent par un préalable, à savoir l'édification de stations sismiques portatives, puisque les renseignements fournis par les sismes à leur arrivée sur le littoral sont rarement exploitables. Il est bien entendu que ces actions doivent être conduites en collaboration et avec l'aide de l'Institut de Paris et de l'Institut national d'astronomie et de géophysique. A ce jour, il n'est pas à la connaissance du député qui pose la question que ces préoccupations aient débouché sur des décisions positives. Par contre, il lui est revenu qu'il est exigé du département, pour la réalisation de ce souhait, une participation sans aucune commune mesure avec celle qui a été demandée à la Guadeloupe lorsque, pris au dépourvu, le Gouvernement a dû faire face aux nécessités après les événements de la Soufrière. La réflexion qui vient tout naturellement à l'esprit

est celle de savoir si la vie de Français n'aurait pas la même importance selon la latitude de leur domicile. C'est pourquoi il lui demande de lui faire le point de cette affaire.

Réponse. — De l'avis des autorités scientifiques qualifiées, le volcan du Piton de la Fournaise à la Réunion, très différent des volcans des Antilles ne comporte pas de risques d'explosions violentes, bien qu'il se trouve en activité quasi permanente. D'ailleurs, jusqu'à ses dernières manifestations éruptives de 1977, les laves fluides qu'il émettait périodiquement se répandaient toujours dans la même direction, à l'intérieur d'un périmètre dit « le grand brûlé » et étaient contenues à l'intérieur du rempart naturel de la zone de « l'enclos ». De temps à autre cependant, la coulée gagnait la mer après avoir traversé un secteur non habité ni cultivé. Aussi, la surveillance du volcan était-elle assez limitée, aucune zone d'habitation ou de culture ne paraissant concernée (seule la route reliant Saint-Joseph à Sainte-Rose se trouvait coupée de temps à autre). Comme le souligne l'honorable parlementaire dans sa question écrite, il en est tout différemment depuis les éruptions de 1977 caractérisées par des émissions de laves d'une importance inhabituelle et, fait nouveau, par des fractures en dehors du périmètre « de l'enclos », dans la zone de culture et d'habitation du sud-est de l'île, ayant donné naissance à des coulées de laves dont l'une, empruntant le lit d'une ravine, a traversé un quartier de l'agglomération de Piton Sainte-Rose, évacué à temps. La situation est considérée comme suffisamment préoccupante par les scientifiques et les pouvoirs publics pour justifier maintenant l'installation permanente d'une station de contrôle et de surveillance du volcan (celle mise en place lors de l'éruption de 1977 n'étant qu'une station provisoire). Entre-temps, à la suite de la crise du volcan de la Soufrière de 1976 en Guadeloupe, la recherche fondamentale en matière de science volcanologique a été organisée dans le cadre d'un « programme interdisciplinaire de recherches sur la prévision et la surveillance des éruptions volcanologiques » (PIRSEV), qui se situe en amont des actions directement liées à la surveillance des volcans, et dont le directeur de l'INAG assume la présidence. L'INAG a, par ailleurs reçu, il y a peu de temps, du ministère des universités une nouvelle mission, celle de prendre part activement avec les concours des instituts de physique du globe, plus particulièrement celui de Paris, à la surveillance des volcans en période normale et qui réponde au besoin de sécurité des populations. Dans le cadre des nouvelles attributions qui lui ont été ainsi confiées par le Gouvernement, l'INAG a préparé un programme d'ensemble de renforcement du dispositif de surveillance des volcans des DOM qui comporte, en priorité, la création d'une station permanente de surveillance du Piton de la Fournaise. Pour répondre aux préoccupations du conseil général qui avait émis l'an dernier un certain nombre de réserves à l'égard de ce projet dont l'exécution implique nécessairement l'adhésion du département et une certaine participation financière de sa part, complémentaire de celle attendue de l'Etat aux différents stades (investissements, équipements scientifiques, exploitation), un projet de convention cadre a été préparé qui tend à lier l'INAG (au nom de l'Etat) et les trois départements concernés par le programme de renforcement de la surveillance des volcans (Guadeloupe, Martinique et Réunion). Mis au point sous l'égide du secrétariat d'Etat aux DOM-TOM au cours de plusieurs réunions interministérielles, ce projet de convention cadre qui résulte d'une étroite collaboration des administrations de l'Etat et des organismes scientifiques concernés, fixe des critères de répartition des dépenses entre l'Etat et le département communs aux trois départements, qui devraient normalement recevoir l'agrément des trois conseils généraux. Les préfets concernés, celui de la Réunion en particulier, ont été invités à saisir de cette affaire leur conseil général au cours de la prochaine session ordinaire, et à appeler l'attention des élus locaux sur la création du comité départemental, prévu par la convention, qui placé sous la présidence du préfet comprendra le représentant du conseil général et de toutes les parties concernées. Le rôle prépondérant qu'aura à jouer ce comité lors de la négociation sur le programme proposé par l'INAG et sur les décisions à prendre quant aux modalités de réalisation du programme retenu, compte tenu des possibilités budgétaires des participants, mérite d'être souligné, puisqu'il permettra de placer chacun, Etat et département, devant ses responsabilités. Une meilleure protection des populations menacées ne peut résulter que d'une étroite collaboration du département avec l'Etat, telle qu'elle est envisagée dans le projet de convention cadre, complément logique et nécessaire des dispositions arrêtées sur le plan national et qui ont conduit le Gouvernement à demander à l'INAG d'assumer dans ce domaine une responsabilité qui n'entraîne pas, jusqu'à présent, dans le cadre normal et purement scientifique de ses attributions. De la position du conseil général de la Réunion dépendra donc la mise en œuvre du programme de l'INAG, dès l'exercice 1979, ce qui impliquera d'ailleurs une participation financière particulièrement importante de l'Etat en faveur de ce département justifiée par la situation nouvelle au lendemain des éruptions du Piton de la Fournaise de mars-avril 1977.

JEUNESSE, SPORTS ET LOISIRS

Sports (cadres techniques : statut d'emploi).

6404. — 23 septembre 1978. — **M. André Bord** expose à **M. le ministre de la jeunesse, des sports et des loisirs** que des représentants des cadres techniques du sport français ont appelé son attention sur les problèmes qui les préoccupent et qu'ils ont exposés en mai dernier à un membre de son cabinet. Les cadres techniques intéressés sont : les directeurs techniques nationaux, les entraîneurs nationaux, les conseillers techniques régionaux et les conseillers techniques départementaux. Ils insistent pour que des solutions soient rapidement dégagées compte tenu de la relative proximité des échéances olympiques en ce qui concerne les problèmes suivants : rémunérations et moyens de travail des cadres techniques en place ; statut d'emploi pour l'ensemble des cadres actuels et futurs ; formation initiale et permanente de ces cadres dont devraient bénéficier à terme les clubs et les organismes fédéraux ; création de 250 postes d'enseignants mis à la disposition du mouvement sportif sur le budget 1979. Il semble que des promesses leur ont été faites pour l'élaboration du statut d'emploi à échéance du 1^{er} janvier 1980. Des propositions devaient d'ailleurs être faites aux représentants des cadres techniques dans le courant du mois de juin dernier. Compte tenu de l'importance des problèmes à résoudre, il lui demande à quel stade en sont parvenues les études se rapportant aux différentes solutions qui lui ont été soumises par les représentants des cadres techniques du sport français.

Réponse. — Depuis la mise en place des premiers conseillers techniques, plus de 1 100 postes ont été créés. Le quadrillage de la France par discipline et par région se poursuit et, dans certaines disciplines, est déjà terminé. La création annuelle de nouveaux postes permet de satisfaire les besoins qui apparaissent. Il n'en demeure pas moins vrai que les cadres techniques mis à la disposition des fédérations sportives par le ministère de la jeunesse, des sports et des loisirs, ont effectivement des situations statutaires différentes. La plus grande partie sont des enseignants d'éducation physique et sportive titulaires (professeurs, chargés d'enseignement, professeurs adjoints) ou sont recrutés comme maîtres auxiliaires. D'autres, issus du secteur privé, sont rémunérés soit sur des contrats de préparation olympique, soit sur des contrats de conseillers techniques et pédagogiques. Désireux d'améliorer la situation des agents rémunérés sur des contrats de conseillers techniques et pédagogiques, qui étaient les plus défavorisés, le ministre de la jeunesse, des sports et des loisirs a préparé une réforme de leur statut. Ce nouveau statut prendra effet au 1^{er} janvier 1979 et apportera à ces techniciens des avantages substantiels : suppression de la troisième catégorie qui était la plus mal rémunérée, augmentation des contrats de première catégorie, amélioration du régime indemnitaire. Dès l'année 1978, le ministre de la jeunesse, des sports et des loisirs a pu résoudre certains problèmes urgents concernant les cadres sportifs assumant une mission nationale : directeurs techniques nationaux et entraîneurs nationaux. Il étudie actuellement des mesures propres à améliorer la situation, les conditions et les moyens de travail, ainsi que la formation des cadres régionaux et départementaux. D'autre part, un premier projet de statut d'ensemble des cadres techniques a été mis à l'étude à partir des propositions de ces personnels. L'examen de ce projet rendu complexe par l'extrême diversité d'origine des agents concernés exigera des discussions approfondies avec les différents ministères concernés et demandera nécessairement un certain temps.

Education nationale

(transports, fournitures et constructions scolaires).

6875. — 6 octobre 1978. — **M. Pierre Weisenhorn** appelle l'attention de **M. le ministre de la jeunesse, des sports et des loisirs** sur la nécessité d'accorder la gratuité réelle des transports scolaires en appliquant ceux-ci à l'ensemble des activités scolaires, c'est-à-dire également pour les élèves du second cycle et les apprentis. Il relève également l'urgence de la mise en pratique du principe de la gratuité de toutes les fournitures scolaires dans toutes les classes et à tous les degrés d'enseignement, en soulignant que les problèmes de fournitures scolaires appropriées peuvent être très utilement évoqués dans un esprit de concertation mutuelle dans les conseils d'établissement comprenant les représentants de parents d'élèves, les enseignants et la municipalité. Il lui fait observer enfin qu'il serait grandement souhaitable de revenir à un rythme plus soutenu en matière de programme de construction et d'accélérer parallèlement la construction de piscines et de gymnases. Il lui demande de lui faire connaître ses intentions quant à la réalisation des objectifs signalés ci-dessus.

Réponse. — En ce qui concerne les équipements sportifs, il y a lieu de rappeler qu'ils sont réalisés, depuis 1964, dans le cadre d'installations municipalisées, subventionnées sur le budget d'investissement du ministère de la jeunesse, des sports et des loisirs, non plus dans l'emprise même des établissements d'enseignement, mais à proximité pour permettre une utilisation à la fois par les scolaires

et par toutes les catégories de la population. L'effort très important qui avait été entrepris depuis 1962 dans ce domaine, grâce aux moyens financiers apportés par trois lois de programme successives, se poursuit à l'aide des crédits déconcentrés annuellement par le ministère de la jeunesse, des sports et des loisirs au niveau des régions et des départements. Les relevés statistiques donnent une idée précise de cette progression constante. C'est ainsi que le nombre d'installations couvertes est passé de 7 996 au 1^{er} janvier 1971 à 12 872 au 1^{er} janvier 1976 et que, pour la même période, le nombre de piscines est passé de 1 852 à 3 073.

QUESTIONS ECRITES
pour lesquelles les ministres demandent
un délai supplémentaire
pour rassembler les éléments de leur réponse.

(Art. 139, alinéa 3, du règlement.)

M. le ministre de la justice fait connaître à M. le président de l'Assemblée nationale qu'un délai lui est nécessaire pour rassembler les éléments de sa réponse à la question écrite n° 7351 posée le 18 octobre 1978 par M. Delehedde.

M. le ministre de l'Intérieur fait connaître à M. le président de l'Assemblée nationale qu'un délai lui est nécessaire pour rassembler les éléments de sa réponse à la question écrite n° 7405 posée le 19 octobre 1978 par M. Monfrais.

M. le ministre de l'Intérieur fait connaître à M. le président de l'Assemblée nationale qu'un délai lui est nécessaire pour rassembler les éléments de sa réponse à la question écrite n° 7406 posée le 19 octobre 1978 par M. Monfrais.

M. le ministre de la justice fait connaître à M. le président de l'Assemblée nationale qu'un délai lui est nécessaire pour rassembler les éléments de sa réponse à la question écrite n° 7462 posée le 19 octobre 1978 par M. Roland.

M. le ministre de l'Intérieur fait connaître à M. le président de l'Assemblée nationale qu'un délai lui est nécessaire pour rassembler les éléments de sa réponse à la question écrite n° 7495 posée le 20 octobre 1978 par M. Cavalité.

M. le ministre des transports fait connaître à M. le président de l'Assemblée nationale qu'un délai lui est nécessaire pour rassembler les éléments de sa réponse à la question écrite n° 7711 posée le 25 octobre 1978 par M. Godfrain.

M. le ministre des transports fait connaître à M. le président de l'Assemblée nationale qu'un délai lui est nécessaire pour rassembler les éléments de sa réponse à la question écrite n° 7784 posée le 27 octobre 1978 par M. Balmigère.

Ce numéro comporte le compte rendu intégral des trois séances
du mardi 14 novembre 1978.

1^{re} séance : page 7 553 ; 2^e séance : page 7 569 ; 3^e séance : page 7 587.

ABONNEMENTS

	FRANCE et Outre-mer.	ÉTRANGER
	Francs.	Francs.
Assemblée nationale :		
Débats	22	40
Documents	30	40
Sénat :		
Débats	16	24
Documents	30	40

DIRECTION, RÉDACTION ET ADMINISTRATION

26, rue Desaix, 75732 Paris CEDEX 15.

Téléphone { Renseignements : 579-01-95.
Administration : 578-61-39.